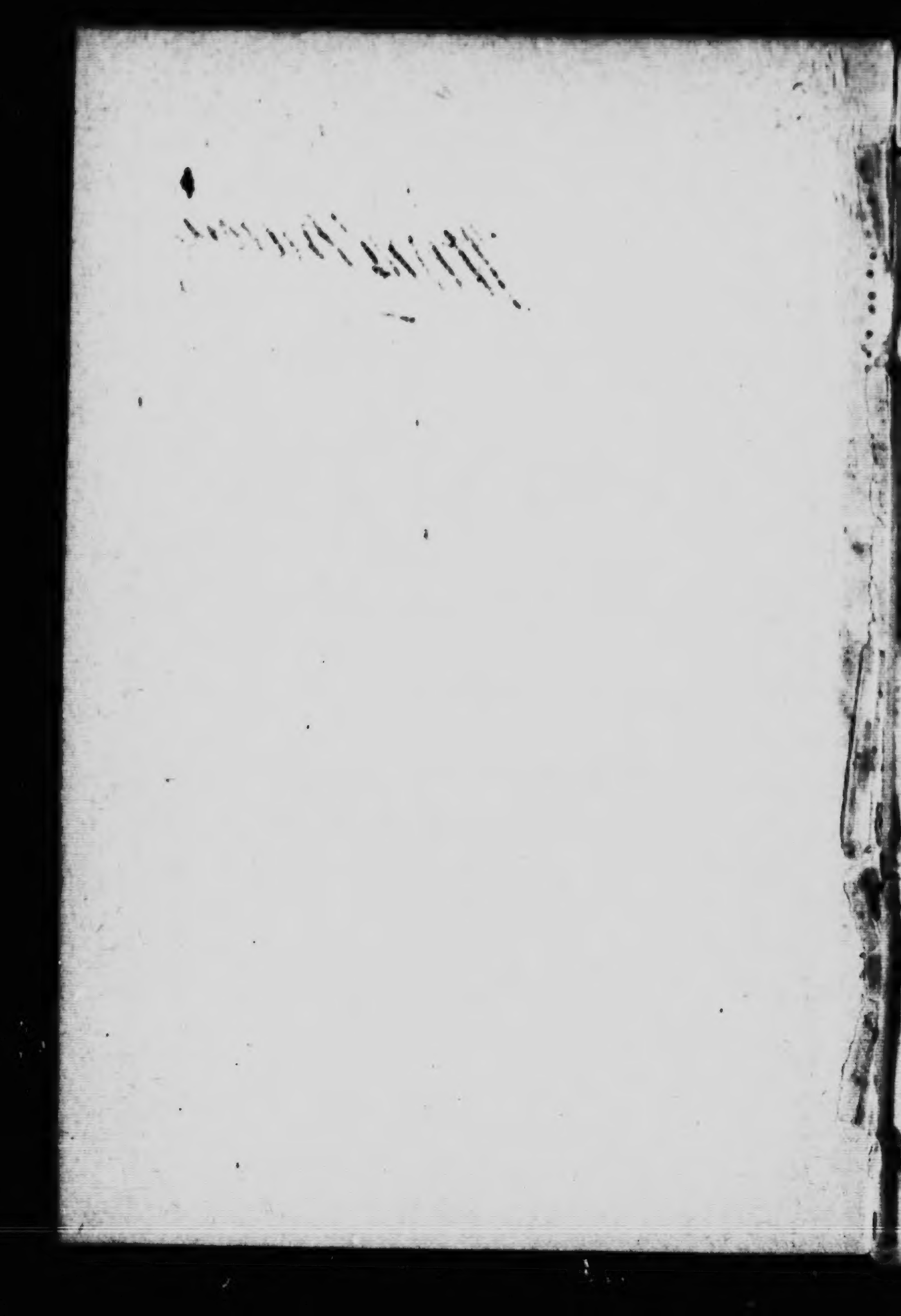
1	2	3

1
2
3

1	2	3
4	5	6



ELECTIONS DE 1912

LE GOUVERNEMENT GOUIN ET SON OEUVRE

Sept années de Progrès et de Saine Administration



MONTREAL, 1912

ABREVIATIONS

EMPLOYÉES DANS CETTE BROCHURE

Art.. . . . . . . Article.

C. P.. . . . . . Comptes publics de la province de Québec.

J... . . . . . . Journaux de l'assemblée législative de Québec.

P.-V.. . . . . Procès-verbaux de l'assemblée législative de Québec.

R. du M.. . . Rapport du ministre.

S. R.. . . . . Statuts refondus, 1909.

ELECTIONS DE 1912

MOTIFS DE LA DISSOLUTION

L'art. 115 des Statuts Refondus édicte ce qui suit:

"La durée de chaque Assemblée législative est de cinq années, à compter du rapport des brefs pour l'élection générale des députés; mais le lieutenant-gouverneur a toujours le droit de la dissoudre plus tôt, s'il le juge à propos."

Les brefs pour la dernière élection générale ayant été rapportés en juillet 1908, la législature pouvait donc durer jusqu'en juillet 1913, mais le lieutenant-gouverneur en a décidé autrement et a dissous les chambres.

Pour quelles raisons ?

Parce que ses ministres lui ont, sans doute, exposé que, par suite du remaniement des circonscriptions électorales, la province n'était plus représentée à l'assemblée législative comme elle devrait l'être, et aussi parce qu'il convenait de soumettre à l'approbation des électeurs les importantes mesures qui ont été élaborées pendant la dernière session, notamment celles relatives à l'amélioration des routes, à l'abolition des péages et à la construction de chemins de fer.

Il n'est pas hors de propos de rappeler ici que de 1867 à 1881, les députés étaient élus pour quatre ans. C'est le gouvernement Chapleau qui, à la session de 1881, fit porter à cinq années la durée de la législature. Les libéraux combattirent cette modification de la loi comme contraire aux principes qu'ils professaient, — principes qui, disaient-ils, leur faisaient un devoir de se rapprocher du peuple, de se tenir constamment en contact avec l'opinion publique, — et il est remarquable que les gouvernements libéraux, bien qu'ils n'aient pas depuis réduit à quatre ans la durée de la

législature, ne se sont jamais prévalu de l'amendement de 1881.

En effet, la législature a été dissoute huit fois depuis le 7 novembre 1881: 1. le 9 septembre 1886, sous le gouvernement Ross; 2. le 10 mai 1890, sous le gouvernement Mercier; 3. le 22 décembre 1891, sous le gouvernement de Boucherville; 4. le 6 mars 1897, sous le gouvernement Flynn; 5. le 14 novembre 1900, sous le gouvernement Parent; 6. le 4 novembre 1904, sous le même gouvernement; 7. le 6 mai 1908, sous le gouvernement Gouin; et 8. le 15 avril 1912, sous le même gouvernement Gouin. Or, ainsi qu'on peut le voir, les législatures n'ont jamais, sous les gouvernements libéraux, duré plus de quatre années, tandis que, sous les gouvernements conservateurs, elles ont duré près de cinq ans, excepté cependant dans le cas de 1891, où le gouvernement deBoucherville, ayant à faire face dans la Chambre à une majorité hostile, dut en appeler au peuple au lendemain de son arrivée au pouvoir.

Ces faits ne montrent-ils pas, d'une part, que les conservateurs tiennent au pouvoir surtout, puisqu'ils s'y cramponnent aussi longtemps que possible, et d'autre part que les libéraux ont avant tout le souci de l'intérêt général, puisqu'ils ne craignent pas de consulter l'opinion publique avant l'expiration de leur mandat ?

LA QUESTION QUI SE POSE AUX ELECTEURS

Dans quelques jours, les électeurs de cette province seront appelés à faire le choix des députés qui les représenteront à l'assemblée législative; et la majorité de ces députés sera, durant la prochaine législature, la maîtresse absolue de nos destinées provinciales: car, suivant la constitution qui nous régit, ceux-là seuls pourront gouverner qui auront l'appui de cette majorité.

Or, chacun le sait, les deux organisations politiques qui se disputent le pouvoir à Québec ont pour chefs, l'un Sir Lomer Gouin, et l'autre, M. Joseph-Mathias Tellier.

La question qui, en définitive, se pose aux électeurs de chaque comté est donc celle-ci : Est-il préférable d'élire un député qui supportera le gouvernement Gouin ou de voter pour un candidat qui appuierait un ministère présidé par le chef actuel de l'opposition, M. Joseph-Mathias Tellier ?

LES CHEFS DES DEUX PARTIS

M. Joseph-Mathias Tellier

M. Tellier est-il qualifié pour présider à une administration aussi importante que celle de la province de Québec ?

Nous ne le croyons pas.

M. Tellier ne serait-il pas à Québec ce qu'est M. Bruno Nantel à Ottawa ? Comme M. Nantel, il est avocat ; comme M. Nantel, il a été maire de la petite ville qu'il habite ; comme M. Nantel, il a la parole terne et l'esprit rétrograde.

Député à l'assemblée législative depuis 1892, M. Tellier ne s'y est distingué que par son admiration pour le régime néfaste de 1891-1897 et par son opposition systématique à toutes les réformes saines, à toutes mesures progressives.

Admirateur du régime de 1891-1897, il en a approuvé et défendu tous les actes : l'imposition des taxes directes, l'emprunt français à 77 cents dans la piastre, le contrat de l'asile de Beauport, les gaspillages du palais de justice de Montréal, la conversion de la dette, etc., etc.

Réactionnaire farouche, il a, par exemple, voté le 18 décembre 1893 contre l'insertion, dans la charte de la cité de Québec, d'une clause décrétant l'élection du maire par le peuple, et le 5 janvier 1894, contre l'insertion d'une clause semblable dans la charte de la cité de Montréal ; il a dénoncé la création des écoles techniques et de l'Ecole des Hautes Etudes commerciales sous prétexte que ces écoles seraient des institutions d'Etat ; il a, à la session du Conseil de l'Instruction publique tenue en mai 1911, refusé d'approuver un projet d'amendement autorisant la distribution gratuite des livres de classe ; etc., etc.

Devenu chef de l'opposition en 1909, après la disparition de M. P.-E. LeBlanc dans la tourmente électorale, il s'est allié à M. Jean Prévost, que l'opposition venait d'attaquer avec la dernière violence, et à MM. Bourassa et Lavergne, qui n'ont jamais cessé de dénoncer les gouvernements de Boucherville, Taillon et Flynn.

Depuis, M. Bourassa lui a tiré sa révérence, en lui adressant, comme il est d'usage en bonne compagnie, beaucoup de compliments et en lui faisant aussi quelques remontrances. Lisons plu-

tôt le compte rendu du discours que M. Bourassa faisait à Saint-Hyacinthe le 2 avril 1912 :

"Il (M. Bourassa) fait un grand éloge de M. Tellier, de sa largeur de vues, de sa générosité, de sa parfaite honnêteté, et dit qu'il souhaite son arrivée au pouvoir, mais qu'il n'y pourra donner sa pleine mesure que s'il est *entouré d'hommes de valeur,* que si tous ensemble se sentent appuyés par une opinion *vigilante* et éclairée". (Le Devoir, 3 avril 1912).

Est-il possible de dire plus brutalement à un chef que ses lieutenants actuels ne valent rien et que, dans tous les cas, ils auraient besoin d'être bien surveillés, s'ils devenaient ministres ?

Et M. Bourassa, pour une fois, a raison. Il n'y a pas, dans l'entourage de M. Tellier, un seul homme qui soit digne d'un portefeuille de ministre.

Sir Lomer Gouin

Sir Lomer Gouin occupe un siège à l'assemblée législative depuis 1897 ; il a été ministre des travaux publics, puis de la colonisation et des travaux publics du 3 octobre 1900 au 4 février 1905 ; il est premier ministre et procureur-général depuis le 23 mars 1905 ; c'est dire qu'il est bien au fait de tous les rouages de l'administration.

L'intérêt public exige-t-il un changement de gouvernement ? M. Gouin n'est-il pas, au dire de tous les hommes sincères, le meilleur administrateur que la province ait eu ?

Il est vrai que M. Gouin a été ministre, et même premier ministre, plus longtemps qu'aucun de ceux qui ont été, en cette province, appelés à présider à un département ou au gouvernement. Mais les actionnaires ou les sociétaires d'une institution financière ne renvoient pas leur gérant, un patron ne congédie pas son employé pour la seule raison que ce gérant ou cet employé les sert bien depuis sept, huit, ou même douze ans. Et pourquoi en serait-il autrement lorsqu'il s'agit de l'administration de la province ?

D'ailleurs, M. Gouin a été un premier ministre modèle, et son passage au pouvoir fera époque dans l'histoire du pays, car aucun de ses prédécesseurs n'a fait autant que lui pour le progrès et le bonheur de la province de Québec.

Homme politique habile autant qu'intègre, il a donné à cette province une administration que ses adversaires mêmes citent comme exemple aux gouvernements des provinces sœurs ; esprit

sagace autant qu'avisé, il a inauguré une série de réformes qui ne tarderont pas à nous porter au premier rang dans la lutte pacifique engagée entre les diverses provinces; orateur disert autant que vigoureux, il nous a fait le plus grand honneur partout où il a été appelé à nous représenter: aux fêtes normandes, aux conférences interprovinciales, comme aux démonstrations religieuses ou nationales.

Sans doute, Sir Lomer Gouin pourrait, après plus de onze années de bons et loyaux services à sa province, demander à se reposer des tracas de la politique; il pourrait, s'il n'écoutait que son intérêt personnel, retourner à son bureau d'avocat, où il aurait tôt fait de se créer une petite fortune; mais il est bon, il est nécessaire même qu'il reste à la tête de la province de Québec pour continuer son œuvre de réforme et de progrès. Il est entouré de lieutenants intègres, travailleurs, actifs, avisés et entreprenants, et ce serait grand dommage que la province se privât de ces hommes au moment où ils sont en train de la placer au premier rang de la confédération.

Nous ne saurions mieux terminer cette esquisse qu'en citant l'opinion qu'un journal de Toronto, le "Globe," exprimait au commencement de 1910:

"Sir Lomer Gouin conduit le parti libéral dans la province de Québec, non parce qu'il est l'idole de toute sa province, non parce que l'on a une affection sans bornes pour lui, non parce qu'il distribue des faveurs ni qu'il jouisse de cette affection intime qui unit Sir Wilfrid Laurier à ses compatriotes, mais simplement parce que le peuple sait qu'*il est intègre, droit et désintéressé*. Le peuple sait qu'*il peut se fier à lui*. Il sait qu'*il travaille pour la province et non pour lui-même*. Il sait que *le gouvernement est en mains sûres*. Il sait qu'*il peut lui confier ses intérêts en toute sûreté*. Enfin, le peuple sait *qu'il protégera ses droits et qu'il travaillera au progrès de la province*.

"Il y a quelque chose de surprenant dans la rapidité avec laquelle cet homme a monté les marches du pouvoir. Il a quarante-huit ans à peine et est le premier ministre de la province de Québec depuis 1905. Durant *les cinq dernières années, Sir Lomer Gouin a fait plus pour l'avancement et le progrès de cette province qu'aucun autre ministre avant lui. Il a accompli un monde de choses*. Il s'est fait connaître. Il s'est révélé comme une autorité avec qui il fallait compter dans la politique canadienne et *il a poursuivi une course invariablement droite, insensible aux tentations de la fortune comme aux subtiles flatteries de la foule.*"

LE PROGRAMME DES GOUVERNEMENTS DE BOUCHERVILLE, TAILLON ET FLYNN.

Comme M. Tellier a toujours été un fidèle partisan des gouvernements de Boucherville, Taillon et Flynn, et qu'il ne manque jamais l'occasion de les louer, il est bon de rappeler ce qu'étaient ces gouvernements et quelles promesses ils avaient faites.

COMPOSITION DES MINISTÈRES

Lorsque le lieutenant-gouverneur Angers eut, en 1891, renvoyé M. Mercier, il appela M. de Boucherville à former un ministère. Le 21 décembre le cabinet suivant était assermenté :

M. C.-E.-B. de Boucherville, premier ministre et président du conseil exécutif ;
M. Louis Beaubien, commissaire de l'agriculture ;
M. T.-C. Casgrain, procureur-général ;
M. J.-S. Hall, trésorier de la Province ;
M. E.-J. Flynn, commissaire des terres de la couronne ;
M. G.-A. Nante' commissaire des travaux publics ;
M. L.-P. Pelletier, secrétaire de la province ;
M. L.-O. Taillon, ministre sans portefeuille ;
M. John McIntosh, ministre sans portefeuille.

Jamais la province n'avait été gouvernée par un ministère aussi peu homogène ; mais devant l'assiette au beurre, les nouveaux ministres consentirent, de part et d'autre, à remiser leurs ambitions et leurs rancunes et jurèrent de s'aimer de l'amour le plus tendre. C'est du moins, ce que nous ont, dans le temps, raconté M. Taillon et la défunte *Minerve:*

" Aussi, pour réussir, avons-nous les premiers *oublié les dissensions* qui ont pu pendant six ans exister entre certaines fractions du grand parti. *Nous avons fait des sacrifices d'amour-propre, d'ambitions légitimes.* Nous nous sommes oubliés en face de la patrie commune, *fermant les yeux sur nos propres blessures* pour ne voir que les siennes." (M. Taillon à Montréal, le 26 décembre 1891, la *Minerve* du 28).

Le 28 décembre 1891, la *Minerve* disait dans un éditorial :

" M. Taillon aurait pu avoir n'importe quel portefeuille, en eut-il exprimé le désir. Il a préféré faire place à d'*autres*, faciliter tous les *rapprochements, consolider toutes les adhésions* pour donner à la province les gages d'une administration vigoureuse et stable ".

Ainsi donc, c'était entendu, on enterrait le passé pour ne penser qu'à l'avenir de la province.

C'était admirable à dire; mais à peine M. Chapleau était-il nommé lieutenant-gouverneur que M. de Boucherville oubliait le salut de la province et remettait sa démission de premier ministre. Il ne voulait pas servir sous un homme comme M. Chapleau; la *Gazette* de Montréal l'a admis le 28 septembre 1905:

"Mr. de Boucherville.......... found that he could not retain the premiership under the man who had been sent to Spencer Wood as lieutenant-governor".

Le 16 décembre 1892, M. Taillon forma donc un cabinet avec ses anciens collègues du gouvernement de Boucherville et devint président du conseil exécutif.

On ne se chicana pas trop publiquement, jusqu'en 1895, alors que M. Hall, trésorier, sortit bruyamment du cabinet à la suite de la conclusion du fameux emprunt français à 77 cents dans la piastre. Le 28 février 1895, M. Taillon passa au trésor, et MM. Hackett et Morris furent appelés à faire partie du cabinet, le premier comme président du conseil exécutif et le second comme ministre sans portefeuille.

Le 1er mai 1896, M. Taillon ayant accepté un portefeuille dans le gouvernement Tupper, le lieutenant-gouverneur invita M. Nantel à former un ministère, mais ce dernier n'y réussit pas: on l'avait bien accepté comme collègue, mais on refusa de l'accepter comme chef. Le lieutenant-gouverneur dut alors tourner ses regards vers M. Flynn. Le 12 mai 1896, le cabinet suivant était assermenté:

M. E.-J. Flynn, premier ministre et commissaire des travaux publics ;
M. L. Beaubien, commissaire de l'agriculture ;
M. G.-A. Nantel, commissaire des terres de la couronne ;
M. L.-P. Pelletier, procureur-général ;
M. Thomas Chapais, président du conseil exécutif ;
M. M.-F. Hackett, secrétaire de la province ;
M. A.-W. Atwater, trésorier de la province.

Lors de la formation de ce ministère, l'on se préoccupa si bien du salut de la province que l'on oublia M. T.-C. Casgrain dans la distribution des portefeuilles. Heureusement, M. Casgrain, en homme prudent, s'était fait voter un salaire annuel de $2,000 comme président de la commission de refonte du code de procédure pour le cas où il cesserait de faire partie du gouvernement, et il put continuer à apaiser sa soif à cette poire.

Le 1er janvier 1897, lors de la création du département de la colonisation et des mines, M. Thomas Chapais prit la direction de ce nouveau département.

Que les membres du gouvernement Flynn ait fait mauvais ménage, c'est de notoriété publique. L'un d'entre eux, M. Nantel, a raconté dans le journal "La Nation" comment les choses allaient au sein du cabinet; nous lui laissons la parole:

"Tout le monde ne se rappelle-t-il pas l'état de choses qui régnait au sein du cabinet Flynn en 1897, avant, durant et après la session? Tout le monde n'a-t-il pas lu dans les journaux du temps, les signes devenus publics, des *dissensions qui y dominaient en permanence?* Et croit-on que M. Flynn ne s'en soit pas plaint amèrement à son gouverneur?

"Qu'attendre d'un gouvernement où le *procureur-général* (M. Pelletier) n'avait en vue que de supplanter le premier ministre? Qu'attendre de *cet autre ministre* (M. Beaubien) qui prétendait régir toute la région de Montréal sans y tenir un siège à la Chambre? Et qu'attendre toujours dans l'intérêt de la cohésion, de ce ministre (M. Nantel) qui n'a pas coutume de se faire piler sur le pied et ne refuse pas de se défendre quand il est provoqué?

"Non, *la vie ensemble des membres du cabinet Flynn n'était guère possible; dès sa création en mai 1896, il y avait incompatibilité d'humeur insurmontable entre plusieurs d'entre eux.*

"*Et après la session de* 1896-97, au sujet de la date des élections surtout, *l'accord s'était évanoui tout à fait. Battu ou pas battu, le cabinet devait être altéré ou devait disparaître*". ("La Nation", 14 décembre 1901).

Les ministères de Boucherville, Taillon et Flynn, non seulement se ressemblent par leur manque de cohésion, mais à vrai dire, ils n'en font qu'un. M. Flynn l'a lui-même admis dans le discours-programme qu'il a prononcé à St-Jean-Port-Joli, le 6 septembre 1896:

"Le gouvernement passé, MM. Pelletier, Chapais et moi nous en sommes responsables, solidairement responsables au point de vue du parti, puisque nous avons le gouvernement par parti. Notre responsabilité ministérielle se rattache au gouvernement passé, *nous sommes tenus de répondre des deux administrations passées.* En un mot, nous sommes au pouvoir depuis quatre ans et demi." (Page 4 d'une brochure publiée à l'Imprimerie Générale, à Québec.)

Le gouvernement Flynn, comme les gouvernements de Boucherville et Taillon, était donc tenu de remplir les promesses que ces derniers avaient faites à l'électorat.

Nous allons maintenant voir quelles étaient ces promesses.

PROMESSES FAITES PAR LES CONSERVATEURS

M. Taillon, leader du gouvernement, disait à l'assemblée législative le 28 avril 1892 :

"*Le gouvernement tiendra avant tout à remplir les promesses qu'il a faites à l'électorat.* La parole donnée aux électeurs sur les hustings était sincère et sera tenue fidèlement.

"Mais nous sommes engagés plus ou moins solennellement suivant les circonstances, *par les discours sur les hustings,* par des écrits, *par des articles consignés au programme que nous avions lorsque nous étions dans l'opposition. Tous ces engagements, quels qu'ils soient, seront remplis".* (Débats de la législature, page 20).

Or quels étaient ces engagements ?

Dans un discours-programme qu'il prononçait à Montréal le 29 avril 1890, M. Taillon, alors chef de l'opposition, disait :

"Voici les principales réformes que se propose d'accomplir l'opposition si le pouvoir lui est confié :

"1. Décréter que désormais le gouvernement *ne pourra contracter d'emprunt permanent sans l'approbation du peuple par un plébicsite.*

"2. *Diminuer les dépenses* de plusieurs centaines de mille piastres par année.

"3. Décréter que le gouvernement ne puisse à l'avenir, ainsi que le gouvernement Mercier, faire main basse sur les fonds qui lui sont confiés en fidéicommis.

"4. *Interdire par une loi l'usage des lettres de crédit.*

"5. *Fixer par une loi, le montant des emprunts temporaires* qui pourront être contractés durant un parlement". ("La Minerve", 30 avril 1890).

Et M. Taillon ajoutait :

"*Nous ne devons plus contracter d'emprunt".*

"Nous pourrions facilement aujourd'hui *diminuer les dépenses de $500,000 en quelques années."* ("La Minerve", 30 avril 1890).

Voilà pour les engagements pris par les chefs conservateurs, alors qu'ils étaient dans l'opposition.

Voyons maintenant quelles promesses ils ont faites après le 21 décembre 1891.

Le 26 décembre 1891, M. T.-C. Casgrain disait à l'assemblée du manège militaire de Montréal :

"Nous parviendrons à *rétablir l'équilibre dans les finances* et pour cela nous *n'imposerons pas au peuple de nouveaux fardeaux.* (Courrier du Canada, 28 décembre 1891).

Dans une lettre publiée dans le "Journal" de Montréal, le 11 décembre 1901, M. T.-C. Casgrain écrivait, sous sa signature, ce qui suit:

"A une grande assemblée qui précéda de plusieurs mois le banquet de Boucherville, le trésorier d'alors déclara que dans son opinion, avec les renseignements qu'il avait pu recueillir, nous pourrions *gouverner sans imposer de nouvelles taxes.*"

Au banquet de Boucherville, donné à la salle Windsor le 29 mars 1892, M. Taillon disait:

"Notre première sollicitude doit donc être de *rétablir l'équilibre financier.*

"On a eu la bonté de nous suggérer des moyens. *On nous a conseillé d'habituer le peuple à la taxe directe. Je diffère d'opinion avec ceux qui donnent ce conseil.* Il est contraire à l'idée des pères de la confédération Je craindrais que l'habitude vînt trop vite et que l'abondance des recettes n'amenât un retour aux dangers dont nous étions menacés." (La Minerve, 30 mars 1892.)

Dans son discours-programme de Saint-Jean-Port-Joli, M. Flynn disait:

"Le 21 décembre 1891, le gouvernement conservateur était appelé à l'administration des affaires de la province. Trois mois plus tard, le peuple ratifiait ce changement par une majorité considérable, et il nous donnait en même temps mission de *rétablir l'équilibre dans les finances,* tout en travaillant à la prospérité générale". (Page 7 de la brochure suscitée).

Le 20 mai 1892, M. Hall, trésorier, disait à l'assemblée législative, au cours de son discours sur le budget:

"Il n'y a qu'une seule voie à suivre, c'est *d'équilibrer réellement nos recettes et nos dépenses et d'éviter de nouvelles obligations*......... ....Mon prédécesseur surmontait toutes les difficultés en faisant des emprunts et en se servant des fonds en fidéicommis, *mais il faut s'arrêter, pour la raison que la province ne peut recourir à d'autres emprunts*". (Page 39 de la version française).

Le 21 décembre 1894, M. Taillon, premier ministre et trésorier, disait à l'assemblée législative, au cours de son discours sur le budget :

"Je suis d'opinion que le gouvernement ne doit pas, d'ici à longtemps, entreprendre des travaux ni accorder des subventions pour chemins de fer, qui nécessiteront *d'autres emprunts* que celui qui a été voté en 1890". (Page 23 de la version française).

L'année suivante, M. Taillon revenait encore sur le même sujet :

"Que faudra-t-il en outre pour avoir un budget en équilibre ?
"Il faudra :
"*Ne pas entreprendre*, sans nécessité urgente, *de travaux publics, dont le coût ne pourrait être payé par le revenu ordinaire ;*
"*Ne pas accorder de nouvelles subventions aux entreprises de chemins de fer ;*
"*Ne pas faire revivre de subventions devenues caduques, et refuser*, autant que l'intérêt public bien entendu le permettra, *de transporter d'une entreprise à une autre* les subventions déjà votées.
"La politique que le gouvernement se voit forcé de suivre ne signifie pas seulement qu'il devra *éviter d'augmenter la dette publique* et la réduire chaque fois que l'occasion s'en présentera, mais elle signifie de plus qu'il faudra continuer de *pratiquer partout la plus stricte économie.*
"*S'il se produit des vacances dans le service public, nous ne les remplirons que lorsque cela sera nécessaire*". (Discours sur le budget du 26 novembre 1895, page 31 de la version française).

Il résulte donc de toutes ces déclarations que les gouvernements de Boucherville, Taillon et Flynn devaient :

1. Ne pas augmenter la dette ;
2. Ne pas imposer de nouvelles taxes ;
3. Ne pas contracter d'emprunts ;
4. Faire décréter qu'il ne pourrait être contracté d'emprunt permanent sans l'approbation du peuple sur plébiscite ;
5. Faire fixer par une loi le montant des emprunts temporaires qui pourraient être contractés pendant un parlement ;
6. Interdire par une loi l'usage des lettres de crédit ;
7. Faire décréter que le gouvernement ne pourrait se servir des fonds qui lui sont confiés en fidéicommis ;
8. Rétablir l'équilibre du budget ;
9. Pratiquer l'économie ;
10. Diminuer la dépense de 1890 de $500,000 en quelques années ;
11. Ne remplir les vacances qui se produiraient dans le service public que lorsque ce serait nécessaire.
12. Ne pas accorder de nouvelles subventions aux entreprises de chemins de fer, ne pas faire revivre les subventions devenues caduques, et refuser de transporter d'une entreprise à une autre les subventions déjà votées.

Or, comme nous aurons l'occasion de le démontrer plus loin, toutes ces belles promesses ont été violées, ignominieusement violées. Les chefs conservateurs semblent vraiment s'être évertués à faire tout le contraire de ce qu'ils avaient promis.

LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT GOUIN

Sir Lomer Gouin est premier ministre de la province de Québec depuis le 23 mars 1905.

Dès le 5 avril 1905, Sir Lomer a, dans un discours qu'il prononçait à l'Ecole Montcalm, de Montréal, tracé le programme que son gouvernement entendait suivre.

Ce programme est l'amplification de celui de feu l'honorable M. Marchand, et peut se résumer comme suit :

Equilibre du budget ;
Economie dans la dépense ;
Vigilance dans la perception des revenus ;
Accroissement des recettes par l'imposition d'une taxe sur les transactions de bourse, par une administration vigilante du domaine public et par le rajustement du subside fédéral ;
Partage des attributions du ministre des terres, mines et pêcheries ;
Développement de l'enseignement primaire ;
Fondation de nouvelles écoles normales ;
Encouragement au relèvement du salaire des instituteurs et institutrices ;
Création d'écoles techniques ;
Création d'une école de hautes études commerciales ;
Développement de l'enseignement agricole ;
Amélioration des chemins ruraux ;
Encouragement à la colonisation ;
Création de nouvelles réserves de colonisation ;
Aide aux chemins de fer de colonisation ;
Protection à l'ouvrier des usines ;
Adoption d'une loi relative aux accidents du travail ;
Respect de l'autonomie des municipalités.

Ce programme fut accueilli avec sympathie par toute la province.

Le lendemain, la " Patrie ", alors dirigée par feu M. J.-I. Tarte, disait :

" Elles sont nombreuses ces réformes, trop nombreuses peut-être pour que le gouvernement en accomplisse jamais la moitié. Mais elles témoignent d'une étude sérieuse des besoins de la province, et elles méritent toutes qu'on les discute. Elles couvrent tout le champ de l'administration provinciale, l'instruction publique, l'agriculture, la colonisation, les finances, etc. "

Et la "Gazette" de Montréal, journal conservateur:

"En somme, le programme de M. Gouin est satisfaisant. S'il le remplit, la province n'aura pas lieu de regretter qu'il ait été appelé à guider ses destinées."

Dans le "Nationaliste" du 9 avril 1905, M. Olivar Asselin écrivait sous le titre "Un triomphe pour l'idée nationaliste":

"Sachons reconnaitre que M. Gouin s'est taillé dans son discours-programme de la belle et bonne besogne. . .st qu'il marchera dans cette voie, il aura l'appui loyal d'un homme qui s'e quelquefois montré sévère à son endroit au cours de la dernière crise, mais qui n'a cessé de croire à son honnêteté et à son patriotisme".

Plus tard, le 19 août 1905, à St-Timothée, M. Bergeron, ex-député conservateur de Beauharnois, disait:

"Si l'honorable M. Gouin, qui commande actuellement l'immense majorité de la députation provinciale, se met franchement et énergiquement à la réalisation du programme patriotique qu'il a exposé, je suis prêt à lui donner mon modeste concours".

Et M. F.-D. Monk, député conservateur de Jacques-Cartier, aujourd'hui ministre des travaux publics, à Ottawa:

"Je souhaite avant tout le maintien de l'honneur, des droits sacrés et du prestige de ma province, pour le progrès général de la Confédération. Comme M. Bergeron, je suis disposé à concourir avec M. Gouin et avec tout autre patriote qui travaillera sincèrement à cette œuvre de relèvement".

Sir Lomer Gouin a prouvé depuis 1905 qu'il est homme de parole et homme d'action. Son gouvernement, ainsi que nous allons le démontrer, a non seulement tenu ses engagements, mais il a accompli beaucoup plus qu'il n'avait promis.

EQUILIBRE DU BUDGET

Sir Lomer Gouin, comme les conservateurs en 1892, avait promis de maintenir le budget en équilibre. Voyons comment il a tenu parole.

ÉTAT DU BUDGET ORDINAIRE

	Revenu ordinaire	Dépense ordinaire	Surplus
1905-06	$5,340,166.88	$5,012,417.74	$ 327,749.14
1906-07	5,270,594.74	4,691,250.42	579,344.32
1907-08	6,016,615.77	4,939,919.06	1,076,696.71
1908-09	6,082,187.39	5,441,880.22	640,307.17
1909-10	6,571,944.27	5,480,590.26	1,091,354.01
1910-11	7,032,744.99	6,126,834.95	905,910 04
Totaux pour les 6 ans:	$36,314,254.04	$31,692,892.65	$4,621,361.39
Moyenne annuelle	$ 6,052,375.67	$5,282,148.77	$ 770,226.89

(P.-V. 1912, p. 541.)

Si l'on porte au compte de la dépense les sommes payées, chaque année, pour la construction d'édifices et de travaux publics, savoir:

en 1905-06	$167,399.81
1906-07	73,593.92
1907-08	41,000.00
1908-09	98,000.00
1909-10	147,164.85
1910-11	298,065.09
Total pour les 6 années :	$825,223.67
Moyenne annuelle :	$137,537.24

(P.-V. 1912, p. 541.)

L'état du budget est le suivant:

	Revenu ordinaire.	Dépense ordinaire et dépense extraordinaire pour édifices et travaux publics.	Surplus
1905-06	$5,340,166.88	$5,179,817.55	$ 160,349.33
1906-07	5,270,594.74	4,764 844.34	505,750,40
1907-08	6,016,615.77	5,980,919.06	1,035,696.71
1908-09	6 082,187.39	5,539,880.22	542,307 17
1909-10	6,571,944.27	5,627 755.11	944 189 16
1910-11	7,032,744 99	6,424,900.04	607,844 95
Totaux pour 6 ans.	$36,314,254.04	$32,518,116.32	$3,796,137.72
Moyenne annuelle	$ 6,052,375.67	$ 5,419,686.05	$ 632,689.26

Les sommes payées par le gouvernement pour la construction de la nouvelle prison de Montréal, lesquelles s'élevaient le 30 juin 1911 à $1,630,093.55, ne sont pas comprises dans le chiffre de la dépense. Ces paiements ne sont que des avances ou prêts faits au district de Montréal, qui doit supporter seul le coût de cette prison, et ils devront être remboursés au gouvernement à même le fonds des bâtisses et jurés du district de Montréal, ainsi que le prescrit le statut 7 Edouard VII, chapitre 36.

Mais si l'on devait tenir compte de ce qui a été payé

pour la prison de Montréal, soit.	$1,630,093.55
Ainsi que des emprunts que le gouvernement a garantis pour aider à la construction des écoles techniques et de l'école des hautes études commerciales (C. P. 1911, p. 672) soit.	1,575,000.00
Total :	$3,205,093.55

il y aurait encore un excédent de recettes de. . . . . . $ 591,044.17
puisque le surplus des six dernières années a été de. . $3,796,137.72

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES TOTALES

(les subventions de chemins de fer et le paiement ou le produit des emprunts non inclus).

M. Tellier disait à l'assemblée législative le 28 avril 1892:

"Il ne servirait de rien d'essayer de nous illusionner nous-mêmes et de *tromper le pays par une classification fantaisiste de nos recettes et de nos dépenses. Aussi longtemps,* M. l'Orateur, *que nos surplus n'existeront que sur le papier, comme la plupart de ceux de nos prédécesseurs, notre caisse sera toujours vide et il nous faudra l'alimenter par l'emprunt."* (Débats de la législature, 1892, page 11.)

Voyons donc quelles ont été nos recettes totales et nos dépenses totales depuis 1905, en ne laissant de côté que les montants payés pour subventions de chemins de fer et les sommes reçues ou payées sur nos emprunts et nos placements.

	Recettes	Paiements	Surplus
1905-06	$5,436,734 14	$5,255,981.40	$ 180,752.74
1906-07	5,326,007.59	4793,044.89	532,962.70
1907-08	6,069,763.07	5,147,495.61	922,267.46
1908-09	6,176,240.39	6,007,702 73	168,537.66
1909-10	6,820,877.64	6,440,069.82	380,807.82
1910-11	7,147,936.42	6,866,730.30	281,206.12
Total pour 6 ans :... ...	$36,977,559.25	$34,511,024.75	$2,466,534.50
Moyenne annuelle :.. ...	$ 6,162,926.54	$ 5,751,837.48	$ 411,089.08

(P.-V. 1912, p. 540 et 541).

Il est à remarquer que les sommes avancées pour la nouvelle prison de Montréal sont comprises dans le chiffre des paiements. L'excédent des recettes sur les paiements, $2,466,534.50 est plus que suffisant pour couvrir les montants garantis à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et aux écoles techniques.

Déficit de 1897

Ces états sont à rapprocher de ceux du budget de 1896-1897.

Comme on le sait, le gouvernement Flynn a démissionné le 26 mai 1897. Afin qu'il n'y ait pas de discussion possible, nous donnons l'état de ce budget au 26 mai et au 30 juin 1897. On trouvera l'état détaillé du budget au 26 mai 1897 aux pages 486, 487, 488, 489 des P.-V. de 1908, et celui du budget au 30 juin 1897 dans les C. P. de 1896-97.

Etat du budget ordinaire.

Du premier juillet	Revenu ordinaire	Dépense ordinaire	Déficit
1896 au 26 mai 1897.. ..	$3,212,493.69	$3,808,001.46	$595,507 77
Année 1896-1897..	3,874,966.22	4,685,450.42	810,484.20

Les conservateurs ne peuvent récuser la paternité du déficit qui existait, le 26 mai 1897.

Ils sont responsables aussi du déficit qui existait le 30 juin 1897. Il a été établi en Chambre que le gouvernement Marchand a, du 26 mai au 30 juin 1897, perçu autant que ses prédécesseurs avaient perçu pendant la même période, les années précédentes. Et d'autre part, sur les $4,685,450.42 de dépenses de l'année 1896-97, $4,318,368.77 ont été payés en vertu de statuts votés par les gouvernements conservateurs, $143,976.37 en vertu de mandats spéciaux autorisés par le gouvernement Flynn, et $223,105.28 seulement en vertu de mandats spéciaux autorisés par le gouvernement Marchand. (P.-V. 1908, p. 493). La liste de ces mandats autorisés par le gouvernement Marchand se trouve aux pages 332 et suivantes des C. P. de 1897, et nous défions qui que ce soit d'y trouver quelque chose d'anormal.

Il est à remarquer que les conservateurs incluaient dans les chiffres de la dépense ordinaire le produit des taxes nouvelles qu'ils avaient imposées en 1892. Or d'après M. Hall et M. Atwater, tous deux trésoriers, ces taxes avaient été imposées, non pas pour subvenir à la dépense ordinaire, mais pour faire face aux obligations contractées avant 1892, et, notamment, pour permettre au gouvernement de rembourser les dépôts de garantie qu'avaient faits les compagnies de chemin de fer et d'acquitter les subventions de chemin de fer à mesure qu'elles seraient exigibles. (Discours de M. Hall, débats de la législature, 1893, p. 567, et discours de M. Atwater à l'assemblée législative, le 9 fév. 1899 p. 14 de la brochure française). Le produit de ces taxes aurait donc dû n'être pas compté comme revenu ordinaire, car on n'incluait pas dans la dépense ordinaire les sommes payées aux compagnies de chemin de fer. Ces taxes ont rapporté

En 1892-93	$520,207.26
En 1893-94	540,058.32
En 1894-95	514,935.24
En 1895-96	492,306.47
En 1896-97	328,466 51

(P.-V. 1912, p. 597).

Du 1er juillet 1896 au 26 mai 1897 . . . . . . 239,483 86

(P.-V. 1908, p. 487).

État des budgets ordinaire et extraordinaire

	Revenu ordinaire	Dépense ordinaire et dépense extraordinaire pour édifices et travaux publics	Déficit
Du 1er juillet 1896 au 26 mai 1897	$3,212,493.69	$3,981,701.65	$ 769,207.56
Année 1896-97	3,874,966.22	4,862,282.70	987,316.48

État des recettes et des dépenses totales

(les subventions de chemin de fer et le paiement ou le produit des emprunts non inclus.)

Voici, pour les années 1892 à 1897, un état de nos recettes et de nos dépenses préparé suivant que le voulait M. Tellier en 1899 :

	Recettes	Paiements	Déficit
1892-93	$4,467,278.21	$4,492,106.21	$ 24,828.00
1893-94	4,320,427.22	4,550,629.50	230,202.28
1894-95	4,343,971.65	4,506,633.31	162,661.66
1895-96	4,358,858.81	4,415,268.52	56,409.71
1896-97	3,923,238.70	5,288,469.33	1,365,232.63
Total pour 5 ans	$21,413,774.59	$23,253,106.87	$1,839,332.28
Moyenne annuelle	$ 4,282,754.92	$ 4,650,621.37	$ 367,866.45

(P.-V. 1912, p. 540).

Du 1er juillet 1896 au 26 mai 1897	$ 3,314,993.69	$4,124,302.92	$ 809,309.23

(P.-V. 1908, p 486 et suivantes).

LA DETTE PUBLIQUE

L'état suivant donne un bon aperçu de la situation financière au 17 décembre 1891, date de la formation du ministère de Boucherville, au 26 mai 1897, date de la formation du ministère Marchand, au 23 mars 1905, date de la formation du ministère Gouin et au 30 juin dernier.

PASSIF DIRECT ET ACTIF DISPONIBLE

—	17 décembre 1891	26 mai 1897	23 mars 1905	30 juin 1911
PASSIF				
Dette consolidée	$25,209,573 33	$24,225,747 42	$34,731,016 18	$25,546,962 15
Emprunts temporaires	150,000 00	———	700,000 00	———
Dominion du Canada—Balance de compte au 31 décembre 1903	———	———	1,473,069 63	1,473,069 63
Dominion du Canada—Prix de la propriété acheté pour chemin de fer Q. M. O. & O	85,630 12	25,000 00	25,000 00	25,000 00
Dépots en fidéicommis	258,243 25	201,465 36	423,180 44	707,970 27
Mandats non payés	149,000 21	21,956 71	20,276 21	[illegible] 54
Dépots de garantie de chemin de fer pour rencontrer l'intérêt garanti sur obligations	1,800,765 64	506,227 53	———	———
Perte sur dépot à la banque d'Echange	25,500 00	25,218 75	25,218 75	———
Obligations du palais de justice de Québec	300,000 00	200,000 00	138,400 00	97,600 00
Obligations du palais de justice de Sherbrooke	———	———	———	60,000 00
Montant dû aux banques (excédant les dépots)	———	———	722,108 92	———
Total du passif	$27,939,862 55	$25,374,617 67	$[illegible] 13	$28,170,981 60

PASSIF DIRECT ET ACTIF DISPONIBLE (suite)

—	17 décembre 1891	26 mai 1897	23 mars 1905	30 juin 1911
ACTIF				
Prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O.	$7,600,000 00	$7,600,000 00	$7,600,000 00	760,380 00
Subvention de chemins de fer, loi du Dominion 47 Vict., chap. 8	2,394,000 00	2,394,000 00	2,394,000 00	—
Fonds d'amortissement	—	—	174,006 12	376,257 61
Fonds en fidéicommis, et fonds des écoles communes entre les mains du gouvernement du Dominion	—	—	1,519,043 90	1,538,701 52
Argent en banque	833,491 27	709,328 54	—	2,532,186 06
Coût de l'école normale Jacques-Cartier, Montréal, à rembourser sur vente de propriété	138,348 00	6,153 60	5,391 11	5,000 00
Avance, re feu l'honorable Thomas McGreevy	100,000 00	100,000 00	100,000 00	—
Avances à diverses personnes	145,352 69	161,832 89	130,607 29	124,837 29
Nouvelle prison, district de Montréal, avances	—	—	—	1,66. 351 39
Palais de justice, district de Montcalm, avances	—	—	—	6,126 50
Taxe, palais de justice de Québec	200,000 00	200,000 00	138,000 00	97,600 00
Taxe, palais de justice de Sherbrooke	—	—	—	60,000 00
Total de l'actif	$11,471,191 96	$11,251,315 03	$12,061,528 00	$7,16 · 57
Excédent du passif sur l'actif	$16,468,470 57	$24,123,308 64	$26,197,286 10	$21,009,941 12

(P.-V. 1912, p. 513 et 514.)

(P.-V. 1902, p. 513 et 514.)

Il ressort de l'état ci-dessus que l'excédent du passif sur l'actif était

le 17 décembre	1891, de	$16,468,470.57	soit environ	$11.05	par	tête
le 26 mai	1897	24,123,302.64	" "	15.25	"	"
le 23 mars	1905	26,197,286.10	" "	15.00	"	"
le 30 juin	1911	21,009,941.12	" "	10.40	"	"

Donc de 1891 à 1897, sous le régime conservateur, *augmentation* de $7,654,832. 07, ou de $4.20 par tête.

De 1905 à 1911, sous le gouvernement Gouin, *diminution* de $5,187,344.98, ou de $4.60 par tête.

Il faut noter de nouveau que le montant de la dette consolidée a, de 1897 à 1895, augmenté de $1,117,911.42 par suite de certaines opérations de conversion conclues en vertu d'une loi du gouvernement Flynn. (P.-V. 1910, p. 566.) Sans cette augmentation, l'excédent du passif aurait été

de $25,079,374.68 le 23 mars 1905,
de $19,892,029.70 le 30 juin 1911

SUBVENTIONS DE CHEMIN DE FER

Comme on l'a remarqué, le montant des subventions de chemin de fer gagnées et non payées n'est pas inclus dans l'état du passif ci-dessus. Les subventions votées depuis 1897 sont payables en terres, et il est impossible d'en déterminer la valeur. D'ailleurs, si la valeur de ces subventions devait être incluse dans le passif, il faudrait, pour être de bon compte, inclure dans l'actif la valeur de toutes les terres publiques de la province. Or le gouvernement actuel n'aurait qu'à y gagner, puisqu'en 1898 le domaine public s'est trouvé agrandi de près de 91,000,000 d'acres par l'annexion des territoires d'Abitibi, d'Ashuanipi et de Mistassini (P.-V. 1912, p. 695), et qu'il vient d'être agrandi de nouveau de 227,000,000 d'acres par l'annexion de l'Ungava.

Les conservateurs cherchent d'ordinaire à expliquer l'augmentation du passif par le paiement de subventions aux chemins de fer et par la dépense faite pour travaux publics. Or voici, d'après des

chiffres officiels qui se trouvent au P.-V. 1912, p. 511, quelles sommes d'argent chacun des régimes a dû payer pour ces fins:

	Du 17 déc. 1891 au 26 mai 1897.	Du 26 mai 1897 au 23 mars 1905.	Du 23 mars 1905 au 30 juin 1911
Subventions de chemins de fer..	$4,626,901 62	$ 914,970.00	$ 210,308.61
Edifices et travaux publics.	1,366,059.30	270,448.55	837,127.32
Totaux :..	$5,992,960.92	$1,185 418.55	$1,047,435 63

Ajoutons immédiatement que du 1er juillet 1892 au 26 mai 1897, on a perçu en vertu de taxes qui ont été abolies en 1897, savoir en vertu de

taxes sur les mutations de propriétés..	$983,844.34
taxes sur certaines personnes..	69,036.04
licences de commerce et de manufacture..	464,092.57
Total..	$1,516,972.95

(P.-V. 1912, p. 515.)

L'ÉTAT DE M. HALL

Les conservateurs prétendent aussi que l'état du passif ci-dessus n'est pas exact et ils fondent leurs dires sur les états qui ont été fournis chaque année par les différents trésoriers provinciaux dans leur discours sur le budget. Chaque trésorier est libre de soutenir ce qui lui plaît dans ses discours, et c'est ainsi qu'on a eu des états de la dette préparés sur des plans tout à fait différents. L'état ci-dessus a été préparé par les officiers du trésor suivant un plan uniforme, et il est basé sur les comptes publics.

L'on nous citera peut-être l'état du passif au 17 décembre 1891, que M. Hall a préparé en 1892. Mais nous ne craignons pas de dire qu'il est absurbe. L'état de M. Hall n'est pas officiel. Il a été préparé pour servir les besoins de la cause conservatrice, c'est-à-dire pour faire croire au peuple que la province était à deux doigts de la banqueroute, et c'est pourquoi on y a inséré des sommes considérables qui n'étaient pas dues, qui ne devaient même jamais l'être.

Ainsi, on y trouve l'item suivant:

"Insuffisance *probable* du revenu ordinaire pour faire face aux dépenses ordinaires le 17 décembre 1891 au 30 juin 1892.. .. .. $496,723.67."

Vraiment, c'est là une drôle de façon d'établir ce qui était dû le 17 décembre 1891. On fait entrer en ligne de compte le déficit que l'on prévoyait pour les six mois à venir. Mais tandis que M. Hall était en frais, pourquoi ne portait-il pas au compte du passif les déficits des cinq années suivantes? Le procédé aurait été tout aussi correct.

Et plus loin :

"Dépenses spéciales autorisées par l'acte 54 Victoria, chapitre 1, cédule B..	$838,550 00	
"Moins — Payé au 17 décembre 1891..	128,208 55	
		$710,346 45."

Ainsi, sous le prétexte que le gouvernement était autorisé à dépenser encore $710,346.45 pour certaines fins pendant l'exercice courant, M. Hall porte au passif $710,346.45. Cette somme n'est pas due, elle peut ne pas être dépensée; pour M. Hall, c'est une dette.

M. Hall dit expressément dans l'état No 4 annexé à son discours sur le budget du 20 mai 1892 que $523,971.65 de ces $710,346.45 ne seront pas dépensées; n'importe, ces $710,346.45 sont portées au passif. Et, de fait, elles n'ont été dépensées qu'en partie, suivant qu'il appert à la page 379 des P.-V. de 1908:

"Par M. Mercier. — Quel montant de la dépense spéciale de $838,555.00 autorisée par l'acte 54 Victoria, chapitre 1, cédule B, a été payée du 17 décembre 1891 au 30 juin 1892 ?

"Réponse par l'honorable M. Weir : $191.832.22."

Et plus loin:

"Sommes additionnelles jugées nécessaires pour les travaux publics suivants :

"Edifices du parlement. — Balance du contrat pour statues..	$ 16,000.00
"Edifices du parlement. — Parachèvement du mur d'enceinte..	16,000.00
"Palais de justice de Montréal. — Achèvement des travaux sous contrat..	453,500.00
"Ecole Normale McGill — Mobilier fourni..	6,580.00
"Ecole normale Jacques-Cartier. — Mobilier fourni.. ..	111 380.62
"Ponts métalliques. — Engagements pris..	72,000.00
	$675,460.62"

Il sera nécessaire de faire faire des travaux, d'acheter des meubles; donc, d'après M. Hall, le coût de ces travaux, de ces meubles, est une dette. Le 5 décembre 1893, dans son discours du budget, il dira cependant (p. 15):

"On remarquera que j'ai retranché du passif les sommes *qui pourront devenir nécessaires* pour la construction du palais de justice de Montréal, les édifices du parlement et les ponts en fer, attendu que nous les payons actuellement sur le revenu ordinaire."

Quelle différence cela pouvait-il faire ? Si les sommes jugées nécessaires pour la construction des édifices publics constituaient une dette en 1891, elles en constituaient pareillement une en 1893; si elles ne constituaient pas une dette en 1893, elles n'en constituaient pas plus une en 1891. Il n'y a pas à sortir de là. Payée ou non sur le revenu ordinaire, une dette est une dette.

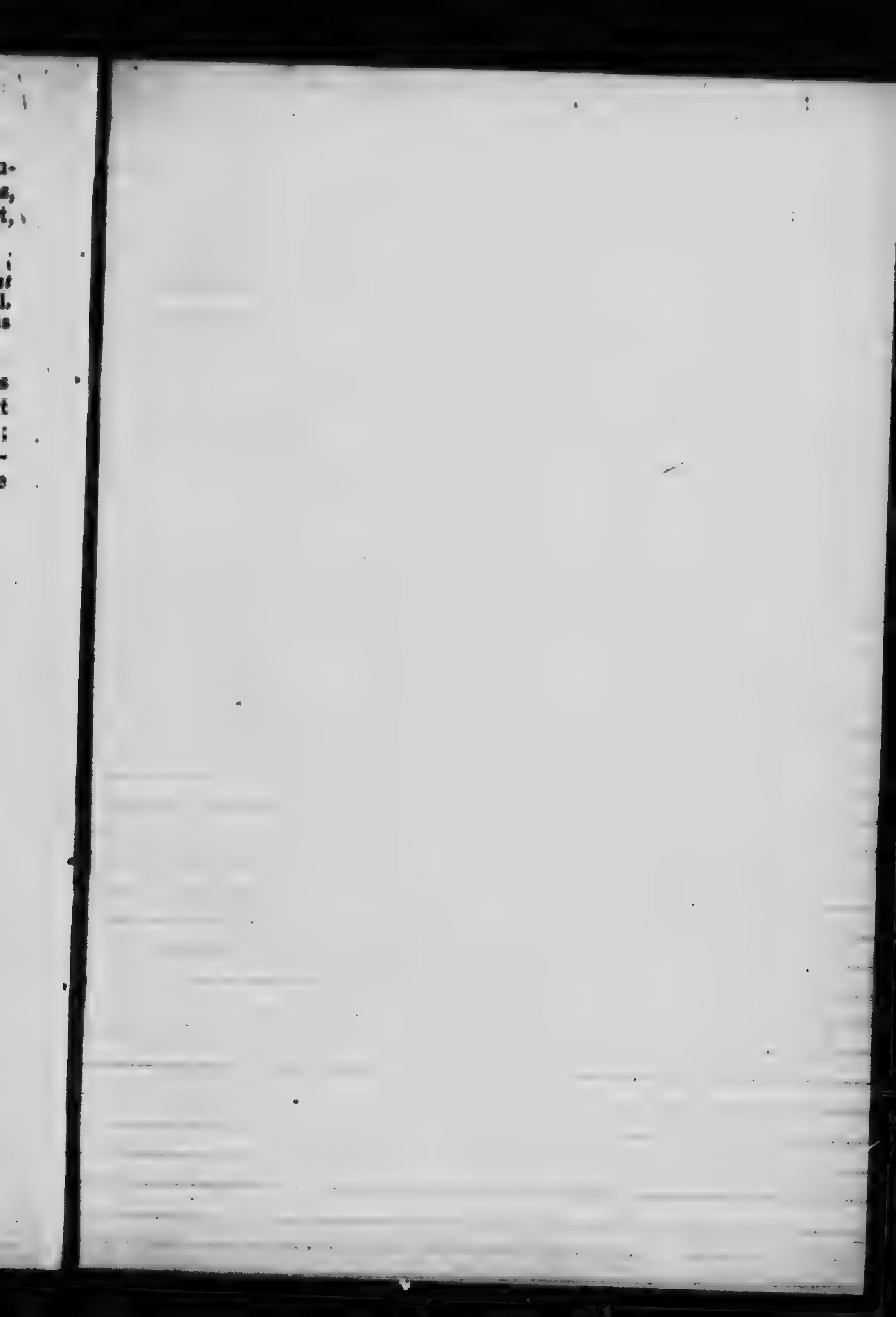
Autre item de M. Hall:

"Subventions en argent aux chemins de fer, autorisées mais non encore exigibles..	$3,147,910.00
"Subventions en terres converties en subventions en argent, autorisées mais non encore exigibles. Bal. sur les premiers 35 cents par acre..	1,144,325 90
"Subventions en terre aux chemins de fer pouvant être converties en subventions en argent, 5,028,000 acres à 70 cents l'acre : $3,519,600 00. — Premiers 35 cents par acre payables aussitôt les travaux terminés...	1,759 800.00
	$6,052,036.89"

Et du coup, M. Hall portait $6,052,036.89 au compte du passif. Ces subventions n'étaient pas dues, elles n'étaient pas gagnées, peut-être ne le seraient-elles jamais; n'importe, il fallait grossir le passif. Or sait-on quelle partie de ces $6,052,036.89 de subventions n'a pas été gagnée dans les délais voulus et est, en conséquence, devenue caduque? $2,870,449.23 (P.-V. 1908, p. 413.)

Cette comptabilité était tellement absurde que M. Hall lui-même l'a dénoncée dans son discours sur le budget, le 5 décembre 1893 (p. 18):

"Mes prédécesseurs avaient l'habitude de mettre dans le passif *toutes les sommes votées par statuts pour les subventions de chemins de fer, caduques ou non*. A l'avenir, nous nous proposons de n'entrer que les subventions qui pourraient devenir dues. Je dirai même que quelques-unes qui seront incluses pourront n'être pas gagnées et *qu'aucune n'est due tant qu'elle n'est pas gagnée.*"



Restranchons de l'état de M. Hall ces sommes de $149,600.21, $710,346.45, $675,160.62 et $6,052,036.89 qui ne devaient pas s'y trouver, et la différence correspondra avec les chiffres de l'état officiel que nous avons donnés.

LES OBLIGATIONS INDIRECTES

Les conservateurs disent encore : Vous ne tenez pas compte dans le passif des sommes que vous avez dépensées pour la construction des écoles techniques et de l'école des hautes études. Or ces sommes constituent une dette et devraient figurer dans le passif.

A cela, il faut répondre : Les écoles ont été construites par des corporations, et non par des commissions, comme on se plaît à le répéter. Ces corporations ont emprunté. Le gouvernement a garanti leurs emprunts, il est vrai, mais il a sur le terrain et les bâtiments des écoles une première hypothèque qui assure le paiement des emprunts. Or ce terrain et ces bâtiments, à raison de l'augmentation de la propriété et des matériaux, valent aujourd'hui plus qu'ils ont coûté. Ainsi, pour ne parler que de celui-là, le terrain de l'école technique de Montréal, qui a été payé $150,000 en 1908, peut se vendre aujourd'hui $1,000,000.00.

Si l'on tient absolument à faire entrer dans le passif direct le montant des emprunts garantis par le gouvernement, il faudrait, dans tous les cas, entrer en même temps dans l'actif la valeur des écoles et du terrain hypothéqués en faveur du gouvernement et cette valeur n'est certainement pas inférieure au montant de la garantie donnée.

Et puisque nous sommes à parler des obligations indirectes du gouvernement, nous allons reproduire ici un état de ces obligations à diverses dates. On y constatera que les conservateurs en créaient eux aussi, et nous tenons à ajouter qu'ils ne les faisaient figurer ni dans l'état du passif, ni dans les comptes publics des trésoriers.

Obligations indirectes.

—	17 déc. 1891.	26 mai 1897.	23 mars 1905.	30 juin 1911.
Montreal & Western Railway Company........	....	$ 840,000 00	$ 616,000 00	$ 448,000 00
Hôpital des aliénés protestants. Montréal..	....	185,000 00	185,000 00	325,000 00
Asile des aliénés, Beauport.	....	90,000 00	90,000 00	90,000 00
Asile des aliénés de la Longue Pointe..	....	500,000 00	500,000 00	500,000 00
Obligations du Palais de justice de Hull..	....	72,500 00	72,500 00	72,500 00
Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal..	....	....	....	500,000 00
Ecole technique de Montréal, Montréal..	....	....	....	700,000 00
Ecole technique de Montréal, Montréal..	....	....	....	75,000 00
Ecole technique de Québec.	....	....	....	300,000 00
Cité des Trois-Rivières — "Obligations pour emprunt *re* incendie"	....	....	....	400,000 00
Total..	Rien.	$1,687,500 00	$1,463,500 00	$3,410,500 00

(P.-V. 1912, p. 515).

Ainsi donc, de 1891 à 1897, non seulement on a augmenté le passif direct de $7,654,832.07, mais on a encore créé $1,687,500.00 d'obligations indirectes.

De 1905 à 1911, les obligations indirectes de la province ont augmenté de $1,947,000.00; mais le passif direct a diminué de $5,187,344.98.

ÉTAT DE LA DETTE CONSOLIDÉE

Ainsi qu'on peut le constater à l'état du passif ci-dessus, le montant de la dette consolidée était:

le 17 décembre	1891, de..	$25,209,873.33,	soit environ	$16.90	par tête
le 26 mai	1897, de..	34,225,747.42,	" "	21.60	" "
le 23 mars	1905, de..	34,731,016.16,	" "	20 00	" "
le 30 juin	1911, de..	25,545,992.15,	" "	12.70	" "

Donc, de 1891 à 1897, sous le régime conservateur, augmentation de $9,015,874.09, ou de $4.70 par tête.

De 1905 à 1911, sous le gouvernement Gouin, diminution de $9,185,024.01, ou de $7.30 par tête.

Notons de nouveau que par suite des opérations de conversion conclues entre 1897 et 1905, en vertu d'une loi votée sous le gouvernement Flynn, la dette consolidée a augmenté de $1,117,911.48.

Sous cette conversion, la dette consolidée aurait été
le 23 mars 1905, de.. .. ..$33,623,104.74
le 30 juin 1911, de.. .. .. 24,428,080.73

Ajoutons ici que le premier juillet 1912, le gouvernement remboursera, à même les fonds qu'il aura en mains et sans emprunter, la balance de l'emprunt de 1882, savoir $2,487,580.00.

L'INTÉRÊT ANNUEL DE LA DETTE CONSOLIDÉE

C'est l'intérêt que paie annuellement un pays qui indique le mieux de quel poids la dette publique pèse sur ce pays.

Or voici la somme que l'intérêt annuel payable sur la dette consolidée de la province représentait à diverses époques (P.-V. 1912, p. 540):

le 17 décembre	1891,	$1,168,570 67	ou	$0.77	par	tête
le 26 mai	1897,	1,426,865.59	"	0.90	"	"
le 23 mars	1905,	1,335,446.95	"	0.75	"	"
le 30 juin	1911,	803,044.65	"	0.44	"	"
le 1er mars	1912,	886,683.43				

Donc de 1891 à 1897, sous le régime conservateur, augmentation de $258,294,92 ou de $0.13 par tête.

De 1905 à 1911, sous le gouvernement Gouin, diminution de $448,763.52 ou de $0.31 par tête.

Lorsque le gouvernement aura, le 1er juillet 1912, payé la balance de l'emprunt de 1882, les intérêts annuels de la dette ne représenteront plus qu'environ $760,000.00, soit $0.37 par tête.

LES EMPRUNTS

Depuis le 21 mai 1897, un seul emprunt a été contracté: celui du 30 juin 1897 au montant de $700,000.00.

On avait sous les gouvernements conservateurs contracté divers emprunts dont le produit devait être employé à certaines fins spécifiées dans les lois autorisant ces emprunts, et à nulle autre fin.

Or les gouvernements conservateurs s'étaient servis d'une partie

du produit de ces emprunts pour payer des dépenses du budget annuel.

C'est pour rétablir la balance du compte des emprunts que M. Marchand a, le 30 juin 1897, emprunté temporairement $700,000.

Cet emprunt a d'ailleurs été remboursé en 1906 par le gouvernement Gouin.

Et ce n'est pas le seul emprunt qui ait été remboursé. Voici un état des sommes qui, du 23 mars 1905 au 30 juin 1911, ont été payées en remboursement des emprunts permanents:

Sur l'emprunt de 1874	$2,723,873 33
" " " 1876	3,111,746.67
" " " 1878	2 698,000 00
" " " 1880	645,904.01
" " " 1882	5,500.00
	$9,185,024.01
soit, avec l'emprunt temporaire de	700,000.00
un montant total de	$9,885,024.01

Comme nous l'avons déjà dit, le gouvernement remboursera le 1er juillet 1912, sans emprunter et avec le seul surplus de ses revenus ordinaires, la balance de l'emprunt de 1882, soit $2,487, 580.00.

LES TEMPS SONT CHANGÉS

Sous les gouvernements conservateurs que M. Tellier ne cesse de louer, on empruntait presqu'à la semaine. C'était l'âge d'or des prêteurs et des courtiers. On empruntait même à $0.77 dans la piastre.

Voici une liste des emprunts temporaires contractés du 21 décembre 1891 au 26 mai 1897; nous la reproduisons de la page 50 du discours sur le budget de 1912.

1892		
Mai	2—Banque d'Epargne de la cité et du district de Montréal	$300,000.00
"	2—Caisse d'Economie	50,000.00
"	5—Caisse d'Economie	50,000.00
"	11—Caisse d'Economie	50,000.00
Juin	11—Banque de Montréal	150,000.00
"	20—Banque de Montréal	800,000.00
Oct.	14—Merchants Bank of Canada	250,000.00
"	14—Banque de Montréal	500,000.00
"	14—Molsons Bank	200,000.00
"	14—Quebec Bank	50,000.00

dget

M.
000.
ver-

Voici
ont

ra le
e ses
,487,

cesse
d'or
daus

1 dé-
ge 50

000.00
000.00
000.00
000.00
000.00
000.00
000.00
000.00
000.00
000.00

1893		
Avril	1—La Caisse d'Economie	150,000.00
Sept.	1—La Banque du Peuple	50,000.00
"	1—North British & Mercantile Fire & Life Insce., Co.	50,000.00
"	4—Banque d'Epargne de la cité et du district de Montréal	50,000.00
Oct.	6—La Banque d'Hochelaga	100,000.00
Nov.	3—Banque de Montréal	120,000.00
1894		
Jan.	31—La Caisse d'Economie	50,000.00
"	29—Banque d'Epargne de la cité et du district de Montréal	50,000.00
Fév.	1—La Caisse d'Economie	50,000.00
"	2—Crédit Foncier-Canadien	150,000.00
"	28—Quebec Bank	100,000.00
"	28—Banque d'Epargne de la cité et du district de Montréal	50,000.00
"	28—Merchants Bank of Canada	50,000.00
Oct.	24—La Caisse d'Economie	100,000.00
Nov.	5—La Caisse d'Economie	100,000.00
"	18—La Caisse d'Economie	100,000.00
"	30—Banque de Montréal	300,000.00
Déc.	6—La Caisse d'Economie	50,000.00
"	10—La Caisse d'Economie	50,000.00
"	13—Banque d'Epargne de la cité et du district de Montréal	100,000.00
"	17—La Caisse d'Economie	50,000.00
1895		
Jan.	10—La Caisse d'Economie	50,000.00
Fév.	18—La Caisse d'Economie	100,000.00
Mai	25—Coates, Son & Co., Londres, Angleterre	182,500.00
"	25—Liverpool & London & Globe Insce., Co.	182,500.00
"	25—British Linen Company Bank, Londres	365,000.00
"	29—Coates, Son & Co., Londres, Angleterre	365,000.00
Juin	18—Coates, Son & Co., Londres, Angleterre	365,000.00
Nov.	30—Banque d'Epargne de la cité et du district de Montréal	300,000.00
	Total :	**$6,180,000.00**

Et l'on contractait aussi des emprunts permanents. En voici la liste que nous empruntons à la page 49 du même discours.

Emprunt du 15 juillet 1893..	$ 4,106,461.00
Emprunt du 1er mars 1894..	2,920,000.00
Emprunt du 30 décembre 1894	5,332,976.00
Emprunt du 1er mai 1896..	3,017,[illegible]
Emprunt du 1er avril 1897..	1,380,000.00
	$16,736,770.33
A ajouter :	
Augmentation du capital par conversion..	$ 625,651.41
Rectification dans le pair du change, sur l'emprunt de 1896	13,733.33
Total :	$17,376,155.07

A déduire remboursement de

Partie de l'emprunt de 1880	$ 393,819.98
Emprunt de 1891..	3,860,000.00
Emprunt de 1893..	4,106,461.00
	$8,360,280.98
Augmentation des emprunts permanents..	$9,015,874.09

Comme on peut l'imaginer, on n'avait pas trop le temps d'emprunter du temps des amis de M. Tellier.

Veut-on savoir comment procédaient ces hommes d'affaires ? Voici un spécimen de leurs opérations, qu'on trouve exposées au P.-V. 1912, p. 605.

Le 15 juillet 1893, un emprunt de $3,860,000.00 devenait dû.

Le gouvernement Taillon le paya avec de nouvelles obligations au montant de $4,106,461.00 portant 4% d'intérêt et rachetables le 15 juillet 1895.

Mais on n'attendit pas l'échéance pour rembourser. Il fallait brocanter les obligations de la province. Le 20 janvier 1895, le gouvernement Taillon racheta les obligations de l'emprunt de $4,106,461.00 avec de nouvelles obligations au montant de $5,332,-976.00 plus $69.48 en argent.

De sorte que le 20 janvier 1895, la province devait $5,332,976.00 au lieu de $3,860,000.00, par suite des opérations que le gouvernement Taillon avait faites pour arriver à payer ces $3,860,000.00 remboursables le 15 juillet 1893.

Perte pour la province: $1,472,976.00, plus $69.48 payés en argent; sont près de 40% du montant remboursable.

Voilà comment M. Tellier aime les affaires !

RESUME DES OPERATIONS FINANCIERES

Dans une conférence qu'il faisait en décembre 1911, devant l'Association de la Jeunesse libérale de Québec, Sir Lomer Gouin résumait ainsi les opérations financières de son gouvernement:

Du 23 mars 1905 au 1er juillet 1911, il a été remboursé à la province:

1. Par la compagnie du Pacifique, la balance du prix de vente du chemin de fer du Nord, soit..	$7,000,000.00
2. Par le Dominion, le subside accordé à la province pour la construction du même chemin de fer, soit..	2,394,000.00
En tout..	$9,394,000.00

A même ces $9,394,000, le gouvernement a payé:

1. La balance de l'emprunt de 1874, soit..	$2,723,873.33
2. La balance de l'emprunt de 1876, soit..	3,111,746.67
3. La balance de l'emprunt de 1878, soit..	2,698,000.00
4. L'emprunt temporaire de 1897, soit..	700,000.00
Soit un total de..	$9,233,620.00

D'autre part, le gouvernement—

1. A remboursé aux banques, les montants qui leur étaient dus, le 23 mars 1905, soit..	$ 742,380.14
2. A versé au fonds d'amortissement de la dette publique.	202,251.49
3. A payé sur l'emprunt de 1880..	645,904.01
4. A payé sur l'emprunt de 1882..	5,500.00
5. A dépensé pour la construction d'édifices et de travaux publics permanents..	887,127.32
6. A payé comme subventions de chemin de fer et comme subvention au pont de Québec..	143,308.31
7. A payé pour le rachat des obligations du Pont Dorchester de Québec..	101,857.48
8. A avancé au fonds des bâtisses et des jurés du district de Montréal pour la construction d'une prison..	1,630,003.55
9. A avancé pour la construction du palais de justice du district de Montcalm..	6,126.50
Total:	$4,308,931.30

RESUME

Montants remboursés à la province..		$9,394,000.00
Montants payés par la province à même ces $9,394,000..	$9,233,620.00	
Montants des paiements extraordinaires faits par la province à même le revenu..	4,308,931.30	
Total des paiements..		13,542,551.30

Excédent des paiements faits par la province sur les remboursements faits à la province.. .. .. 4,146,551.20

Et il reste encore à la province sur les $7,000,000 que le Pacifique Canadien lui a remboursés.. .. .. 160,980.60

De plus, la province avait en banque le 1er juillet 1911, des dépôts s'élevant à.. .. .. $2,532,186.06
dont il faut cependant déduire le montant des chèques alors émis et non encore payés par les banques, soit.. .. .. 260,809.54

soit une balance disponible en banque de.. .. .. $2,271,376.52

En résumé, le gouvernement a donc, du 23 mars 1905 au 1er juillet 1911, et ce, avec le seul secours du revenu ordinaire, et malgré l'augmentation des crédits de l'instruction publique, de l'agriculture, de la colonisation, etc., diminué la dette publique, augmenté le fonds d'amortissement de la dette publique, amélioré le compte de banque, avancé ou payé pour divers travaux publics extraordinaires, pour une somme totale de.. .. .. $6,580,207.93

N'est-ce pas là, comme l'appelait M. Gouin, "la page d'or de nos annales financières"?

LES TAXES

SOUS LES CONSERVATEURS

On se le rappelle, le gouvernement de Boucherville, malgré les promesses de ne pas imposer de nouvelles taxes, a dès son arrivée au pouvoir fait adopter diverses lois créant des impôts.

Il a fait décréter une taxe sur chaque mutation de propriété.

Il a imposé des droits sur les successions.

Il a établi des licences de manufacture et de commerce, taxant ainsi les industriels et les commerçants des villes et des campagnes.

Il a établi des taxes directes sur certaines personnes et forcé les avocats, les médecins, les arpenteurs, les notaires, les dentistes, les ingénieurs civils, les architectes, les employés et fonctionnaires publics à verser annuellement un certain montant au trésor provincial.

Il a rétabli la taxe, abolie par le gouvernement Mercier, qui forçait les municipalités à contribuer pour moitié à l'entretien et à la garde des aliénés dans les asiles de la province.

Il a forcé les municipalités à payer la moitié du coût de l'en-

tretien et de la garde, et la totalité des frais de transport des enfants condamnés aux écoles de réforme.

De même, il a forcé les municipalités à payer les trois quarts des frais d'entretien et de garde des enfants envoyés aux écoles d'industrie.

A l'approche des élections de 1897, les conservateurs ont aboli les taxes sur les mutations de propriété, les licences de commerce et de manufacture, ainsi que les taxes sur diverses personnes.

Voici quel a été le revenu de ces taxes pour chaque comté ou district de perception. Les montants payés après le 1er juillet 1897 sont des arrérages.

Revenu de la taxe sur les mutations de propriété

Division d'enregistrement	Du 1er juillet 1892 au 1er juillet 1897.	Du 1er juillet 1897 au 1er juillet 1911.
Argenteuil	$ 6,480 50	$ 1 90
Arthabaska	10,513 90	85 20
Bagot	14,891 50	5 50
Beauharnois	9,650 00	120 00
Beauce	11,415 20	15 00
Bellechasse	4,063 90	
Berthier	8,246 00	100 00
Bonaventure No 1	815 60	105 00
Bonaventure No 2	1,413 10	
Brome	9,244 80	6 00
Chambly	987 50	149 60
Champlain	10,101 40	255 70
Charlevoix et Saguenay No 1	1,629 40	100 00
Charlevoix et Saguenay No 2	2,262 90	2 00
Châteauguay	8,104 10	78 00
Coaticook (Stanstead et Compton)	6,755 00	7 80
Chicoutimi	4,072 00	
Compton	7,241 90	58 40
Dorchester	5,126 00	113 30
Drummond	10,892 80	
Gaspé	2,097 10	37 00
Huntingdon	6,505 20	6 00
Iberville	5,851 00	130 10
Joliette	8,966 60	11 10
Kamouraska	6,216 70	15 90
Laprairie	4,686 30	
L'Assomption	8,065 10	
Laval	5,085 70	
Lévis	5,914 30	100 00
L'Islet	3 567 20	

Lotbinière..	5,494 00	
Lac St. Jean No 1..	1,398 90	13 00
Lac St. Jean No 2..	1,737 10	
Iles de la Madeleine..	240 30	3 00
Maskinongé..	9,080 70	
Mégantic..	9,816 90	26 80
Missisquoi..	11,464 60	85 80
Montcalm..	5,270 00	2 10
Montmagny..	3,307 70	
Montmorency..	2,178 65	
Montréal Est et Ouest et Hochelaga et Jacques-Cartier..	4,158 30	
Napierville..	4,150 30	
Nicolet..	10,743 80	49 60
Isle d'Orléans..	787 00	97 10
Ottawa..	21,871 70	138 20
Pontiac..	4,035 40	63 60
Portneuf..	6,604 80	75 10
Québec..	38,009 80	160 20
Richelieu..	8,895 00	20 00
Richmond..	12,275 90	31 10
Rimouski No 1..	2,711 04	4 56
Rimouski No 2..	4,776 75	23 85
Rouville..	4,071 90	
Saguenay..	1,376 50	
Shefford..	14,312 00	128 00
Sherbrooke..	9,420 90	38 90
Soulanges..	2,503 60	43 90
Stanstead..	5,040 00	3 00
Ste-Anne de Monts (Gaspé)..	431 00	
St-Hyacinthe..	14,537 50	130 50
St-Jean..	4,691 60	
Trois-Rivières..	9,181 70	169 00
Témiscouata..	7,552 80	10 90
Terrebonne..	11,652 80	50 60
Deux-Montagnes..	8,678 00	54 50
Vaudreuil..	6,394 00	23 80
Verchères..	5,451 00	
Wolfe..	4,980 80	55 40
Yamaska..	12,017 40	
Total..	$983 844 34	$3,173 51

(P.-V. 1912, p. 684 et 685.)

Revenu des licences de commerce et de manufacture

Comtés compris dans le district.	Districts de perception.	Du 1er juillet 1892 au 1er juillet 1897.	Du 1er juillet 1897 au 30 juin 1911.
Arthabaska.. .. .. Drummond.. .. .. Mégantic.	Arthabaska.. ...	$ 8,561, 33	$ 28 00
Beauce & Dorchester..	Beauce..	3,092 63	19 00
Beauharnois. .. .. Châteauguay.... .. .. Huntingdon..	Beauharnois.. ...	8,392 17	
Brome.. .. .. Missisquoi.. .. .. Shefford..	Bedford..	8,598 08	147 00
Bonaventure..	Bonaventure.. ..	2,050 50	
Charlevoix..	Charlevoix..	1,102 93	
Chicoutimi..	Chicoutimi.	1,865 28	
Gaspé..	Gaspé, Centre... Gaspé, Est.. ... Gaspé, Ouest. ..	1,699 29	12 85
Iberville.. .. .. Napierville.. .. .. .. St-Jean..	Iberville..	7,221 45	67 80
Joliette.. .. .. L'Assomption.. .. .. .. Montcalm..	Joliette....	4 863 56	97 30
Kamouraska..	Kamouraska.. ..	1,917 09	19 25
Lac St-Jean..	Lac St-Jean.. ..	1,623 69	10 00
Iles-de-la-Madeleine. ..	Iles-de-la-Madel..	621 50	
Matane..	Matane..	1,495 09	42 00
Bellechasse.. .. .. L'Islet.. .. .. Montmagny..	Montmagny.. ...	3,601 51	

Chambly Hochelaga Jacques-Cartier Laprairie Laval Soulanges Vaudreuil Verchères	Montréal	$276,501 33	$31,403 60
Ottawa	Ottawa Est Ottawa Nord Ottawa Ouest	8,625 13	
Pontiac	Pontiac	3,665 15	
Lévis Lotbinière Montmorency Portneuf Québec	Québec	45,819 69	5,652 19
Berthier Richelieu Yamaska	Richelieu	7,021 19	108 00
Rimouski	Rimouski	2,062 50	
Saguenay	Saguenay	476 31	
Compton Richmond Sherbrooke Stanstead Wolfe	Saint-François	24,599 04	47 40
Bagot Rouville Saint-Hyacinthe	Saint-Hyacinthe	12,455 17	136 88
Témiscouata	Témiscouata	2,491 27	183 62
Argenteuil Deux-Montagnes Terrebonne	Terrebonne	8,719 05	109 69
Champlain Maskinongé Nicolet Saint-Maurice	Trois-Rivières	14,950 64	974 80
	Total	$464,092 57	$39,059 47

(P.-V. 1912, p. 682 et 683).

Revenu de la taxe sur certaines personnes

Comtés compris dans le district.	Districts de perception.	Du 1er juillet 1892 au 1er juillet 1897.	Du 1er juillet 1897 au 1er juillet 1911.
Arthabaska.. .. .. Drummond.. .. .. Mégantic..	Arthabaska... ...	$ 896 14	$ 24 30
Beauce et Dorchester.	.. Beauce..	550 75	
Beauharnois.. .. .. Châteauguay.. .. .. .. Huntingdon..	Beauharnois.. ..	895 68	
Brome.. .. .. Missisquoi.. .. .. Shefford..	Bedford..	1,056 96	24 50
Bonaventure..	.. Bonaventure.. ...	89 00	
Charlevoix..	.. Charlevoix... ...	155 04	
Chicoutimi..	.. Chicoutimi... ...	317 26	
Gaspé..	Gaspé Centre. . Gaspé Est.. .. Gaspé Ouest....	76 57	
Iberville.. .. .. Napierville.. .. .. Saint-Jean..	Iberville..	899 57	20 00
Joliette.. .. .. L'Assomption.. .. .. .. Montcalm..	Joliette..	1,139 17	46 33
Kamouraska..	.. Kamouraska.. ..	197 18	6 00
Lac Saint-Jean..	.. Lac St-Jean.. ..	152 44	3 00
Iles-de-la-Madeleine .	.. Iles-de-la-Madel..	15 00	
Matane..	.. Matane..	107 82	
Bellechasse.. .. .. L'Islet.. .. .. Montmagny..	Montmagny	590 37	

Chambly Hochelaga Jacques-Cartier Laprairie Laval Soulanges Vaudreuil Verchères	Montréal	12,031 48	1,315 70
Ottawa	Ottawa Est Ottawa Nord Ottawa Ouest	974 79	
Pontiac	Pontiac	220 00	
Lévis Lotbinière Montmorency Portneuf Québec	Québec	$3,796 25	$368 85
Berthier Richelieu Yamaska	Richelieu	1,097 33	70 50
Rimouski	Rimouski	269 70	
Saguenay	Saguenay	3 00	
Compton Richmond Sherbrooke Stanstead Wolfe	Saint-François	2,290 35	6 00
Bagot Rouville Saint-Hyacinthe	Saint-Hyacinthe	1,516 44	30 00
Témiscouata	Témiscouata	451 02	41 27
Argenteuil Deux-Montagnes Terrebonne	Terrebonne	1,062 00	83 66
Champlain Maskinongé Nicolet Saint-Maurice	Trois-Rivières	1,546 70	102 00
		$32,397 41	$2,092 11
A ajouter : Contribution par le Service Civil		36,638 63	
		$69,036 04	

(P.-V. 1912, p. 686 et 687.)

Comme on le voit, ces taxes ont rapporté plus d'un million et demi de piastres.

Les gouvernements libéraux ne les ont pas rétablies.

Contributions aux asiles et aux écoles de réforme et d'industrie.

Les gouvernements libéraux n'ont pas non plus changé la loi qui régit la contribution des municipalités aux frais de garde et d'entretien des aliénés dans les asiles et des jeunes délinquants dans les écoles d'industrie et de réforme.

Si les municipalités contribuent aujourd'hui un montant plus considérable que celui qu'elles contribuaient en 1897, c'est tout simplement parce qu'elles envoient plus de malades dans les asiles et d'enfants dans les institutions de réforme.

Il serait injuste d'en tenir le gouvernement responsable.

Au cours de la session de 1912, l'opposition a, par une motion, exprimé l'avis que le système actuel relatif aux aliénés devrait être réorganisé parce qu'il "engendre des abus et des injustices." Or, nous le répétons, ce système a été créé par les conservateurs en 1892 et en 1893.

Mais l'opposition n'a pas demandé d'exempter les municipalités de contribuer à l'entretien des aliénés dans les asiles. Bien loin de là. M. Tellier, à la séance du 2 avril 1912, a même déclaré qu'il convient de faire contribuer les municipalités afin de protéger le gouvernement contre la fraude. Et en parlant ainsi, M. Tellier restait fidèle aux opinions qu'il avait partagées en 1893. En effet, M, Taillon disait, en 1893, à propos de la loi des aliénés:

"La loi de la dernière session a été passée pour réprimer les abus de la charité.... On a dit qu'on devrait prendre tout sur nos charges. Alors qui nous fournira l'argent ? Encore si ce n'était qu'une question de dépense et de revenu, ce serait assez facile à régler. Mais il resterait toujours l'autre question de réprimer les abus de la charité publique." (Débats de l'assemblée législative 1893, p. 611.)

D'ailleurs, le gouvernement paye beaucoup plus que sa part pour les asiles d'aliénés. Il dépense environ $500,000 pour ces asiles, et il ne perçoit qu'environ $150,000, tant des particuliers que des municipalités.

L'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS
La loi et ses modifications

C'est en 1892, sous l'administration de Boucherville que fut votée la première loi de cette province imposant une taxe sur les successions.

D'après cette loi, toute succession en ligne directe, ascendante ou descendante, ou entre époux, payait un droit de 1%, si sa valeur excédait $10,000 · sinon, elle était exempte de l'impôt. Quant aux successions dévolues en ligne collatérale ou entre étrangers, elles étaient assujetties à un droit qui variait de 3% à 10%, suivant que l'héritier était plus ou moins proche parent du défunt.

On s'aperçut bientôt que la plupart des successions se transmettent surtout en ligne directe ou entre époux, et qu'elles sont généralement peu élevées; car la taxe ne rapporta que $40,313.59 en 1892-1893. Et, comme les ministres du temps avaient grand besoin de revenus, on fit amender la loi en 1894.

Par cet amendement de 1894, le gouvernement Taillon s'appliqua surtout à atteindre les successions qui se transmettent en ligne directe ou entre époux. Ainsi, on réduisit l'exemption de $10,000 à $3,000; et au lieu d'imposer, comme en 1892, un droit uniforme de 1% sur les successions de plus de $10,000, on frappa les successions d'un impôt variant de ½% à 3% suivant le chiffre de leur valeur, $3,000 devant dans tous les cas être exempté de l'impôt. Quant au taux de la taxe sur les successions en ligne collatérale ou entre étrangers, il resta pratiquement le même.

Les "taxeux" atteignirent leur but, car la taxe sur les successions qui n'avait rapporté que $40,313.59 en 1892-93, rapportait $229,441.00 en 1896-97.

La loi de 1894 ne fut guère modifiée avant 1906.

En 1906, le gouvernement Gouin refondit la loi et rajusta la taxe sur une base plus équitable. Ainsi :

1. La limite de l'exemption dans les successions en ligne directe, entre époux, ou entre beaux-parents, fut portée de $3,000 à $5,000.
2. La taxe sur les successions en ligne directe, ou similaires, d'une valeur de plus de $75,000 fut quelque peu augmentée, mais elle se trouvait diminuée sur les successions de moins de $75,000.
3. La taxe sur les successions en ligne collatérale a aussi été légèrement augmentée.
4. Une exemption de droit fut décrétée en faveur des premiers

mille dollars, des legs faits pour des œuvres religieuses, charitables
ou éducationnelles.

Comme on peut le voir, ces dispositions de la loi de 1906 sont
beaucoup plus équitables que celles de la loi de 1892 puisqu'elles
allègent l'impôt qui pesait sur les petits héritiers.

La loi de 1906 a de nouveau été amendée durant la session de
1912. Par ce dernier amendement, les successions en ligne di-
recte, ou entre époux, ou entre beaux-parents, sont complètement
exemptes de l'impôt, lorsqu'elles n'excèdent pas $15,000. Pour le
reste, la loi demeure ce qu'elle était depuis 1906.

Quel sera l'effet de l'amendement de 1912 ? Il est encore trop
tôt pour donner des chiffres officiels à ce sujet; mais on peut dès
maintenant prédire que les successions, celles surtout qui s'ouvrent
dans les campagnes, vont se trouver, pour la plupart, exemptes de
l'impôt.

L'effet de la loi de 1906 a été, comme le sera celui de l'amende-
ment de 1912, d'exempter des droits les petites successions et de
diminuer les droits sur les successions en ligne directe, ou simi-
laires, dont la valeur n'excède pas $75,000.

Nous trouvons dans une statistique un peu vieillie, mais qui
peut servir encore, les chiffres suivants qui prouvent combien la
loi de 1906 a soulagé les héritages, les petits surtout.

Comme nous l'avons expliqué, la limite de l'exemption a été
portée, en 1906, de $3,000 à $5,000. Or ces statistiques démon-
trent:

1. Que le nombre des successions qui se sont ouvertes a été

en 1896-97, de..	2,852
en 1906-07 de..	4,972
soit une augmentation de..	2,120 ou 74%

2. Que le nombre des successions qui ont été atteintes par l'im-
pôt a été

en 1896-97, de..	957
en 1906-07, de..	968
soit une augmentation de..	11 ou 1%

3. Que le nombre des successions qui n'ont pas été atteintes par
l'impôt a été

en 1896-97, de..	1,895
en 1906-07, de..	4,004
soit une augmentation de..	2,109 ou 111%

Ainsi, pendant que le nombre des successions augmentait de 74%, le nombre des successions atteintes par la taxe restait à peu près le même, et celui des successions exemptées de l'impôt augmentait de 111%.

En d'autres termes, la loi de 1894 atteignait le tiers des successions; celle de 1906 n'atteignait pas le cinquième des successions.

Et qu'on remarque bien que dans cette statistique, il n'est tenu compte que des successions complètement exemptes de la taxe, c'est-à-dire d'une valeur de moins de $5,000. Or, comme nous l'avons dit plus haut, les successions d'une valeur de plus de $5,000, mais de pas plus de $75,000 paient, actuellement, moins de taxes qu'en 1897. Qu'on juge des sommes qu'en 1907, on aurait perçues sur les petites successions avec le système de 1894.

Voici un tableau indiquant le montant de droits imposés par chaque loi sur des successions de $3,000, $3,500, $4,000, etc., se transmettant en ligne directe, entre époux, ou entre beaux-parents et gendres ou belles-filles.

Sur une succession de	Droits imposés par la loi 1892	Droits imposés par la loi de 1894.	Droits imposés par la loi de 1906.	Droits imposés par la loi de 1912.
$ 3,000	rien	rien	rien	rien
3,500	rien	$ 2.50	rien	rien
4,000	rien	5.00	rien	rien
4,500	rien	7.50	rien	rien
5,000	rien	10.00	rien	rien
5,500	rien	25.00	rien	rien
6,000	rien	30.00	$ 5.00	rien
6,500	rien	35.00	10.00	rien
7,000	rien	40.00	15.00	rien
7,500	rien	45.00	20.00	rien
8,000	rien	50.00	25.00	rien
8,500	rien	55.00	30.00	rien
9,000	rien	60.00	35.00	rien
9,500	rien	65.00	40.00	rien
10,000	rien	70.00	45.00	rien
11,000	$ 110.00	100.00	50.00	rien
12,000	120.00	112.50	75.00	rien
13,000	130.00	125.00	87.50	rien
14,000	140.00	137.50	100.00	rien
15,000	150.00	150.00	112.50	rien
20,000	200.00	212.50	125.00	rien
25,000	250.00	275.00	187.50	$ 187.50
30,000	300.00	337.50	250.00	250.00
35,000	350.00	400.00	312.50	312.50
40,000	400.00	462.00	375.00	375.00
			437.50	437.50

45.000	450.00	525.00	500.00	500.00
50,000	500.00	587.50	532.50	532.50
55,000	550.00	780.00	750.00	750.00
60,000	600.00	855.00	825.00	825.00
65,000	650.00	930.00	900.00	900.00
70,000	700.00	1,005.00	975.00	975.00
75,000	750.55	1,080.00	1,050.00	1,050.00
80,000	800.00	1,155.00	1,500.00	1,500.00
85,000	850.00	1,230.00	1,600.00	1,600.00
90,000	900.00	1,305.00	1,700.00	1,700.00
95,000	950.00	1,380.00	1,800.00	1,800.00
100,000	1,000.00	1,455.00	1,900.00	1,900.00

Ce tableau montre bien qu'au lieu d'augmenter les droits, comme le faisaient les conservateurs, le gouvernement Gouin les diminue de façon sensible.

La proposition de l'opposition

L'opposition reprochera peut-être au gouvernement de n'avoir pas diminué davantage le taux de la taxe sur les successions. Rappelons ici que le 26 janvier 1911, elle proposait la motion suivante :

“Tout en consentant à voter les subsides à Sa Majesté cette Chambre croit devoir inviter le gouvernement :

a. A diminuer le fardeau des taxes qui pèsent sur les contribuables de cette province;

b. A exempter de taxes toute succession en ligne directe ou entre mari et femme dont la valeur nette n'excède pas $10,000;

c. A exempter de taxes toute part d'héritage, en ligne directe, ou entre mari et femme, dont la valeur nette n'excède pas $3,000 au cas de partage d'une succession s'élevant à plus de $10,000.”

(J. 1911, p. 33).

Ainsi, ce que demandait l'opposition, c'était de porter l'exemption à $10,000, et non à $15,000 comme l'a fait le gouvernement Gouin.

Ainsi, ce que demandait l'opposition, c'était de faire bénéficier de l'exemption les successions en ligne directe ou entre mari et femme, et non les successions se transmettant entre beaux-parents et gendres ou belles-filles.

L'opposition aurait donc mauvaise grâce à venir critiquer la mesure du gouvernement, à moins qu'elle désire réduire l'exemption. Cela s'est déjà fait en 1894, et avec l'approbation de M. Tellier.

Donc, attention !

Critiques de l'opposition

Certains conservateurs prétendent que le parti libéral s'est, en 1897, engagé à gouverner sans taxes et qu'il s'est depuis appliqué, d'année en année, à créer de nouvelles taxes et à augmenter celles qui existaient en 1897. Il est facile de démontrer l'inanité de ces prétentions.

Et tout d'abord, il est faux que le parti libéral se soit engagé, en 1897, à gouverner sans taxes. M. Tellier lui-même l'a reconnu en votant, le 26 mars 1908, une motion de M. Bernard où se trouve le passage suivant :

"Que malgré l'engagement formel contenu dans le discours sur le budget de feu l'honorable M. Marchand, du 7 février 1899, engagement qui se lit comme suit : "En arrivant au pouvoir, le gouvernement actuel était muni d'un mandat qui lui enjoignait de s'appliquer, avant tout, au rétablissement de notre équilibre financier par la diminution de la dépense, au moyen de l'économie, et par l'augmentation du revenu, sans l'imposition de *nouvelles* taxes."

(P.-V. 1908, p. 190).

Ainsi donc, M. Marchand avait promis, non pas de gouverner sans taxes, mais d'augmenter le revenu sans imposer de nouvelles taxes, ce qui n'est pas la même chose. Et M. Marchand a tenu parole.

Parce que le montant total perçu sur les successions est plus considérable aujourd'hui qu'en 1897, l'opposition en conclut que les libéraux ont augmenté la taxe.

Il ne faut pas confondre le taux de la taxe avec le revenu de la taxe.

Que le revenu de la taxe ait augmenté, il n'y a rien d'étonnant. Le gouvernement actuel veille avec soin à ce que toutes les sommes dues soient payées, tandis qu'en 1897 on négligeait de faire faire la rentrée des contributions dues.

Que les recettes provenant de l'impôt sur les successions, comme de la taxe sur les corporations commerciales, aient augmenté depuis 1897, il n'y a rien d'étonnant. M. Taillon prédisait cette augmentation dans le discours sur le budget qu'il prononçait à l'assemblée législative le 26 novembre 1895 :

"On attendait de la taxe sur les corporations commerciales un revenu de $140,000.00. Elle a rapporté $20,756.16 de plus que le chiffre prévu. Le revenu provenant de cette source devra augmenter au fur et à mesure que se développera la richesse dans notre province.....

"Quant à la taxe sur les successions... les revenus provenant de cet impôt iront toujours croissant d'année en année."

(Page 4 du texte français).

D'autre part, M. Atwater disait dans son discours sur le budget du 9 décembre 1896:

"L'impôt sur les successions est maintenant presque universellement adopté par les états civilisés, et l'histoire de son application est une histoire de progrès. C'est dans l'ordre de la nature des choses qu'il en soit ainsi. A mesure qu'un pays croît, l'argent s'accumule et les fortunes augmentent. La modeste aisance d'aujourd'hui était une fortune il y a peu d'années encore, et comme cela va se transmettant sans cesse par les décès, le revenu de l'Etat provenant de cette source doit augmenter en proportion." (Page 25 du texte français).

Est-il nécessaire d'insister sur le développement de la richesse et sur les progrès du commerce et de l'industrie, en notre province? C'est ce développement, ce sont ces progrès qui ont produit l'augmentation du revenu de la taxe sur les successions. Et il est facile de le prouver.

De 1906 à 1912, le taux de la taxe n'a pas été changé. Or le revenu de la taxe a été,

en 1906-07, de..................	$568,278.63
en 1907-08, de..................	620,916.04
en 1908-09, de..................	634,445.18
en 1909-10, de..................	838,334.57
en 1910-11, de..................	1,072,027.20

En quatre ans, le revenu a donc augmenté de $503,748.57, soit de 88½%, sans que la loi ait été changée.

D'ailleurs, la taxe sur les successions ne pèse pas autant sur le peuple qu'on veut le faire croire. Si l'on examine la liste des successions qui ont payé des droits en 1910-11, on constate que six successions ont payé, à elles seules, $523,137.48; qu'environ les quatre cinquièmes des droits sont payés par les richards de Montréal et de Québec; et que dans chaque comté rural, les droits ont été payés, en grande partie, par une ou deux successions d'industriels fortunés.

Dans tous les cas, que l'on oublie pas une chose: c'est que les conservateurs ont fait mettre cette loi d'impôt dans nos statuts, et qu'ils ne la rappelleront jamais.

"L'impôt sur les successions restera. C'est là une sage décision, car cette taxe n'impose de charge sur aucune classe et est partout considérée comme une source légitime de revenus."

(Montreal Gazette, 24 décembre 1894).

LA TAXE SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES

Cette taxe a été imposée, non pas en 1892 comme on le croit en certains quartiers, mais bien en 1882, et elle l'a été afin de subvenir aux besoins des services publics.

Cette taxe atteint les banques, les compagnies d'assurance, les sociétés de prêts et de fidéi-commis, les compagnies de navigation, les compagnies de téléphone, les compagnies de télégraphe, les compagnies de messageries, les compagnies de tramways, les compagnies de chemin de fer, et toutes les autres compagnies incorporées, non autrement désignées, qui font affaires en cette province.

C'est contre la taxation des compagnies mentionnées en dernier lieu que l'on objecte surtout; car les autres compagnies ou corporations sont taxées dans les provinces-sœurs comme ici.

On a dit qu'Ontario n'impose pas une taxe semblable sur les compagnies commerciales ordinaires. Cela n'est que partiellement vrai, car Ontario taxe les compagnies de gaz et d'électricité.

On a prétendu en certains quartiers qu'il n'est pas juste de taxer les compagnies, lorsque les particuliers, qui font le même genre de commerce ou d'affaires, ne sont pas appelés à payer un impôt semblable. Ceux qui ont suivi les événements qui se sont déroulés de 1892 à 1897, se rappellent sans doute qu'en 1892, le gouvernement provincial fit adopter une loi obligeant les commerçants et les manufacturiers que n'atteignait pas la taxe sur les corporations commerciales, à prendre une licence provinciale. Or, les chambres de commerce n'ont réclamé l'abolition que de ces licences de commerce et de manufacture. Et ces licences ont été abolies au bout de deux ans, avant même la taxe sur les mutations de propriété. Non, la taxe sur les compagnies n'est pas injuste. Les compagnies jouissent de privilèges dont ne jouissent pas les particuliers. Et tout d'abord, elles sont perpétuelles, elles ne meurent pas et ne sont pas par conséquent sujettes à l'impôt qui atteint les particuliers à leur décès. De plus, la responsabilité des compagnies est limitée au montant de leur capital, tandis que la responsabilité des particuliers engagés dans le même commerce le

l'est pas. En outre, les compagnies industrielles font en quelque sorte, vis-à-vis de leurs actionnaires, le commerce de banque; or, on admet généralement qu'il est juste de taxer les banques et les compagnies de prêts et de fidéi-commis.

Enfin, la taxe sur les compagnies est peut-être le seul moyen de faire contribuer aux dépenses de l'administration les étrangers qui placent des capitaux dans notre industrie et dans notre commerce.

On a dit que la taxe sur les corporations est de nature à décourager l'industrie et à la faire émigrer dans les autres provinces. Et pourtant les rapports officiels sont loin de soutenir cette prétention. En effet, si l'on consulte les rapports du secrétaire d'Etat, on constate que le gouvernement fédéral a, en 1896, incorporé 76 compagnies nouvelles avec un capital global de $9,929,000.00 et que 35 de ces compagnies, avec un capital global de $6,713,000.00 avaient leur place d'affaires principale dans la province de Québec. On constate encore qu'en 1909-10, le gouvernement fédéral a incorporé 420 compagnies nouvelles avec un capital global de $301,788,300.00, et que 235 de ces compagnies, avec un capital global de $202,379,700.00, avaient leur place d'affaires principale dans notre province. De plus, le gouvernement provincial qui incorporait, en 1895-96, 19 compagnies nouvelles avec un capital global de $1,814,700.00, en a incorporé, en 1909-10, 180 avec un capital global de $28,374,765.00. Il s'est donc formé en cette province, en 1909-10, 415 compagnies nouvelles avec un total global de $230,750,465.00, tandis qu'en 1896, il s'en était formé seulement 54 avec un capital global de $8,527,700.00. Voilà qui prouve tout d'abord que la taxe n'empêche pas la constitution de compagnies nouvelles en cette province, et en second lieu, que l'on ne souffre pas de la taxe puisque le gouvernement fédéral incorpora plus de compagnies ayant leur siège d'affaires principal dans Québec, que de compagnies ayant leur siège d'affaires principal dans les huit autres provinces.

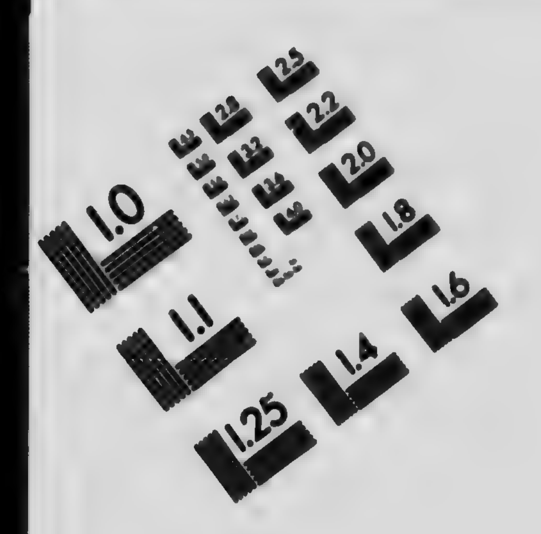
La taxe a-t-elle été augmentée ?

Les oppositionnistes aiment à crier que les libéraux ont augmenté cette taxe. Comme toujours, ils confondent le taux de la taxe avec son revenu.

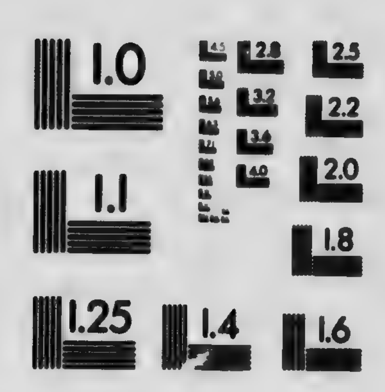
Que le revenu de cette taxe ait augmenté, c'est indéniable; le gouvernemnt actuel serait même coupable d'incurie s'il ne perce-



IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

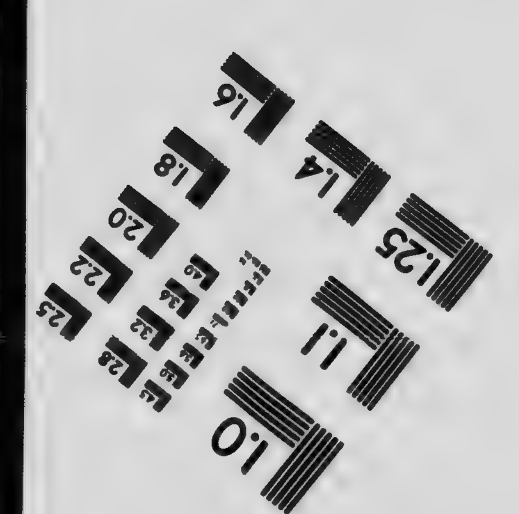




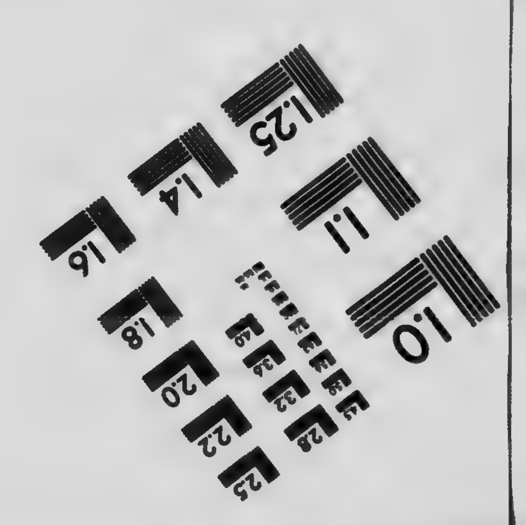


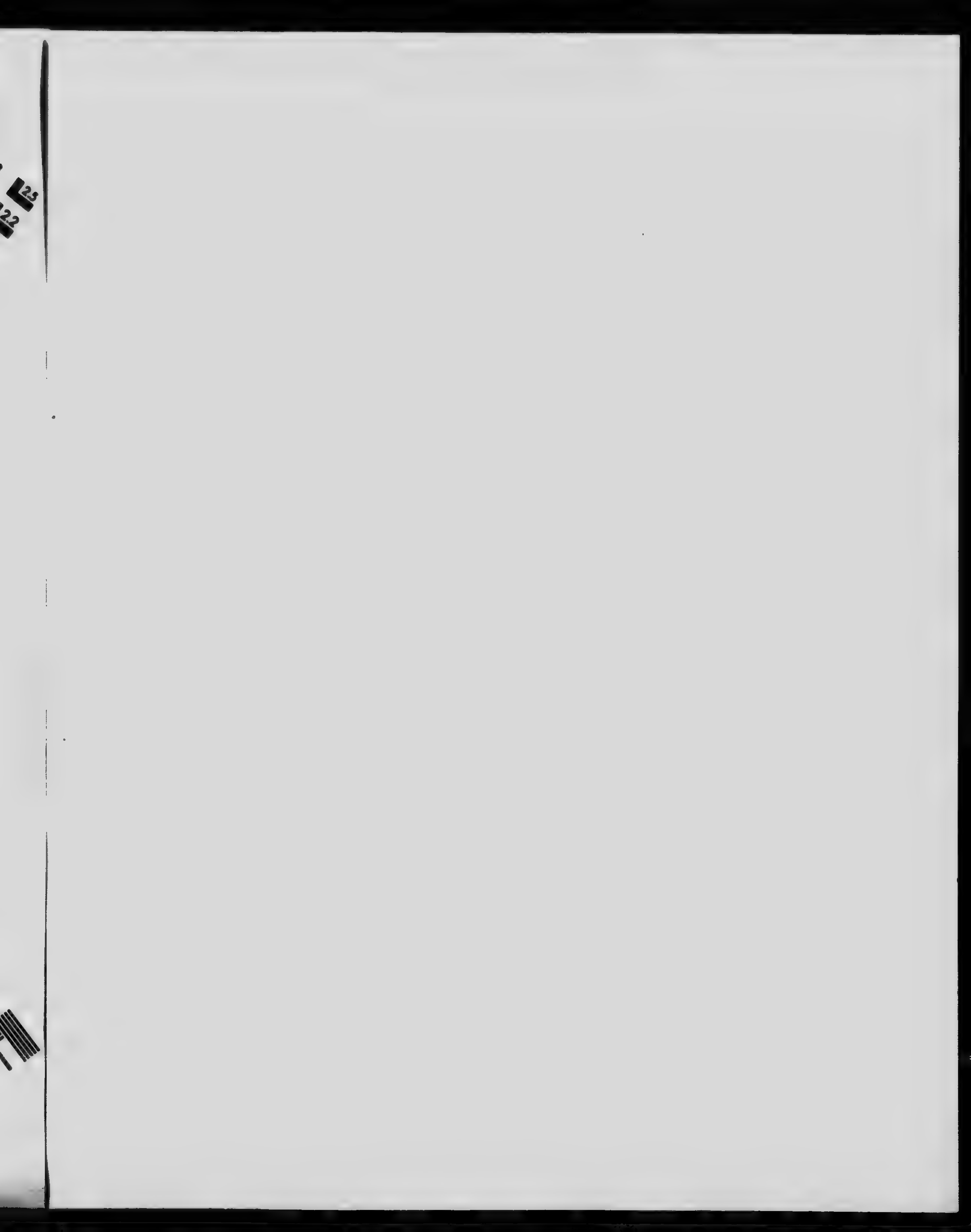
150mm

6"









vait pas de cette taxe plus de revenus qu'en percevaient ses prédécesseurs.

Mais la taxe est-elle plus lourde aujourd'hui qu'elle ne l'était autrefois ?

Une statistique qui se trouve à la page 513 des P.-.V de 1912 nous aidera à répondre à cette question.

Comme on le sait, les compagnies commerciales paient au trésor provincial tant par cent sur leur capital versé, puis $50 ou $20 sur chacun de leur bureau d'affaires, suivant que ce bureau est ou n'est pas dans Québec ou Montréal.

Or la statistique que nous venons de mentionner démontre:

1. Que le nombre de compagnies commerciales atteintes par la taxe était

en 1890-91, de..	172
en 1900-01, de..	402
en 1910-11, de..	1536

2. Que le capital global de ces compagnies était

en 1890-91, de..	$ 27,644,950
en 1900-01, de..	70,634,680
en 1910-11, de..	257,930,875

3. Que le montant global de taxes payées par ces compagnies sur leur capital versé a été

en 1890-91, de..	$ 41,404.95
en 1900-01, de..	86,714.68
en 1910-11, de..	355,753.93

4. Que le montant global de taxes payées par ces compagnies sur leurs bureaux d'affaires a été

en 1890-91, de..	$ 6,880.00
en 1900-01, de..	16,080.00
en 1910-11, de..	85,206.22

Or, si l'on compare avec le capital global des compagnies les montants qu'elles ont payés, on trouve que la taxe payée par chaque $100 du capital versé a été

en 1890-91, de..	$0.10
en 1900-01, de..	0.10
en 1910-11, de..	0.10 2/5

dé-

n-

12

por
ur
est

:
la

es

r

a
-

Ainsi donc la taxe sur le capital versé n'a augmenté que de ⅓ de centin par $100.

Quant à la taxe sur les bureaux d'affaires elle est la même depuis 1882 : savoir $50 pour chaque bureau situé à Québec ou à Montréal, et $20 pour chaque bureau situé en dehors de Montréal ou de Québec.

Comme on le voit par les données ci-dessus, si le revenu de la taxe a augmenté c'est tout simplement parce que les compagnies sont plus nombreuses, que leur capital est plus considérable et qu'elles ont plus de bureaux d'affaires qu'autrefois.

La proposition de l'opposition

Le 29 mars 1912, l'opposition a proposé de censurer le gouvernement parce qu'il n'avait pas "cru devoir réduire ou au moins *rajuster*" la taxe sur les corporations commerciales.

Au cours du débat qui s'éleva sur cette proposition, M. Tellier et M. Gouin déclarèrent tous deux qu'il ne pouvait être question d'abolir cette taxe. M. Tellier rapporta avoir déclaré récemment à un banquet que, s'il arrivait au pouvoir, il étudierait la question et verrait, s'il y avait lieu, à rajuster la taxe de manière à ce qu'elle porte également sur toutes les corporations. D'autre part, M. Gouin a dit que la question du rajustement de la taxe était à l'étude et qu'il espérait satisfaire les intéressés avant longtemps, bien que la question fût fort complexe.

LA TAXE SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE

M. Gouin, dans le discours-programme qu'il prononçait à Montréal le 5 avril 1905, disait :

"Il ne saurait être question de faire revivre les taxes de 1892. L'électorat n'en veut pas; il l'a déclaré de façon bien expresse par son verdict de 1897.

"Il est cependant un impôt que semble réclamer le vœu populaire et qui serait d'un grand appoint à notre trésor; c'est celui qui frapperait chaque transaction de bourse. La chose est praticable; elle existe dans plusieurs pays d'Europe. Le gouvernement décrétera-t-il cette taxe? Qu'il suffise de vous dire qu'il est à étudier cette importante question."

Le gouvernement Gouin n'a pas, comme nous l'avons déjà dit, fait revivre les taxes de 1892 abolies avant 1905. Mais suivant

qu'il l'avait laissé entendre, il a immédiatement fait décréter un impôt sur les transactions de bourse. Conservateurs et nationalistes auraient aujourd'hui mauvaise grâce à la reprocher au gouvernement. Cette taxe sur les opérations de bourse a été votée sans opposition de la part des conservateurs. Et, d'autre part, elle a été préconisée par M. Bourassa, qui disait à Québec en 1903 :

> "Nous pourrions, sans blesser la morale publique, soumettre à l'impôt toutes les opérations de bourse."

Ajoutons que le gouvernement Whitney a, depuis, imposé semblable taxe dans la province d'Ontario.

LES LICENCES D'AUTOMOBILE

Le gouvernement Gouin a aussi fait décréter que les automobilistes devraient désormais obtenir une licence pour conduire leurs voitures par les routes de la province. Cette obligation a d'abord été imposée non en vue d'augmenter le revenu public, mais comme mesure de protection en faveur du public. Depuis, on s'est aperçu que l'automobile est la voiture qui détériore le plus les chemins et on a augmenté le prix de la licence. Il convient d'ajouter que l'association des automobilistes a consenti à cette augmentation à condition que le produit des licences soit employé à l'amélioration des chemins. Et c'est pourquoi le gouvernement a, au cours de la dernière session, fait voter une loi affectant à l'amélioration des chemins le revenu des licences d'automobilistes.

Ce revenu a été de $26,618.59 pour la dernière année. D'après certains membres de l'opposition, il ne tarderait pas, avec le progrès de l'automobilisme, à atteindre le chiffre de $100,000.

$100,000 ! Cela représenterait presque le montant requis pour l'amortissement des $10,000,000.00 d'emprunts que le gouvernement doit garantir pour aider les municipalités à améliorer leurs routes.

LE TARIF DE L'ENREGISTREMENT

Le gouvernement a aussi, il y a une couple d'années, augmenté le tarif des honoraires des régistrateurs.

Ce tarif n'avait pas été changé depuis 1891, et chacun sait combien le coût de la vie a monté pendant les vingt dernières années.

un
na-
ou-
tée
rt,
3 :
ot
n-
d
e
r
n
s

Le tarif a été augmenté d'environ 20%. Et les oppositionnistes seraient mal venus à critiquer le gouvernement, eux qui, à la dernière session, lui demandaient d'augmenter le traitement de tous les employés publics.

Quant au revenu des bureaux d'enregistrement, s'il est plus considérable, c'est tout simplement dû à l'accroissement des transactions immobilières.

LES LICENCES POUR LA VENTE DES LIQUEURS ET LA TEMPÉRANCE

En certains quartiers, on reproche au gouvernement actuel d'avoir considérablement augmenté le prix des licences d'hôtels, etc.

On semble oublier un détail qui a son importance, c'est que le nombre des licences ayant diminué malgré l'augmentation de la population, il n'est que juste que les licenciés payent plus cher le privilège de vendre des liqueurs.

D'ailleurs les statistiques suivantes puisées dans les C. P. répondent au reproche qu'on peut faire.

Revenu des licences pour la vente des liqueurs

en 1885-86	$257,559.44	Augmentation de		$330,992.21
en 1895-96	588,552.65			
en 1905-06	657,610.39 :	"	"	69,057.74
en 1910-11	733,950.32 :	"	"	76,339.93

Si, maintenant, l'on compare ces chiffres avec ceux de la population, on trouve que le revenu était :

en	1885-86	d'environ	$0.18	par tête
en	1895-96	"	0.33	"
en	1905-06	"	0.36	"
en	1910-11	"	0.36	"

Le gouvernement a fait adopter des mesures pour encourager la tempérance. Le tableau suivant que nous empruntons au discours de M. Mackenzie sur le budget de la dernière session, p. 38, indique que ces mesures semblent devoir porter leurs fruits :

	1910-11	1911-12
Comtés où il n'y a pas de licence	12	13
Municipalités qui ont adopté des règlements de prohibition	307	328
Municipalités qui n'ont pas de règlements concernant la prohibition, mais dans lesquelles il n'y a pas de licence	341	429

Municipalités dans lesquelles il y a des règlements limitatifs et dans lesquelles des licences ont été émises en vertu de ces règlements..	31	34
Municipalités dans lesquelles il y a un règlement limitatif mais qui n'ont émis aucune licence..	9	10
Municipalités dans lesquelles le nombre des licences de liqueurs est limité non par règlement mais par les articles 943 et 958 de la loi des licences de Québec.. ..	18	18
Nombre total des municipalités dans lesquelles des licences ont été émises y compris les cités et villes..	324	271
Nombre total de municipalités dans lesquelles il n'existe aucune licence..	649	767

L'état suivant des pénalités perçues pendant les quatre dernières années donne, lui aussi, une idée de l'activité que les officiers du revenu ont déployée pou faire observer la loi des licences.

1907-08..	$27,651.61
1908-09..	28,884.63
1909-10..	33,031.12
1910-11..	51,749.00

Les efforts du gouvernement ont d'ailleurs été appréciés, et nous ne saurions mieux faire que de citer les témoignages suivants qu'on ne saurait soupçonner de partialité.

A une convention annuelle tenue à Knowlton, le 17 août 1911, la ligue de tempérance du comté de Brome a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

"Il est résolu que cette assemblée remercie cordialement le gouvernement de la province de l'appui sincère et pratique qu'il a donné à la cause de la tempérance en faisant amender la loi des licences et en travaillant continuellement à la faire observer."

Le 3 juin 1910, *L'Action Sociale* disait à propos d'un bill amendant la loi des licences:

"Tel qu'il est le projet de loi *marque le plus grand effort jusqu'ici tenté par un gouvernement pour enrayer le fléau de l'alcoolisme;* et nous n'hésitons pas à en féliciter l'honorable M. Gouin, malgré que sa mesure n'aille pas aussi loin que nous l'aurions souhaité. Nous tenons compte des difficultés à vaincre et du courant à remonter, et ce n'est pas une raison, parce que nos désirs ne sont pas comblés, de ne pas remercier pour ce qu'on juge à propos de nous accorder.

.. ..

La Chambre a eu raison de repousser l'*amendement de l'honorable député de Joliette.* La soirée du samedi est une des plus dangereuses pour les victimes ordinaires de la passion alcoolique; et la diminution d'une heure par jour, le soir, durant le reste de la semaine, dans les villes, ne

saurait compenser les désastres causés par l'ouverture des buvettes toute la soirée du samedi.

Un autre des amendements dangereux soumis jusqu'ici, est celui dont M. *Jean Prévost* a donné avis à la fin de la séance de mercredi. M. Prévost voudrait que les municipalités n'aient pas le droit de faire d'autres règlements que ceux que comprendra désormais la loi des licences, et le prétexte qu'il met en avant est que ces règlements sont toujours la source de discussions acrimonieuses.

Nous n'hésitons pas à dire que cet amendement doit être repoussé. Il enlèverait aux municipalités des droits précieux et priverait celles d'entre elles qui n'éprouvent aucunement le besoin de débits de boisson dans leurs limites, des moyens nécessaires pour s'en préserver.

Ce n'est pas quand il s'agit d'améliorer la loi qu'il convient d'y introduire des clauses capables de la rendre *plus nuisible* qu'auparavant, et nous comptons que la Chambre repoussera l'amendement Prévost, si son auteur persiste à le présenter.

A son assemblée publique du 20 novembre 1910, la Ligue Anti-alcoolique de Montréal adoptait à l'unanimité la résolution suivante:

"La Ligue Anti-alcoolique de Montréal remercie vivement le premier ministre de la province de Québec de la manière sympathique avec laquelle il a accueilli les représentations qui lui ont été faites par la délégation à Québec, des Ligues Anti-alcooliques de Montréal et Québec, de la Dominion Alliance et des sociétés de tempérance de la province. Elle le remercie aussi, des franches et fortes *déclarations* qu'il a faites, au nom de son gouvernement, en faveur de la cause de la tempérance, ainsi que de la *loi* par lui introduite et passée grâce à ses efforts, ordonnant la fermeture à bonne heure des débits de boissons, et aussi des *instructions* par lui données aux fonctionnaires et officiers chargés de la loi des licences, leur recommandant en tout la stricte observation de la loi. Enfin, la Ligue félicite le premier-ministre de sa nouvelle et courageuse *attitude* sur cette importante question de la tempérance à laquelle est si intimement liée la prospérité du pays et le bonheur de ses concitoyens."

A la dernière session, le gouvernement a fait adopter un amendement réduisant de 150 à 60 le nombre des licences de débit de liqueurs dans la cité de Québec, et assurant une indemnité de $3,000 à chaque porteur de licence qui se trouvera à perdre sa licence par suite de l'application de l'amendement.

Voici comment "L'Action Sociale" appréciait cette mesure du gouvernement dans un article publié le 4 avril 1912:

Cet amendement marque une date dans la lutte antialcoolique, non seulement pour notre province, mais dans toute l'Amérique. Car c'est la première fois que, de ce côté-ci de l'Atlantique, on utilise la méthode norvégienne des indemnités pour la diminution rapide des débits de boisson.

Quoique la Ligue Antialcoolique n'ait pas obtenu tout ce qu'elle demandait, nous ne doutons pas qu'elle soit reconnaissante au gouvernement qui a tenté l'aventure, et si rapidement répondu aux justes plaintes qu'elle avait dernièrement formulées. Elle sait que la bonne volonté dont on fait preuve ne se ralentira pas, et qu'elle a raison d'espérer, dans un avenir prochain, une amélioration encore sensible de la situation.

Le gouvernement s'est aussi, pendant la dernière session, fait autoriser à nommer une commission qui devra étudier ce qui a trait à la vente des boissons enivrantes et faire une étude critique de la loi actuelle et des modifications qu'il peut convenir d'y apporter. Tous les intéressés seront entendus et le rapport de cette commission devra être déposé pas plus tard que le 1er décembre 1912.

Comme le disait la "Gazette" de Montréal, le 16 mars 1912:

"En promettant d'entendre les arguments des deux côtés de la question, le premier ministre, Sir Lomer Gouin, agit suivant la justice et promet de faire ce qu'il croit être dans l'intérêt de la population de cette province considérée comme corps."

ECONOMIE DANS LA DEPENSE

M. Gouin, comme M. Marchand, a promis de pratiquer l'économie, et cette promesse a été tenue, comme les autres.

Les conservateurs disent que les dépenses ont augmenté d'année en année depuis 1897, et ils en concluent que les gouvernements libéraux ont gaspillé, n'ont pas pratiqué l'économie.

Pratiquer l'économie ne veut pas dire dimnuer la dépense.

"Le budget de chaque année, "disait M. Taillon, dans son discours sur le budget de décembre 1894," diffère dans plusieurs articles de ceux des années précédentes. Quand on veut être impartial, on ne se borne pas à crier qu'il y a ici une diminution dans les recettes et là une augmentation dans les dépenses; mais on doit chercher la cause, l'explication de l'une et de l'autre. Si elles ne sont pas dues à la faute ou à la simple négligence de l'administration, si elles étaient inévitables, ou si elles sont autrement justifiées, alors les accusations sont injustes et elles ne peuvent plus servir qu'à l'usage d'un partisan outré." (P. 10, version française).

A-t-on jamais prouvé que le gouvernement actuel ait gaspillé les revenus de la province ?

L'augmentation de la dépense depuis 1897 n'était-elle pas justifiable, inévitable, nécessaire même ?

Justifiable, cette augmentation l'était, puisque, comme nous le

démontrerons, elle porte surtout sur les crédits de l'instruction publique, de la colonisation, de l'agriculture, des institutions de charité.

Inévitable, nécessaire même, cette augmentation l'était également, à raison du développement de la province et de l'accroissement de sa population. Qu'on relise les paroles suivantes de M. Robertson et de M. Taillon, ex-trésoriers dans des administrations conservatrices.

"Ces faits nous fournissent la preuve de l'obligation, et certaines personnes diront: de la nécessité, d'augmenter les dépenses dans la gestion des affaires publiques, au fur, à mesure que le pays se développe et que sa population augmente." (Discours de M. Robertson sur le budget, 24 mars 1885, p. 11).

"Dans une administration publique, l'augmentation des dépenses est en quelque sorte inévitable, même lorsque le chiffre de la population reste stationnaire." (Discours de M. Taillon sur le budget, 21 décembre 1894, p. 15).

Mais le chiffre de la population de la province n'est pas resté stationnaire depuis 1897. Au contraire, il a augmenté considérablement.

Si l'on compare la dépense ordinaire de 1897 et de 1911 avec le chiffre de la population à chacune de ces époques on trouve que la dépense était

en 1897, de..	$2.95	par tête
en 1911, de..	3.06	—
Soit une augmentation de..	$0.11	—

Mais il ne faut pas oublier que de 1897 à 1911, l'augmentation a été, pour les seuls crédits

de l'instruction publique..	$548,000
de l'agriculture..	169,500
de la colonisation..	52,000
soit..	$769,500

environ $0.38 par tête.

Remarquons en passant que, lorsque le gouvernement a dépensé $3.06 par tête en 1911, son revenu était de $3.51 par tête, tandis qu'en 1897, on dépensait $2.95 par tête, lorsque le revenu était seulement de $2.44 par tête.

ACCROISSEMENT DU REVENU

PERCEPTION DES SOMMES DUES

Avant les élections de 1897, les conservateurs firent disparaître quelques-unes des taxes qu'ils avaient imposées en 1892.

Ces taxes avaient produit, de 1892 à 1896, plus de $350,000 par année en moyenne.

Les libéraux n'ont pas fait revivre ces taxes. Ils ont, comme nous l'avons déjà dit, imposé deux taxes nouvelles: celle sur les transactions de bourse, qui a rapporté $65,912.16 en 1911, et celle sur les automobiles, qui a rapporté $26,618.59.

Du temps des conservateurs, on ne se préoccupait aucunement de l'intérêt public, on suspendait la perception des sommes dues au gouvernement, lorsque cela pouvait servir des fins politiques. Voici un exemple bien caractéristique de leur façon d'agir.

Aux termes de la loi, les comptes de contributions annuelles que les municipalités sont appelées à payer pour les asiles d'aliénés et les écoles de réforme doivent leur être adressées à la fin de janvier par le sous-secrétaire de la province.

Or, à la fin de janvier 1897, l'élection générale était imminente, l'heure allait sonner où les « taxeux » devraient rendre compte de leur manquement aux engagements pris.

M. Hackett était alors secrétaire de la province. En homme prudent, il crut bon de suspendre la perception des contributions dues par les municipalités.

Le 29 janvier 1897, il adressa de Stanstead à son sous-ministre, M. Jos. Boivin, la dépêche suivante:

"Do not send out account against municipality until you hear from me."

(Traduction)

« N'envoyez pas les comptes des municipalités avant que je vous voie. »

Le même jour, M. Hackett écrivait à son sous-ministre:

"Stanstead, Que. 29th January, 1897.

"Jos. Boivin, Esq.,
Ass. Prov. Secretary,
Quebec.

"My dear Sir,

"I do not think it *prudent at the present time* to enforce collections from counties. Let it remain until I see you, please.

"Sincerely yours,
(Signed) M. F. Hackett."

tre

00

ne
es
le

nt
es
s.

e
t
r

e,
e

e
s

(Traduction)

"Monsieur Jos. Boivin,
Sous-secrétaire de la province,
Québec.

"Cher monsieur,

"Je ne crois pas qu'il soit *prudent, dans le moment*, de presser la perception des sommes dues par les municipalités de comté. Veuillez la suspendre jusqu'à notre première rencontre.

Sincèrement à vous,
(Signé) M. F. HACKETT."

Ces deux documents font partie du dossier officiel No 404 des dossiers du secrétaire de la province pour l'année 1897.

Sur la chemise de ce dossier se lisent les notes suivantes:

"3 February, 1897.

"Let the collection of these accounts await further orders.

"M. F. H.

"Go on—13 May, 97.

"P. S.

"M. F. H."

(Traduction)

"3 février 1897.

"Attendez des instructions avant de faire payer ces comptes.

"M. F. H.

"Marchez—13 mai 97.

"S. P.

"M. F. H."

Inutile de rappeler qu'une élection générale eut lieu le 11 mai 1897.

C'est ainsi que les "honnêtes gens" *faisaient* les élections.

Et c'est ainsi qu'ils faisaient la perception des sommes dues à la province.

Les gouvernements libéraux ont suivi une toute autre conduite depuis 1897, et c'est grâce à leur vigilance et à leur initiative si le revenu ordinaire a augmenté de façon considérable.

Etat du revenu ordinaire

1896-97	$3,874,966.22
1910-11	7,032,744.99

Augmentation de 1897 à 1911: $3,157,778.77, soit 81%.

REVENU DU DOMAINE PUBLIC

Les oppositionnistes vont répétant que si les recettes ont augmenté, c'est tout simplement parce que les taxes ont mieux rapporté. Or voici des états qui contredisent les dires de nos adversaires.

Revenu de la chasse et des pêcheries

1896-97	$ 24,574.80
1910-11	107,803.17

Augmentation de 1897 à 1911: $83,228.37, soit 338%.

Revenu des mines

1896-97	$ 1,821.00
1910-11	43,647.39

Augmentation de 1897 à 1911: $41,826.39, soit 2296%

Terres et forêts

1896-97	$ 853,497.46
1910-11	1,229,928.97

Augmentation de 1897 à 1911: $376,431.51, soit 44%.

Revenu de tout le domaine public

1896-97	$ 879,893.26
1910-11	1,381,379.53

Augmentation de 1897 à 1911: $501,486.27, soit 57%.

C'est l'opinion des officiers du service forestier que le nouveau tarif des rentes foncières et des droits de coupe payables par les concessionnaires de "limites" augmentera le revenu des bois et forêts d'au moins $400,000 pendant l'année courante.

Le revenu du domaine public sera alors d'environ $1,800,000.00; il aura donc plus que doublé dans l'espace de quinze ans.

LE RAJUSTEMENT DU SUBSIDE FÉDÉRAL

Mais les libéraux n'ont pas seulement travaillé à tirer de plus gros revenus de notre domaine public; ils ne se sont pas seulement

I Revenu de la Chasse et des Pêcheries

1896-97	$ 24.574.80
1913-14	124.436.14

Augmentation de 1897 à 1914 : $ 99,861.34.
soit : 406 %.

II Le Revenu des Mines

1896-97	$ 1,821.00
1913-14	22,733.20

Ce revenu était de $ 71,786.25 en 1910
Diminution due aux changements apportés dans le prix des concessions minières de $ 10. et $ 20. celles-ci sont en 1914 de $ 3. et 5. pour encourager la prospection et les entreprises.
La production minérale s'est elle ressentie de ces changements, tout le fait croire. La production dans la Province qui était de $ 7,323,281.00 en 1911 a atteint la valeur globale de $ 11,750.000.00 en 1914. [redacted]

Le chef de l'Opposition a insinué [redacted] (Janvier 1916) que le service des Mines faisait preuve d'inertie, et il attribuait à cette inertie le soi-disant sommeil cataleptique dont, prétend-il, souffre actuellement notre industrie minière. Si M. H. Cousineau avait voulu se donner la peine de consulter les rapports de la Branche des Mines il aurait vu que l'industrie minière dans la province de Québec, loin de sommeiller, montre chaque année un progrès marqué relativement à l'année précédente, ainsi que le prouvent les chiffres qui suivent :

Tableau

	1910 $	1914 $	1916 $
Production totale :	7,323,000.	11,750,000.	12,500,000.
Amiante	2,660,000.	2,900,000.	3,200,000.
Minerais de [illegible]	145,000.	800,000.	1,200,000.
Chrome	3,700.	1,210.	102,000.
Mica	52,000.	68,000.	55,000.
Magnésite	2,000.	21,000.	150,000.
Plomb-Zinc	aucun	12,000.	37,000.
Nombre d'ouvriers	7,000.	6,960	9,200

appliqués à *faire* rentrer toutes les sommes dues à la province; ils ont encore réussi à assurer à cette province une augmentation considérable du revenu annuel en obtenant le rajustement des subventions fédérales.

Il est l'oeuvre des libéraux

Nous pouvons le proclamer avec fierté, c'est par un gouvernement libéral qu'a été commencée l'agitation efficace qui devait amener la solution de cet important problème, et c'est par un gouvernement libéral qu'elle a été menée à bonne fin.

C'est un libéral, M. Joly, qui, dès 1875, alors que le gouvernement De Boucherville se débattait dans de pénibles embarras financiers, proposait de faire appel à Ottawa.

C'est un libéral, M. Mercier, qui, en 1881, disait à l'assemblée législative:

"Nous sommes entrés dans la Confédération dans des conditions très défavorables, et nous aurions droit à une *subvention additionnelle.*"

C'est le-même libéral, M. Mercier, qui, en 1883, adjurait le gouvernement Mousseau de demander une augmentation des subsides, lui offrant loyalement le concours de notre parti. "Nous pourrons réussir", disait-il, "si nous unissons nos forces." Et M. Mousseau de répondre:

"Il faut être prudent. La Confédération a été faite pour nous; y toucher serait dangereux."

C'est encore M. Mercier, qui, arrivé au pouvoir, prenait le seul moyen pratique d'arriver au succès: organiser un mouvement d'ensemble de toutes les provinces. Et si la conférence de 1887 ne fut pas immédiatement suivie du règlement de la question des "better terms", c'est que les tories étaient alors au pouvoir à Ottawa, que Sir John A. Macdonald était hostile aux droits provinciaux, et que les conservateurs de notre province craignaient de lui causer de l'embarras en faisant cause commune avec les libéraux.

C'est encore un libéral, M. Parent, qui, reprenant la question en 1902, la posait de nouveau devant le public en convoquant une nouvelle conférence et en ralliant cette dernière aux résolutions de 1887.

Enfin, c'est à un libéral, c'est à M. Gouin que revient le mérite d'avoir, par son habileté et son travail opiniâtre, réussi à faire

triompher la cause des provinces; comme c'est à un libéral, Sir Wilfrid Laurier, que revient la gloire d'avoir su faire droit à ses réclamations.

M. Gouin organisateur de la victoire

Que M. Gouin ait été l'organisateur de la victoire finale des provinces, les plus malins ne sauraient sérieusement le constater. En effet, dès octobre 1905, le premier ministre d'Ontario, M. Whitney, a averti le public que le sort des provinces était entre les mains de M. Gouin et de Sir Wilfrid Laurier.

"Participez-vous à la conférence au sujet du subside fédéral? demandons-nous à M. Whitney.

"Je ne sache pas qu'il doive y en avoir une nouvelle, nous répondit-il. *La question en est à présent entre le premier-ministre de la province de Québec et celui du Canada.* Celui-ci se verra, sans doute, pressé d'agir par celui-là. *Nous n'avons guère à y voir.* Si nous sommes mandés par Sir Wilfrid à ce sujet nous nous rendrons volontiers à son appel. Pour ma part, je suis entièrement d'accord avec l'honorable M. Gouin dans ses revendications à cet égard. Ontario n'a pas de raison de se désintéresser." (La Patrie, 11 oct. 1906).

Le "Mail and Empire" de Toronto n'a pas été moins explicite. Voici ce qu'il publiait le lendemain de la conférence d'octobre 1906 :

(Traduction)

"Conférence générale de tous les gouvernements, cela veut dire rencontre de plusieurs des meilleurs hommes de la politique canadienne, et rarement il se présente une semblable occasion de mesurer leur force et leur influence. *Comme président de la conférence et comme instigateur du mouvement actuel* en faveur d'un rajustement financier, *M. Gouin a naturellement occupé une position proéminente*, et, du commencement à la fin, il s'est montré déterminé à obtenir, coûte que coûte, un rajustement financier."

D'autre part, un journal dont on ne saurait mettre en doute l'impartialité, "La Semaine Religieuse de Québec", disait le 20 octobre 1906 :

"Si, comme nous le croyons, les provinces reçoivent enfin du gouvernement fédéral l'aide financière qu'elles réclament justement, elles en devront — *et surtout la province de Québec* — *beaucoup de reconnaissance à l'honorable M. Gouin, qui a fait de cette importante question comme son affaire personnelle*, depuis son entrée dans l'administration provinciale, dont il est aujourd'hui le chef."

"La Semaine Religieuse de Québec" n'exagérait pas: M. Gouin avait vraiment fait de cette question comme son affaire personnelle.

Il avait, en 1902, pris une part active à la conférence interprovinciale de Québec, et, l'année suivante, publié une remarquable étude, dont le titre seul, "Question Actuelle. — Le Remaniement des Subsides fédéraux en faveur des Provinces," était une profession de foi. Aussi, lorsqu'il devint premier ministre, fit-il de la question, un des principaux articles de son programme. Qu'on relise ces passages de son discours-programme:

".....Nos besoins sont pressants. L'éducation, l'agriculture, la colonisation réclament des encouragements immédiats que nous ne pouvons donner parce que nos revenus sont trop restreints.

"Il est cependant *des revenus qui pourraient, qui devraient être augmentés immédiatement. Ce sont les subsides fédéraux.*

......Cette augmentation du subside fédéral, nous la réclamons avec les provinces-sœurs, non comme une aumône, mais comme une dette de justice, dont le paiement nous permettra de donner satisfaction aux besoins, aux idées et aux vœux populaires, et de travailler plus efficacement à l'avancement et à la prospérité de notre cher pays."

A partir de ce moment, sa pensée semble obsédée de cette idée: il faut que le subside fédéral soit augmenté. Chaque fois qu'il a l'occasion de porter la parole, dans les réunions publiques, aux banquets, aux réceptions que lui font les maisons d'éducation, toujours et partout il revient sur cette question. Il est l'homme d'une idée, il en veut la réalisation, il a foi en son triomphe. "Nous réussirons," dira-t-il un jour.

Mais M. Gouin ne se contente pas de parler, il agit.

Le plus sûr moyen d'atteindre au succès est d'organiser un mouvement d'ensemble de toutes les provinces. Il se met immédiatement à l'œuvre et rallie les gouvernements des provinces-sœurs.

Il fait ensuite adopter par la législature et par les chambres de commerce de notre province des résolutions en faveur du rajustement du subside.

Sir Wilfrid répond à l'appel qui lui est fait et convoque en conférence les premiers ministres des provinces.

Après une semaine de délibérations, ces derniers reçoivent de la part du gouvernement fédéral l'assurance que les subventions seront rajustées et augmentées.

—Au printemps de 1907, le parlement fédéral vote, à la demande de sir Wilfrid Laurier, une adresse à Sa Majesté le Roi, lui deman-

dant d'amender l'acte de 1867 suivant les termes des résolutions de la conférence interprovinciale.

M. Gouin ne considère cependant pas encore sa tâche finie. Il passe immédiatement en Angleterre pour presser et surveiller l'adoption de la mesure remédiatrice.

Grâce à ses démarches, cette mesure est adoptée, telle que demandée, dès la session d'été de 1907, et il y est spécialement pourvu qu'elle prendra effet à compter du 1er juillet 1907, quoiqu'elle n'ait été votée qu'à la fin d'août. Comme les nouveaux subsides sont payables d'avance et par versements semestriels, les démarches de M. Gouin ont donc fait gagner à la province au moins un versement du subside additionnel, soit près de $300,000.

Effet du rajustement

Avant le 1er juillet 1907, la province de Québec recevait, en vertu de l'acte constitutionnel de 1867, une subvention annuelle de $70,000 pour le maintien de son gouvernement et de sa législature, et une subvention annuelle de 80 cents par tête de sa population de 1861, soit $889,252.80. Ces deux subventions, au montant total de $959,252.80, étaient fixes et ne devaient pas s'accroître avec le chiffre de la population de la province.

Ces subventions devenaient de plus en plus insuffisantes.

Par suite de l'accroissement de la population depuis 1861, la subvention *per capita* de $889,252.80 ne représentait plus en 1901 que 54 cents par tête de la population. En d'autres termes, si la subvention *per capita* avait été comme aujourd'hui de 80 cents par tête de la population telle que constatée à chaque recensement décennal, la province de Québec aurait, de 1867 à 1907, reçu $8,100,216.00 de plus.

L'amendement de 1907 comporte ce qui suit:

1. La province de Québec reçoit maintenant $240,000.00 au lieu de $70,000.00 pour le maintien de son gouvernement et de sa législature. Cette subvention est fixe.

2. Elle reçoit de plus 80 cents par chaque tête de sa population telle que constatée à chaque recensement décennal. Cependant, lorsque cette population aura dépassé le chiffre de 2,500,000 âmes, la subvention sera de 80 cents par tête sur 2,500,000 et de 60 cents par tête sur l'excédent.

En vertu du rajustement de la loi, nous avons, depuis le 1er juillet 1907 jusqu'au 1er juillet 1911, reçu chaque année $599,865.60

de plus que nous ne recevions auparavant. Le rajustement nous a donc apporté pendant les quatre dernières années un surcroît de revenu de $2,399,462.40.

Du 1er juillet 1911 au 1er juillet 1921, nous allons recevoir annuellement $884,991.20 de plus que ce que nous aurions reçu sans le rajustement; soit un total de $8,849,912.00 pour toute la décade.

$884.991.20 par an! Cela représente exactement l'intérêt annuel payable sur la dette consolidée.

Et la subvention augmentera de nouveau à chaque recensement ultérieur avec le chiffre de notre population ?

Quel premier ministre a jamais fait une opération financière aussi avantageuse pour cette province ?

Et cette opération n'est pas seulement avantageuse au point de vue financier, elle l'est encore pour l'autonomie de la province. Cet accroissement de revenu assure davantage le respect de cette autonomie. (Voir dans ce sens le programme nationaliste de 1903 et le discours de M. Bourassa à Québec le 8 décembre 1903.)

L'attitude des conservateurs

Depuis que M. Gouin a réussi à faire régler la question du subside fédéral et à assurer à notre province un revenu annuel additionnel de plusieurs centaines de mille piastres, nos adversaires cherchent, les uns à diminuer l'importance de l'œuvre accomplie, les autres, à s'attribuer le mérite de cette œuvre.

C'est ainsi qu'en 1907, on entendait MM. LeBlanc et Bourassa proclamer le même jour que le rajustement du subside fédéral est une opération qui consiste à prendre de l'argent d'une poche pour le mettre dans l'autre. C'est ainsi que l'on entendait M. Chapais réclamer pour son parti le mérite de l'œuvre accomplie par M. Gouin, parce qu'en 1883 et 1884, le gouvernement Mousseau aurait, le premier, fait adopter par la chambre des résolutions en faveur des "better terms."

A ceux qui disent que le rajustement du subside fédéral est un simple tour de passe-passe, il n'y a rien à répondre: ils sont plus à plaindre qu'à blâmer.

Quant aux autres, et ce sont les plus nombreux, rappelons-leur un peu leur passé et leurs paroles.

Il est vrai que le gouvernement Mousseau a fait adopter, en

1883, des résolutions en faveur des "better terms," mais il a dû le faire sous les coups de fouet des libéraux.

Et quelle suite eurent ces résolutions ? Elles furent tout simplement jetées au panier par les tories d'Ottawa.

Pourquoi ? Parce que Québec agissait isolément. M. Girouard, alors député conservateur de Jacques-Cartier, le disait à la chambre des communes le 14 avril 1884 :

"Il est admis par tout le monde que le gouvernement n'a pas voulu toucher à la base, à la fondation du subside provincial, *parce que toutes les provinces n'étaient pas représentées.*"

Et pourtant l'on savait à Québec que nous n'obtiendrions pas une augmentation de subside, sans que les autres provinces en reçoivent également une. Le trésorier M. Robertson l'admettait en 1884 :

"Pour ce qui regarde l'augmentation du subside par tête, si nous l'obtenons, il faudra au gouvernement fédéral *accorder une augmentation semblable aux autres provinces.*"

Une action concertée des provinces, telle était la véritable tactique à suivre pour arriver au succès. Cette tactique, les conservateurs ne l'ont jamais adoptée, pas plus en 1896 qu'en 1884 ; les libéraux au contraire l'ont suivie en 1887, en 1902 et en 1906.

D'ailleurs, les conservateurs n'ont jamais été unis dans leurs revendications. Pendant que les uns réclamaient justice, les autres écrivaient ou disaient que justice n'était pas due.

Leurs organes, la "Gazette," le "Chronicle," ont toujours été opposés à l'augmentation du subside fédéral.

M. Monk, un de leurs dix-neuf chefs, voulait y mettre des conditions. Qu'on relise le compte rendu d'un discours qu'il prononçait au club Lafontaine, au milieu d'applaudissements, le 17 décembre 1905, c'est-à-dire au lendemain de la dernière convention des conservateurs de cette province.

"M. Monk, au sujet des subsides aux provinces, ne croit pas à une action indépendante possible de la part des provinces, si le gouvernement central se fait le collecteur des taxes et si les provinces les dépensent. Si des subsides additionnels sont donnés, des *conditions* devraient être imposées qui ne permettent pas au pays de collecter des taxes et aux provinces de les dépenser *comme elle le voudront.* (La Patrie, 18 décembre 1905).

M. Philémon Cousineau, aujourd'hui député de Jacques-Cartier. ne déclarait-il pas, au pique-nique du Buisson, en présence de M.

LeBlanc et de M. Bergeron, que l'augmentation du subside fédéral créerait un mauvais précédent. Qu'on relise le compte rendu de la *Gazette* du 27 septembre 1906 :

"Le premier ministre n'a rien pu imaginer de mieux pour augmenter le revenu que d'aller mendier des subsides au trésor fédéral. M. Cousineau croit que le but aurait été mieux atteint par le développement des ressources de la province. Il est d'opinion que la conférence des ministres au sujet du subside fédéral aboutira à un refus péremptoire de la part du gouvernement du Dominion.....En second lieu, l'octroi du supplément de subsides de cette province *créerait un mauvais précédent*, engageant les autres provinces à en faire autant. Jusqu'ici, Québec est la seule province qu'il l'ait demandé, les autres gouvernements provinciaux, ceux d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse en particulier, ayant trouvé d'autres ressources chez elles, et la démarche de Québec, dont la situation matérielle est aussi bonne, sinon meilleure, dénote un manque de capacité administrative."

Et MM. LeBlanc et Bergeron écoutaient d'un air paterne ces paroles de M. Cousineau, ils le félicitaient même.

Et, lorsque le gouvernement Laurier demandait à la Chambre des Communes, en 1907, d'adopter une mesure rémédiatrice, M. Bergeron, un autre chef conservateur, ne disait-il pas :

"Quelques-uns des pères de la Confédération voulaient l'union législative, un seul gouvernement pour toutes les provinces. Je crois qu'ils avaient raison. D'autres voulaient le système fédératif; mais même dans les discours de M. Brown, de M. Dorion et des autres champions de l'union fédérative, il est facile de voir que, dans leur intention, les législatures provinciales ne devaient pas être des parlements..... On a dit que la taxe directe est un impôt impopulaire. Les pères de la Confédération ne pensaient pas de cette façon, mais ils considéraient que c'était le meilleur mode qui pouvait être mis à la disposition des provinces pour se créer des revenus; et je crois qu'ils avaient raison...... *On dit que l'opposition combat cette mesure* (le rajustement du subside fédéral.) *Je la combats, c'est vrai, parce qu'elle est mauvaise en elle-même, parce qu'elle est mauvaise pour la province de Québec en particulier.* Plus vous donnerez d'argent aux provinces, plus vous retarderez le jour où il leur faudra imposer la taxe directe, qui est la seule qui permette au peuple de savoir d'où vient et où va l'argent." (Traduction des paroles de M. Bergeron, telles que rapportées dans l'édition non revisée des débats du 25 mars 1907, pages 5460 et suivantes).

Un mois plus tard, le 25 avril 1907, lorsque la question revint devant la Chambre, M. Bergeron se prononçait de nouveau dans le même sens, et il reprochait amèrement au gouvernement Gouin de ne pas avoir recours, comme ses prédécesseurs, à l' "honnête méthode de la taxe directe." (Mêmes débats, page 7920.)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Sir Lomer Gouin, dans son discours-programme, avait placé l'instruction publique au premier rang, et il a tenu parole. Jamais gouvernement n'a autant fait pour le développement et l'avancement de l'instruction publique. Les chiffres officiels le démontrent de façon irréfutable.

SUBVENTIONS TOTALES POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

1891-92	$ 465,492.11
1895-96	389,560.76
1904-05	483,460.00
1905-06	534,460.18
1906-07	538,949.50
1907-08	581,960.00
1908-09	737,600.00
1909-10	783,592.88
1910-11	969,390.00
1911-12 (crédits votés)	1,098,950.40
1912-13 (crédits votés)	1,321,597.10

Diminution de 1892 à 1896. . . . . $ 75,931.35, soit 16%
Augmentation de 1896 à 1905. . . . 93,909.24, soit 24%
Augmentation de 1905 à 1913. . . . 838,137.10, soit 173%
Augmentation de 1896 à 1913. . . . 932,046.34, soit 240%

Ainsi, les subventions avaient diminué sous les conservateurs. Elles sont aujourd'hui près de trois fois aussi considérables qu'en 1905, et près de 3½ fois aussi considérables qu'en 1896.

Ces chiffres de $1,321,597.10 ne comprennent pas tout le montant voté pour les fins d'instruction. Pour avoir un compte complet, il faudrait ajouter les crédits suivants:

	1912-13	1895-96
Ecoles d'agriculture	$23,000.00	$19,800.00
Ecoles vétérinaires	5,500.00	4,000.00
Ecoles ménagères	10,000.00	1,300.00
Ecoles d'industrie laitière	8,000.00	2,000.00
Ecole forestière	5,000.00	rien
	$51,500.00	$27,100.00

Autre augmentation de $24,400, soit de 90%.

SUBVENTIONS AUX ÉCOLES PRIMAIRES

L'école primaire est à la base de notre système d'enseignement et le gouvernement ne l'a pas oublié.

Depuis plus de 30 ans, le crédit voté annuellement aux écoles publiques était de $160,000.

En 1911, le gouvernement Gouin a porté ce crédit à $200,000. Augmentation: $40,000.

Ces $200,000 sont distribués à toutes les écoles de la province sous le contrôle de commissaires au prorata de la population de chaque municipalité.

Mais le gouvernement a voulu aider surtout les municipalités rurales, et c'est pourquoi il a créé des crédits nouveaux.

Ainsi, en 1908, un crédit de $50,000 fut créé en faveur des municipalités rurales qui payent un traitement minimum de $100 à chacun de leurs instituteurs et institutrices.

En 1909, ce crédit fut porté à..	$ 75,000
En 1910, il fut porté à..	100,000
En 1911, il fut porté à	125,000

Et en 1912, deux nouveaux crédits furent créés en faveur des municipalités rurales: l'un, de $60,000, qui sera distribué entre les municipalités rurales qui payent au moins $125 à chacun de leurs instituteurs et institutrices; l'autre, de $40,000, qui sera distribué entre les municipalités rurales qui payent $150 à chacun de leurs instituteurs et institutrices.

Ainsi donc, au lieu de participer, avec les cités et les villes, dans le partage de $160,000, les municipalités rurales participent aujourd'hui dans le partage de $200,000; et, de plus, elles partagent entre elles $225,000, à la seule condition de payer un traitement minimum à leurs instituteurs et institutrices.

Veut-on avoir une idée de l'effet de ces mesures nouvelles, qu'on en juge par l'état suivant qui indique le montant que les municipalités rurales qui se sont conformées aux règlements ont reçu pour chaque tête de leur population sur les crédits votés pour les écoles publiques. (P.-V. 1912, p. 537.)

1907-08..		
1908-09..	$0.09 7/10	par tête
1909-10..	0.15 2/10	"
1910-11..	0.18 4/10	"
1911-12..	0.19 9/10	"
	0.24	"
Augmentation en 4 ans..	0.14 3/10	"

En 1912-13, les municipalités rurales qui partageront dans les nouveaux crédits de $60,000 et de $40,000, toucheront au moins $0.10 de plus par tête de leur population.

SUBVENTIONS AUX ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

En 1897, une loi fut votée autorisant le gouvernement à dépenser $50,000 pour venir en aide aux écoles élémentaires.

De plus, le gouvernement Gouin a, en 1905, fait porter ce montant de $50,000 à $100,000, et, en 1907, à $150,000.

Donc, encore un crédit qui a été triplé.

SUBVENTIONS AUX ÉCOLES MODÈLES ET ACADÉMIQUES

Certaines écoles modèles et académiques dirigées par des religieux ou des religieuses reçoivent directement du gouvernement une subvention spéciale.

En 1904-05, le crédit total voté pour payer cette subvention s'élevait à $41,828,17.

En 1911, le gouvernement a augmenté ce crédit de $24,149.23.

Le comité catholique du conseil de l'instruction publique a profité de cette augmentation pour changer le mode de distribution. Aujourd'hui, au lieu de donner $50 à telle école, et $200 à telle autre, on donne $99.60 à chaque académie et $66.40 à chaque école modèle.

D'après ce nouveau mode de distribution mis en vigueur par le conseil de l'instruction publique, sur 154 académies, 32 presque toutes situées dans les villes, recevront moins qu'auparavant, et 122 recevront plus; sur 467 écoles modèles, 37 presque toutes situées dans les villes, recevront moins qu'auparavant et 430 recevront plus.

SUBVENTIONS SPÉCIALES AUX ÉCOLES MODÈLES OU ACADÉMIQUES DE GARÇONS SOUS LA DIRECTION DE MAITRES

En 1911, le gouvernement Gouin a fait voter $10,000 pour encourager les municipalités rurales à confier à des maîtres la direction de leurs écoles modèles ou académiques de garçons. Les conditions imposées sont:

1. Que le traitement annuel au maître soit de $400 au moins;

2. Que, s'il y a plus d'un maître, chacun reçoive un traitement de $250 au moins.

D'après les statistiques recueillies au 18 mars 1912, 65 municipalités scolaires rurales bénéficieront de ce crédit nouveau, et chacune recevra environ $153.84. (P.-V. 1912, p. 543.)

AIDE AUX ÉCOLES PAUVRES

Le gouvernement Gouin n'a pas non plus négligé les écoles et les municipalités pauvres.

Etat des montants payés

1895-96	$13,558.33
1904-05	28,881.62
1910-11	78,449.43

(P.-V. 1912, p. 506).

Augmentation de 1905 à 1911: $49,567.81, soit 172 p.c.
Augmentation de 1896 à 1911: $64,891.10, soit 477 p.c.

PRIMES AUX MUNICIPALITÉS LES PLUS MÉRITANTES

En 1905, le gouvernement Gouin a décidé d'allouer des primes aux municipalités scolaires qui font le plus d'efforts pour promouvoir l'instruction publique et observer les règlements scolaires.

Voici un état indiquant le nombre des municipalités qui ont chaque année bénéficié de ces primes et le montant qui leur a été payé par le gouvernement.

En	1906-07, 191	municipalités	$8,285.00
	1907-08, 201	"	8,715.00
	1908-09, 206	"	9,005.00
	1909-10, 219	"	9,390.00
	1910-11 225	"	9,670.00
	1042	"	$45,065.00

ALLOCATIONS AUX INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES

Depuis 1897, le gouvernement accordait une allocation de $20 aux instituteurs et institutrices que les inspecteurs d'écoles désignaient comme les plus méritants.

En 1905 et en 1906, le gouvernement Gouin, afin d'encourager les instituteurs et institutrices à persévérer dans la carrière de

l'enseignement, a décidé d'accorder en plus une allocation de $15, $20 ou $25 aux instituteurs et institutrices qui enseignent depuis 10, 15 ou 20 ans.

Voici un état du montant total des allocations payées aux instituteurs et institutrices :

En 1896-97	rien
1904-05	$14,662.50
1910-11	44,325.50

(P.-V. 1912, p. 512)

Voici maintenant un état indiquant le nombre des instituteurs qui ont, chaque année, reçu une allocation pour avoir persévéré dans l'enseignement et les montants qui leur ont été payés par le gouvernement.

En 1906-07,	724	instituteurs et institutrices	$ 12,190.00
1907-08,	780	" "	13,945.00
1908-09,	1427	" "	28,045.00
1909-10,	1473	" "	28,945.00
1910-11,	1454	" "	28,585.00
		Pour les cinq ans	$111,710.00

CONTRIBUTION AU FONDS DE PENSION DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES

En 1909, le gouvernement Gouin a augmenté de 50 p.c. le crédit destiné à venir en aide au fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement.

En 1911, il a fait décréter que la pension d'une institutrice ne devra pas désormais être moindre que $75.

En 1912, il a fait décréter que la pension d'un instituteur mâle devra être augmentée de 50 p.c., pourvu qu'elle n'excède pas $300.

Voici un état indiquant les montants que le gouvernement a versés au fonds de pension des instituteurs et des institutrices.

En 1896-97	$48,652.19
1904-05	52,034.25
1910-11	79,843.40

(P.-V. 1912, p. 545).

INSPECTION DES ÉCOLES

Afin de rendre l'inspection des écoles plus efficace, le gouvernement a obligé les inspecteurs à visiter les écoles de leur district

au moins deux fois par année, il a augmenté leurs traitements, et nommé deux inspecteurs généraux: l'un pour les écoles catholiques et l'autre pour les écoles protestantes.

Voici les montants que le gouvernement a dépensés pour l'inspection des écoles.

En 1896..	$36,000.00
1904..	36,000 00
1911..	67,000.90

FONDATION D'ÉCOLES NORMALES

Il est inutile d'insister sur l'importance qu'il y a de donner une bonne formation pédagogique à nos instituteurs et institutrices. L'école normale est, dans tous les pays, la pépinière des bons maîtres; aussi le gouvernement Gouin a-t-il cru sage de fonder des écoles normales dans toutes les parties de la province.

L'état suivant fera saisir l'importance de l'œuvre que le gouvernement a accomplie pendant les dernières années.

	Nombre d'écoles	Subventions payées
En 1896 :	Jacques-Cartier, pour garçons.. .. .. Laval pour garçons.. .. .. Laval, pour filles.. .. .. McGill, pour garçons et filles..	$43,000
En 1905 :	Jacques-Cartier, pour garçons.. .. .. Laval, pour garçons.. .. .. Laval, pour filles.. .. .. McGill pour garçons et filles.. .. .. .. Jacques-Cartier, pour filles..	$50,681.68
En 1911 :	Jacques-Cartier, pour garçons.. .. .. Laval, pour garçons.. .. .. Laval, pour filles.. .. .. Jacques-Cartier, pour filles.. .. .. Macdonald (au lieu de McGill), pour garçons et filles.. .. .. Rimouski, pour filles.. .. .. Chicoutimi, pour filles.. .. .. Nicolet, pour filles.. .. .. Trois-Rivières, pour filles.. .. .. Valleyfield, pour filles.. .. .. Hull, pour filles..	$95,007.99

De plus, deux nouvelles écoles normales seront ouvertes en septembre prochain: une à Joliette et l'autre à Saint-Hyacinthe.

Comme on le voit, le gouvernement a fondé 8 écoles normales depuis 1905.

Le crédit des écoles normales pour 1912-13 est de $120,000.00. Augmentation depuis 1905 : près de $70,000.00.

Quoique ces fondations soient de date plutôt récente, elles ont déjà produit des résultats appréciables. Qu'on en juge par les statistiques suivantes empruntées au P.-V. 1912, p. 542.

1. Nombre des jeunes filles fréquentant les écoles normales catholiques :

Année 1895-96..	144
1904-05..	151
1910-11..	507

2. Nombre d'institutrices laïques diplômées d'école normale enseignant dans les écoles catholiques :

Année 1895-96..	200
1904-05..	291
1910-11..	522

ACADÉMIES COMMERCIALES DE GARÇONS

En 1908, le gouvernement Gouin a fait inscrire au budget de 1908-09 un crédit nouveau pour encourager la construction et le maintien de nouvelles académies commerciales pour garçons.

Ce crédit a été augmenté d'année en année, et il est de $60,000 pour l'exercice 1912-13.

Depuis 1908, le gouvernement a subventionné la construction de 50 académies commerciales et il a été payé $145,900 à cette fin. (P.-V. 1912, p. 537, 568.)

Voici un état indiquant le nom des municipalités où ont été construites ces académies, ainsi que le montant qui leur a été payé chaque année.

Le même nom apparaît, en certains cas, plus d'une fois ; la raison en est que la subvention accordée a été repartie sur plusieurs exercices.

1908-09

Municipalités scolaires	Comtés	Subventions payées
St-Tite	Champlain	$ 1,500
St-Joseph de Lévis	Lévis	500
Mont-Joli	Matane	2,500
Rawdon	Montcalm	500
Ste-Anne de Beaupré	Montmorency	4,500
St-Augustin	Portneuf	1,500
St-Casimir	"	1,500
St-Raymond	"	4,500
Beauport	Québec	800
Charlesbourg	"	200
Waterloo	Shefford	2,000
		$20,000

1909-10

Municipalités scolaires	Comtés	Subventions payées
Arthabaskaville	Arthabaska	$ 1,500
Deschaillons	Lotbinière	2,000
Mont-Joli	Matane	1,500
Rawdon	Montcalm	500
Ste-Anne de Beaupré	Montmorency	4,000
St-Augustin	Portneuf	1,000
St-Casimir	"	1,500
St-Raymond	"	3,500
Beauport	Québec	500
Charlesbourg	"	300
St-Ambroise	"	700
St-Jovite	Terrebonne	3,000
		$20,000

1910-11

Municipalités scolaires	Comtés	Subventions payées
Acton Vale	Bagot	$ 2,000
St-Charles	Bellechasse	1,500
Cox	Bonaventure	1,500
Ste-Anne de la Pérade	Champlain	4,000
St-Stanislas	"	1,250
Chicoutimi, ville	Chicoutimi	2,000
St-Louis de Westbury	Compton	2,000
Ste-Rose, village	Laval	2,000
Deschaillons	Lotbinière	3,000
Mont-Joli	Matane	2,000
Sayabec	"	1,000
Black Lake	Mégantic	1,000
St-Ferdinand d'Halifax	"	2,500
Château Richer	Montmorency	4,000
Rawdon	Montcalm	2,500
St-Jacques l'Achigan No 1	"	2,000

St-Grégoire..	Nicolet..	[illegible]
Thurso..	Ottawa..	2,000
St-Augustin..	Portneuf..	2,000
St-Casimir..	"	2,000
St-Rémi du lac au Sable..	"	500
Trait carré de Charlesbourg..	Québec..	500
Village de la Jeune Lorette..	"	4,000
Granby village..	Shefford..	2,500
Waterloo..	"	2,000
Beebe Plain..	Stanstead..	2,000
Stanstead..	"	500
St-Mathias de Cabano..	Témiscouata..	500
Lennoxville..	Sherbrooke..	2,900
		$56,000

1911-12

Acton Vale..	Bagot..	2,000
St-Joseph, Village..	Beauce..	2,000
New-Carlisle..	Bonaventure..	500
St-Stanislas..	Champlain..	1,250
Chicoutimi, ville..	Chicoutimi..	2,000
St-Louis de Westbury..	Compton..	3,000
Lac Mégantic..	"	2,500
Percé..	Gaspé..	3,000
Roberval..	Lac St-Jean..	500
Ste-Rose, village..	Laval..	500
Ste-Croix..	Lotbinière..	2,000
Louiseville..	Maskinongé..	500
Mont-Joli..	Matane..	1,000
Matane..	"	2,000
Black Lake..	Mégantic..	1,000
Rawdon..	Montcalm..	3,500
St-Jacques de l'Achigan..	"	2,000
Chateau Richer..	Montmorency..	2,500
St-Grégoire..	Nicolet..	200
Montebello..	Ottawa..	2,000
Thurso..	"	2,000
Shawville..	Pontiac..	2,500
Neuville..	Portneuf..	1,000
St-Rémi du lac au Sable..	"	1,200
Village de la Jeune Lorette..	Québec..	4,000
Bromptonville..	Richmond..	1,000
Waterloo..	Shefford..	1,750
Stanstead..	Stanstead..	500
St-Mathias de Cabano..	Témiscouata..	500
Baie du Febvre..	Yamaska..	400
		$48,900

(P.-V. 1912, p. 156 et suivantes).

Comme la loi édicte que $20,000 des sommes ainsi dépensées chaque année pour subventionner la construction d'académies commerciales, doivent être accordées à des municipalités pauvres, on a prétendu que le gouvernement ne s'était pas conformé à la loi et avait aidé à des municipalités riches.

Il est toujours difficile de tirer une ligne de démarcation entre les municipalités pauvres et celles qui ne sont pas nécessiteuses. De plus, quand il s'agit de subventionner la construction d'académies, il ne faut pas être aussi exigeant que lorsqu'il s'agit de subventioner le maintien d'écoles élémentaires.

D'ailleurs, si l'on consulte la liste des municipalités pauvres dont le comité catholique a, avec l'approbation de M. Tellier, subventionné les écoles élémentaires pendant les quatre dernières années, on y retrouvera le nom de plusieurs municipalités qui ont reçu de l'aide pour la construction de leurs académies commerciales; de plus on y verra le nom de plusieurs municipalités beaucoup plus riches que celles dont les noms figurent dans la liste ci-dessus.

On reproche quelquefois au gouvernement d'avoir favorisé certains comtés. Les subventions ont été accordées aux municipalités qui en ont les premières fait la demande, et aucune demande n'a été rejetée lorsqu'elle était juste.

DISTRIBUTION GRATUITE DE LIVRES DE CLASSE, LIVRES DE PRIX, CARTES GÉOGRAPHIQUES, etc.

Depuis 1905, le gouvernement a fait distribuer gratuitement dans toutes les écoles publiques, sous contrôle de commissaires ou de syndics :

7471 cartes de la province de Québec,
6580 " du Dominion,
6461 planisphères,
187575 livres de prix.

(P.-V. 1912, p. 687 et 688).

Il convient d'ajouter qu'en vue d'encourager la littérature canadienne, le gouvernement a fait des arrangements pour distribuer désormais des livres canadiens surtout.

Depuis 1905, le gouvernement a aussi fait distribuer gratuitement 367,018 exemplaires de "Mon Premier Livre." Ce livre de classe est maintenant en usage dans 3,482 écoles publiques. (P.-V. 1912, p. 687.)

Notons aussi qu'à la dernière session, le gouvernement a fait adopter, sur recomandation du conseil de l'instruction publique, une loi autorisant les commissaires scolaires à " fournir, en tout ou en partie, les livres de classe à tous les enfants qui fréquentent les écoles sous leur contrôle " et à payer ces livres " à même le fonds scolaire de la municipalité." (Bill 13.)

CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR CHAQUE ÉLÈVE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES, MODÈLES ET ACADÉMIQUES

Nous avons vu que le gouvernement a pendant les dernières années considérablement augmenté les crédits destinés aux écoles élémentaires, modèles et académiques. Comparons maintenant le montant des subventions octroyées à ces écoles avec le chiffre des élèves qui les ont fréquentées, afin de savoir quel montant la province a contribué par élève.

Années	Subventions payées.	Nombre des élèves.	Contribution par chaque élève.
1890-91	$210,793	265,513	$0.79
1895-96	215,220	293,584	0.73
1900-01	264,673	314,881	0.84
1905-06	314,557	341,808	0.92
1910-11	507,574	389,123	1.30
1911-12	632,200	400,000	1.58

(*Environ*)

Ces chiffres sont empruntés à la page 507 des P.-V. de 1912.

MONTANTS PAYÉS AUX MUNICIPALITÉS SCOLAIRES DE CHAQUE COMTÉ POUR AIDER AUX ÉCOLES PRIMAIRES

Comparons maintenant les montants que les municipalités scolaires de chaque comté ont reçus en 1905 et en 1911 pour leurs écoles primaires. Les chiffres ci-dessous, que nous empruntons aux pages 504 et 505 des P.-V. de 1912, ne comprennent pas les sommes payées aux instituteurs à titre d'allocations, ni les subventions pour aider à la construction d'académies commerciales, ni les sommes que le gouvernement a retenues sur le crédit des écoles publiques pour le fonds de pension et que les instituteurs ont remboursées aux commissions scolaires.

Comtés	1904-1905	1910-1911
Argenteuil	$ 2,874 32	$ 5,712 41
Arthabaska	1,883 65	5,018 34
Bagot	1,538 28	4,282 43
Beauce	3,060 23	9,882 43
Beauharnois	1,702 27	2,766 94
Bellechasse	1,708 73	4,745 86
Berthier	1,620 34	4,535 25
Bonaventure	3,818 52	8,871 02
Brôme	1,483 22	3,719 77
Chambly	939 30	2,060 02
Champlain	2,916 36	6,859 27
Charlevoix	2,040 84	2,791 69
Châteauguay	1,235 89	2,983 88
Chicoutimi	1,844 46	4,443 65
Compton	3,210 61	9,011 03
Deux-Montagnes	1,224 70	2,924 85
Dorchester	1,933 17	5,060 93
Drummond	1,488 91	4,337 18
Gaspé	4,941 29	8,430 04
Hochelaga	9,215 18	10,653 32
Huntingdon	1,081 24	3,426 77
Iberville	875 46	1,932 14
Iles-de-la-Madeleine	626 96	1,898 71
Jacques-Cartier	1,280 61	2,012 39
Joliette	1,722 53	4,018 91
Kamouraska	1,581 22	4,810 38
Lac St-Jean	2,277 01	4,943 34
Laprairie	690 84	1,728 00
L'Assomption	1,040 10	2,538 97
Laval	746 16	1,894 71
Lévis	2,152 36	5,092 98
L'Islet	1,382 86	3,913 56
Lotbinière	1,701 28	4,659 60
Maskinongé	1,289 54	3,313 75
Matane	2,517 11	5,367 12
Mégantic	2,748 14	5,819 50
Missisquoi	1,967 87	4,103 97
Montcalm	1,379 82	3,170 13
Montmagny	1,510 07	3,415 37
Montmorency	1,234 54	3,301 98
Montréal, cité	15,446 06	13,835 89
Napiervielle	640 98	1,605 42
Nicolet	2,064 31	6,387 13
Ottawa	9,167 50	19,014 07
Pontiac	2,938 25	6,633 98
Portneuf	2,609 37	7,130 98
Québec, cité	5,472 12	5,728 16
Québec, comté	2,649 48	6,465 17
Richelieu	1,486 76	3,010 31
Richmond	2,129 68	4,311 03

Rimouski	1,598 77	3,015 12
Rouville	1,185 81	3,267 36
Saguenay	2,824 21	4,738 39
Shefford	1,036 58	5,133 72
Sherbrooke	1,839 20	3,306 19
Soulanges	834 39	2,132 78
Stanstead	1,573 99	4,860 53
St-Hyacinthe	1,245 65	3,448 90
St-Jean	660 67	1,749 12
St-Maurice	1,869 33	3,858 87
Témiscouata	2,855 49	5,658 92
Terrebonne	2,447 10	5,397 34
Vaudreuil	1,069 28	2,469 59
Verchères	885 29	2,165 23
Wolfe	1,506 62	4,058 20
Yamaska	1,283 61	4,008 03
Totaux	$151,396 49	$314,737 02

MONTANTS PAYÉS AUX ÉCOLES MODÈLES ET ACADÉMIQUES DE CHAQUE COMTÉ

Comparons maintenant les montants que le gouvernement a, de plus, payés directement aux directeurs des écoles modèles et académiques de chaque comté pendant l'exercice 1904-05 et pendant l'exercice courant :

Comtés	1904-1905	1910-1911
Argenteuil	$ 447 00	$ 975 00
Arthabaska	525 46	763 60
Bagot	231 07	630 80
Beauce	851 20	1,746 40
Beauharnois	700 33	982 40
Bellechasse	380 50	996 00
Berthier	309 58	630 80
Bonaventure	556 19	1,326 40
Brôme	788 00	906 00
Chambly	725 62	1,164 80
Champlain	494 93	1,195 20
Châteauguay	468 55	913 20
Charlevoix	462 72	796 80
Chicoutimi	322 49	664 00
Compton	1,524 08	2,810 40
Deux-Montagnes	202 47	564 40
Dorchester	226 11	531 20
Drummond	253 97	1,035 60
Gaspé et Iles de la Madeleine	634 43	735 60
Hochelaga	1,312 82	2,128 60
Huntingdon	521 37	834 80
Iberville	288 65	265 60



Jacques-Cartier	688 01	1,082 00
Joliette	258 18	408 00
Kamouraska	419 50	830 00
Lac St-Jean	276 24	896 40
Laprairie	248 73	464 80
L'Assomption	254 42	630 80
Laval	97 97	365 20
Lévis	863 19	1,095 60
L'Islet	305 30	664 00
Lotbinière	508 16	896 40
Maskinongé	207 20	408 00
Matane	320 78	1,195 20
Mégantic	856 38	1,735 80
Missisquoi	1,235 19	2,349 60
Montcalm	325 09	574 20
Montmagny	326 16	863 20
Montmorency	380 27	830 00
Montréal, cité	2,922 95	2,390 40
Napierville	157 04	332 00
Nicolet	498 96	1,095 60
Ottawa	1,290 24	2,305 40
Pontiac	894 90	996 00
Portneuf	563 76	1,543 60
Québec, cité	3,429 70	1,092 00
Québec, comté	682 67	1,162 00
Richelieu	470 95	630 80
Richmond	883 55	1,784 60
Rimouski	561 66	763 60
Rouville	301 60	431 60
Saguenay	184 88	365 29
Shefford	963 98	1,411 40
Sherbrooke	1,098 12	1,155 20
Soulanges	285 42	730 40
Stanstead	1,093 77	2,607 40
St-Hyacinthe	837 04	900 00
St-Jean	438 07	831 40
St-Maurice	666 77	537 40
Témiscouata	641 73	896 40
Terrebonne	514 61	863 20
Vaudreuil	279 95	285 80
Verchères	668 41	730 40
Wolfe	424 30	632 60
Yamaska	361 55	531 20
	$ 41,823 17	$ 65,072 40

(P.-V. 1912, p. 499 et suivantes).

RÉSULTATS DE LA POLITIQUE ÉDUCATIONNELLE DU GOUVERNEMENT

Les efforts qu'a faits le gouvernement pour promouvoir l'œuvre de l'instruction publique ont produit d'heureux résultats.

Les tableaux suivants le démontrent amplement.

1. Nombre des comtés dans lequels les institutrices laïques catholiques des écoles élémentaires recevaient un traitement moyen de moins de $100.

En 1896-97..	23
1904-05..	12
1910-11..	Aucun

2. Chiffre du traitement moyen des institutrices laïques brevetées enseignant dans les écoles catholiques.

	Ecoles élémentaires	Ecoles modèles et académiques	Ecoles élémentaires, modèles et académiques
En 1891-92	—	—	$106
1896-97	$ 96	$130	101
1904-05	117	165	121
1910-11	138	187	142

(P.-V. 1912, p. 631).

3. Nombre pour chaque comté, des institutrices laïques qui recevaient moins de $100 en 1911, avec indication du nombre des institutrices des mêmes comtés qui recevaient moins de $100 en 1905-06.

	1910-11	1905-06
Bagot..		
Beauce..	4	8
Brome..	1	77
Chambly..	1	3
Champlain..	1	1
Charlevoix..	2	52
Chateauguay..	23	79
Chicoutimi..	1	....
Gaspé..	4	25
Kamouraska..	2	20
Lévis..	2	96
Matane..	4	37
Montcalm..	1	83
Nicolet..	1	....
	1	114

Ottawa	1	3
Soulanges	1	....
Témiscouata	40	122
Vaudreuil	1	....
Yamaska	2	45
* Total	93	769

(P.-V. 1912, p. 378).

4. Nombre des municipalités scolaires rurales payant un traitement d'au moins $100 à chacune de leurs institutrices.

En 1908-09 1069
1909-10 1118
1910-11 1251

(P.-V. 1912, p. 507).

5. Nombre des municipalités scolaires rurales ne payant pas un traitement d'au moins $100 à chacune de leurs institutrices.

En 1908-09 268
1909-10 206
1910-11 100

(P.-V. 1912, p. 506).

6. Nombre des municipalités scolaires rurales qui n'ont pas fait de rapport au surintendant de l'instruction publique.

En 1908-09 95
1909-10 86
1910-11 60

(P.-V. 1912, p. 507).

7. Montant des taxes et des rétributions payées par les contribuables :

En 1896-97 .. .. $1,488,249
1905-06 2,199,371
1910-11 3,702,297

(P.-V. 1912, p. 543).

8. Valeur des maisons d'écoles, du mobilier et du matériel servant à l'enseignement en cette province.

En 1896-97 .. .. $12,150,609
1904-05 15,665,418
1910-11 30,755,014

(P.-V. 1912, p.544).

9. Nombre de maisons d'écoles construites, montants dépensés et montants empruntés pour la construction ou la réparation des écoles:

	Maisons construites	Dépenses	Emprunts
En 1896-97	164	$ ——	$ ——
1904-05	187	263,084	——
1905-06	236	397,257	327,533
1906-07	238	692,903	365,986
1907-08	299	688,407	523,992
1908-09	234	882,306	641,270
1909-10	332	576,338	816,512
1910-11	294	——	1,262,100

(P.-V. 1912, p. 543).

10. Nombre de maisons d'écoles en bon état et nombre d'écoles possédant un matériel scolaire en bon état:

	Maisons d'école en bon état	Mobiliers en bon état
En 1900-01	3,771	2,635
1904-05	4,506	4,494
1910-11	5,119	5,135

ÉCOLES DU SOIR

Le gouvernement Gouin n'a pas négligé d'encourager les écoles du soir que Mercier a autrefois établies en cette province. La statistique suivante démontre que ces écoles sont toujours de plus en plus populaires.

	Nombre des classes du soir.	Nombre des élèves.	Montants payés
En 1895-96	34	1762	$ 6,791.00
1910-11	223	6814	19,973.00

(P.-V. 1912, p. 544).

ÉCOLES DE COUPE ET DE COUTURE

En 1897, le gouvernement Marchand a inauguré en cette province des écoles du soir où s'enseignent la coupe et la couture. La statistique suivante indique les progrès de cet enseignement.

	Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves.	Subventions.
En 1896-97	Aucune	——	——
1897-98	1	48	$ 300.00
1904-05	25	1485	6,400.00
1910-11	39	2344	9,985.00

(P.-V. 1912, p. 544).

ÉCOLES D'ARTS ET DE MANUFACTURES

Ces écoles existent depuis très longtemps. Il convient de dire qu'elles perdent de leur importance depuis l'établissement d'écoles techniques. Elles sont cependant toujours assez fréquentées par les ouvriers.

	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.	Subventions.
En 1895-96	7	851	$10,000.00
1904-05	8	2059	15,000.00
1910-11	11	2533	16,000.00

(P.-V. 1912, p. 544).

UNIVERSITES

Jusqu'à la dernière session, la province octroyait annuellement une subvention de $4,000 à l'Université Laval de Québec, une subvention de $8,000 à l'Université Laval de Montréal et ses facultés de droit et de médecine, une subvention de $3,000 à l'Université McGill, et une subvention de $1,200.00 au Collège Bishop de Lennoxville. Les subventions votées n'étaient certainement pas proportionnées aux services que rendent ces institutions, et c'est pourquoi le gouvernement a cru, à la dernière session, devoir leur accorder une aide plus substantielle.

Les universités Laval de Québec, Laval de Montréal et McGill recevront désormais $25,000 chacune, et le collège Bishop recevra $2,500.

Les crédits des universités sont donc maintenant de $77,500, soit de $61,300 de plus que par le passé.

ÉCOLE D'ARPENTAGE DE QUEBEC

En 1907, le gouvernement Gouin a fondé une école d'arpentage à Québec. Cette école, qui donne un cours complet d'arpentage, forme en quelque sorte une faculté de l'Université Laval de Québec.

Le gouvernement lui paie une subvention annuelle de $5,000.

Elle est fréquentée par 25 à 30 élèves.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL

Cette école existe depuis vingt-cinq ans environ.

Ses débuts furent modestes.

En 1897, dix ans après sa fondation, elle comptait encore moins de vingt élèves.

Depuis, à mesure qu'elle a perfectionné son enseignement, le nombre de ses élèves a augmenté. Près de 200 élèves suivent ses cours.

Il faut dire que le gouvernement actuel ne lui a pas ménagé son aide et son concours, ainsi que le démontre l'état suivant des subventions votées à l'école:

En 1897-98	$10,000
1904-05	13,000
1912-13	30,000

On ne saurait reprocher au gouvernement de s'être montré trop généreux envers cette institution, car elle est une pépinière d'ingénieurs des plus distingués qui ne peuvent manquer de rendre de grands services à notre province.

ÉCOLES TECHNIQUES

En 1897, le gouvernement Flynn faisait adopter la loi suivante qui est devenue l'art. 5934 des S. R. de 1909:

1. Tout conseil de cité, de ville ou de village peut, par règlement, adopter les mesures propres à encourager l'instruction technique, dans l'intérêt des artisans et des classes ouvrières en général :

(a) En établissant des écoles techniques dans la municipalité, et en donnant des primes et des prix mis au concours parmi les élèves ;

(b) En accordant de l'argent aux écoles établies en vertu de l'article 2483, et en donnant des primes et des prix mis au concours parmi les élèves ;

(c) En accordant des exemptions de taxes aux élèves méritant de ces écoles ;

(d) En encourageant le progrès et l'efficacité de ces écoles de toute autre manière jugée convenable.

2. Tous les règlements passés dans ce but, doivent, toutefois, être approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil, avant d'entrer en vigueur.

3. Ces écoles sont placées sous le contrôle du conseil des arts et manufactures.

Observons, en passant, que les écoles techniques créées en vertu de cette loi du gouvernement Flynn se seraient trouvées non pas sous le contrôle du conseil de l'instruction publique, mais sous le contrôle immédiat du conseil des arts et manufactures, une corporation composée de dix-sept membres, les uns catholiques et les autres protestants (art. 2468 et suiv. des S. R.), et sous le contrôle médiat du gouvernement.

Mais cette loi est restée lettre morte: aucune municipalité ne

s'est, jusqu'à ce jour, prévalu des pouvoirs qui lui sont confiés par l'art. 5934 des S.R.

En 1906, le gouvernement Gouin décida qu'il était temps de créer en cette province un enseignement technique sérieux, et de suppléer au manque d'initiative des municipalités.

D'ailleurs l'établissement d'écoles techniques était vivement réclamé et par les citoyens et par le conseil de l'instruction publique.

En 1907, deux lois furent adoptées constituant la Corporation de l'Ecole technique de Québec et la Corporation de l'Ecole technique de Montréal, et les autorisant à établir et à diriger des écoles d'enseignement technique.

La corporation de l'Ecole technique de Québec se compose:

1. de délégués nommés par le conseil de ville;

2. de délégués nommés par le gouvernement, dont l'un doit être choisi parmi les classes ouvrières;

3. du principal.

La corporation de l'Ecole technique de Montréal se compose, elle,:

1. de délégués nommés par le conseil de ville;

2. de délégués nommés par le gouvernement, dont l'un doit être choisi parmi les membres de l'association des manufacturiers du Canada et un autre parmi les classes ouvrières;

3. de délégués des chambres de commerce;

4. du principal.

Les services des membres de ces corporations, à part ceux du principal, sont gratuits.

Ces corporations se mirent à l'œuvre.

Elles achetèrent des terrains, et, après avoir préparé des plans et demandé des soumissions, firent construire les bâtiments nécessaires pour l'établissement d'écoles répondant aux besoins de Montréal et de Québec.

Ces écoles sont maintenant ouvertes depuis septembre 1911. Elles donnent des cours du jour pour les jeunes gens qui viennent de terminer leurs études primaires et des cours du soir pour les ouvriers ou apprentis qui sont déjà employés dans l'industrie.

Le nombre des élèves qui se sont inscrits dès la première année dépasse toutes les prévisions. En voici les chiffres:

Elèves inscrits à l'école de Québec :	157
" " " de Montréal :	450

Comme les cours durent trois ans, on peut prédire que dans deux ans ces écoles seront fréquentées par au moins 1500 élèves.

Personne aujourd'hui ne trouve à redire à la fondation de ces écoles techniques. Mais on reproche au gouvernement,

1. d'avoir fait construire des écoles trop dispendieuses;

2. d'avoir permis aux corporations de dépenser plus qu'il n'avait d'abord été prévu;

3. de n'avoir pas plutôt subventionné des collèges existants par toute la province;

4. de n'avoir pas plutôt établi ces écoles à la porte des usines.

Ces reproches ne sont pas fondés. Ces écoles n'ont pas coûté plus cher que coûtent ailleurs les écoles du même genre. Ainsi, l'école de Montréal coûte terrain, bâtiments, mobilier et outillage compris $775,000 (P.-V. 1912, p. 183), et celle de Québec, environ $500,000 (P.-V. 1912, p. 182). Or ceux qui lisent les journaux de Toronto ont pu lire dans le "Globe" et le "Mail and Empire" du 7 février 1912, un compte rendu rapportant que les commissaires des écoles de Toronto avaient décidé de construire une école technique au coût de $800,000.

L'on oublie trop en certains quartiers que l'enseignement technique demande une installation peu ordinaire. Une école technique bien organisée est, ni plus ni moins, un ensemble d'ateliers; elle ressemble plus à une usine qu'à une maison d'école ordinaire.

Ainsi l'école technique de Montréal est construite sur un terrain de 153,000 pieds carrés. Elle comprend d'abord un bâtiment principal, qui renferme les bureaux, les différents locaux servant à l'enseignement théorique, des laboratoires, un musée industriel et une bibliothèque; puis, les ateliers, renfermant au centre une station centrale nécessaire à la production de la force motrice, de la lumière et du chauffage, avec tout autour des ateliers de la forge, de la fonderie, de l'ajustage, de la menuiserie, de la modèlerie et de l'électricité. Il serait trop long d'énumérer le nombre de chaudières, de machines-outils, de moteurs, d'appareils de toutes sortes qui se trouvent dans ces ateliers; la dimension de chacun des ateliers donnera une idée de l'installation qui y a été faite:

Atelier de l'ajustage :..	11,340	pieds	carrés
" de la fonderie :..	5,210	"	"
" de la forge :..	5,210	"	"
" de la menuiserie :..	6,811	"	"
" de l'électricité :..	2,714	"	"

ux

es

ait

ar

té
i,
e
n
e
n
e

Que l'école technique de Montréal soit bien outillée, c'est un fait indéniable. La commission nommée par le gouvernement fédéral pour étudier l'organisation des écoles techniques a parcouru les principaux pays, et elle a déclaré que celle de Montréal était la mieux organisée qu'il lui avait été donné de visiter.

On dit encore : ces écoles ont coûté plus que vous ne l'aviez prévu. Il est vrai que la loi de 1907 autorisait la dépense d'une somme moindre que celle qui a été dépensée ; mais personne n'a jamais prétendu dans le temps que l'on ne dépenserait que les montants mentionnés aux lois de 1907. Au contraire, M. Gouin a toujours dit que ces écoles coûteraient cher, mais que l'on devait s'imposer des sacrifices pour former de bons ouvriers.

On dit encore : mais pourquoi, au lieu de dépenser $1,325,000 pour construire ces deux écoles, n'avoir pas plutôt subventionné les divers collèges de notre province afin de leur permettre de donner des cours industriels ? Pour une raison bien simple : parce que nos collèges ne sont pas outillés pour cette fin, qu'ils n'ont pas de professeurs capables de donner de pareils cours, qu'il n'est pas dans leurs attributions de former des apprentis pour les métiers.

"Outillons-nous donc, écrivait naguère M. l'abbé Camille Roy, du séminaire de Québec, outillons-nous donc puisqu'il le faut ; fondons des écoles de hautes études pratiques ; que nos gouvernements suppléent à l'initiative privée qui manque de ressources ; développons même en ce sens utilitaire l'enseignement de nos universités. Mais ne demandons pas.... à nos collèges classiques... de se transformer en usines où l'on prépare les apprentis de tous les métiers." (Cité par le recteur de l'Université Laval de Montréal, Annuaire de 1910-11, p. 265).

D'ailleurs, le gouvernement entend bien répandre l'enseignement technique par tous les centres industriels de la province. Sir Lomer Gouin disait en 1907, en parlant des écoles techniques qu'on projettait de fonder à Québec et à Montréal :

"Ces institutions, si nos vœux se réalisent, feront souche, et, avant longtemps, chaque centre industriel et commercial de notre province devrait posséder, au moins, une école du genre de celles que nous entendons établir d'abord à Québec et à Montréal".

Comme on le voit, c'était l'intention du gouvernement de fonder tout d'abord une école dans chacune des deux principales villes industrielles de la province et d'en établir ensuite dans les autres centres. On ne pouvait tout faire à la fois et il convenait de commencer par Montréal et Québec. Le gouvernement est resté fidèle

à son programme et a, à la dernière session, fait voter $10,000 pour aider au maintien d'écoles techniques en dehors des cités de Québec et de Montréal. Certaines institutions d'enseignement de Sherbrooke, de Sorel et de Beauceville sont actuellement en pourparlers avec le gouvernement au sujet de l'établissement de cours industriels et on peut être sûr que le gouvernement fera son possible pour doter la province d'un bon enseignement technique.

Enfin, on reproche au gouvernement de n'avoir pas non plus annexé ces écoles à des usines existantes. On va même jusqu'à prétendre que nombre de compagnies industrielles auraient désiré voir de pareilles écoles annexées à leurs usines. Evidemment on confond l'école d'apprentissage avec l'école technique. D'ailleurs, M. Gouin a, de 1906 à 1909, maintes fois fait appel à la classe des manufacturiers; il leur a dit que la préparation d'une main-d'œuvre habile est la meilleure protection qu'ils puissent désirer pour leurs industries et qu'ils devraient, comme dans tous les pays d'Europe, contribuer à l'organisation et au maintien de l'enseignement technique: ils sont toujours restés sourds à ces appels. Et c'est pourquoi le gouvernement a pris sur lui de contribuer à l'établissement de ces écoles techniques. Il a, jusqu'à concurrence de $1,075,000, garanti les emprunts contractés par les corporations de ces écoles. Comme nous l'avons expliqué au chapitre de la dette publique, la responsabilité du gouvernement est elle-même parfaitement garantie par l'hypothèque qu'il a sur le terrain et les bâtiments des écoles; d'ailleurs, le seul terrain de l'école technique de Montréal, qui a été payé $150,000 vaut aujourd'hui $1,000,000 au dire des connaisseurs.

De plus, le gouvernement accorde une subvention annuelle de $40,000 à l'école de Montréal et une subvention annuelle de $30,000 à celle de Québec.

De leur côté les cités de Québec et de Montréal subventionnent annuellement ces écoles.

On a, en certains quartiers, reproché au gouvernement d'avoir empiété sur l'autonomie de Montréal en l'obligeant à contribuer au maintien de son école technique. Si le gouvernement ne commet jamais de pires empiètements que celui-là, il faudra le louer. Les autorités municipales de Montréal ont d'ailleurs maintes fois reconnu l'obligation qu'elles avaient de subventionner leur école, et il ne faut pas oublier que ceux qui crient aujourd'hui contre le gouvernement sont justement ceux qui, il n'y a pas longtemps, venaient demander à la législature d'augmenter le traitement des

commissaires et des échevins de Montréal. D'après ces gens, obliger la ville à contribuer $40,000 pour mieux instruire les ouvriers est un empiètement sur l'autonomie municipale, mais obliger la ville à payer $10,000 à chacun de ses commissaires est une action très louable. Drôle de mentalité!

Ajoutons en terminant que le gouvernement paie, depuis 1907, une subvention annuelle de $5,000 au "Montreal Technical Institute" pour l'aider à donner, le soir, des cours industriels. Ces cours du soir sont actuellement suivis par 1,174 élèves.

En résumé, le gouvernementi accorde actuellement pour l'enseignement technique industriel:

A l'école technique de Montréal	$40,000
A l'école technique de Québec	30,000
Aux écoles techniques situées hors de Montréal et Québec	10,000
Au "Montreal Technical Institute"	5,000
Aux écoles d'arts et manufactures	16,000
	$101,000

Toutes ces subventions annuelles, à part celle accordée aux écoles d'arts et manufactures, ne sont octroyées que depuis l'arrivée au pouvoir de Sir Lomer Gouin.

ÉCOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL

Cette école est, elle aussi, de création récente. Etablie en vertu d'une loi passée en 1907, elle n'a ouvert ses portes qu'en octobre 1910.

Nous ne saurions mieux indiquer les raisons d'être de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal qu'en citant le passage suivant que nous trouvons dans la notice publiée avec le programme de l'école:

Chaque jour, le Canada se développe davantage et acquiert une place de plus en plus marquée parmi les pays producteurs; son avenir industriel paraît des plus brillants, étant données ses nombreuses ressources naturelles et sa richesse en houille blanche, c'est-à-dire, en chutes d'eau fournissant l'énergie qui permettra de transformer économiquement ces ressources naturelles en produits manufacturés. Si l'on en croit les hommes compétents, l'avenir industriel est aux pays riches en houille blanche. Mais il ne faut pas se le dissimuler, les industries canadiennes se trouvent déjà, et se trouveront de plus en plus, aux prises avec les mêmes difficultés que les industries des autres pays; il faudra qu'elles aussi, aient

des hommes d'action et d'initiative possédant les connaissances voulues pour fournir les débouchés indispensables à sa production croissante. *L'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal* a pour mission de former ces hommes. C'est là une de ses raisons d'être.

Mais il est une autre considération qui a bien son poids. Nombreux sont les pères de famille qui, détrournant aujourd'hui leurs fils des professions encombrées que l'on a appelées libérales, et surtout du fonctionnarisme, les orientent plutôt vers les carrières plus productives du commerce, de l'industrie ou de la finance, dans lesquelles, tout en jouissant d'une plus grande indépendance, ils se font une situation proportionnée à leur activité et à leurs aptitudes. Néanmoins, ces pères de famille prévoyants ont la prétention, fort légitime, de voir leurs fils bénéficier des avantages d'une instruction réellement supérieure, leur donnant les connaissances variées que doivent posséder de nos jours les gens instruits et cultivés. C'est que de nos jours, les hommes d'affaires prennent place aux premiers rangs de l'élite sociale; on les trouve jouant parfois un rôle prépondérant dans l'administration des villes et des pays, et il convient qu'ils reçoivent un enseignement les mettant à la hauteur de leur mission.

Comme le dit la même notice, l'enseignement de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales s'adresse:

1° Aux fils de négociants et d'industriels qui se proposent de continuer les affaires paternelles et sont désireux de posséder une instruction supérieure pouvant être utile à leurs affaires, et couronnée par un diplôme universitaire.

2° Aux jeunes gens qui sont désireux de devenir les chefs ou les principaux auxiliaires d'entreprises commerciales, industrielles ou financières.

3° Aux jeunes gens qui sont à même de s'intéresser dans des entreprises financières ou industrielles, et qui sont désireux d'acquérir des connaissances dont ils pourront tirer profit, quand ils siègeront au sein des conseils d'administration de sociétés.

4° Aux jeunes gens se destinant au professorat dans l'enseignement commercial ou à certaines fonctions administratives.

5° Aux diplômés des diverses branches de l'enseignement supérieur, avocats, ingénieurs, etc., désireux d'étendre leurs connaissances en sciences commerciales et maritimes, ou désireux de se créer un titre spécial dans un but pratique.

Comme on peut le voir, l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales est une université de commerce.

La création de cette école était demandée par tous les hommes qui s'intéressent aux progrès économiques de notre province. La résolution suivante que le comité catholique du conseil de l'instruction publique adoptait unanimement, à sa session du 27 septembre 1906, sur la proposition de Mgr Bruchési et avec l'assentiment de M. Tellier, le prouve surabondamment:

"Que ce comité a appris avec plaisir les démarches faites à Montréal, par la chambre de commerce, par le clergé, et un grand nombre de citoyens, pour la fondation d'une école des hautes études commerciales et serait heureux de voir cette école incorporée à l'Université Laval."

(P. 428, Rapp. de l'Instruction publique, 1906-07).

De plus, en exprimant le vœu de voir cette école *incorporée* (non pas affiliée) à l'Université-Laval, le conseil de l'instruction publique a formellement déclaré que les hautes études commerciales forment partie de l'enseignement universitaire et qu'il aurait été absurde, comme le demandait M. P. Cousineau, de chercher à faire donner cet enseignement par nos collèges classiques ou commerciaux; M. l'abbé Camille Roy a d'ailleurs, ainsi que nous l'avons rappelé au chapitre des écoles techniques, fait bonne justice de la théorie de M. Cousineau; et le recteur de l'Université Laval de Montréal, M. le chanoine Dauth, avait lui aussi, dans un interview donné à la *Presse* " le 14 septembre 1896, exprimé son opinion de façon bien claire:

"Ce n'est pas simplement un High School qu'il s'agit d'établir. Une école de cette nature n'entre pas dans l'enseignement universitaire supérieur. Et ici même, à Montréal, il s'en trouve plusieurs, notamment le Mont St-Louis.

"Ce qu'il faut, c'est un couronnement aux études faites dans ces écoles secondaires et même dans les collèges plus proprement dits classiques."

Pour nous résumer, la fondation de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales devait combler une lacune et compléter le cycle de notre enseignement commercial. Elle était donc utile, nécessaire même.

Comme pour l'établissement des écoles techniques, le gouvernement Gouin créa une corporation qu'il chargea de l'établissement et de la direction de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales. Cette corporation est composée de délégués nommés par la chambre de commerce de Montréal et de délégués nommés par le gouvernement.

Comme pour les écoles techniques, le gouvernement garantit les emprunts que la corporation dut faire pour établir l'école. Les montants garantis s'élèvent à $500,000, mais la responsabilité du gouvernement est elle-même garantie par une première hypothèque sur le terrain et sur les bâtiments.

L'établissement de l'école a coûté $594,014.38 (P.-V. 1912, p. 229.) On prétend que le chiffre est trop élevé. Qu'on compare

le coût de l'E. H. E. C. avec celui d'autres édifices du même genre et de la même dimension, et l'on verra que l'E. H. E. C. a été construite avec économie. On parle du " Montreal Commercial and Technical High School "; mais l'E H. E. C. est deux fois plus plus grande que ce " high school " et elle est mieux aménagée. Notons en passant que l'Ecole de médecine McGill, qui a été construite dernièrement, a coûté, sans tenir compte du terrain, au delà de $900,000.

On dit aussi que le gouvernement aurait dû charger l'Université Laval de Montréal des hautes études commerciales. Mais cela n'aurait pas diminué les responsabilités du gouvernement. Il aurait fallu bâtir quand même; car l'Université Laval est déjà trop à l'étroit et ne peut pas loger toutes ses facultés chez elle.

On dit encore: chacun des élèves de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales coûte $700 à la province. Cela s'explique: l'école ne fonctionne que depuis deux ans, et elle ne peut compter encore un grand nombre d'élèves; or il en coûte aussi cher pour maintenir l'école que si ses élèves étaient plus nombreux. Et pourtant elle est actuellement fréquentée par [illegible] élèves; c'est plus que l'école polytechnique n'en a jamais compté dans les quinze premières années de son existence.

A propos de l'Ecole polytechnique, il convient de rappeler que vers 1895, c'est-à-dire près de dix ans après sa fondation, chaque élève de cette école coûtait plus de $600 à la province. Et il y a cette différence entre l'Ecole polytechnique et l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, c'est que cette dernière doit distribuer chaque année 75 bourses aux élèves, tandis que l'Ecole polytechnique n'en accordait aucune.

On dit de plus que le programme de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales ne comprend rien autre chose que des matières déjà enseignées dans les écoles primaires, les collèges commerciaux ou classiques et les universités. Or, c'est là une fausseté. Où, pour ne nommer que quelques matières du programme de l'Ecole des Hautes Etudes Comerciales, donne-t-on des cours sur les produits commerçables, sur les moyens de transport et de communication, sur la publicité, sur la statistique, sur l'organisation des entreprises modernes, sur le droit industriel comparé, sur la législation douanière, sur les constructions maritimes, sur la science financière, sur les affaires dè bourse, d'assurance et de crédit, sur le régime des ports, sur l'exploitation du navire ?

Enfin, on reproche au gouvernement d'avoir fait de cette école une institution d'Etat, une école neutre et sans Dieu. C'est là une accusation qui sent son "castor" à cent lieues à la ronde. Qu'il suffise de rappeler que trois prêtres enseignent à l'Ecole des Hautes Etudes commerciales, donne-t-on des cours sur les produits M. l'abbé Desrosiers, le R. P. Bellavance, S.J., et M. le curé Gauthier, et que le collège de Saint-Jean, fondé l'été dernier, pré-parera ses élèves à entrer à l'Ecole des Hautes Etudes Commer-ciales, ainsi qu'on peut le constater au passage suivant du pros-pectus que M. le supérieur Papineau a publié:

"Le nouveau collège de Saint-Jean, fondé par Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, s'ouvrira le six septembre prochain.

.. ..

"L'enseignement donné comprendra un cours commercial de cinq ans et un cours classique de six ans. Durant la cinquième année du cours commercial, les élèves seront préparés à l'examen d'admission à l'Ecole technique, à l'Institut agricole, ou à l'Ecole vétérinaire.

.. ..

"La versification terminée, des cours spéciaux seront donnés pour compléter la préparation des jeunes gens qui désireraient entrer aux Ecoles de pharmacie et d'art dentaire, aux Ecoles forestières et aux *Hautes Etudes Commerciales*."

Nous pourrions ajouter que le "Devoir" publie chaque année l'annonce de l'ouverture des cours de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales.

Disons, en terminant ce chapitre, que le gouvernement paie à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales une subvention annuelle de $50,000 et que cette dernière doit en retour accorder chaque année 75 bourses à ses élèves.

Le nombre des élèves inscrits à l'école dès la première année a été de 33, et, la deuxième année, de 38. Un nombre aussi considérable de jeunes gens a demandé à être admis, mais ils n'étaient pas suffisamment préparés.

AUTRES ÉCOLES SPÉCIALES

Le gouvernement subventionne plusieurs autres écoles spéciales: écoles d'agriculture, école d'industrie laitière, écoles ménagères, école vétérinaire, école forestière.

Nous parlons de cette dernière au chapitre de l'administration des terres et forêts, et des autres au chapitre de l'agriculture.

AGRICULTURE

DÉPENSES TOTALES

L'agriculture est à la base de la prospérité des nations, et l'industrie manufacturière, le commerce, ne sauraient progresser là où l'industrie agricole périclite.

Ces maximes économiques, le gouvernement Gouin ne les a pas perdues de vue depuis 1905, et c'est pourquoi il s'est efforcé par tous les moyens possibles à améliorer la situation des cultivateurs.

Etat des budgets de l'agriculture

1895-96	$163,494.00
1905-06	218,600.00
1906-07	218,800.00
1907-08	223,210.00
1908-09	286,026.77
1909-10	317,300.00
1910-11	436,652,95
1911-12 (crédits)	678,050.00
1912-13 (crédits)	679,600.00

Augmentation de 1906 à 1913 $461,000.00, soit 210 p.c.
Augmentation de 1896 à 1913 516,115.00, soit 315 p.c.

Ainsi les crédits de l'année courante sont plus de quatre fois ce qu'ils étaient en 1896.

Et ces crédits ne comprennent ni les montants votés pour la construction de ponts en fer et le rachat des péages, ni les montants que le gouvernement sera appelé à débourser en vertu de la loi des $10,000,000 d'emprunts pour les chemins.

La comparaison de ces chiffres est loin de donner une idée complète du bien produit sous le régime libéral. La manière dont l'argent a été employé, bien plus encore que l'augmentation des subventions, a contribué à procurer des avantages aux cultivateurs.

Sous le régime à jamais béni des "honnêtes gens," il y avait la "machine agricole" qui faisait passer tout le bon grain dans le gousset des mignons et n'envoyait que la "balle" aux cultivateurs.

Ainsi, de 1892 à 1897, on a, sous prétexte d'aider à l'amélioration de la rache chevaline, payé $27,000 aux fameux haras national pour fournir des étalons fourbus aux sociétés d'agriculture.

Il a pareillement été gaspillé $48,814.09, sous prétexte d'encourager la culture de la betterave à sucre, mais au fond pour favoriser



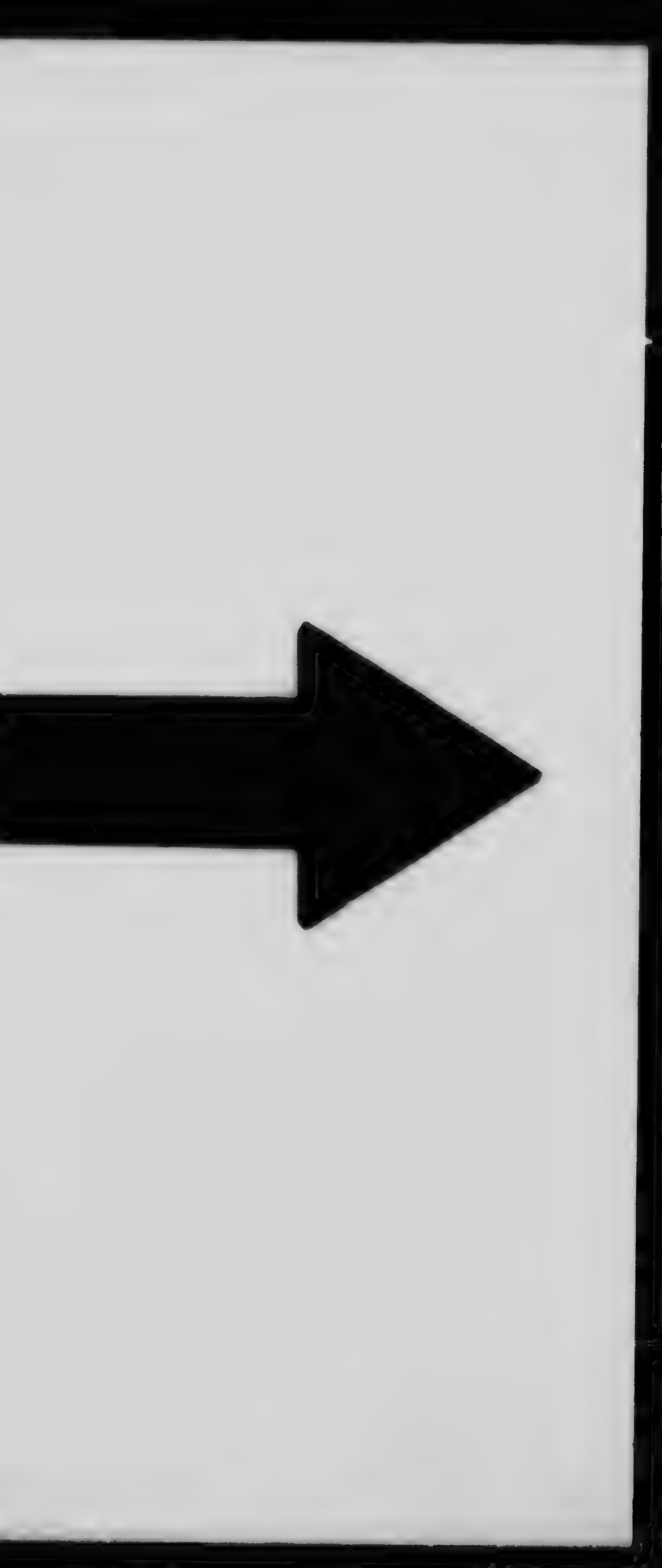
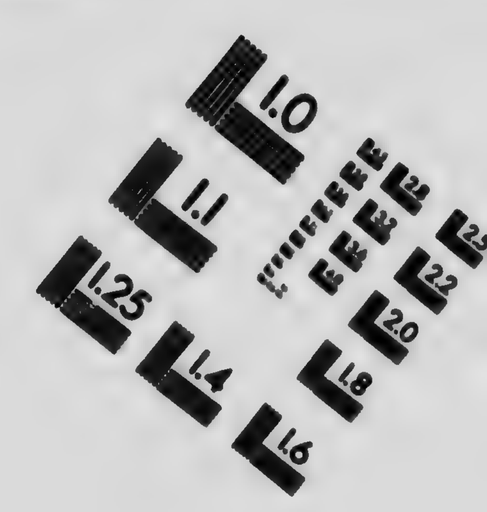
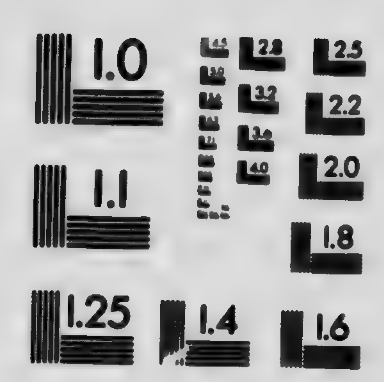
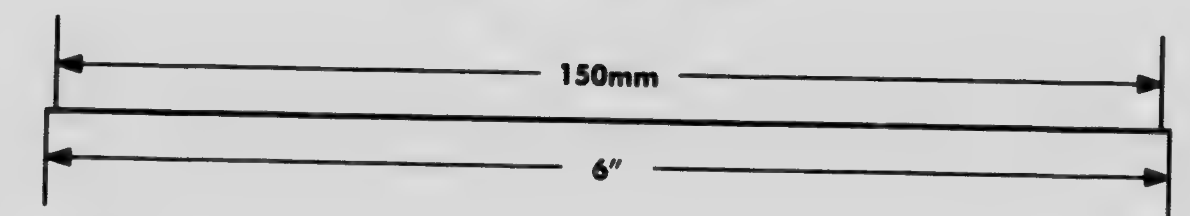
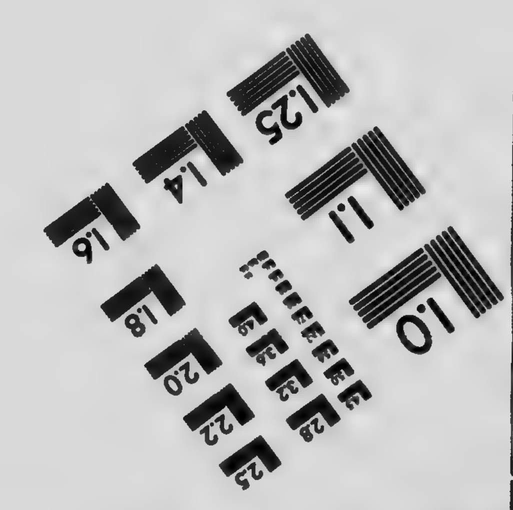


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)









APPLIED IMAGE, Inc
1653 East Main Street
Rochester, NY 14609 USA
Phone: 716/482-0300
Fax: 716/288-5989



les propriétaires d'une usine en déconfiture qui s'est finalement transformée en une distillerie de "gin."

A ceux qui voudraient avoir des détails plus typiques sur le fonctionnement de la "machine agricole," nous conseillerons de lire les détails donnés aux pages 151 et suivantes des comptes publics de 1896-97.

Nous en extrayons quelques-uns :

L. T. Brodeur. — Frais de voyage à l'Assomption et à Compton.	$ 20 00
Geo. Buchanan. — Frais de voyage à l'Assomption et à Compton..	85 70
Rév. Jos. Richard. — Frais de voyage au Haras National..	12 85
The Rolland Paper Co. — 700 exemplaires de l'almanach des cercles agricoles..	35 00
Hon. Ph. Landry. — Frais de voyage à l'Ecole de L'Assomption..	21 00
Geo. des Etangs. — Conférences *re* sucre de betterave..	120 00
C. O. Beauchemin & Fils. — Balance sur impression de 100,000 exemplaires de la brochure "En route pour le Canada".. ..	346 83
G. LaRocque. — 1500 copies du Manuel des engrais..	400 00
Proulx & Proulx. — Impression de 2500 copies de "Le Sol".. ..	300 00
Mercier & Cie. — Reliure de 1500 copies du "Manuel des engrais" et 1000 copies de "Plantes fourragères"..	632 34
Gazette Printing Co. — Impression de 10,000 copies d'un discours de l'hon. M. Beaubien..	132 58
Cie Typ. des cantons de l'Est. — Impression de 3000 copies de "Culture des Fruits"..	242 92
Cadieux & Derome. — 1000 copies du "Manuel d'Economie domestique", par de Montigny..	600 00
R. A. Turenne. — Frais de voyage aux étables de Gilmore.. ..	20 00
P. V. Ayotte. — Impression d'un discours de l'honorable M. Beaubien..	53 75
F. Sénécal & Fils. — Impression d'un discours de l'hon. M. Beaubien..	373 05
Cadieux & Derome. — 100 copies "Manuel d'Economie domestique", par de Montigny..	60 00
Mercier & Cie. — 1500 copies "La Chimie de la Ferme"..	750 00
Le Citoyen. — Impression de "La colonisation au secours de l'ouvrier"..	250 00
Dr G. LaRoche. — 1500 copies "Manuel des Engrais"..	400 00
Proulx & Proulx. — Impression 2500 copies "Le Sol"..	400 00
Proulx & Proulx. — Impression 3000 copies "Manuel de l'industrie laitière"..	856 34
Courrier de Saint-Hyacinthe — Impression 12,000 brochures *re* chemins..	621 60
P. V. Ayotte. — Impression 800 copies de questions sur industrie laitière..	104 71

Etablissons maintenant ce qui a été dépensé d'une façon profitable sous l'un et l'autre régime.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET CERCLES AGRICOLES

Veut-on avoir une idée de la façon dont les montants votés pour les sociétés d'agriculture ont été dépensés ? Qu'on lise l'extrait suivant des P.-V. de 1912, p. 689:

Par M. Cardin. — Combien le gouvernement a-t-il été autorisé à payer aux sociétés d'agriculture en 1893, 1896, 1904 et pendant chacun des exercices financiers écoulés depuis le 1er juillet 1909, et combien a-t-il, chaque année, payé directement à ces sociétés ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

Années	Montants autorisés.	Montants payés.
1892-93	$ 50,000 00	$ 32,839 00
1895-96	50,000 00	23,137 14
1903-04	50,000 00	33,935 81
1909-10	55,000 00	51,597 56
1910-11	55,000 00	54,850 18

Comme on le voit, les subventions payées avaient diminué de 1892 à 1896.

Depuis 1896, elles ont plus que doublé.

De plus, presque tout le montant voté est aujourd'hui payé aux sociétés elles-mêmes, au lieu d'être employé à toutes sortes de fins.

Quant aux cercles agricoles, le montant qui leur est distribué n'a pas augmenté de façon aussi considérable, mais la répartition a été mieux faite.

Voici un état indiquant les montants payés :

1894-95	$28,526.32
1896-97	25,355.61
1904-05	23,514.00
1910-11	28,523 50

Comme on peut le constater encore une fois, les subventions diminuaient sous le régime conservateur et elles augmentent sous le régime actuel.

Mais ces chiffres ne font pas ressortir suffisamment les avantages que le gouvernement actuel a accordés aux sociétés et aux cercles.

Aujourd'hui chaque société d'agriculture peut recevoir $150 de plus qu'elles ne recevaient autrefois.

Autrefois un cercle recevait une somme égale au double de la somme souscrite par ses membres, moins cependant $0.30 par mem-

bre que le gouvernement gardait pour payer le coût de l'abonnement de ce membre au "Journal d'agriculture." Cela faisait en moyenne $60.00 par cercle.

Aujourd'hui, chaque cercle peut toucher:

1. Subvention générale	$ 50.00
2. Prime pour la garde d'une taureau	50.00
3. Prime pour la garde d'un verrat	15.00
4. Prime pour la garde d'un bélier	15.00
5. Subvention spéciale pour concours de vaches laitières	10.00
Total	$140.00;

et ses membres ne paient rien pour recevoir le "Journal d'Agriculture."

Depuis 1906, le gouvernement fait aussi des prêts aux cercles, aux sociétés, aux associations agricoles pour leur permettre d'importer ou d'acheter des animaux pur sang enregistrés afin d'améliorer les troupeaux.

L'an dernier, le gouvernement a ainsi prêté $14,645.

Le gouvernement accorde pour le remboursement de ces prêts un délai de deux à quatre ans, et les versements dus sont retenus sur les allocations des cercles ou sociétés. Le gouvernement ne leur charge aucun intérêt.

On dit, en certains quartiers, que sous les libéraux les sociétés et les cercles agricoles ont perdu de leur vitalité d'autrefois. Voici trois petits tableaux pour répondre à ces faussetés.

I. — Nombre des membres: —

	des sociétés	des cercles
1897	13,292	43,061
1905	19,205	51,188
1910	23,258	62,052

(P.-V. 1912, p. 698).

Ainsi cette augmentation a été, pour les cinq dernières années, de plus de 20 p.c.

II. — Montants dépensés par les sociétés d'agriculture pour achats d'animaux de race et de graines de semence: —

	Animaux de race.	Graines de semence.
1892..	$ 6,636 57	$ 8,678.38
1896..	2,047.32	3,009.72
1904..	10,465.17	10,820.42
1910..	27,439.70	13,985.31

(P.-V. 1912, p. 689).

III. — Montants dépensés par les cercles agricoles pour achats d'animaux de race et de graines de semence : —

Années.	Animaux de race.	Graines de semence.
1894..	$ 13,616 21	$ 53,354 61
1896..	4,595 71	62,295 51
1904..	13,562 78	78,687 06
1910..	17,525 21	121,782 78

(P.-V. 1902, p. 690).

L'AMELIORATION DES TROUPEAUX DE PORCS ET DE MOUTONS

L'an dernier, le gouvernement a organisé, à Saint-Hyacinthe et à Québec, avec le concours de la Société des Eleveurs de la province de Québec, des ventes de porcs et de moutons de races pures enregistrés. Les sociétés d'agriculture et les cercles avaient le privilège d'acheter à terme. Ils en ont profité dans une large mesure, et cette politique semble avoir donné la plus grande satisfaction, s'il faut en juger par le succès qu'ont obtenu à l'automne des ventes analogues organisées dans les mêmes conditions. Nous sommes en droit de compter que ces ventes contribueront rapidement à améliorer les troupeaux de la province.

LA PRODUCTION DE LA VOLAILLE ET DES ŒUFS

Le gouvernement a aussi organisé l'Union expérimentale dont le siège est à Oka, et qui compte des membres dans toutes les parties de la province. Cette institution s'occupe spécialement d'encourager l'industrie avicole. Grâce à son travail, l'industrie avicole a pris un nouvel essor dans la province. Autrefois le Pacifique était obligé d'aller chercher à Chicago les poulets dont il avait besoin pour ses chars-buffets. Maintenant la province les lui fournit et la maison Gunn-Langlois, de Montréal, vient de faire un contrat avec le Pacifique à cet effet. A cette occasion, Sir Andrew Allan a félicité le gouvernement et l'a assuré du concours des grandes compagnies.

ENCOURAGEMENT A L'INDUSTRIE LAITIÈRE

A entendre les orateurs bleus, l'industrie laitière n'existerait pas en cette province si M. Angers n'avait pas perpétré le coup d'état du 16 décembre 1891, si, selon le mot de M. Mercier, " M. Beaubien n'avait pas alors sauté la clôture avec ses étalons."

Or l'existence et la prospérité des fromageries et des beurreries, avant 1892, est un fait notoire, incontestable ; M. Tellier l'a lui-même constaté le 28 avril 1892, en proposant l'adresse en réponse au discours du trône. Voici ce qu'il disait :

" Les progrès que l'industrie laitière a réalisés dans notre province depuis quelques années ont attiré l'attention spéciale de Son Honneur....." (Débats de la Législature, 1892, p. 12).

Depuis 1897, le nombre des fabriques a considérablement augmenté.

		1897	1910
Nombre de fabriques de beurre	....	335	643
" " de fromage	....	1266	1672
" " de beurre et de fromage	..	aucune	691
Total	....	1601	3006

Non seulement le nombre des fabriques s'est accru, mais l'industrie laitière a fait des progrès marquants tant sous le rapport de la valeur que sous le rapport de la quantité des produits. Et ces progrès sont dus en grande partie à l'action vigilante et persévérante du département de l'agriculture.

L'école de laiterie

Et tout d'abord le gouvernement a établi et perfectionné l'école de laiterie de Saint-Hyacinthe, qui est maintenant une des mieux outillées qu'il y ait sur ce continent.

Voici ce que disait " L'Evénement," organe de l'opposition à Québec, le 11 septembre 1906 :

" Tout le monde s'accorde à dire aujourd'hui que la nouvelle école laitière de St-Hyacinthe est l'une des plus belles, l'une des mieux aménagées, sinon la plus belle, la mieux aménagée du continent américain.

" Le développement de l'industrie laitière dans notre province, son importance pour la classe agricole, tout aussi bien que les besoins de suivre les progrès qui se réalisent dans cette industrie avaient démontré l'insuffi-

sance de l'ancienne école. C'est pour répondre aux désirs des membres de la Société d'Industrie Laitière et des exportateurs que le gouvernement provincial a fait construire la nouvelle bâtisse et lui a donné l'outillage le plus complet et le plus moderne. Si l'on compare la nouvelle école à l'ancienne on peut dire qu'il y a autant de différence entre elles qu'il y en a entre le commerce que nous faisions il y a quelque quinze ans et celui d'aujourd'hui".

Voici un état indiquant le nombre des élèves fréquentant l'école de laiterie et le montant des subventions que le gouvernement lui a payées.

	Elèves	Subventions
1897..	102	$ 6,170.42
1911..	650	11,147.64

(P. V. 1912, p. 690).

L'inspection des fabriques

Le gouvernement s'est aussi appliqué de toutes façons à rendre plus efficace l'inspection des fabriques de beurre et de fromage.

En 1897, il y avait en cette province 1163 fabriques de beurre et de fromage non syndiquées. Ces fabriqu , n'étaient pas soumises à l'inspection. En 1897, le gouvernement libéral a établi l'inspection pour ces fabriques. Cette inspection coûte plus de $8,000.00 chaque année, mais elle est une protection pour les cultivateurs et les fabricants.

En 1910, il a fait voter une loi décrétant la règlementation des fabriques du beurre et du fromage et l'obligation pour les fabricants d'avoir un permis de fabrication.

Cette loi, qui est en vigueur depuis le 1er janvier 1912, était nécessaire pour remédier aux abus nombreux qui résultaient de la multiplication des fabriques trop étroites et insuffisamment outillées.

Afin d'activer le zèle des inspecteurs de fabriques syndiquées, le gouvernement accorde aussi depuis cinq ans des primes à ces inspecteurs. Ces primes sont distribuées, sur la recommandation des inspecteurs généraux, aux inspecteurs les plus anciens et les plus méritants. Voici la somme que le gouvernement a ainsi payée chaque année:

1906-07..	$2,160
1907-08..	3,570
1908-09..	4,195
1909-10..	4,340
1910-11..	4,350

res
ent
age
e à
en
lui

ole
ui

re

e
s
-
t

La société coopérative des fromagers

Nous ne saurions mieux faire ressortir l'œuvre de cette organisation qu'en citant les paroles que le ministre de l'agriculture, l'hon. M. Caron, prononçait, à son égard, à la dernière convention de l'industrie laitière tenue à Québec en janvier 1912.

“ Je me flatte d'avoir fait faire à la solution de cette question (l'inspection des fabriques) un grand pas, et cela au moyen de la société coopérative que j'ai organisée et dont le fonctionnement donne des résultats qui font l'admiration et l'envie de toute la Puissance du Canada. La société coopérative des fromagers de la province de Québec, organisée il y a deux ans, a vendu l'année dernière 30635 fromages d'une valeur de $361,938. Elle a exporté 78,797 fromages d'une valeur de $792,792.00. Il faut ajouter aussi $208,958, prix de 14,514 boîtes de beurre vendues par la coopérative, cette année. Le grand total des opérations de la coopérative serait donc de $1,363,688.00. N'est-ce pas que les perspectives de cette société, qui n'existe que depuis deux ans et dont les affaires se chiffrent déjà dans le million, sont plus que satisfaisantes ?

Mais la coopérative a eu un effet extrêmement avantageux encore; elle a permis de contrôler, et très effectivement, les fabriques et la fabrication. Chaque semaine, les produits sont expédiés à Montréal, où les inspecteurs de la société, MM. Bourdeau et Leclair, en font l'inspection, les classifient, en voient les qualités et les défauts, et peuvent effectivement suivre la fabrication et réformer les méthodes.

M. Trudel, le gérant, a instruction d'écrire, chaque semaine, aux fabricants dont les produits révèlent quelques défauts et qui n'ont pas été classés dans les numéros un ou deux, et de leur dire les raisons qui ont fait classer leurs produits dans la troisième ou la quatrième qualité. Il leur donne en même temps les moyens d'y remédier. Et si, au bout de quelques semaines, il n'y a pas eu d'amélioration, si les produits sont encore inférieurs, il enverra un inspecteur, qui prendra les moyens de faire les réformes nécessaires.

Ce système a déjà eu pour effet d'augmenter de 30% la qualité des fromages des fabriques que la société contrôle et, comme conséquence naturelle, d'en augmenter aussi les prix de vente. La majorité de ces ventes de fromage se sont faites à des prix de 1/8 jusqu'à ½ centin la livre plus élevés que ceux obtenus sur les marchés d'Ontario. Vous savez que, dans Ontario, le plus important marché de fromage est à Brockville. C'est ce marché qui a la réputation de fournir aux acheteurs le plus beau produit. Eh bien, depuis deux ans, nous avons battu Ontario, sur son marché principal, sur le marché de Brockville, et voici l'état des ventes comparées : 14 fois la Société coopérative a vendu plus cher; une fois elle a vendu à prix égal; trois fois elle a vendu à prix moindre. Les prix obtenus par notre coopérative du beurre doivent être comparés aux prix du marché de Cowansville, qui est pour le beurre ce que Brockville est pour le fromage; 14 fois elle a vendu à des prix moins élevés, mais je dois ajouter que ceci peut s'expliquer par les circonstances particulières de la vente; et 5 fois elle a vendu à des prix égaux. Devant de tels résultats,

nous avons droit de nous réjouir de l'œuvre de notre association de coopération. Elle a contribué à faire verser dans les mains des cultivateurs des milliers et des milliers de dollars que, sans elle, ils n'auraient jamais reçus. Les produits de deuxième et de troisième qualité sortis de nos fabriques ont fait perdre d'énormes sommes. Je ne crois pas me tromper en disant que si tous les produits de l'année dernière eussent été de première qualité, c'est au moins $10,000.00 que la société aurait eu en plus à distribuer. Mais l'amélioration a été grande, si nous faisons la comparaison avec l'état de choses existant avant la création de la coopérative. Des experts, à qui j'ai demandé leur opinion sur le progrès réalisé dans la fabrication par cette société, à la vue des résultats qui leur ont été soumis, ne craignent pas d'évaluer à $200,000 le surplus produit par les ventes de beurre. N'est-ce pas que c'est, pour cette organisation qui n'existe que depuis deux ans, un joli résultat que ce total de $300,000 qu'elle a pu faire gagner aux cultivateurs de la province de Québec ?

Voici, d'autre part, le témoignage qu'un négociant de Montréal, M. Ballantyne, rendait à la société coopérative dans un rapport adressé à la chambre de commerce de Montréal, en décembre dernier :

" C'est avec plaisir que nous notons le succès obtenu dans l'amélioration de la qualité du fromage dans la province de Québec, et c'est à la Société Coopérative Agricole des Fromagers de Québec, fondée, subventionnée et dirigée par le gouvernement de Québec, qu'on doit attribuer le succès marqué des derniers efforts faits de ce côté. Il n'y a pas de doute que les efforts de cette Société ont amené les progrès les plus marqués non seulement dans les fromages qu'elle contrôle elle-même, mais même pour le fromage en général dans toute la province.

" Ce fut une surprise générale pour tous ceux qui sont dans ce commerce de constater l'amélioration remarquable de la qualité de tous les fromages contrôlés par cette Société; comme uniformité de poids, fini et empaquetage, elle a créé une classe (standard) de fromage de la meilleure qualité et d'une qualité qui n'a jamais été obtenue auparavant dans cette province.

" Il a été vendu par l'entremise de la Société au-delà de 30,000 boîtes de fromage durant l'année dernière, et l'on prévoit que cette quantité sera plus que doublée l'année prochaine.

" Il faut féliciter le département de l'agriculture à Québec, sur le succès du travail qui a été entrepris et qui est dirigé par lui."

Voilà un homme qui s'y connaît, qui a vu l'amélioration déjà obtenue et qui de lui-même déclare que la coopérative a eu pour effet d'améliorer, non seulement les produits de fabriques contrôlées, mais ceux de toute la province. Et en effet quand, de deux fabriques qui sont établies dans un même rayon, l'une vend ses produits 15c. et l'autre 14c., cela prend peu de temps aux patrons de celle-ci pour se demander quelle est la cause qui les empêche d'obtenir des prix

supérieurs, et par ricochet on finit par voir les défauts qui empêchent d'obtenir la même perfection; et après les avoir découverts on s'efforce de les faire disparaître et de rémédier à ce qui est défectueux.

C'est ce qui permet à M. Ballantyne de conclure que notre coopérative a amélioré la fabrication, non seulement dans les fabriques qu'elle contrôle, mais encore dans toutes celles qui opèrent dans la province. Et c'est là le témoignage d'un homme absolument désintéressé, un témoignage qui n'a pas été sollicité, qui a été donné à la chambre de commerce de Montréal dans un rapport qui est fait tous les ans à cette institution, et de plus par un acheteur de fromage dont les intérêts sont opposés à la coopérative.

Les subventions totales à l'industrie laitière

Nous ne saurions mieux terminer ce chapitre qui a trait à l'industrie laitière qu'en donnant un état des subventions que le gouvernement lui a accordées à différentes époques.

1896..	$28,212.40
1905..	45,000.00
1911..	68,147.64

(P.-V. 1912, p. 690).

LA CULTURE DU TRÈFLE

Le département de l'agriculture a, depuis deux ans, inauguré une campagne d'éducation et organisé des stations expérimentales pour faire connaître et répandre la culture du trèfle.

Cette culture donne d'excellents pacages, éléments absolument nécessaires à l'industrie laitière; de plus, par la richesse de ses racines, elle assure aux terres un engrais des plus fertilisants; enfin elle rapporte des revenus considérables, lorsqu'elle est faite pour la graine.

C'est convaincu de l'importance et des avantages de cette culture que le gouvernement a, en 1911, organisé des champs de démonstration. Il a établi 14 stations expérimentales, l'an dernier, en différents endroits de la province et il a ensuite mis deux batteuses à la disposition des cultivateurs qui ont récolté du trèfle. Ces démonstrations ont eu les meilleurs résultats et tout fait prévoir qu'avant longtemps, non seulement les cultivateurs cultiveront

le trèfle pour le pacage et le fourrage, mais ils le récolteront aussi pour la graine, et qu'au lieu d'aller acheter la graine de trèfle dans l'Ontario et même jusque dans la République Argentine, nos cultivateurs en exporteront à l'étranger.

CULTURE DU TABAC

Une autre industrie encouragée par le gouvernement est celle du tabac. Dans tous les comtés où l'on cultive le tabac, on fait des améliorations; c'est ainsi que dans le comté de Rouville on vient de bâtir un entrepôt qui a coûté $30,000. Grâce aux méthodes enseignées aux planteurs, ceux-ci pourront recevoir un prix beaucoup plus rémunérateur pour leur tabac.

L'APICULTURE

L'apiculture, qui se développe très rapidement, a été largement subventionnée. Le gouvernement a fait en faveur de cette industrie si payante, une propagande active et il s'occupe aussi de faire visiter et inspecter tous les ruchers, pour prévenir ou enrayer les maladies des abeilles. Il y a lieu de croire qu'avant longtemps, cette culture rapportera des revenus considérables.

LA CULTURE FRUITIÈRE

Les treize stations expérimentales fruitières établies pendant les dix dernières années permettent de reconnaître la rusticité des variétés dans les différentes parties de la province. Elles ont servi jusqu'à présent à faire une preuve; désormais elles seront, dans une certaine mesure, des centres de distribution d'arbres éprouvés dans chaque région. Il s'agissait, au début, de démontrer au cultivateur que telle ou telle variété peut réussir chez lui; il s'agit maintenant de lui donner l'avantage de se procurer à la station même la variété qui y a donné de bons résultats. Voilà un élément de sécurité, et qui, nous en sommes sûrs, aura le meilleur effet pour lutter contre le découragement qu'apporte à l'arboriculteur l'essai infructueux de variétés importées dans de mauvaises conditions ou incapables de résister à notre climat. Une fois que l'arboriculteur possède la variété requise, il lui reste à la cultiver et à la faire prospérer. C'est ici que l'instructeur pratique joue

si
ns
il-

u
es
t

t
e
s

un rôle important. C'est lui qui dira à l'arboriculteur quand il faut tailler les arbres, comment il faut les tailler, quand il faut les arroser, comment on fait la greffe, quelle culture il faut faire dans les vergers, quelle exposition on doit donner à un verger, comment doit se faire la cueillette, comment se fait l'emballage, etc., etc., toutes questions qui demandent chacune une étude spéciale et que le cultivateur ne peut comprendre parfaitement s'il ne voit pas faire sous ses yeux les différents travaux, s'il n'y est pas initié petit à petit par un expert qui l'aide et le guide. Le gouvernement a donné cet avantage à un grand nombre de propriétaires de vergers qui en ont fait la demande, soit directement, soit par l'entremise des sociétés d'horticulture dont ils font partie. Il a envoyé des instructeurs donner leur enseignement dans les vergers mêmes et l'illustrer par des exemples choisis sur place. Dans un grand nombre de vergers aussi, les instructeurs ont fait eux-mêmes la taille des arbres et l'arrosage au moyen de pompes fournies par le gouvernement.

La pomme fameuse est très connue sur le marché anglais, où elle aurait un débouché illimité si notre production pouvait y suffire. Les pomologistes de la province s'accordent à dire qu'elle a quelque peu dégénéré. Nous ne pouvions rester indifférents à cet avertissement. On signalait, comme cause de la dégénérescence, la culture insuffisante ou mal entendue des vergers, et, comme remède, des essais de rénovation des vergers. Le gouvernement a en conséquence favorisé, dans les comtés de Rouville, des Deux-Montagnes et de Huntingdon, l'organisation de quatre sociétés coopératives, dont chacune a pris la direction d'un verger destiné à être rénové d'après un système arrêté. L'entreprise est soumise à la surveillance d'un comité conjoint dans lequel sont représentés le gouvernement, les quatre sociétés coopératives et la Société de Pomologie de la province de Québec. C'est cette dernière qui a suggéré l'expérience, laquelle, en outre, s'étendra à la cueillette, à la mise en entrepôt froid, à l'emballage, à la mise sur le marché, etc.

A ce propos, l'établissement à Oka d'un entrepôt frigorifique, subventionné par le gouvernement, a prouvé que nos fruits peuvent être conservés avec succès. Des pommes qui avaient été gardées dans cet entrepôt ont été envoyées à l'exposition de fruits du collège McDonald, en décembre dernier, et ont remporté un premier prix. D'un autre côté, M. Burrell, ministre de l'agriculture dans le gouvernement fédéral, a demandé qu'on y conserve des pommes

de la dernière récolte pour la grande exposition de fruits qui a eu lieu à Ottawa dans le cours de l'hiver dernier.

LES CONSERVES ALIMENTAIRES.

Les fabriques de conserves alimentaires, qui rendent des services à la population de quelques comtés où l'on s'occupe surtout de la culture des tomates, ont reçu chaque fois qu'il en a été besoin, l'encouragement du gouvernement.

Ces fabriques, en certaines occasions, ont représenté qu'elles avaient à subir une concurrence sérieuse, et dans chaque cas le gouvernement les a aidées assez généreusement pour les maintenir en opération.

Il ne faut pas oublier cependant que la culture de la tomate ne peut pas se faire dans toutes les parties de la province, et que dans la région de Québec on ne peut se livrer à cette culture avec profit.

L'HORTICULTURE A L'ECOLE

Depuis 1904, le gouvernement favorise l'enseignement pratique de l'horticulture à l'école primaire.

La statistique suivante indique le nombre des comtés et des écoles où ont été établis des jardins scolaires, ainsi que le nombre des élèves qui ont profité de cet enseignement pendant les trois dernières années scolaires.

1909,	32 comtés,	132 écoles,	3,354 élèves
1910,	45 "	188 "	5,695 "
1911,	45 "	187 "	5,945 "

(P.-V. 1912, p. 699).

ÉCOLES MÉNAGÈRES

Pendant ces dernières années, le gouvernement a établi plusieurs écoles ménagères en différents endroits de la province. Ces écoles suivent un programme approprié à nos besoins et qui a reçu l'approbation du conseil de l'instruction publique. Elles sont destinées à faire un bien immense dans toutes les classes de la population.

En voici la liste, avec indication de la subvention accordée à chacune.

Ecoles	Comtés	Subventions
Roberval	Lac St-Jean	$ 1,700.00
St-Pascal	Kamouraska	2,500.00
Pointe-aux-Trembles	Portneuf	300.00
Trois-Pistoles	Témiscouata	300.00
Ste-Marie	Beauce	300.00
Victoriaville	Arthabaska	300.00
Chicoutimi	Chicoutimi	300.00
St-François-du-Lac	Yamaska	300.00
Ecoles ménagères provinciales	Montréal	2,000.00
Grand'Mère	Champlain	250.00
Stanstead	Stanstead	300.00
Acton Vale	Bagot	300.00
Sutton	Brome	300.00
Fraserville	Témiscouata	1,500.00
St-Rémi du Lac-aux-Sables	Portneuf	300.00
Montebello	Labelle	300.00
Collège Macdonald	Jacques-Cartier	1,000.00
St-Gervais	Bellechasse	300.00
St-Pierre	Montmagny	300.00
L'Islet	L'Islet	300.00
Ste-Croix	Lotbinière	300.00
Marieville	Rouville	300.00
22 écoles		$13,750.00

En 1905, il n'en existait que deux, celles de Roberval et de St-Pascal, et elles recevaient $3,800 de subvention (P.-V. 1912, p. 692 et 693).

Environ 2,000 élèves suivent les cours de ces écoles.

ECOLES D'AGRICULTURE

Le gouvernement a aussi largement subventionné les écoles d'agriculture d'Oka et de Ste-Anne de la Pocatière afin de leur permettre de donner un enseignement agricole complet.

De plus, il leur accorde actuellement :

1. à l'école de Sainte-Anne de la Pocatière : une subvention annuelle de $10,000 et une indemnité mensuelle de $7 par élève, en sus de vingt.

2. à l'institut agricole d'Oka : une subvention annuelle de $5,500 et une indemnité mensuelle de $7 par élève.

3. à l'école Macdonald de Sainte-Anne de Bellevue : une indemnité de $7 par chaque élève venant de la province de Québec.

Le crédit voté pour l'exercice de 1912-13 est de $23,000.

En 1897, les écoles de Sainte-Anne de la Pocatière et d'Oka recevaient $4,500 chacune.

En 1897, Oka était fréquenté par 49 élèves et Sainte-Anne de la Pocatière par 26.

En 1911, Oka était fréquenté par 99 élèves ; Sainte-Anne de la Pocatière compte actuellement 60 élèves et Macdonald 55.

Détail à noter : les élèves des écoles d'agriculture sont logés, nourris et instruits gratuitement.

On dira peut-être : les libéraux ont aboli les écoles d'agriculture de L'Assomption et de Compton.

En effet, l'école de L'Assomption a été abolie par M. Marchand parce qu'elle ne rendait pas à l'agriculture des services proportionnés à l'argent qu'elle coûtait au gouvernement.

De même et pour la même raison, l'école de Compton a été abolie en 1905.

L'histoire de cette école est assez amusante. Elle a été fondée en 1893. De 1893 à 1905, elle a coûté à la province $78,651.39. D'autre part, elle a, pendant cette période, été fréquentée par 89 élèves dont 76 seulement étaient canadiens. A certaines époques, elle ne comptait qu'un élève. Dans tous les cas, chacun des 76 Canadiens qui ont fréquenté cette école a coûté à la province plus de $1,000.

M. Sauvé, député des Deux-Montagnes, avait probablement ces faits à l'esprit lorsqu'il écrivait dans le "Nationaliste" du 14 août 1904.

"Nos gouvernements ont porté à l'agriculture une sollicitude assez notable sinon toujours éclairée. Mais, ils ont dépensé de l'argent inutilement. Pourquoi, par exemple, tant de petites écoles d'agriculture dans notre province ?"

L'AMELIORATION DE LA VOIRIE

IMPORTANCE DE LA QUESTION

Nous ne saurions mieux faire ressortir l'importance de cette question qu'en citant, sans le traduire, l'extrait suivant d'une plaquette publiée, il y a quelque temps, par l'association des bons chemins de l'Ohio.

Some reasons for good roads

"If you are a farmer, because your farm will increase in value, you can raise more profitable crops, your cost of hauling will be lower, you can market your products where prices are best, your children can get to school, your family can attend church, your physician will be in closer touch with you, your boys and girls will stay on the farm, you will have better mail service, more socia life and happier conditions all round.

"If you are a merchant, because good roads enlarge your trading radius and make it possible for purchasers to reach you every day in the year and you can thereby increase your sales.

"Il you represent a chamber of commerce or board of trade, because the public roads are commercial feeders to the cities and every improvement of these roads means a greater prosperity to the cities through increased agricultural productions and greater stimulus to all industries.

"If you are an automobile user, because you can get the benefit of your machine every day in the year, your repair bills will be lower and the larger and better towns will be possible at all seasons of the year.

"If you are a dealer in farm products and implements, because you can receive the products and deliver the implements at all times.

"If you are a banker, because good roads will increase agr culture, commerce, and manufacturers, depositors, deposits and dividends.

"If you are a progressive citizen, because you cannot progress so long as your province and nation remain in the mud.

L'amélioration des chemins intéresse donc pratiquement toutes les classes de la société; mais ce sont les cultivateurs qui sont surtout appelés à en bénéficier.

ENCOURAGEMENT A L'AMÉLIORATION DES CHEMINS

Voici un état des sommes affectées chaque année à l'amélioration des chemins depuis 1892.

1892-93	
1893-94	Rien
1894-95	Rien
1895-96	$ 75 00
1896-97	30 20
1897-98	5,953 34
1898-99	7,795 56
1899-1900	10,203 29
1900-01	14,510 00
1901-02	13,000 00
1902-03	6,000 00
1903-04	17,572 79
	11,000 00

1904-05..	18,250 68
1905-06..	9,661 88
1906-07..	15,404 56
1907-08..	20,117 85
1908-09..	60,146 92
1909-10..	60,000 00
1910-11..	95,000 00
1911-12 (crédits)..	355,000 00
1912-13 (crédits, à part des obligations résultant de la loi des $10,000,000)..	350,000 00

Comme on peut le voir, c'est en 1907 qu'a été inaugurée la politique d'amélioration des routes. Avant cette date, on avait bien fourni aux municipalités rurales des machines à chemins et alloué quelques subventions, mais les résultats de ces encouragements n'étaient guère appréciables.

HISTORIQUE DE LA LOI DES CHEMINS

En 1907, l'hon. M. Allard, alors qu'il était ministre de l'agriculture, fit adopter une loi assurant une subvention aux municipalités rurales qui prendraient à leur charge l'entretien de leurs chemins d'été. Deux municipalités pouvaient, dans chaque comté, bénéficier chaque année de cette subvention qui s'élevait à $800.

En 1908, la loi de 1907 fut amendée de façon à faire bénéficier de la subvention accordée non seulement deux municipalités, mais toutes les municipalités de chaque comté qui prendraient à leur charge l'entretien de leurs chemins. De plus, le gouvernement était autorisé par ctte loi de 1908 à mettre à la disposition de toutes municipalités qui feraient des travaux de macadamisage ou de gravelage une subvention qui pourrait s'élever jusqu'à $500 et qui servirait à payer la moitié des dépenses que la municipalité aurait encourues pour ces travaux permanents.

La loi des chemins ne fut guère modifiée avant 1911.

En 1911, elle fut complètement refondue, sur l'initiative de l'hon. M. Caron. Voici les principaux avantages que procure cette loi de 1911, qui est encore en vigueur.

I. — AUX MUNICIPALITES RURALES ET LOCALES.

Premier avantage : Une subvention égale à la moitié des dépenses d'entretien, d'amélioration et de confection des chemins. Cette subvention peut être accordée aux municipalités rurales et locales qui ont pris à leur charge tous leurs chemins municipaux, locaux et de comté, conformément aux articles 535 et 536 du code municipal. Elle ne peut dépasser $400.00 par année et par municipalité.

Deuxième avantage : — Une subvention égale à la moitié des dépenses d'entretien, d'amélioration et de confection des chemins, aux municipalités qui ont pris à leur charge, tous leurs chemins municipaux, locaux et de comté moins leurs chemins de front, conformément aux articles 535 et 536 du code municipal. Cette subvention ne peut dépasser $200.00 par année et par municipalité.

Troisième avantage : — Une subvention égale à la moitié des dépenses encourues pour des travaux permanents de gravelage et de macadamisage. Cette subvention ne peut dépasser $1000.00 par année et par municipalité, pour des travaux de macadamisage ni $500.00 pour des travaux de gravelage.

Lorsqu'une municipalité qui a pris tous ses chemins à sa charge, bénéficie déjà du premier avantage, elle ne peut avoir droit en même temps à cette subvention que si ses dépenses totales de voirie dépassent $800.00 dans l'année.

Une municipalité qui bénéficie déjà du deuxième avantage, ne peut en même temps bénéficier de cette subvention que si ses dépenses totales de voirie dépassent $400.00.

Quatrième avantage : — Une subvention à la discrétion de l'honorable Ministre de l'Agriculture, pour des travaux de macadamisage d'un chemin important, comme par exemple, le chemin de Montréal-Québec ou Montréal-Sherbrooke.

Cinquième avantage : — Quand, dans un comté, aucune municipalité n'a encore pris tous ses chemins à sa charge, la première et la seconde qui passeront un règlement pour prendre à leur charge tous leurs chemins municipaux, locaux et de comté, conformément aux articles 535 et 536 du code municipal, auront droit pendant deux ans, aux trois quarts de leurs dépenses d'entretien, d'amélioration et de confection des chemins ; mais cette subvention ne pourra dépasser, par année et par municipalité, pendant ces deux années, $600.00 pour la première municipalité ou $500.00 pour la seconde. La troisième année, elles rentreront dans le cas ordinaire du premier avantage.

II. — AUX MUNICIPALITES DE VILLAGE.

Sixième avantage : — Une subvention égale à quarante pour cent des dépenses d'entretien, d'amélioration et de confection des chemins.

Cette subvention peut être accordée aux municipalités de village qui ont pris à leur charge tous leurs chemins municipaux, locaux et de comté, conformément aux articles 535 et 536 du code municipal. Elle ne peut dépasser $200.00 par année et par municipalité de village.

Septième avantage. — Une subvention égale à quarante pour cent des dépenses d'entretien, d'amélioration et de confection d'un chemin pour les municipalités de village qui prennent à leur charge un chemin principal traversant le village. Cette subvention ne peut dépasser $100.00 par année et par municipalité de village.

Huitième avantage. — Une subvention égale à quarante pour cent des dépenses de gravelage ou de macadamisage d'un chemin principal de village.

III. — AUTRES AVANTAGES

1. — Le Gouvernement rembourse le tiers du coût d'achat et des frais de transport des tuyaux en béton, en terre cuite vitrifiée ou en tôle d'acier ondulée employés par les municipalités rurales et de village, pour la confection ou la réfection de ponceaux en travers des chemins.

2. — Le Gouvernement met chaque année à la disposition des municipalités, un certain nombre d'outillages complets, pour la confection de macadam.

Chaque outillage est accompagné d'un instructeur compétent.

Comme on peut le voir, les avantages offerts par la loi de 1911 sont nombreux et considérables, mais plusieurs municipalités ne sont pas en état de dépenser les sommes que requièrent des travaux aussi coûteux que le macadamisage et le gravelage de leurs routes. Le gouvernement Gouin a donc pensé qu'il était de son devoir de venir en aide aux municipalités qui voudraient emprunter pour faire de tels travaux. Et c'est ainsi qu'il a fait adopter à la dernière session, ce que l'on appelle communément "la loi des $10,000,000."

En vertu de cette loi, qui ne fait disparaître aucun des avantages offerts par la loi de 1911, mais qui la complète pour ainsi dire, le gouvernement est autorisé:

1. à garantir, jusqu'à concurrence de $10,000,000, les emprunts d'une durée de quarante-et-un ans que les municipalités voudront faire pour payer le macadamisage, l'empierrement ou le gravelage de leurs chemins;
2. à payer la moitié des intérêts accrus sur ces emprunts;
3. à rembourser à l'échéance tout le capital des emprunts.

Ainsi, comme ces emprunts pourront être négociés à 4%, la municipalité qui aura emprunté ne devra payer que 2% d'intérêt par année pendant 41 ans. Elle n'aura point à rembourser le capital.

RÉSULTATS DE LA POLITIQUE INAUGURÉE EN 1907

Il y a environ 1000 municipalités rurales et 45,000 milles de chemins dans la province.

des
les
pal
née

les
de

ais
ble
ur

ci-
le

il
ne
x
s.
le
r
r-
s

-
i

s
t
e

Or voici un état indiquant le nombre des municipalités qui ont bénéficié de la loi des chemins depuis 1907 :

1907..	23	municipalités
1908..	68	"
1909..	74	"
1910..	126	"
1911..	347	

Voici maintenant un état indiquant le nombre des municipalités qui ont bénéficié de la subvention relative à l'entretien après avoir aboli les parts de routes, ainsi que la longueur des chemins qui ont été, chaque année, entretenus conformément à la loi.

	municipalités	chemins entretenus
1907..	23	28,000 arpents
1908..	38	42,000 "
1909..	40	56,000 "
1910..	60	98,000 "
1911..	219	environ 236,000 "

Il y avait donc, en 1911, près d'un sixième des chemins de la province qui était entretenu par les municipalités elles-mêmes.

Voici un état indiquant le nombre des municipalités qui ont bénéficié de la subvention relative au macadamisage, ainsi que la longueur des chemins qui ont été macadamisés.

	Municipalités	Chemins macadamisés.
1907..	Aucune	—
1908..	8	224 arpents
1909..	6	196 "
1910..	28	476 "
1911..	56	environ 1120 "
Total..		2016 "

Voici un état indiquant le nombre des municipalités qui ont bénéficié de la subvention relative au gravelage, ainsi que la longueur des chemins qui ont été gravelés.

	Municipalités	Chemins gravelés.
1907..	Aucune	—
1908..	22	532 arpents
1909..	19	420 "
1910..	40	756 "
1911..	72	environ 1260 "
Total..		2968 "

Plus de 185 municipalités ont, en 1911, bénéficié de la subvention relative à la réfection des ponceaux au moyen de tuyaux en béton ou en tôle ondulée.

Le gouvernement prête aux municipalités des outillages pour travaux de macadamisage et paie même la moitié des frais de transport et de fonctionnement de ces outillages. A la fin de l'été 1911, le gouvernement avait en opération 20 de ces outillages complets. Pendant 1911, 38 municipalités ont bénéficié de l'usage de ces outillages.

Le gouvernement possède aussi 9 rouleaux à chevaux, qu'il prête aux municipalités pour les travaux de gravelage.

Il faut ajouter que les outillages achetés en 1911 ont été presque entièrement fabriqués dans la province et que par conséquent l'argent employé à leur achat est resté en grande partie dans le pays.

Les rouleaux, à part trois, ont été fabriqués à Montmagny, les concasseurs à Sherbrooke, les charrues à chemins et la moitié des machines à chemins et les voitures d'arrosage à Plessisville, comté de Mégantic, et les engins (locomobiles) des concasseurs à Saint-Hyacinthe.

Une nouvelle industrie a été créée et occupera cette année au moins cent cinquante ouvriers.

L'acier, qui, auparavant, était coulé en Pensylvanie, est pris maintenant à Joliette, où une nouvelle aciérie fonctionne depuis la fin de l'hiver de 1911.

Toutes les machines commandées cette année seront construites entièrement dans la province.

Le gouvernement aura, ce printemps, 42 outillages complets à mettre à la disposition des municipalités.

LA LOI DES $10,000,000

Comme nous l'avons dit, le gouvernement s'est fait autoriser, pendant la dernière session, à garantir tout emprunt fait par une municipalité pour le macadamisage, l'empierrement et le gravelage de ses chemins. La loi fixe à $10,000,000 la limite du chiffre des emprunts, mais il faut se rappeler que Sir Lomer Gouin a déclaré que cette limite serait reculée dès que le besoin s'en ferait sentir.

Le gouvernement se chargera de négocier lui-même les emprunts pour les municipalités. Ces emprunts seront pour un terme de 41 ans et pourront ainsi se faire à 4%.

Le gouvernement paiera annuellement la moitié des intérêts.

De plus, il se chargera lui-même du remboursement du capital emprunté en formant un fonds d'amortissement. On estime que pour former ce fonds d'amortissement, le gouvernement devra mettre en réserve chaque année environ 1% du capital emprunté.

En résumé, les municipalités qui bénéficieront de la loi n'auront que 2% d'intérêt à payer sur la totalité de leurs emprunts, et à l'expiration de 41 ans la dette sera éteinte et elles seront complètement libérées.

Elles pourront ainsi améliorer très économiquement leur voirie et le coût de ces travaux étant réparti sur une période de 41 ans ne pèsera pas sur une seule génération.

Un petit calcul fera saisir les avantages de cette loi des $10,000,000.

Supposons qu'une municipalité emprunte $50,000.

Avec ces $50,000, elle pourra construire de 10 à 15 milles de chemin macadamisé.

De plus, ses contribuables pourront, en travaillant au macadamisage, gagner au moins les 4/5 du montant qui y sera dépensé, soit $40,000.

Ces $40,000, s'ils sont déposés à une banque d'épargne, rapporteront au moins 3%, soit $1200 par an.

D'autre part, la municipalité devra débourser annuellement 2% sur le montant de l'emprunt, soit $1000 par an.

En résumé, les contribuables de cette municipalité auront de 10 à 15 milles de chemin macadamisé; en outre, ils auront personnellement $40,000 en banque, lesquelles rapporteront chaque année au moins $200 de plus qu'il ne leur en faudra pour payer les intérêts de leur emprunt.

Comme on le voit, les avantages que procure cette loi sont considérables.

Tous les gens avisés l'ont vite reconnu, et il faut voir l'empressement avec lequel on a signifié son intention d'en profiter. Cette loi n'a été sanctionnée que le 3 avril 1912; or le 1er avril, 16 municipalités avaient déjà demandé à emprunter $715,000.

Il va sans dire que toutes les municipalités sont appelées à bénéficier de cette loi. Car elle n'a pas été adoptée pour faire des chemins aux automobilistes. Sans doute les automobilistes profiteront des bons chemins comme les autres, mais c'est surtout le cul-

tivateur que le gouvernement désire favoriser en mettant son crédit au service des municipalités rurales.

De plus les municipalités sont libres de macadamiser là où le requièrent leurs intérêts. Le gouvernement a confiance qu'elles agiront avec discernement.

Certains adversaires du gouvernement auraient désiré une loi draconienne, réglant tout et ne laissant aucune liberté aux municipalités. Le gouvernement, lui, entend respecter l'autonomie des municipalités.

On dit qu'avec ce système, il ne se construira que des tronçons de chemins macadamisés par ci par là. Or voici les impressions que notre ministre de l'agriculture, l'hon. M. Caron, rapportait d'un congrès des bons chemins tenu à Richmond, en Virginie, en décembre 1911 :

"Tous les congressistes, a-t-il dit, ont déclaré que, d'après leur expérience, chaque mille, chaque demi--mille de chemin fait en un endroit quelconque est une leçon qui porte ses fruits et est une émulation salutaire.

"Quand on voit une partie d'un chemin si bien faite et si bonne, on veut faire le reste pareil. Des orateurs que j'ai entendus croient qu'il vaut mieux faire un demi-mille dans une municipalité et un demi-mille dans une autre, plutôt qu'un mille dans une seule et même municipalité, car ces deux parties de chemin ne tardent pas à être jointes par un chemin également bon".

Le projet de loi du gouvernement a été favorablement accueilli par le public et la presse. Nous citons quelques opinions :

The Gazette, journal conservateur de Montréal, le 1er mars 1912 :

"Il devrait y avoir au moins, une mesure modérée de progrès dans l'œuvre de l'amélioration des chemins ruraux de Québec, comme résultat de la mesure actuellement devant la législature"..........

"Il serait difficile de proposer un arrangement plus favorable aux municipalités. Une municipalité rurale qui voudra améliorer ses chemins pourra se procurer pour cela, par la vente de ses obligations une somme de $100,000 et, en 41 ans, elle sera libérée de tous ses engagements, si elle paie $2000 par année, soit en tout $82,000. La province en paiera à peu près le double. Ne devraient pouvoir résister à de telles offres que les gens qui aiment mieux payer des péages élevés que de payer des taxes légères."

La Presse, journal indépendant de Montréal, le 18 janv. 1912 :

"Evidemment, nous allons mériter la réputation accréditée sur le compte des Canadiens-Français chez les politiciens américains qui nous observent de près : le Canadien-Français est lent, mais lorsqu'il se décide, il n'y a rien pour l'arrêter et il s'attache à faire bien.

"C'est la pensée qui nous est venue à l'esprit en lisant les déclarations faites, hier soir, par l'un des ministres de Sir Lomer Gouin au chapitre si intéressant, pour la province de Québec, des bonnes routes.

"Nous demandions deux grandes artères provinciales ou nationales ; le gouvernement se propose d'en construire huit, sans compter la route internationale Edouard VII où la Presse a déjà contribué pour une modeste quote-part.

"Nous ne demandions à Sir Lomer Gouin que de commencer sérieusement et d'une manière pratique la grande œuvre et, dans un geste d'un patriotisme admirable et bien vrai, le premier ministre place tout de suite la province au premier rang des provinces de la confédération.

"Aussi tous les citoyens de la province de Québec s'empresseront-ils d'applaudir des deux mains et de crier : bravo, M. Gouin."

La Presse, en mars 1912 :

"Le gouvernement Gouin est à faire une campagne d'éducation qui devra avoir les meilleurs résultats. Elle fera mieux apprécier la nouvelle loi des chemins, qui est sans doute la *mesure la plus importante, au point de vue économique, qu'ait vue la province.* Du coup nous nous trouvons à la tête du Dominion dans la politique progressive des bonnes routes.

"Ontario semblait avoir pris les devants ; mais de toutes les dépenses faites par cette province que reste-t-il ? Le rapport de l'Ontario, publié en 1911, sur l'amélioration des voies publiques, dit : "Il est vrai que pour la grande partie d'Ontario, les chemins de campagne (township roads) sont à peine meilleurs qu'ils étaient il y a 20 ans."

Le *Mail and Empire*, journal conservateur de Toronto, le 28 février 1912 :

"Quebec, in deciding to raise ten millions for roads construction, is attempting to make up in one Herculean effort for much of what has been neglected in the past. These movements are all attuned to the new spirit of national development along business-like lines."

M. Rowell, chef de l'opposition dans Ontario, le 1er février 1912 :

"Quebec has set us an example by voting during the present session ten million dollars for the improvement of highways. Under the highway improvement act of Ontario, one of the pieces of progressive legislation for which this province is indebted to the former liberal Government, the province of Ontario has expended one million dollars on the

construction of county roads, and the municipalities two millions for improvements of high ways. A good start has been made, but the time has come for much larger plans."

The *Peterborough Examiner*, en février 1912:

"The province of Ontario, ruled by a staunch Britisher, like Sir James claims to be, can take lessons in enterprise from the "benighted" province of Quebec. Quebec has decided to raise, by way of loan, ten million dollars, to construct 3300 miles of good roads in that province, nine trunk lines of high-class highway. It is to advance this sum to municipalities at the low rate of interest of two per cent."

M. Arthur Plante, député conservateur de Beauharnois, le 13 mars 1912, à Valleyfield:

"L'œuvre du gouvernement Gouin est vitale et malgré que je n'aie pas l'habitude de faire des compliments à mes adversaires, je n'hésiterai pas cependant à déclarer publiquement que je suis tout entier avec le gouvernement sur cette importante question......

"Cette mesure du gouvernement est la meilleure qui n'a jamais été présentée, elle est nationale et dans l'intérêt de tout le monde."

M. Arthur Plante, député conservateur, à St-Timothée, le 10 mars 1912:

"On peut différer d'opinion avec le gouvernement Gouin sur certains détails, mais conservateurs comme libéraux sont heureux de le féliciter sur sa politique des bons chemins, qui est au-dessus des partis politiques.

"Je blâme M. Cousineau d'avoir déclaré en pleine chambre que le gouvernement en faisant adopter cette loi portait une atteinte à l'autonomie des municipalités. Loin de là, la loi de l'hon. M. Caron protège les municipalités."

Texte de deux lettres adressées au ministre de l'agriculture par l'ingénieur des routes du gouvernement d'Ontario:

Ont. Dept. of Public Works,
Engineer of Highways.
Toronto, 24 janv. 1912.

Monsieur,

Un rapport récemment publié dans les journaux constate que vous avez présenté un projet à la législature de Québec autorisant la dépense de dix millions pour la construction de routes. Je vous serais très reconnaissant, si vous vouliez avoir la bonté de me faire parvenir une copie de ce projet de loi pour mon propre usage.

J'ai eu l'honneur de faire votre connaissance, l'automne dernier, durant la convention qui a eu lieu à Richmond, Va., et il me fait plaisir

de voir que vous donnez un si bon exemple à la province d'Ontario.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus profonds.

Votre respectueusement dévoué.

(*Signé*) W. A. McLean,
Ingénieur des grandes routes.

Hon. J. E. Caron,
Ministre de l'agriculture,
Québec.

Monsieur,

Toronto, Ont., 2 mars 1912.

Je viens de recevoir une copie de la résolution autorisant votre gouvernement à contribuer à l'amélioration des routes, et je vous suis redevable au possible pour ce document intéressant. Il est gratifiant de voir l'encouragement substantiel accordé pour améliorer les grandes routes, et il me fait plaisir de féliciter votre province sur l'aspect progressif de cette mesure.

Veuillez me croire, Monsieur,

Votre tout dévoué,
(*Signé*) W. A. McLean.

Hon. J. E. Caron,
Québec.

LA ROUTE ROUSE'S POINT-MONTRÉAL

Un mot seulement au sujet de ce tronçon de route internationale.

Cette route sera construite cet été. Déjà on travaille à préparer la pierre qui servira au macadamisage. Elle aura trente pieds de largeur dont 16 en macadam. Son coût sera d'environ $160,000, et le gouvernement doit en payer les trois quarts. Comme le disait le 20 janvier 1912, un journal conservateur, *The Quebec Chronicle* :

"Such a road cannot fail to be of great advantage to the province, not only because of the influx of spending automobilists, but also because it is likely to benefit the farmers."

LES PONTS EN FER

Cette politique d'encouragement à la construction des ponts en fer, inaugurée par le gouvernement Mercier, avait été abandonnée en 1892. Elle a été reprise par le gouvernement Gouin.

Voici un état des crédits qui ont été votés d'année en année, depuis 1908 :

Session de 1908	.. ..	$ 50,000
" 1909	.. ..	75,000
" 1910	.. ..	100,000
" 1911	.. ..	125,000
" 1912	.. ..	150,000
	Total :	$500,000

Depuis 1908, un demi-million a donc été voté pour cette fin.

Ces subventions ont eu les résultats attendus, car, depuis 1908, les municipalités ont, avec l'aide du gouvernement, entrepris la construction de 160 ponts en fer au coût total de $1,390,286.95. La contribution totale que le gouvernement doit payer pour ces ponts sera de $596,291.05.

Voilà encore de l'argent bien employé dans l'intérêt des cultivateurs.

Cette construction de ponts en fer est la conséquence normale de la politique des bons chemins.

De plus, elle est un acheminement vers l'abolition des ponts de péages. Aujourd'hui, les municipalités, au lieu de s'adresser à des particuliers pour la construction de leurs ponts, obtiennent du gouvernement une subvention de quelques milliers de dollars, construisent elles-mêmes leurs ponts, et ont, en conséquence, des ponts libres.

L'ABOLITION DES PEAGES

En plusieurs endroits de la province, il existe des barrières de péages sur les chemins et les ponts publics.

En 1908, le gouvernement Gouin promit de faire disparaître le plus tôt possible ces reliques d'un système suranné.

Plusieurs commissions avaient été instituées pour étudier ce problème, en 1846, 1847, 1861, 1875 et 1889, mais sans résultat.

En 1909, le gouvernement Gouin en nomma une, laquelle fit rapport en janvier 1911.

Dès la même année, le gouvernement se mit à l'œuvre.

Pont Dorchester

Il existait sur la rivière Saint-Charles, entre Québec et Limoilou, un pont appelé "pont Dorchester." Les propriétaires de ce pont avaient non seulement le droit d'y percevoir des péages, mais ils avaient, en plus, le droit exclusif de construire des ponts sur cette partie de la rivière Saint-Charles qui borde Québec. Le gouvernement a racheté leurs droits au prix de $101,857.38 et la cité de Québec s'est engagée à construire trois ponts libres sur la même rivière.

Aujourd'hui la circulation est libre sur le pont Dorchester et la cité de Québec construit trois ponts pour relier Limoilou à Saint-Roch.

Ponts Viau et Lachapelle

Les ponts Viau et Lachapelle, reliant l'Ile Jésus à l'Ile de Montréal, ainsi que 17 milles de chemin macadamisé, situé dans la comté de Laval, ont été rachetés et libérés de péages le 6 janvier 1912.

Le prix payé par le gouvernement a été de $140,000.

$60,000 seront, selon toutes prababilités, remboursés au gouvernement par la cité de Montréal, à laquelle touche le pont Viau. Quant à l'entretien de ces ponts et du chemin, voici comment la charge en est repartie:

La cité de Montréal est chargée de l'entretien du pont Viau;

Le comté de Laval (l'Ile Jésus) est chargé de l'entretien des chemins;

Quant à l'entretien du pont Lachapelle, il est à la charge du comté de Laval et du gouvernement, chacun pour moitié.

Certains politiciens ont cru devoir dénoncer le gouvernement parce que le bill présenté par ce dernier obligeait la cité de Montréal à contribuer $60,000 pour le paiement du prix de rachat du pont Viau.

•

Des pourparlers avaient eu lieu entre les autorités de Montréal et les ministres, et ces derniers étaient restés sous l'impression que Montréal consentait à payer $60,000 pour sa part du prix de rachat du Pont Viau, qui, comme on le sait, relie Montréal à L'Ile

Jésus. La clause du bill fut donc rédigée en conséquence. Plus tard, le maire de Montréal ayant représenté au premier ministre que les autorités préféraient être autorisées purement et simplement à payer un montant qui serait déterminé plus tard entre elles et le gouvernement, Sir Lomer Gouin fit modifier le projet de loi dans ce sens. Comme on peut le voir, il n'y a pas dans cette affaire de quoi fouetter un chat.

Autres ponts

Mais le gouvernement n'a pas seulement racheté des ponts, il a aussi contribué à la construction de ponts libres là où il existait auparavant des ponts de péages.

C'est ainsi qu'à Sainte-Catherine, où l'on traversait en bac, le gouvernement a contribué $25,000 pour un pont libre.

C'est ainsi qu'à Beauceville, à Saint-Joseph et à Saint-Georges de Beauce, trois ponts libres ont été jetés sur la rivière Chaudière au coût de $90,000, le gouvernement contribuant $45,000.

C'est ainsi qu'entre Sainte-Anne et Saint-Joachim, le pont Bacon a été reconstruit à neuf et libéré des péages, le gouvernement payant $1,000.

LA LOI DU RACHAT DES PÉAGES

Et le gouvernement n'entend pas en rester là. A la dernière session, il s'est fait autoriser à dépenser $500,000 pendant les cinq années à venir pour faire disparaître les péages, partout où il en existe.

On procédera de deux façons pour racheter les péages : à l'amiable ou par expropriation. Quand les commissions des barrières de péages refuseront de conclure un arrangement, une demande d'expropriation pourra être faite, et c'est la commission des utilités publiques qui déterminera le montant à payer.

Quant à l'entretien ultérieur des ponts et des chemins devenus libres, s'il n'y a pas entente entre les intéressés, c'est la commission des utilités publiques qui décidera à qui cet entretien incombera. Il va sans dire que le gouvernement se montrera aussi généreux envers les municipalités qui rachètent des chemins macadamisés qu'il se montre généreux envers les municipalités qui construisent des chemins macadamisés.

Plus
nistre
mple-
elles
de loi
ffaire

, il a
stait

e, la

rges
lière

pont
nent

ère
inq
en

ia-
de
ex-
ou-

us
on
ra.
ux
és
nt

LES PONTS DE L'ASSOMPTION ET DE LA ANGUS SHORT LINE COMPANY

Les oppositionnistes ne veulent pas se rendre à l'évidence: ils ne veulent pas croire que le gouvernement va remplir ses promesses. Et la preuve, disent-ils, c'est que le gouvernement a en 1908 subventionné un pont de péages à L'Assomption et qu'il a autorisé la compagnie East Short Line à construire des ponts de péages.

Le pont de L'Assomption

Il est faux que le gouvernement ait subventionné un pont de péages à L'Assomption.

La subvention qu'il a accordée l'a été à la municipalité, et il va sans dire que la municipalité ne devait pas construire un pont de péages.

Plus tard, la municipalité a transporté sa subvention à une compagnie, laquelle a voulu percevoir des péages. Mais le gouvernement a refusé d'autoriser la perception de péages sur le pont qu'il avait subventionné.

De fait, le pont est maintenant libre depuis juillet 1911, et les citoyens de L'Assomption doivent ce bienfait au gouvernement qui a contribué $15,000 pour la reconstruction de ce pont.

Les ponts de la Cie East Short Line

En 1909 plusieurs citoyens demandèrent à la législature une charte les autorisant à construire une ligne de chemin de fer de quelques milles dans le comté de Compton et à construire les ponts de sa ligne de façon qu'ils servent à l'usage des piétons et des voitures. Comme ces ponts devaient être construits sur la propriété de la compagnie, cette dernière demandait l'autorisation de percevoir les péages qu'il plairait au lieutenant-gouverneur en conseil d'approuver. Et voilà ce à quoi se réduit cette affaire. La clause autorisant la construction de pareils ponts fut d'ailleurs biffée à la demande même des promoteurs du bill.

LE SUBVENTIONNEMENT DES CHEMINS DE FER

NOTRE RÉSEAU

"La locomotive, a dit Paul Leroy-Beaulieu, est le véhicule de la civilisation." Elle est aussi le véhicule du progrès agricole, industriel et commercial, surtout dans un pays nouveau comme le nôtre.

Avons-nous en cette province le réseau de chemins de fer que nous devrions avoir ?

Le tableau suivant indiquant, pour chaque province, sa superficie, sa population et la longueur de son réseau, répondra pour nous à cette question.

	Superficie en milles carrés en 1911	Population en 1911	Milles de chemins de fe[r]
Ontario	260,862	2,523,208	8321
Québec	351,873	2,002,712	3881
Saskatchewan	250,650	492,432	3120
Nouvelle-Ecosse	21,428	492,338	1355
Manitoba	73,732	455,614	3466
Colombie-Anglaise	357,600	392,480	1841
Alberta	253,540	374,663	1494
Nouveau-Brunswick	27,985	351,889	1548
Ile du P.-E.	2,184	93,728	269

Ainsi le réseau d'Ontario est plus que le double du nôtre, bien que notre province soit plus vaste et que notre population égale les ⅘ de la sienne.

Ainsi encore, Manitoba, avec une superficie et une population qui n'égalent pas le quart des nôtres, a presqu'autant de chemins de fer que notre province.

Ainsi la Colombie-Anglaise, avec une population qui n'égale pas le cinquième de la nôtre, a la moitié autant de chemins que notre province.

Et il en est de même pour les nouvelles provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta.

LES SUBVENTIONS PAYÉES

Avons-nous du moins fait des sacrifices considérables pour aider à la construction des chemins de fer ? Voici des statistiques à ce sujet.

Subventions en argent payées le 30 juin 1911:

	Par le gouvernement provincial	Par les municipalités
Ontario	$9,204,616	$13,361,075
Québec	8,395,210	3,137,536
Nouvelle-Ecosse	6,384,290	481,[illegible]6
Nouveau-Brunswick	4,907,486	341,500
Colombie-Anglaise	798,200	207,952
Manitoba	2,878,887	490,600

C'est-à-dire que les sommes payées représentent, dans Ontario, $9 par tête de la population; dans Québec, $5.50; dans la Nouvelle-Ecosse, $14; dans le Nouveau-Brunswick, $15.

Et ces chiffres ne contiennent pas les sommes énormes que certaines provinces de l'ouest et l'Ontario ont garanties ou votées depuis juin dernier. Ainsi la Colombie-Anglaise, dont la population n'est pas de 400,000, est garantie de près de $50,000,000 d'obligations vis-à-vis de compagnies de chemins de fer.

Mais on dira: Québec a voté des subventions en terres et il convient d'en tenir compte.

Il est vrai que nous avons voté des subsides en terre en 1882, 1888, 1889, 1890, 1893-94, 1895, 1897, 1904, 1906, 1908.

Nous en avons ainsi voté 13,324,950 acres convertibles en argent et 3,014,220 acres non convertibles en argent; en tout, 16,339,170 acres.

Or, sur ces 16,339,170 acres, il n'en a été donné que 1,146,150; le reste, soit environ 15,200,000 acres a été converti en argent ou est devenu caduc.

Voici la liste des subventions en terres non convertibles en argent gagnées au 22 mars 1912:

	Acres
Atlantique, Québec & Occidental	400,000
Colonisation du Nord	96,000
Matane & Gaspé	143,113
Orford Mountain	18,000
Québec Central	36,000
Québec Central	90,000
Québec & Lac St-Jean	152,000
Québec & Lac St-Jean	5,160
Québec & Lac St-Jean	4,000
Quebec, Montreal & Southern	105,876
The St. Maurice Valley	56,022
Baie des Ha! Ha!	30,970
Total:	1,146,150

Ajoutons, en passant, que la province d'Ontario a voté 7,333,000 acres à ses voies ferrées à part les subsides en argent.

Notre domaine public ne s'est donc, depuis 30 ans, trouvé diminué que d'un peu plus de 1,000,000 d'acres par suite du subventionnement des chemins de fer.

LES NOUVELLES SUBVENTIONS VOTÉES

C'est après avoir considéré tous ces faits que le gouvernement a, pendant la dernière session, demandé aux chambres de subventionner la construction de 2,300 milles de chemins de fer, c'est-à-dire d'aider 31 compagnies à augmenter de près de 60% le réseau actuel de la province.

Les subventions promises comprennent 5,888,874 acres de terre, dont 1,554,364 acres avaient déjà été votées mais n'avaient jamais été gagnées, et 4,334,510 acres sont des subventions nouvelles.

Ces subventions ne sont pas convertibles en argent et sont sujettes à diverses conditions propres à sauvegarder les intérêts de la province.

Ainsi les mines et les pouvoirs hydrauliques que contiennent les terres données en subventions sont réservées à la province.

Les bois qui en couvriront la surface seront soumis à la restriction générale de fabrication dans la province.

Les frais d'arpentage, etc., seront à la charge des compagnies qui devront, dans un délai à être fixé, mettre les terres sur le marché à un prix maximum de $2.50 l'acre.

Le gouvernement se réserve le droit d'indiquer les endroits où les gares seront établies.

Il se réserve aussi le contrôle des plans, tracés, etc.

Il exige que les matériaux employés soient fabriqués au Canada, sauf impossibilité, et ils ne pourront être importés que sur autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil.

Une clause oblige les compagnies à payer à leurs employés, ouvriers, etc., les salaires moyens de leur métier dans la région.

On dira que ces subventions sont trop considérables.

La province, depuis l'annexion de l'Ungava, a une superficie d'environ 445,000,000 d'acres. Or, 5,888,874 acres, chiffre total des subventions votées, ne représentent qu'un peu plus d'un pour cent de notre teritoire, et, comme nous l'avons dit, nous nous réservons les mines et les pouvoirs hydrauliques.

En supposant que ces subventions vaudraient $3 l'acre, nous gagnerions encore à les payer; car les lignes de chemins de fer qui auront été construites donneront au moins une plus-value de $3 à environ 50,000,000 d'acres de notre domaine public; elles contribueront, non seulement au développement du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et de la colonisation, mais à l'accroissement du revenu de nos forêts, de nos mines, de nos pouvoirs hydrauliques et de nos pêcheries.

De plus, la construction de 2,200 milles de chemins de fer ne peut pas coûter moins de $80,000,000. Or, cet argent dépensé par les compagnies, c'est de l'argent étranger gagné par les nôtres et distribué parmi les nôtres.

Les régions desservies par les nouvelles lignes

Les chemins de fer auxquels sont accordés des subsides vont sillonner les parties les plus importantes de la province, celles qui sont susceptibles du meilleur développement, celles où la colonisation et l'industrie devraient prendre un merveilleux essor, celles enfin qui rendront au centuple à la province les sacrifices qu'elle est appelée à faire pour elles.

Nous assurons d'abord un réseau presque continu autour du Lac Saint-Jean par une extension de 30 milles de Roberval vers la Baie James, puis par les 80 milles que construira le Roberval et Saguenay depuis la Baie des Ha! Ha! jusqu'à Mistassini. Le prolongement de ce chemin jusqu'à la Malbaie, puis de là jusqu'à Québec par le Québec et Saguenay, donnera ainsi un débouché facile aux trésors agricoles et forestiers de cette riche et intéressante région du Lac St-Jean.

Le prolongement de la voie du Canada et Gulf Terminal depuis Matane jusqu'à Gaspé ouvrira à l'industrie et à la colonisation la riche péninsule de Gaspé et créera à Gaspé même un centre d'exportation avec Terreneuve et l'Europe, qui, dans l'opinion des promoteurs de cette voie, deviendra un des plus importants de la province.

Le prolongement du Québec Central dans la direction de Témiscouata, dans l'intérieur des terres, ouvrira un territoire richement boisé.

Une nouvelle voie entre Sherbrooke et Lévis, par les comtés de Mégantic et de Lotbinière, sera pour Québec un autre facteur important de prospérité.

Plusieurs compagnies sont également subventionnées dans les Cantons de l'Est.

Mais en outre du Lac St-Jean et de la route sud du St-Laurent, le gouvernement a voulu donner une attention toute spéciale au Témiscaming et au Nord-Ouest de la province.

La loi assure la construction du Joliette et Lac Manuan, subventionne une ligne depuis Thurso et Montebello jusqu'au lac Nominingue, et une autre depuis Gordon Creek, jusqu'à Ville-Marie. Nous avons l'assurance que les travaux de construction vont commencer ce printemps, et que dans un an les convois du Pacifique se rendront à Ville-Marie. Un subside additionnel de 3,000 acres par mille permettra de prolonger la voie ferrée de Ville-Marie jusqu'au Rapide-des-Quinze et de mettre ainsi cette superbe région en rapport avec les grands centres.

Enfin cette partie de la province, par le subside considérable qui est accordé à la Compagnie de Colonisation du Nord, verra aussi la construction d'un chemin de fer depuis Mont-Laurier jusqu'au Rapide-des-Quinze.

L'on espère ainsi réaliser le vœu si souvent exprimé dans la province que le Témiscamingue est toute cette région du Nord deviennent un foyer vivant de colonisation sur lequel la province a raison de fonder les plus belles espérances.

Reste enfin le chemin de fer de la Baie James. Il faut que ce chemin se construise. Nous croyons que la Baie d'Hudson sera bientôt un des centres de distribution entre l'ouest et l'est; nous croyons que le gouvernement fédéral doit non seulement à la province de Québec, mais à tout le pays d'amener au St-Laurent le blé de l'ouest dont il favorise si généreusement le transport depuis les plaines de l'ouest jusqu'à la Baie d'Hudson; il ne peut pas le laisser là. Il lui incombe donc de l'amener jusqu'à Montréal et Québec; à Montréal par une voie directe, à Québec, par un raccordement avec le Grand-Tronc-Pacifique ou avec le Lac St-Jean.

Mais si le gouvernement fédéral ne rend pas cette justice à notre province, la province elle-même verra à ce que le chemin soit construit. S'il le faut, elle le construira elles-même. En attendant, elle accorde un subside généreux de 2,300,000 acres à la compagnie qui construira suivant le tracé que vient de subventionner le gouvernement fédéral, pour un montant de $3,200,000, depuis Montréal à la Baie James, le long de la rivière Nottaway.

Le chemin de fer de la Baie James

Comme le subventionnement de ce chemin de fer projeté entre Québec et Montréal et la Baie James est, à la vérité, le seul auquel on fasse objection, nous nous permettons de citer ici quelques opinions sur ce projet.

La Patrie, de Montréal, mars 1912 :

Le chemin de fer Montréal-Nottaway retirera un trafic profitable et très considérable du chemin de fer de la Baie d'Hudson, aboutissant au Port Nelson, trafic sans aucun doute suffisant pour justifier la construction de cette voie nationale ; mais de beaucoup plus important pour les intérêts domestiques de la province de Québec est [illegible] fait que ce chemin de cinq cents milles de longueur traverse un territoire entièrement habitable, et dont la plus grande partie est éminemment cultivable. Naturellement, la majeure partie de ce territoire est actuellement boisée, mais nous ne sommes plus au temps où le colon, avant de commencer à construire sa ferme, était obligé de brûler la brousse au prix d'un effort ardu et sans aucun profit pour lui-même ; les prix élevés des bois de toutes espèces lui permettent maintenant de défricher sa terre avec avantage, quand autrefois ce travail était très coûteux. Cette situation nouvelle lui rend les terres boisées, accessibles aux chemins de fer, tout aussi profitables que les terres de prairie.

Nous entrevoyons un mouvement sérieux de notre population canadienne-française vers ce nouveau district que parcourra le chemin de fer de Montréal à la baie James, mouvement qui s'accentuera de plus en plus, au fur et à mesure qu'avancera la construction de la voie projetée.

Ce chemin de fer, qui sera surtout affecté au transport des céréales, nécessitera un dépense d'environ quinze à vingt millions. Tous les matériaux, excepté les rails, et la main-d'œuvre seront fournis par la province de Québec. La dépense d'une aussi forte somme durant les prochains trois ans va déterminer une poussée intense vers toute la région traversée, et il est probable que la plupart des travailleurs employés à la construction de cette voie y établiront des fermes et créeront des villages sur tout le parcours.

Il y a encore un autre facteur important qui milite en faveur de la construction immédiate de ce chemin de fer : c'est l'annexion récente du territoire de l'Ungava. Un coup d'œil sur la carte suffit à démontrer qu'un port à Nottaway rendra aisément et sans grands frais accessible aux vaisseaux de la Baie d'Hudson toute la côte de l'Ungava sur une distance de 1,000 milles environ, de sorte que ce territoire jusqu'ici inconnu deviendra tout aussi accessible que les rives de la baie Georgienne. Il n'y a pas si longtemps, la baie Georgienne était desservie par une seule ligne de chemin de fer, se terminant à un seul port où il ne se trouvait qu'un service cotier de peu d'importance, qui faisait escale à l'embouchure des différentes rivières, depuis Collingwood jusqu'au Sault Sainte-Marie, soit une distance d'environ trois cent cinquante milles. De ces modestes commencements, plusieurs groupements surgirent, aux embouchures des différentes rivières, et une population nombreuse et prospère s'établit à ces endroits, avant

même que tout autre service de chemin de fer eût été établi sur la baie Georgienne. Il est certain qu'un développement similaire se produira tout le long de la côte de l'Ungava, sur la baie d'Hudson, où plus de cent rivières se déversent. Plusieurs d'entre elles sont très importantes et offrent des pouvoirs d'eau susceptibles de grand développement.

Il est avéré que la population de la province de Québec, comme celle de la province d'Ontario du reste, jusqu'à tout dernièrement n'a jamais eu grande confiance dans la valeur de ses terres du nord. Les développements considérables du Sault Sainte-Marie furent les premières entreprises d'une valeur réelle dans la partie nord d'Ontario. Le chemin de fer Algoma Central, entre autres, pénétrant jusqu'à trois cents milles vers le nord, a été la cause que le gouvernement d'Ontario s'est décidé à construire sa propre voie ferrée dais la partie-est de la province, vers le nord. Tout le monde connait le grand succès de cette entreprise. Le temps est certainement arrivé pour Québec de détourner ses regards de l'ouest pour les porter vers le nord, et de songer à diriger son surplus de population vers ses terres fertiles du nord au moyen d'un chemin de fe. Les renseignements scientifiques prouvent amplement que les conditions naturelles de cette contrée la mettent à même de contenir une vaste et prospère population. Il y a quelque temps, le gouvernement d'Ottawa, publiait une carte indiquant les différentes parties du Canada où la température est favorable à la culture. Une des lignes de cette carte indiquait un district ayant en moyenne deux cent cinquante jours par année de température au-dessus du point de congélation, passant par le lac Mistassini, qui se trouve à trois cents lieues au nord de Montréal. C'est la même ligne de température qui passe par l'Ungava.

A Montréal, les heures du soleil en été sont de quinze heures par jour. Dans la baie James, il y en a seize par jour pendant l'été. Cette heure additionnelle de soleil est un appoint considérable à la rapidité de la végétation.

La Presse, de Montréal, le 25 mars 1912 :

« Nous n'espérons pas que toutes les lignes subventionnées par le gouvernement provincial seront construites dans le délai que prescrit la résolution. Il y en a un bon nombre qui resteront longtemps sur le papier. Mais il y en a quelques-unes dont la construction s'impose et dont nous avons tout lieu d'attendre la réalisation assez prochaine. Au nombre de celles-là, on nous permettra de placer en première ligne le chemin de fer de la Baie James. Ce chemin de fer est doublement important, en ce qu'il reliera le centre industriel et commercial de la province de Québec au Transcontinental national et en ce qu'il nous donnera un débouché sur la baie d'Hudson.

« Au moment où l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan tendent vers la Baie d'Hudson, il importe que la province de Québec n'y arrive pas trop en retard. Il importe qu'elle prenne, dès aujourd'hui, ses mesures pour avoir, en temps utile, son accès sur cette mer intérieure à laquelle tout le monde prédit un si grand avenir ».

La Presse, de Montréal, le 30 mars 1912:

"Le député de Joliette prétend que le gouvernement commet une extravagance en proposant de jeter une voie ferrée dans cette vaste région encore inexplorée, qui s'étend du Transcontinental au sud de la Baie d'Hudson. On entendait la même chose, entre 1870 et 1880, lorsque certains politiciens, aveuglés par l'esprit de parti, prophétisaient que le Pacifique Canadien ne paierait même pas la graisse de ses roues. Après l'événement, combien de fois les conservateurs n'ont-ils pas reproché aux libéraux d'autrefois leur courte vue ! M. Tellier ne craint-il pas que l'avenir lui apporte le même démenti ?

"Les raisons qui militent aujourd'hui en faveur du chemin de la Baie James sont peut-être même plus apparentes encore que celles qui militaient vers 1880 en faveur du Pacifique Canadien.

"En effet, il est maintenant certain que la Baie d'Hudson deviendra à brève échéance un centre de distribution important entre l'est et l'ouest. Le chemin de fer que le gouvernement fédéral se propose de bâtir entre Edmonton et Fort Churchill ou Port Nelson va précipiter rapidement ce résultat. C'est en prévision du commerce considérable dont la Baie d'Hudson sera alors le centre, que les provinces d'Ontario et de Manitoba se sont montrées si anxieuses d'y obtenir un débouché, par l'extension de leurs frontières. La province de Saskatchewan elle-même a manifesté des ambitions de ce côté. Pourquoi la province de Québec resterait-elle seule en arrière ?"

The Montreal Star, le 16 janvier 1912:

"Progressive Canadians will delight in the practical optimism of both Hon. Frank Cochrane, Federal Minister of Railways, and Sir Lomer Gouin, Premier of Quebec. Sir Lomer, the other day, courageously projected a railway to James Bay which should open up the northern part of this province, and possibly tap some of the trade of the West, when that will be fiinding its way to the shores of Hudson Bay. Now Mr. Cochrane comes forward to say that, although the surveys are not yet completed and he lacks information sufficient to fix even the port on Hudson Bay that his railway is to reach, he is nevertheless going on to build that railway. More than that, he would build it for its local advantages even if it could not carry grain to Europe. And, again, if the Straits prove to be blocked with ice, it would still be possible to run a line of boats across the James Bay to meet Sir Lomer Gouin's railway and só reach Quebec, thus saving 600 miles over the present route.

"All this is the sort of talk we like to hear. No one wants any Government to "plunge"; but we all want our Governments to recognize that the national "race" is on and that we must not be "afraid of our horses." The present is no time for over-caution. Canada can be far more deeply hurt by lacking equipment to take advantage of the flowing tide of opportunity than by spending a few thousand or a few millions before they are imperatively needed. We should not permit an opportunity to stumble over our heels. It would be far better to be a bit ahead and give it a race to catch up."

The Quebec Chronicle, journal conservateur, le 3 avril 1912:

The recent actions, however, of the Dominion Government in their support of the very important Railway project running from the mouth of the Nottaway on James Bay, south to Montreal and Quebec, is one that should stimulate all of us who have any reasonable and practical interest in the development of our own Province.

Here is a proposition that should at once be acceptable to any Legislature, and more particularly in view of the very moderate requests that are being made by the promoters.

The projectors of this scheme claim that the necessary capital has been obtained, the subsidy has been secured from the Dominion House, and now it remains for our Quebec Legislature to give the necessary sanction and support to a project which will be the means of opening up a territory hitherto most unprofitable, and the populating of new districts rich in agricultural, mineral and lumbering possibilities, only waiting the installation of railway facilities.

The Company requests from our Local Government a grant of 10,000 acres per mile, and in return they are prepared to guarantee an immediate commencement of the works, and a vigorous and active carrying out of the entire contract, and completing another line to Quebec, bringing millions of bushels of grain to this port of shipment, as one of the principal export points of our great Dominion.

Let there be no hesitation or doubt on an important subject such as this, instead let there be a sincere and active co-operation, and a hearty encouragement to the promoters of this worthy project.

The Free Press, de Winnipeg, le 22 janvier 1912:

The traffic is ready for the Hudson Bay road ot-day. By the time the line is built there will be more business than it can handle on a single track. A double-track road and a northern port humming with life during the brief summer season will, ten years hence, make the Eastern opponents of the scheme look cheap.

Un reproche de M. Tellier

M. Tellier et ses partisans de l'assemblée législative auraient voulu que les subventions en terres accordées aux compagnies de chemin de fer soient convertibles en argent. Le gouvernement n'a pas voulu accepter cette proposition et il a eu raison.

Le paiement de subventions de chemin de fer converties en argent a déjà mis la province dans des embarras financiers, et il ne serait pas sage de s'y mettre de nouveau.

Rappelons que deux journaux conservateurs, le "Quebec Chronicle" et la "Montreal Gazette" se sont déjà prononcés contre les paiements des subventions en argent.

"The situation may be condensed into a few words: it is incumbent on us to prosecute the opening up of the country, we have not got the cash to do it with, and we cannot afford to borrow it; the sole effectual means to our hand lies in land grants."

(The Quebec Chronicle, 10 mai 1904).

The Government of Mr. Gouin, like that of Mr. Flynn, Mr. Mercier and others before them, has deemed it necessary to go into the business of granting subsidies to railways. In the case of Mr. Gouin, the gifts are of land, not of money, and the province has plenty of land of a kind. In the past, however, land subsidies have also been granted to railways; but when the time came for transferring the lands it was found advisable, from various reasons, to give money instead, and so the debt of the province was added to and its capacity for carrying useful services was reduced. There is reason to fear that history will repeat itself in connection with the present grants and that before the final settlement is had there will be an addition to the debt which is already so large as to be a handicap on the province.

(The Gazette, 27 avril 1906).

Engin électoral

L'opposition a dit à l'assemblée législative que le gouvernement, en soumettant son projet de subventionnement, voulait tout simplement se créer un engin électoral.

A propos d'engin électoral, il convient de rappeler ici ce qui s'est passé en 1897.

La session venait de se terminer et les élections générales étaient imminentes. Nombre de demandes avaient été, avant la session, adressées au gouvernement Flynn, mais ce dernier n'avait pas jugé à propos de les soumettre aux chambres. Or, voici la liste de quelques engagements que le gouvernement Flynn prit entre la date de la prorogation des chambres et celle des élections générales.

Par un arrêté en conseil du 23 février 1897, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 27 du même mois, le gouvernement Flynn décida de soumettre à la législature, à sa prochaine session, une mesure autorisant, sous certaines conditions, le trésorier de la province à payer à la compagnie dite "Châteauguay & Northern Railway Company" une *subvention de $24,000*, comme aide pour la construction d'un pont sur la rivière des Prairies, entre la paroisse de la Pointe-aux-Trembles et le village de Charlemagne. Au texte de l'arrêté en conseil, cette subvention paraît avoir été demandée au gouvernement par une lettre de la compagnie en date du 28 novembre 1896.

Par un arrêté en conseil du 23 février 1897, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 27 du même mois, le gouvernement Flynn décida de soumettre à la législature, à sa prochaine session, une mesure autorisant,

sous certaines conditions, le gouvernement de cette province à accorder à la compagnie dite "Montreal Bridge Company", comme aide pour la construction d'un pont sur le fleuve St-Laurent, entre Montréal et Longueuil ou St-Lambert, une somme égale à dix pour cent du coût total de ce pont, cette somme ne devant pas cependant excéder $500,000. Au texte de l'arrêté en conseil, cette subvention paraît avoir été demandée par la compagnie dans le courant de 1896.

Par un arrêté en conseil du 23 février 1897, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 27 du même mois, le gouvernement Flynn décida de soumettre à la législature, à sa prochaine session, une mesure autorisant le gouvernement de la province à payer, sous certaines conditions, à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc une somme représentant quinze pour cent du coût de la reconstruction du pont Victoria, cette somme ne devant pas cependant dépasser le chiffre de $250,000. Au texte de l'arrêté en conseil, cette subvention paraît avoir été demandée par une requête de la compagnie en date du 13 décembre 1896.

Par un arrêté en conseil du 1er mars 1897, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 29 du même mois, le gouvernement Flynn décida de soumettre à la législature, à sa prochaine session, une mesure faisant *revivre* une *subvention périmée* de 230,000 acres qui avait été accordée en 1891 à la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond pour une ligne entre Carmel Hill et Arthabaska, et appliquant cette subvention sur 23 milles de chemin, alors presqu'entièrement construite, à partir de St-Léonard dans la direction de Lévis. Au texte de l'arrêté en conseil, ce transport de subvention avait été demandé par la compagnie le 30 août 1896.

Par un arrêté en conseil du 24 avril 1897, approuvé le 27 du même mois par l'administrateur de la province, Sir A. Lacoste, le gouvernement Flynn décida de soumettre à la législature, à sa prochaine session, une mesure autorisant le gouvernement à *transporter* à la compagnie de chemin de fer du comté de Drummond $43,375.50 *de subventions* précédemment votées en faveur de la compagnie de chemin de fer de la montagne d'Orford, afin de permettre à la dite compagnie de chemin de fer du comté de Drummond de construire sa ligne depuis le 23e mille en deçà de St-Léonard jusqu'à Lévis.

Par un arrêté en conseil du 28 avril 1897, approuvé le 30 du même mois par l'administrateur de la province, Sir A. Lacoste, le gouvernement Flynn décida de soumettre à la législature, à sa prochaine session, une mesure faisant *revivre* en faveur de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Napierville, une *subvention* de 150,000 acres qui lui avait été accordée en 1891.

Par un arrêté en conseil du 22 avril 1897, approuvé le même jour par l'administrateur de la province, Sir A. Lacoste, le gouvernement Flynn décida de faire *remise* d'une somme de $149,774.37, ainsi que des intérêts accrus sur elle, due par la compagnie de chemin de fer de Québec et du Lac St-Jean, pour aider cette dernière à continuer l'exploitation de son chemin en hiver, comme en été, et à le prolonger jusqu'à la baie des Ha! Ha! ou St-Alphonse. Au texte de l'arrêté en conseil, cette remise paraît avoir été demandée par la compagnie le 10 octobre 1896.

Par un arrêté en conseil du 25 février 1897, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 26 du même mois, le gouvernement Flynn décida de *garantir*, pendant trente ans et sous certaines conditions, le paiement, par

versements semi-annuels, d'un intérêt de quatre pour cent par an, sur $750,000 de débentures de la compagnie dite " Montreal & Western Railway Company."

Par un arrêté en conseil du 23 janvier 1897, approuvé par le lieutenant gouverneur le 25 du même mois, le gouvernement Flynn décida de garantir pendant quarante ans et sous certaines conditions, le paiement, par versements semi-annuels, d'un intérêt de quatre pour cent par an, sur $2,2[illegible]000 de débentures de la compagnie du chemin de fer des comtés-unis. Au texte de l'arrêté en conseil, cette garantie avait été demandée par la compagnie avant le 30 septembre 1896.

Par un arrêté en conseil du 24 avril 1897, approuvé le 27 du même mois par l'administrateur de la province, Sir A. Lacoste, le gouvernement Flynn décida de garantir, pendant vingt ans et sous certaines conditions, le paiement, par versements semi-annuels, d'un intérêt de quatre pour cent par an, sur $8,270,000 de débentures de la compagnie de chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur. Au texte de l'arrêté en conseil, cette garantie paraît avoir été demandée par la compagnie le 7 avril 1897.

Ainsi, entre la date de la prorogation des chambres et celle des élections générales, en 1897, le gouvernement Flynn s'est engagé :

A garantir 4 p. c. d'intérêt pendant 20, 30 ou 40 ans sur des obligations se montant à $11,220,000 ;

A payer des subventions de $774,000 pour aider à la seule construction de trois ponts ;

A ressusciter des subventions périmées de plusieurs centaines de mille dollars.

On est même allé jusqu'à faire approuver par l'administrateur Sir A. Lacoste un arrêté en conseil que le lieutenant-gouverneur Sir A. Chapleau avait refusé d'approuver ? Ce fait est attesté par M. Nantel lui-même, ministre du cabinet Flynn, dans la " Nation " du 15 décembre 1901 :

" Les journaux nous ont rapporté aussi comment il (Chapleau) refusa d'accorder la garantie du gouvernement au chemin de la Baie des Chaleurs (l'Atlantique et Lac Supérieur). Mais on persista à la demander et on l'arracha à l'Administrateur qui n'était pas à même de la refuser."

Voici comment un journal conservateur, la " Gazette " de Montréal, appréciait ces actes du gouvernement Flynn le 28 septembre 1905 :

" The premiership fell to Mr. Flynn, a strong man intellectually, but not by character fitted for the leadership in such a crisis. His Government was persuaded by the railway crowd, which had done so much harm to the province during Mr. Mercier's day of power, into courses that lost him the confidence of many influential men."

(Traduction)

"M. Flynn fut appelé au poste de premier ministre. M. Flynn est très intelligent, mais il n'a pas le caractère qu'il faut pour conduire un parti en temps de crise. Son gouvernement fut circonvenu par les entrepreneurs de chemin de fer qui avaient fait tant de mal à la province pendant le règne de M. Mercier, et ces gens l'induisirent à suivre des voies qui lui firent perdre la confiance de beaucoup d'hommes influents."

M. Tellier, lui, a toujours loué l'administration Flynn!

ADMINISTRATION DES TERRES ET DES FORETS COLONISATION

La colonisation est tellement connexe à l'administration des terres publiques, que nous avons cru devoir traiter ces deux sujets dans le même chapitre.

LA SUPERFICIE DES TERRES

Avant 1898, la superficie des terres de la province était d'environ	129,000,000	d'acres
Par suite du reculement des frontières nord et de l'annexion des territoires d'Abitibi, d'Ashwanipi et de Mistassini en 1898, la superficie des terres de la province a été augmentée de	91,000,000	"
Et elle vient d'être augmentée, par l'annexion de l'Ungava, d'environ.	225,000,000	"
Sa superficie totale est donc aujourd'hui d'environ.	445,000,000	"
Sur ce, il a été concédé:		
1. En fiefs et seigneuries, environ.	10,700,000	"
2. Par lettres patentes.	11,500,000	"
Total concédé.	22,200,000	"

La superficie des terres confiées à l'administration provinciale est donc d'environ 422,800,000 acres.

RÉORGANISATION DU DÉPARTEMENT DES TERRES

La tâche d'administrer le domaine public est tellement considérable que le gouvernement Gouin crut sage de diviser les anciennes attributions du département des terres.

C'est ce qu'il fit dès la session de 1905.

Les services des mines, des pêcheries, de la chasse et du cadastre furent détachés du département des terres et joints au service de la colonisation, sous la direction d'un nouveau ministre, et le ministre des terres peut donner maintenant toute son attention aux terres et forêts.

On a prétendu depuis que Sir Lomer Gouin avait, dans son discours-programme de 1905, promis de confier la vente des terres au ministre de la colonisation, mais c'est là une assertion gratuite. Voici d'ailleurs le texte des paroles du premier ministre.

"Vraiment, il y a tant de richesses d'enfouies dans nos forêts, dans nos terrains miniers, dans nos pêcheries, dans nos territoires de chasse, et dans nos chutes d'eau, la tâche de développer ces ressources inépuisables est tellement vaste qu'il serait à propos de partager les attributions actuelles du ministre des terres ; et c'est, je crois, ce qui sera fait avant longtemps. La question forestière mérite, à elle seule, l'attention de tout un département. Nos bois nous ont rapporté, l'an dernier, la somme de $1,167,477.63. Il faut qu'avant dix ans nous en retirions $2,000,000".

LE REVENU DES BOIS ET FORÊTS

Nos forêts sont une de nos meilleures sources de revenus. Aussi, le gouvernement s'est-il, comme il l'avait promis, appliqué à en tirer des revenus de plus en plus considérables, tout en assurant leur conservation et leur perpétuation.

Voici un état indiquant le revenu des forêts pour les années 1897, 1907 et 1911. (R. des terres et forêts, 1911, p. 31.)

	1897	1907	1911
Rentes foncières	$155,572.54	$214,452.00	$221,215.50
Droits de coupe	607,865.33	773,130.29	821,719.37
Honoraires sur transport	3,522.50	15,911 50	31,444.00
Intérêts et pénalités	11,317.41	14,891.61	52,528.83
Primes d'affermage de coupes de bois	4,025.20	—	—
Total	$782,303.53	$1,018,385.40	$1,126,907.70

Comme on peut le voir, le revenu a augmenté de près de 50% depuis 1897.

Mais cet état ne permet pas de constater tout le travail que le département a fait pour augmenter le revenu. En effet, tout dernièrement le tarif des ventes foncières a été porté de $3 à $5, et celui des droits de coupes a augmenté d'environ 50%, mais le gouvernement n'a pas bénéficié de cette augmentation en 1911. D'après les officiers du service forestier, le produit des rentes foncières sera, pendant l'année courante, d'environ $350,000 et celui des droits de coupe d'environ $1,100,000. Ce sera donc un accroissement du revenu de plus de $400,000.

En terminant ce chapitre, ajoutons que le revenu total des bois et forêts a été comme suit pendant les trois dernières décades :

De 1881 à 1890	$ 6,665,290
1890 à 1900	8,999,360
1900 à 1910	11,174 250

Il convient de noter que la décade de 1890 à 1900 a profité de l'augmentation du tarif des droits décrétés en 1888, tandis que pendant la dernière décade le tarif est resté ce qu'il était pendant la décade précédente.

LA PERCEPTION DES DROITS DE COUPE

A entendre certains critiques, le gouvernement perdrait un demi-million — autrefois, on disait un million — sur les droits de coupe.

Ce sont là des affirmations en l'air.

Il y a maintenant, depuis la création du service forestier, en 1910, cent employés qui surveillent la coupe du bois sur le domaine forestier affermé aux marchands de bois, et la surveillance est plus sévère que jamais.

Si le revenu des droits de coupe n'a pas augmenté de façon plus considérable, c'est surtout parce que les marchands coupent de moins en moins du pin : or, chacun le sait, le pin est le bois sur lequel les droits sont le plus élevés ; ils sont presque le double de ceux payés sur l'épinette.

L'état suivant, extrait des P.-V. 1912, p. 700, fait bien ressortir ce fait.

	Décade 1890-1900	
Pin coupé..	3,656,378,162	pieds
Autres bois coupés..	2,761,107,174	"
Total..	6,417,485,336	"
Droits payés..	$6,078,958.28	

	Décade 1900-10	
Pin coupé..	2,976,797,781	pieds
Autres bois coupés..	5,662,715,397	"
Total..	8,639,513,178	"
Droits payés..	$7,205,276.49	

Ainsi, d'après les rapports du département, la quantité de bois coupé a été d'environ 35% plus considérable pendant la dernière décade que pendant la décade précédente, et cependant les droits de coupe n'ont rapporté que 18% de plus. Pourquoi? Parce que pendant la décade 1890-1900, le pin représentait environ 57% du bois coupé, tandis que, pendant la décade 1900-1910, il ne représentait que 30% du bois coupé.

Les oppositionnistes, mis en demeure, à la dernière session, de nommer les concessionnaires de limites qui fraudaient la province de $500,000 par an, ont répondu que ce ne sont pas les licenciés qui sont les coupables, mais les porteurs de billets de location, les spéculateurs sur le bois.

Cette accusation est absurde.

$500,000 de droits de coupe, cela représente environ 600,000,000 de pieds de bois coupé.

On évalue à 2,000 pieds par acre la quantité moyenne de bois sur les lots.

Pour abattre 600,000,000 de pieds de bois, il faudrait donc raser 300,000 acres de terre.

Or, il y a actuellement 20,000 lots sous billets de location.

Il faudrait donc que chaque porteur de billet de location rase au moins 15 acres de son lot par année, à part les 5 acres de son défriché. Or c'est là une impossibilité physique.

Il est vrai qu'il y a sur les lots des spéculateurs sur bois. Mais ils sont très étroitement surveillés. La preuve en est que, l'an

dernier, ils ont dû payer $51,000 de pénalités, tandis qu'en 1897 et en 1907, ces pénalités ne s'élevaient qu'à $10,000 et $12,000.

ÉCOLE FORESTIÈRE ET SERVICE FORESTIER

La création d'un service forestier, formant désormais un rouage absolument distinct du service administratif du ministère des Terres de la Couronne, avait depuis longtemps sa raison d'être, et le gouvernement ne l'ignorait pas.

Cependant, il fallait, pour l'établir, avoir un personnel compétent qui n'existait pas et qu'on devait nécessairement préparer de longue main.

C'est à cet effet que le gouvernement envoya d'abord MM. Piché et Bédard dans des écoles spéciales américaines pour y étudier la sylviculture et qu'il fonda ensuite une école forestière à Québec.

Cette école est ouverte depuis septembre 1910.

Dix élèves ont suivi les cours la première année; elle est actuellement fréquentée par 40 élèves, dont 28 boursiers. Cette école reçoit une subvention de $5,000 par an.

Aujourd'hui, les directeurs de l'Ecole Forestière de Québec, possédant le titre d'ingénieurs forestiers, pourront former une pléiade d'élèves, où se recrutera désormais le personnel du service forestier de la province.

Ce service, qui est sous la direction de M. G. Piché, ingénieur forestier en chef, est, pour ainsi dire, le service extérieur du département. Il comprend dans la province douze districts, ayant chacun à sa tête un agent forestier, qui a sous sa direction un certain nombre de gardes forestiers et d'élèves forestiers.

En plus de ce personnel, le gouvernement a nommé cinq mesureurs-experts, qui ont à décider des contestations survenant à la suite des inspections des gardes forestiers.

De cette façon, le rôle des agents des terres est désormais administratif, la surveillance active relevant exclusivement du service forestier.

Les principales attributions dévolues au service forestier sont donc les suivantes:

1° Exploration du domaine non exploré de la province.

2° Travaux de classification, suivant un système raisonné en vue d'établir progressivement la séparation du domaine forestier d'avec les terres propres à la culture.

3° Surveillance et protection du domaine de la Couronne contre les empiètements de tous genres.

4° Contrôle et direction de l'exploitation forestière, sur les territoires sous licences et les terres sous billets de location.

5° Préparation des comptes pour les coupes illégales de bois.

Cette logique simplification dans l'administration forestière, est appelée à rendre d'immenses services.

M. Fernow, professeur de sciences forestières à l'Université de Toronto, a chaleureusement félicité le gouvernement Gouin de son initiative pendant la convention que l'association forestière a tenue à Québec en janvier 1911.

L'association forestière a elle-même voté la résolution suivante:

"Qu'attendu que les forêts sont au Canada une grande source de revenus, contribuent au succès de notre agriculture et influent sur la santé publique, le climat et la prospérité de la nation, en autant qu'elles sont aménagées avec soin et science;

"Il soit résolu que la convention loue la province de Québec d'employer des forestiers compétents, et recommande aux autres provinces canadiennes de s'inspirer de cette sage et importante ligne de conduite."

PROTECTION DE LA FORÊT CONTRE LE FEU

Le feu est certainement un des plus grands ennemis de la forêt. Déjà il a ravagé les plus belles parties de notre domaine forestier et nous a fait perdre des millions.

Il importait donc de prendre les meilleures précautions possible contre le retour de ces ravages.

Depuis 1905, notre système de protection contre les incendies a été réorganisé, et il est peut-être aujourd'hui le plus efficace qui existe en Amérique.

Dans tous les cas, nous n'avons pas eu, pendant les dernières années, à souffrir des incendies de forêts.

POUVOIRS HYDRAULIQUES ET RÉGIME DES EAUX COURANTES

Il existe, dans la province, un grand nombre de rivières, lacs, étangs, criques et cours d'eau, et il importe, tant dans l'intérêt du domaine boisé que pour la complète utilisation des forces hydrauliques qui s'y rencontrent, d'établir des règles pour fixer le régime général des eaux courantes de manière à concilier les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et des forêts avec le respect dû à la propriété.



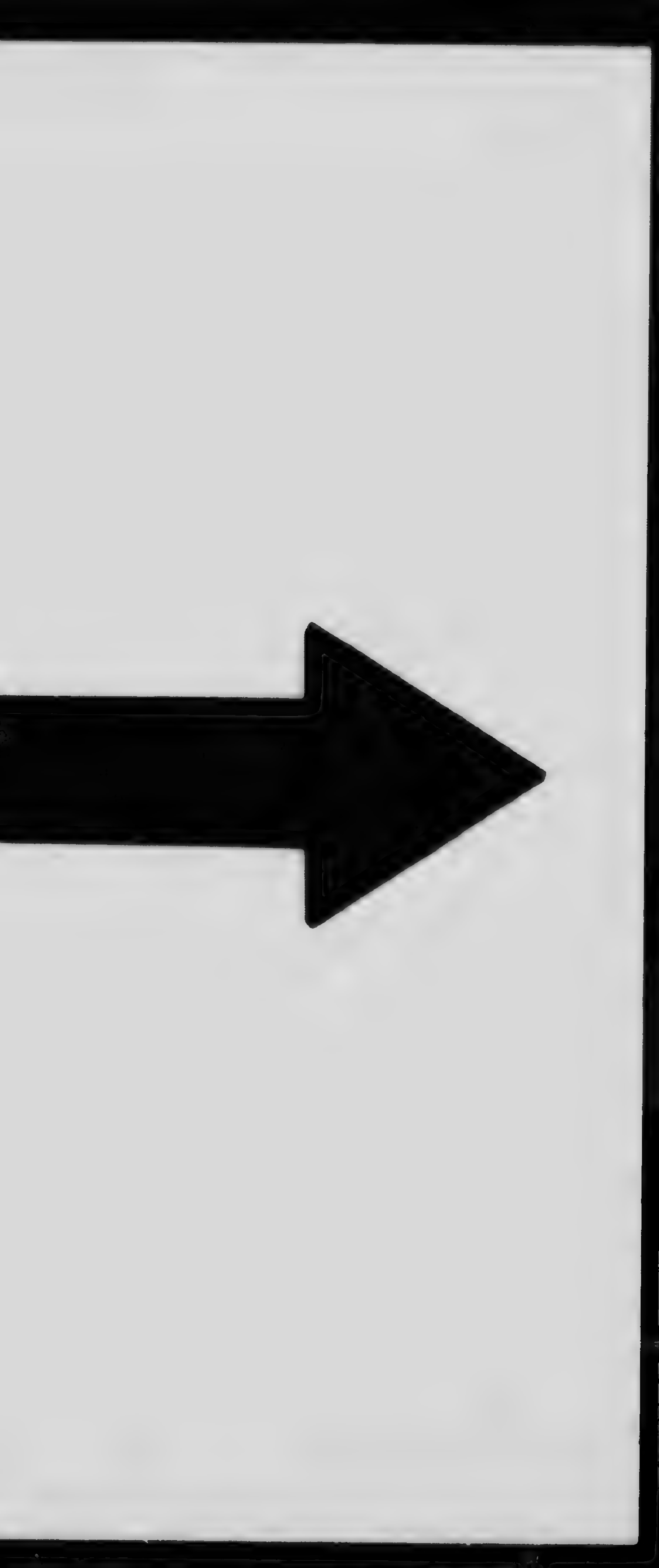
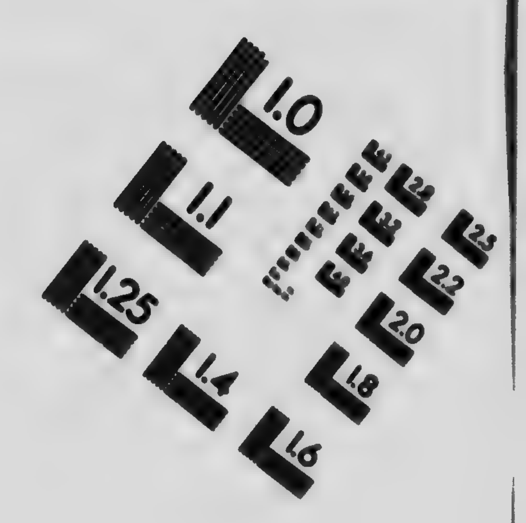
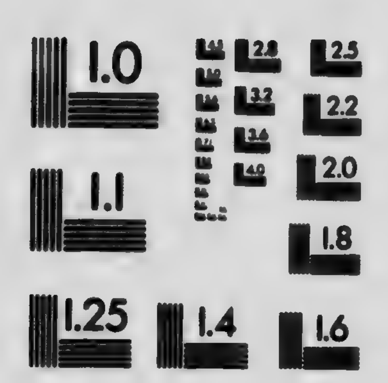
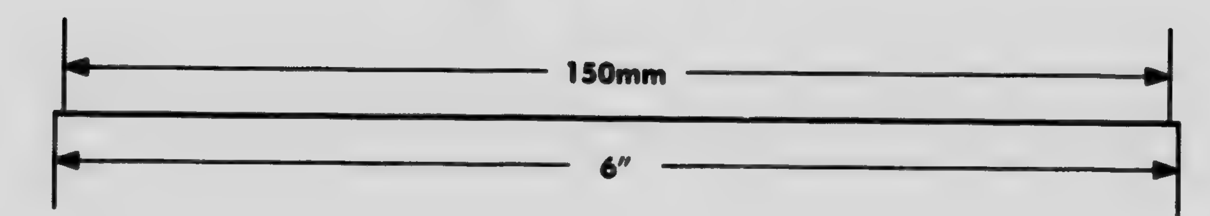


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

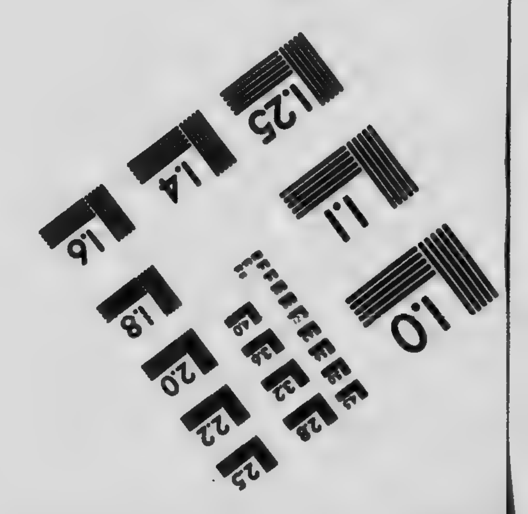








APPLIED IMAGE, Inc
1653 East Main Street
Rochester, NY 14609 USA
Phone: 716/482-0300
Fax: 716/288-5989



C'est pourquoi le gouvernement, à la session de 1910, s'est fait autoriser à instituer une commission d'experts en hydrographie et en exploitation forestière.

Cette commission a été nommée en décembre 1911 et elle est chargée:

1. De rechercher les règles pratiques et équitables qui doivent régir l'écoulement, la dérivation, l'aménagement, la distribution, l'emmagasinement et, en général, la conservation et l'administration des eaux courantes dans la province de Québec ;

2. D'étudier s'il y a lieu de modifier les lois dans la province de Québec qui régissent les cours d'eau, tant au point de vue du flottage qu'au point de vue de l'écoulement, de la dérivation, de l'aménagement, de la distribution et de l'emmagasinement ;

3. De faire toutes suggestions qui seraient de nature à conduire à l'adoption de règles pratiques propres à protéger le domaine boisé de cette province appartenant à la couronne ou à des particuliers, et à encourager et faciliter l'utilisation des forces hydrauliques, tout en conciliant les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et des forêts avec le respect dû à la propriété ;

4. De rechercher s'il peut être opportun de faire procéder au classement des rivières de cette province en rivières navigables et flottables et en rivières non navigables et non flottables par une commission administrative ou autrement, d'après des règles uniformes, et de proposer ces règles s'il y a lieu ;

5. De faire toute inspection et tout examen des lacs, rivières, étangs, criques et cours d'eau de cette province qu'ils jugeront nécessaires.

Le gouvernement a aussi, depuis une couple d'années, organisé un service hydraulique. La houille blanche est une de nos plus grandes richesses et il convenait de lui donner une attention spéciale.

Sur l'avis de ce service, le département a adopté, depuis quelque temps, une nouvelle politique au sujet de la vente des pouvoirs hydrauliques.

Autrefois, avant 1897, les chutes d'eau étaient vendues comme accessoires des terrains adjacents.

Plus tard, après 1897, on les considéra comme valeur principale des concessions, les terrains adjacents étant, eux, considérés comme accessoires des chutes. Mais on les aliénait à toujours, et le concessionnaire devenait propriétaire de la chute dès qu'il l'avait payée et avait rempli certaines conditions stipulées.

D'après le nouveau mode, les pouvoirs d'eau ne seront plus aliénés mais loués pour une période de 75 ans, et la province retirera, en outre des prix de vente et de la redevance annuelle fixe,

fait
ale et

e est

régir
ssine-
antes

uébec
point
istri-

re à
cette
ager
s in-
à la

nent
t en
inis-
ces

ngs.

nisé
plus
pé-

nel-
irs

me

ale
me
n-
ait

é-
n,
e,

une taxe annuelle mobile basée sur la quantité d'énergie électrique produite. De plus, le gouvernement pourra, à l'expiration de chaque période de 20 ans, à compter de la date du bail, augmenter le taux et changer le mode de paiement de la redevance annuelle.

RÉSERVES FORESTIÈRES

En 1905, il n'y avait aucune réserve *forestière* dans la province de Québec, car le Parc National des Laurentides est plutôt, à proprement parler, une réserve de chasse et de pêche. Depuis, le gouvernement Gouin a successivement créé:

	Milles carrés.
Le Parc de Gaspé..	2,523⅓
La Réserve de Rimouski..	1,249⅔
La Réserve de Témiscouata..	227
La Réserve de Bonaventure..	1,733
La Réserve du Labrador..	110,000
La Réserve de la Chaudière..	156
La Réserve de Barachois.	113
La Réserve de Saint-Mauric..	21,121
La Réserve d'Ottawa..	27,652
La Réserve de la Rivière-Ouelle....	340
Total..	165,115

Ce qui, avec le Parc National, fait une superficie totale de 107,767,253 acres. Au point de vue des réserves forestières, nous laissons dans l'ombre toutes les autres provinces de la Confédération, et nous sommes à la tête du continent américain. Nous avons plus de réserves forestières dans la province de Québec qu'il n'y en a dans tous les Etats de l'Union américaine.

RÉSERVES FORESTIÈRES CANTONALES

Le gouvernement a aussi, en 1911, fait voter une loi autorisant l'établissement de réserves forestières cantonales.

Ces réserves seront créées en vue de venir au secours des cultivateurs qui n'ont plus de bois sur leurs propriétés. Voici les règlements adoptés à ce sujet:

1° — Personne n'est admis dans les réserves, sans une autorisation valable.

2° — Des permis de coupe peuvent être accordés à toute personne tenant feu et lieu dans un rayon de vingt milles, pour une certaine quantité de bois n'excédant pas 10,000 pieds mesure de planche.

3° — Ces permis sont sujets aux règlements des bois existants, compatibles avec les présentes.

4° — On doit demander ce permis par lettre recommandée, adressée au gardien de la Réserve, entre le 1er juillet et le quinze d'août : le permis prend effet le quinze de septembre suivant.

5° — Le porteur d'un permis ne peut couper que les arbres indiqués ou marqués par le Service forestier. Il doit dans le délai de deux ans, enlever tout le bois mentionné au permis : après ce délai, le département peut disposer du bois qui n'a pas été enlevé. Tout le bois coupé devra être empilé, pour être mesuré en forêt par le Service forestier, dont le mesurage est final. La moitié des droits exigibles sur le bois mentionné au permis devra être payée lors de l'émission du permis, et le reste avant l'enlèvement du bois. Les droits de coupe sont prélevés sur les souches de plus de 18 pouces de hauteur, sur les houppiers de plus de 5 pouces de diamètre au gros bout, sur les longerons ou skids non charroyés, sur les arbres marqués qui n'auront pas été exploités et sur tout bois gaspillé. Il faut ébrancher les têtes d'arbres abattus et distribuer les déchets rez terre.

6° — Tout bois coupé contrairement à ces conditions est considéré comme coupé illégalement et traité en conséquence : et, pour toute infraction aux règlements, le permis peut être révoqué.

7° — Le permis ne peut être transféré.

PROHIBITION DE L'EXPORTATION DU BOIS COUPÉ SUR LES TERRES DE LA COURONNE

Le 1er septembre 1910 expirait l'engagement que le gouvernement avait pris en 1901 de ne pas changer les règlements relatifs aux bois et aux forêts.

Depuis le 1er septembre 1910, en vertu de décrets adoptés par le gouvernement Gouin, le bois coupé sur les terres de la Couronne ne peut être exporté à moins d'être préalablement manufacturé de quelque façon au Canada.

C'est là une innovation qui aura sans doute pour résultat de faire établir en cette province nombre d'usines et de moulins, et dont il faut féliciter le gouvernement Gouin.

A ce sujet, citons la note suivante parue dans le "Star" de Montréal, le 10 février 1912 :

The beneficial effects of the Gouin law prohibiting the exportation of pulpwood cut on Crown Lands are just beginning to manifest themselves. American buyers of pulp wood are now paying from $7.50 to $8 a cord for peeled wood. These prices are fully one dollar in advance of those prevailing a year ago.

enant
ité de

com-

ée au
ermis

és ou
enle-
peut
être
erage
ermis
lève-
plus
dis-
r les
pillé
chets

déré
frac-

RES

[redacted]
rne-
tifs

r le
nne
de

de
et

de

of
es.
ord
ose

Last year about 900,000 cords of pulp wood were exported from this Province. This year it is estimated that not more than 600,000 cords will be exported. Eventually the supply of pulp wood will become so scarce that American pulp and paper mills will be forced to locate in Quebec province.

Last year nineteen pulp and paper companies with a total capitalization of $41,700,000 were in operation in this Province.

AUGMENTATION DES DROITS DE COUPE

En même temps que le gouvernement décrétait la prohibition de l'exportation du bois coupé sur le domaine public, il élevait les taux des droits de coupe et de la rente foncière payables par les marchands de bois.

Ces taux n'avaient pas été changés depuis longtemps. Ceux imposés par le gouvernement Gouin ne sont évidemment pas exorbitants, car le gouvernement d'Ontario les a immédiatement adoptés, lui aussi.

On calcule que le relèvement de ces taux apportera un surplus de revenus d'au moins $400,000.00.

PÉPINIÈRE DE BERTHIER

Afin d'encourager le boisement et le reboisement des terrains impropres à la culture, et aussi en vue d'essayer d'acclimater en la province certaines essences étrangères, le gouvernement Gouin a établi une pépinière à Berthier.

C'est là une innovation à laquelle ont applaudi tous les citoyens soucieux de l'avenir de notre province.

Ajoutons que cette pépinière est aussi d'un grand secours aux élèves de l'école forestière. Elle leur permet de suivre de près la croissance des arbres et d'observer les essais qui sont faits à Berthier.

LA VENTE DES TERRES COLONISABLES

La vente des terres colonisables est sous le contrôle du ministère des terres depuis 1869.

Cette vente se fait par l'intermédiaire des agents des terres. Mais les pouvoirs de l'agent et du ministre n'ont pas toujours été les mêmes.

Ainsi de 1888 à 1900 la vente faite par l'agent était sujette à l'approbation du ministre.

De 1900 à 1904, la vente faite par l'agent était valable, si elle n'était pas désapprouvée dans les quatre mois par le ministre.

En 1904, on enleva au ministre le contrôle qu'il avait auparavant sur la terre et on décréta que l'agent devrait vendre, sous peine d'amende, tout lot propre à la culture demandé par une personne qui donnait l'affidavit exigé par la loi.

Des abus se glissèrent à la faveur de cette loi de 1904. Nombre de personnes achetèrent des lots, non pour les mettre en culture, mais pour y couper le bois ou pour les revendre à des propriétaires de scieries. De plus, comme le ministre n'avait pas de contrôle sur les ventes, les lots se concédaient sans méthode, et, les colons, au lieu de se grouper, s'éparpillaient par la forêt.

C'est pour rémédier à ces abus que fut proposée et votée la loi de 1909.

LA LOI DES TERRES DE 1909

On a critiqué les changements apportés en 1909 à la loi et aux règlements des terres. Ils sont pourtant sages.

Qu'on en juge par la comparaison suivante.

Avant ces changements, les agents des terres étaient tenus de vendre tout lot classifié propre à la culture, en quelque endroit de la province qu'il fut situé. Aujourd'hui la vente ne doit se faire que dans les cantons désignés par le ministre des terres. C'est un excellent moyen de grouper les colons, de grouper même les nouvelles colonies.

Avant ces changements, le colon n'était tenu de défricher que 10% de son lot. Il doit maintenant en défricher au moins 15%.

Avant ces changements, le colon pouvait défricher le dixième de son lot dès la première année. Aujourd'hui il ne doit pas défricher plus de cinq acres par année, à moins d'une permission spéciale du ministre des terres. Autrefois, les spéculateurs coupaient 10 acres de bois sous prétexte de défrichement, ne faisaient pas de défriché, et le gouvernement perdait tout ce bois. Le nouveau règlement assure davantage le défrichement et protège le gouvernement contre les spéculations des faux colons.

Avant ces changements, le colon devait construire une maison dans les six mois de la date du billet de location et l'habiter durant deux ans au moins. Le délai n'était pas assez long et la maison

si elle
s.
pare-
, sous
e per-

mbre
lture,
laires
e sur
e, au

a loi

aux

de
t de
aire
un
ou-

que
%.
de
ri-
é-
nt
de
é-
e-

n
t
n

était très exposée à brûler avec les premiers abattis. Aujourd'hui le colon a 18 mois pour construire sa maison et il doit l'habiter durant trois ans et demi.

Avant les changements, le colon avait le droit de prendre deux lots. Aujourd'hui il n'a droit qu'à un lot d'au plus 125 acres, à moins qu'il n'ait quatre enfants vivants.

Avant les changements, il pouvait vendre ses droits et servir ainsi d'intermédiaire aux spéculateurs, propriétaires de moulins à scie, etc. Aujourd'hui il ne peut les céder avant cinq ans, excepté par donation ou testament en ligne directe, ou par succession *ab intestat*.

Comme on le voit, tous ces changements ont en vue de mieux protéger la couronne contre les spéculateurs et d'assurer davantage le défrichement des lots concédés.

On dit que le gouvernement a arrêté la colonisation, en *faisant* décréter que le colon n'aura pas droit de défricher plus de cinq acres par année, sans l'autorisation du ministre. Or, sait-on combien de colons ont, depuis 1909, demandé l'autorisation de défricher plus de cinq acres: deux.

On dit que la loi de 1909 a chassé tous nos colons vers l'Ontario, où la loi les favorise, et que la colonisation est morte en cette province. C'est là une fausseté.

La colonisation est bien vivante en cette province ainsi que nous le démontrerons plus loin.

De plus, si la loi des terres de l'Ontario est si favorable à la colonisation, comment se fait-il que les cultivateurs d'Ontario émigrent vers les provinces de l'Ouest ? Comment se fait-il que les nouveaux districts de la partie nord-ouest de la province veulent se séparer de l'Ontario, pour s'annexer au Manitoba ou se former en une province distincte ?

LOTS CONCÉDÉS

On dit que les colons ne peuvent pas obtenir de lots. Les statistiques suivantes démontrent le contraire.

Nombre de lots concédés

De 1902 à 1907 (5 ans)..	7,937
De 1906 à 1911 (5 ans)..	10,822
Augmentation..	2,885

Superficie des lots concédés, en acres

De 1892 à 1897 (5 ans)..	788,582
De 1906 à 1911 (5 ans)..	984,470
Augmentation..	195,888

Il est vrai que pendant les deux dernières années, il a été concédé moins de lots que pendant les années précédentes. La raison en est que la loi de 1909 défend de concéder plus d'un lot à la même personne, à moins qu'elle n'ait quatre enfants. Mais le nombre des colons n'a pas diminué. Bien loin de là; ils sont plus actifs que jamais, ainsi que le démontrent les statistiques suivantes:

Lettres patentes octroyées sur vente de lots

	Nombre	Etendue concédée Acres
De 1892 à 1897 (5 ans)	2604	276,534
De 1906 à 1911 (5 ans)	6253	635,439
Augmentation :	3649	358,905

En 1910-11 il a été octroyé 1421 lettres patentes, soit plus de la moitié des lettres patentes octroyées en cinq années, de 1892 à 1897, et la superficie des lots ainsi concédés par lettres patentes a été de 143,023 acres, soit plus de la moitié de la superficie concédée de 1892 à 1897.

On dit: Il est vrai que vous concédez des lots, mais vous révoquez les ventes.

Sans doute il y a eu des révocations, pendant les six dernières années; mais si elles ont été plus nombreuses qu'autrefois, c'est parce que, sous le régime de la loi de 1904, il a été, comme nous l'avons déjà expliqué, fait des ventes qui n'auraient pas dû être faites, ventes que le ministre n'avait pas le pouvoir d'empêcher; et c'est aussi à raison de l'essai du système de la révocation automatique qui a été en vigueur de 1904 à 1908.

D'ailleurs, de 1892 à 1897, la vente de 204,825 acres de terrain, soit d'environ 26 p. c. de l'étendue concédée, a été révoquée.

Et puis, il y a actuellement environ 20,000 lots, soit près de 2,000,000 d'acres sous billets de location. En voici la preuve.

concédé
ison en
même
nombre
actifs
s :

oncédée
s
534
39

05

de la
1892 à
ntes a
ncédée

révo-

nières
c'est
nous
être
cher;
auto-

rain,

s de
.

Depuis 1867, il a été concédé

par vente,		6,709,406	acres
gratuitement,		401,602	"
Total,		7,111,008	"
D'autre part, il a été retourné par révocation,	1,811,270		
Et il a été concédé par lettres patentes,	3,339,500		
		5,150,770	"
Il reste donc sous billet de location,		1,960,238	"

Or, d'après les propres calculs de M. Jean Prévost, un lot de 100 acres vaut environ $1,000 aujourd'hui. Il y a donc environ $20,000,000 de terrain sous billets de location, entre les mains des colons.

LA LOI DES TERRES D'ONTARIO

On cite souvent le cas d'Ontario. A entendre les oppositionnistes, la loi des terres de l'Ontario favoriserait les colons de toutes façons. C'est encore là une affirmation sans fondement.

S'il est quelqu'un qui connaît bien la loi des terres d'Ontario, c'est le sous-ministre des terres de cette province. Or voici ce que ce dernier disait à la convention forestière tenue à Québec en 1911.

Avant de morceler un canton pour le livrer aux colons nous l'examinons soigneusement quant à sa valeur agricole, à son bois et à sa richesse minérale. Si par *exemple, on constate qu'il possède beaucoup de pins, ou de réelles richesses minérales*, on ne le livre pas aux colons, et dans les conditions ordinaires on ne les laisse s'y établir que s'il contient 50% de terres arables: sinon il est laissé en friche pour que la forêt s'y développe. En outre, si les 50% *de terres arables du canton sont sur sa partie est ou ouest, ou sud ou nord, cette moitié seulement est colonisée*, cependant que nous gardons l'autre moitié. Actuellement le gouvernement exige que les terres demandées servent aux fins auxquelles elles conviennent le mieux.

Dans les anciens cantons, où il reste beaucoup de terres non colonisées, nous appliquons le même principe. *Ainsi avant de vendre ou de louer un lot, nous le faisons examiner par un fonctionnaire du département en présence de l'agent qui émet le permis et de la personne qui demande le dit lot.* Si l'inspection démontre que la terre demandée a de la valeur *par les pins* qui s'y trouvent, nous ne la louons pas, non plus que nous ne la

vendons ni ne la louons si elle a moins de 50% de sa superficie de ter[re] agricole. Nous limitons à 160 acres au plus l'étendue de terre que pe[ut] prendre un colon. Les colons doivent remplir, nos inspecteurs y veil[lent,] les obligations que leur impose la loi, sinon leur billet de location [ou] d'achat est annulé.

(Rapp. de la convention p. 28).

Ainsi, dans Ontario, on s'occupe d'abord de protéger la forê[t.] Les lots ne s'obtiennent pas sans formalités. Et quand ils ont é[té] concédés, ils sont révoqués pour défaut d'accomplissement des con[di]tions. De fait, le département des terres d'Ontario a, en 1911, révoqué la moitié autant de lots qu'il en a concédés.

Ajoutons que dans les districts où les lots sont concédés gra[tui]tement, le pin reste la propriété du gouvernement et que le mar[chand] de bois peut, même après l'émission des lettres patentes alle[r] couper ce [pin] sur le lot du colon.

LA TERRE LIBRE AU COLON LIBRE

Ce n'est là qu'une formule sonore.

Le colon est libre comme tout autre citoyen de cette province bien plus, il est l'objet de faveurs toutes spéciales de la part du gouvernement.

Et la terre que le gouvernement lui cède lors de l'émission des lettres patentes est plus libre que celle que possèdent les cultiva-teurs des vieilles paroisses, puisqu'elle n'est assujettie au paiement d'aucune rente seigneuriale.

Il est vrai qu'avant d'émettre des lettres patentes le gouverne-ment exige l'accomplissement de ce[rta]ines conditions; mais il ne faut pas oublier que le domaine [pub]lic appartient au peuple de toute la province et que le gouvernement a le devoir de s'assurer que le preneur d'un lot le défrichera. Voudrait-on que le gouver-nement cède les terres publiques au premier venu et sans condi-tions ?

Voici les conditions auxquelles est soumis le colon; nous les ex-trayons du texte du billet de location.

" 1. L'acquéreur pourra payer la balance du prix de vente en quatre ver-sements égaux annuels avec intérêt à 6 pour cent de cette date, mais il faud[r]a qu'au moins un versement soit payé chaque année;

2. L'acquéreur devra, dans les dix-huit mois de la date de la vente, bâtir une maison habitable d'au moins 16 pieds sur 20, l'occuper et y ré-sider continuellement de ce moment jusqu'à l'émission des lettres patentes;

e de terre
que peut
y voient,
cation ou

p. 38).

la forêt.
s ont été
des con-
en 1911,

édés gra-
e le mar-
ntes aller

rovince;
part du

sion des
cultiva-
aisement

ouverne-
is il ne
uple de
'assurer
gouver-
condi-

les ex-

tre ver-
mais il

vente,
st y ré-
atentes;

3. Dans le cours de cinq années, il devra défricher et mettre en bonne culture (en vue de récolte profitable) une étendue d'icel e égale à au moins quinze acres en un seul bloc, mais il faudra que chaque année il défriche au moins trois acres, et il ne pourra défricher plus de cinq acres par année, sauf si le bois a été détruit par force majeure, et après autorisation spéciale au préalable du Ministre des Terres; et à l'expiration des cinq années, il devra posséder sur le dit lot une grange d'au moins 20 pieds sur 25 et une étable d'au moins 15 pieds sur 20; les deux pouvant néanmoins consister en une seule et même bâtisse. Trois acres au moins de la partie en culture devront être labourables;

4. Il devra chaque année cultiver le terrain qu'il aura défriché comme susdit;

5. Il ne sera coupé de bois avant l'émission des lettres patentes que pour le défrichement, le chauffage, les bâtisses et les clôtures; et tout bois coupé contrairement à cette condition sera considéré comme ayant été coupé sans permis sur les terres publiques;

5a. Tout bois qu'il est permis à un colon de couper sur son lot de terre avant l'émission des Lettres Patentes et dont il veut faire du bois de commerce doit être manufacturé au Canada; et toutes les dispositions de l'article 13 des règlements des bois et forêts actuellement en vigueur s'y appliquent.

6. Nul transport des droits de l'acquéreur ne sera fait pendant cinq ans de la date de la vente, excepté par donation entrevifs ou par testament, en ligne directe ascendante ou descendante, ou par succession "ab intestat;" et dans ce cas, le donataire ou l'héritier seront soumis à la même prohibition que l'acquéreur primitif;

7. Les lettres patentes ne seront émises, dans aucun cas, avant cinq ans à compter de la date de la vente, ni avant l'accomplissement de toutes les conditions d'icelle;

8. L'acquéreur s'oblige à payer la valeur des améliorations utiles qui peuvent se trouver sur la terre vendue, appartenant à d'autres qu'à lui ou à la Couronne;

9. Cette vente est aussi sujette aux licences de coupe de bois actuellement en vigueur, et l'acquéreur sera obligé de se conformer aux lois et règlements concernant les terres publiques, les bois et forêts, les mines et les pêcheries dans la Province."

Certains faux apôtres de la colonisation trouvent indigne que l'on permette au marchand de bois d'exploiter la forêt sur les lots qui sont destinés à la colonisation.

Savent-ils que d'autres que le gouvernement, que des particuliers, que par exemple, le Séminaire de Québec, qu'ils n'accuseront point sans doute de manquer de patriotisme, ni d'animosité envers l'œuvre de colonisation, ont adopté le même principe dans l'exploitation de leurs domaines forestiers ?

Voici, pour leur instruction, le texte même de l'article 3, paragraphe premier du contrat passé en août 1905 par le Séminaire de Québec, avec la "Ste-Anne Power Co.," à qui le Séminaire a con-

cédé l'exploitation de son domaine sur la rivière Jacques-Cartier. Nous citons le texte même du contrat passé en anglais:

"The Seminary reserves the right to sell farms from these limits for colonisation purposes to "bona fide" settlers, but the said party of the second part shall have one year computed from the day on which they shall have been served with a notice from the Seminary of the concession of said farm by the Seminary to the settler, to remove the timber from the land thus conceded and during this year the party to whom the land shall have been conceded will not have the right to remove therefrom without paying for sale any other wood than that of which he may require for the construction of his buildings on said farm. It is agreed between the parties hereto that the Seminary shall not sell during the present contract more than five hundred acres of land a year for colonisation purposes; with the exception of the range immediately north of St. Leon range where a larger extent of land may be conceded yearly by the Seminary.

No lands are to be colonized upon any pond or lakes, or at any place so as to interfere with building or maintening lumber dams, or lumber operations of any kind."

Cette clause est bien autrement avantageuse pour le marchand de bois que celle de la loi provinciale.

Le gouvernement donne jusqu'au 1er mai au licencié pour enlever son bois marchand; le contrat du séminaire accorde douze mois pleins et entiers à dater de la notification de la concession du lot.

Les réserves en faveur du marchand de bois, restrictions à la colonisation, sont autrement étendues que sous le régime de la loi provinciale.

L'on voudrait séparer les terres à la colonisation des terres à bois.

Comme le disait M. Tellier devant la convention de 1911 c'est là une idée "sur laquelle les deux partis politiques ne diffèrent guère en somme." (Rapport de la convention, p. 12.)

S'il s'agissait d'un territoire comme celui des provinces de l'ouest, où la nature elle-même a opéré la délimitation entre le domaine agricole colonisable et la forêt, l'application de cette formule s'imposerait; elle n'offrirait aucune difficulté d'exécution.

Dans l'Abbitibi, où la nature se prête à cette solution, le gouvernement provincial n'a pas hésité à adopter cette formule.

Mais dans la vieille partie de la province de Québec, nous avons à faire face à d'autres conditions. Presque toutes les terres actuellement accessibles à la colonisation sont sous licences de coupe

de bois. C'est une situation dont le gouvernement Gouin est moins responsable que ses prédécesseurs.

Les porteurs de licences ont des droits acquis, et pour les faire renoncer à ces droits, il faudrait les dédommager. Or l'indemnité à payer serait énorme.

D'ailleurs quel bénéfice en retireraient les colons? C'est un fait constant que le colon a besoin du marchand de bois pour vivre pendant les premières années du défrichement. Le marchand de bois l'emploie dans les chantiers, il achète de ce dernier des provisions et des billots; car, quoi qu'on dise, le colon trouve beaucoup de bois à couper sur son lot: les statistiques du département des terres le prouvent surabondamment.

On parle de conflits entre colons et marchands de bois: c'est une légende.

Dans son rapport au lieutenant-gouverneur pour 1905-06, M. Prévost, alors qu'il était ministre de la colonisation, disait ce qui suit au sujet du congrès de colonisation de Saint-Jérôme:

> Les congressistes ont formulé leurs vœux dans des résolutions catégoriques ; toutes ces résolutions ont été discutées, tant en comité qu'en assemblée plénière ; et pas une d'elles ne fait allusion à la question, qui semblait s'éterniser, des difficultés entre le colon et le marchand de bois. J'ai conclu, tout naturellement, que le mal a été exagéré.

D'ailleurs, le seul cas de différend entre un colon et une compagnie forestière qu'on puisse citer est celui de Jacob Morin. Et il convient de noter que le gouvernement est intervenu dans cette affaire et a pris fait et cause pour Morin, bien qu'il n'y fut aucunement tenu en vertu de la loi et bien que Morin se fût mis dans son tort en recevant un huissier avec un bâton.

RÉSERVES DE COLONISATION

Dans son rapport pour l'année 1905-06 M. Prévost disait, en parlant du congrès de colonisation:

> Dans la plus importante de ses résolutions, le congrès, composé de centaines de personnes, sans distinction de caste et de parti, a consacré la politique inaugurée, en 1902, par le premier ministre de cette province, alors ministre de la Colonisation et des Travaux publics. Canaliser, orienter méthodiquement le mouvement colonisateur, vers certaines zônes déterminées et bien explorés d'avance, y cantonner le pionnier sur des terres jugées fertiles, voilà, ont dit les conventionnels, la méthode la plus

efficace d'obvier aux inconvénients que cette cause a subis, depuis de longues années.

C'était la manifestation éclatante de l'approbation unanime de la politique des réserves de colonisation.

Cette politique, en préservant nos "réserves forestières",

1° Facilite la distribution des argents dépensés pour les chemins de colonisation ;

2° Aide à l'érection plus rapide de paroisses et de municipalités nouvelles ;

3° Empêche l'éparpillement des colons si funeste à la voirie et à la création d'écoles primaires ;

4° Donne au ministre de la colonisation un contrôle presqu'absolu sur ces régions nouvelles et leur continuité ;

5° Offre au colon la garantie d'une terre arable et d'un terrain fertile.

Il y a actuellement neuf réserves de colonisation. En voici la liste :

1. Réserve du chemin Gouin, dans le comté d'Ottawa. Elle comprend :

Dans le canton Montigny.. .. .. 41 lots.
" " Boyer.. .. .. 225 "
" " Campbell.. .. .. 21 "
" " Rochon.. .. .. 98 "
" " Moreau.. .. .. 91 "
" " Wurtele.. .. .. 67 "

2. Réserve du lac des Iles, Comté d'Ottawa :

Dans le canton Robertson.. .. .. 190 lots
" " Bouthillier.. .. .. 230 "

3. Dans le comté de Pontiac :

Dans le canton Guérin.. .. .. 240 lots.
" " Nédelec.. .. .. 40 "

4. Dans le comté de Maskinongé :

Dans le canton Masson .. .. 313 lots.

5. Dans le comté du Lac St-Jean :

Dans le canton Dalmas .. .. 516 lots.

6. Dans le comté de Témiscouata :

Dans le canton Robitaille.. .. .. 167 lots.
" " Cabano.. .. .. 403 "
" " Packington.. .. .. 196 "
" " Robinson.. .. .. 238 "

Réserves de colonisation

En 1912, il y avait 9 réserves de colonisation, avec 3.994 lots à vendre.
En 1915 il reste sept ____ réserves avec 3.308 lots, i.e. que 686 lots ont été vendus en 3 ans.

Voici dans ce reste les réserves de colonisation en 1915:

1 Dans le comté du Lac St Jean
Canton D'Alma ...... 471 lots.
2 Comté de Témiscouata
Canton Robitaille 165 "
" Cabano 410 "
" Packington 199 "
" Robinson 341 "
3 Comté de Matane
Canton Matane 221 "
4 Comté de Bonaventure
Canton Matapédia 216 "
" Cox 237 "
" Hope 130 "
5 Comté d'Ottawa sur le chemin Gouin
Canton Montigny 19 "
" Boyle 29 "
" Campbell 14 "
" Rochon 41 "
" Moreau 57 "
" Hartley 52 "
Au lac aux Sables
" Robertson 85 "
" Boucher St Hilaire 120 "
6 Comté de Pontiac & Témiscamingue
Cantons Guérin 78
Guigues 61
Laverlochère 218
Baby 56
Nédelec 21

over

7 Maskinongé & Berthier
Canton Mason 308

7. Dans le comté de Matane:
Dans le canton Matane.. .. .. 252 lots.
8. Dans le comté de Bonaventure :
Dans le canton Matapédia .. .. 295 lots.
" " Cox.. .. .. 237 "
" " Hope.. .. .. 110 "
9. Dans le comté de Montmagny :
Dans le canton Rolette .. .. 100 lots.

Total.. .. .. 3,994 lots.

(P.-V. 1912, p. 536.)

Mais il convient de noter que si le congrès de Saint-Jérôme avait approuvé l'idée de créer des réserves de colonisation, il n'avait aucunement demandé de donner dans ces réserves le bois des lots aux colons, et, de plus, qu'il avait formellement exprimé son désir de voir le gouvernement continuer à faire de la colonisation partout où il peut s'en faire. Voici d'ailleurs le texte de la résolution du congrès relative aux réserves de colonisation:

"*Que tout en continuant à faire de la colonisation partout où il peut s'en faire*, le gouvernement établisse sur différents points de la province des réserves spécialement choisies en vue de la colonisation, d'une étendue suffisante pour former une paroisse, une partie de paroisse, ou municipalité, dans lesquelles réserves le gouvernement devra ouvrir des chemins en quantité suffisante pour permettre l'accès à tous les lots."

Et nous pouvons ajouter que certains curés du nord de Montréal, ainsi que M. Tellier, qui assistaient au congrès, n'ont pas été étrangers à la rédaction de cette résolution.

LES CONSERVATEURS ET LES COLONS

Qu'ont fait pour les colons les gouvernements conservateurs de 1892-97 ?

En 1892, la Chambre chargea un comité spécial de lui indiquer les causes du mouvement d'émigration qui se produisait alors dans nos campagnes. Ce comité fut présidé par M. Chicoyne qui fit un rapport assez considérable et surtout très intéressant. De ce rapport, qui fait partie des journaux de l'assemblée législative de 1893, nous extrayons les passages suivants:

"La régie de notre domaine public laisse à désirer sur plusieurs points. L'on y trouve des défauts qui ont brisé la carrière de plus d'un colon.

"La loi qui détermine l'administration de nos terres publiques devrait subir un *changement radical*. Une distinction bien formelle devrait être établie entre les terres propres à la culture et les terres destinées à l'exploitation purement forestière ou minière. Sur les terres convenables à la colonisation, les colons devraient avoir tous les avantages sur le commerçant de bois ; tandis qu'au contraire, sur les terres propres à l'exploitation soit forestière, soit minière, le commerçant de bois ou l'exploiteur devrait être protégé. Les conflits qui se produisent si souvent en bien des endroits de notre province entre le colon et le commerçant de bois, sont une source de malaise et un obstacle sérieux aux progrès et à l'œuvre de la colonisation.

"Les colonies devraient aussi se faire par groupe et avec plus de méthode. Au lieu de laisser les colons s'éparpiller à leur guise dans les forêts où ils sont privés pendant des années des bienfaits d'un régime municipal et de tout système de voirie régulière, on devrait autant que possible, veiller à ce qu'une colonie atteigne un degré d'organisation assez parfait avant de songer à en fonder une autre. Beaucoup de colons se sont découragés dans de pareilles circonstances.

"L'absence d'un système de colonisation bien conditionné et régulièrement organisé est cause que beaucoup de cultivateurs abandonnent définitivement la carrière agricole. Si la colonisation était mieux contrôlée, plus pratiquement dirigée, il est certain qu'une foule de cultivateurs, que des circonstances incontrôlables forcent à quitter leur patrimoine, pourraient aller se tailler un domaine dans notre forêt au lieu de prendre le chemin des villes comme beaucoup d'entr'eux le font à leur grand regret, du reste."

De plus, l'on disait encore dans le même rapport :

" .. ..On se plaint, dans plusieurs endroits, que les agents des Terres de la Couronne ne sont pas suffisamment renseignés sur la valeur des terres qu'ils sont chargés de vendre aux colons. Le gouvernement devrait voir à ce que ses agents fassent plus de zèle et se dévouent un peu plus pour attirer l'attention des colons sur le domaine public."

Or, le parti conservateur a été au pouvoir pendant cinq ans ; a-t-il rémédié aux griefs que signalaient M. Chicoyne et ses collègues du comité de 1892 ?

A-t-il fait subir à la loi des terres les changements que suggérait ce comité ?

A-t-il stimulé le zèle des agents ?

Point du tout.

Toute l'œuvre des gouvernements bleus de 1892-97 se résume à ceci :

Ils ont fait disparaître la réserve des trente mois qui existait en faveur du porteur de licence. Or cette réserve, suivant que l'a dé-

ints,

vrait
être
l'ex-
à la
ner-
tion
rait
oits
ures
oni-

mé-
rêts
pal
ble,
fait
ou-

re-
ni-
lus
les
ent
ain
dû

es
ur
r-
nt

claré M. L.-P. Pelletier en 1889 et de nouveau le 10 juin 1892, avait été imposée au gouvernement Mercier, en 1888, par la majorité conservatrice du Conseil législatif.

En 1892, ils ont fait décréter par statut que le ministre des terres pourrait remettre aux colons les droits de coupe que ces derniers auraient payés, après déduction cependant du prix des lots. Or M. Flynn déclarait à la Chambre, le 7 juin 1892, que cette loi n'était que la reproduction d'une règle suivie depuis 1875. (Voir Déb. de la législature, p. 225.)

En 1897, ils ont fait adopter la loi du "homestead." Or quelle poussée cette loi a-t-elle donée à la colonisation ?

Les gouvernements conservateurs ont tellement négligé les colons qu'en 1897, un de leurs amis, M. le docteur Cloutier, de St-Georges de Beauce, écrivait à M. Flynn, premier ministre, une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

"Nombre de colons ne peuvent s'établir ici, empêchés qu'ils sont par une compagnie puissante qui prend tout et ne laisse rien. Les Breakey s'accaparent de tout le terrain et le pauvre colon qui va s'établir dans la forêt avec l'espoir de voir arriver d'autres personnes, se voit enlever son bois, de sorte qu'il ne lui reste pas assez pour se construire maison et grange, ce qui lui est le plus nécessaire... .. ..

"Maintenant, à la dernière session, le gouvernement a fait passer la loi du "homestead", loi magnifique, mais qui ne parait pas devoir être mise en vigueur dans la Beauce. Il y a un endroit dans la Beauce appelé "Mergermette-sud" ; cet endroit présente dans son ensemble un aspect magnifique et renferme le meilleur terrain cultivable possible. Il y a des lacs à proximité, des cours d'eau pour bâtir des moulins, enfin tout ce qu'il faut pour ouvrir une paroisse nouvelle. Quelques citoyens, amis de la colonisation, s'appuyant sur la loi du "homestead", ont voulu s'assurer ces lots ou quelques lots et y attirer une population assez considérable. On avait émis l'idée de construire des chemins et d'acheter, au centre du terrain, un lot pour une fabrique future, etc. On voulait donc ériger une nouvelle paroisse et faire venir des États-Unis et d'ailleurs une centaine ou plus de familles canadiennes qui ne demandent que le moyen de prendre un lot de terre qui ne leur serait pas enlevé par M. Breakey, et où M. Breakey ne prendrait pas tout le bois. Or, ces citoyens sont allés se heurter au même mur d'ordinaire. Ils ont produit des certificats, ils sont demeurés sans réponse ou à peu près, et voilà où ils en sont aujourd'hui.

"D'ailleurs tandis que je suis à parler de certificats, il paraît que de *par votre ordre* les certificats de location envoyés chez l'agent des terres de la couronne, dans la Beauce, ne vont pas plus loin.

"Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire ? Comment ! des gens sont propriétaires de terrains et M. Breakey arrive, s'en empare, et les preuves que les personnes lésées envoient au département pour se défendre d'une pareille injustice seraient arrêtées en chemin par votre ordre ! C'est à tomber des nues ! Est-ce là la justice ? On enlève à ces pauvres colons

même les moyens de se défendre et de se protéger ! Si cela est le cas, c'est indigne de vous, et j'en profiterai pour vous dire que j'avais une autre opinion que celle-là de vous".

Nous nous trompons, les conservateurs ont fait quelque chose pour les colons. En 1892, ils ont imposé une taxe sur les mutations de propriété et taxé ainsi les pauvres colons qui étaient obligés de vendre leur lot après l'avoir défriché.

Et l'on sait comment le défrichement d'un lot était alors onéreux. On n'y trouvait pas pour $1,000 de bois comme aujourd'hui. En ce temps-là le bois se brûlait.

LES CHEMINS DE COLONISATION

Le gouvernement ne s'occupe pas seulement d'améliorer les routes des vieilles paroisses, il voit aussi à ouvrir des chemins partout où se groupent ou se peuvent grouper des colons.

"Le chemin doit précéder le défricheur," tel paraît être maintenant le mot d'ordre du ministre de la colonisation. C'est ainsi qu'il a commencé ou doit commencer prochainement la construction des chemins suivants afin d'attirer dans les régions qu'ils traverseront les défricheurs du sol :

Chemin du lac Opasatica, dans le nord du Témiscamingue. Longueur : 25 milles. Traverse trois cantons.

Chemin Latulipe, dans le nord du Témiscamingue. Longueur : 70 milles. Traverse huit cantons.

Chemin Allard-Devlin, le long du Grand-Tronc Pacifique. Longueur : 110 milles. Traverse 13 cantons. Ouvrira environ 1200 milles carrés de terre propre à la colonisation.

Voici un état des sommes dépensées pour les chemins de colonisation pendant les dernières années.

1905-1906	$130,000 00
1906-1907	130,000 00
1907-1908	140,000 00
1908-1909	215,000 00
1909-1910	170,000 00
1910-1911	216,857 69

(P.-V. 1912, p. 542.)

1001,857.69

	1001,857.69
1911-12	228,336.80
1912-13	217,206.01
1913-14	249,545.47
	1.696.945.97

Evidemment, nous sommes loin du temps où les amis de M. Tellier faisaient la distribution des crédits de la colonisation.

En 1892, les libéraux ayant blâmé le gouvernement de Boucherville de réduire à $75,000 le crédit des chemins de colonisation, M. Tellier, aujourd'hui chef de l'opposition, demanda l'adoption de la proposition suivante :

" Cette chambre est d'opinion que la somme de *soixante quinze mille piastres,* montant de cet item, est suffisante et elle a pleine et entière confiance que par l'emploi judicieux et dans l'intérêt de la colonisation que le gouvernement en fera, d'excellents résultats seront obtenus." (Débats de la Législature, 1892, p. 187).

Cette motion fut agréée par le gouvernement du temps et par tous les députés conservateurs.

De plus, de 1892 à 1897, on distribuait les fonds destinés aux chemins de colonisation suivant que l'exigeaient les besoins de la cause conservatrice. Qu'on en juge par les faits suivants qui sont relatés à la page 490 des procès-verbaux de l'assemblée législative, 1908.

" Le 17 avril 1897, le lieutenant-gouverneur en conseil a, sur la recommandation de l'honorable M. Thomas Chapais, commissaire de la colonisation et des mines, approuvé une liste de distribution des $100,000 que la Législature avait, à sa session de 1896-97, votés pour les travaux à faire sur les chemins de colonisation pendant l'exercice 1897-98. D'après cette liste, il devait être dépensé :

Pour visites et explorations.. .. .. $23,150.00

Pour travaux de colonisation dans :

Bagot..	$ 200.00
Maskinongé..	rien
Dorchester..	3,000.00
Bellechasse..	200.00
Wolfe..	3,000.00
Bonaventure..	1,000.00
Montmorency..	1,000.00
Charlevoix..	500.00
Laprairie..	500.00
Shefford..	400.00
Saint-Hyacinthe..	200.00
Portneuf..	300.00
Lévis..	150.00 "

Ainsi, des $100,000 votées pour chemins de colonisation, M. Chapais en destinait $23,150 aux visites et explorations. Ce que ce bon M. Chapais allait en faire des tournées pastorales !

Ainsi, M. Chapais devait dépenser $500 dans les chemins de colonisation (!) de Laprairie, $200 dans ceux de Bagot, $200 dans ceux de St-Hyacinthe et $150 dans ceux de Lévis, tandis qu'il n'affectait aucun crédit pour le comté de Maskinongé.

M. Chapais devait dépenser $8,000 dans le comté de Dorchester, et seulement $200 dans Bellechasse et $300 dans Portneuf.

M. Chapais devait dépenser $3,000 dans Wolfe et $1,000 seulement dans Bonaventure.

Laprairie, Dorchester, Wolfe, Bagot, St-Hyacinthe et Lévis étaient représentés à la chambre par des conservateurs; Maskinongé, Bellechasse, Bonaventure et Portneuf, par des libéraux.

La distribution de ces octrois pour chemins de colonisation se fait maintenant équitablement, sans égard à la couleur du député qui représente le comté où il y a besoin.

Nous ne saurions en donner un exemple plus frappant qu'en citant le cas des comtés de Maskinongé et de Montmagny.

Ces comtés ont été représentés par des libéraux de 1892 à 1897, et ils sont actuellement représentés par des oppositionnistes, Maskinongé depuis 1904 et Montmagny depuis 1908. Qu'on juge par les tableaux suivants de la façon dont les libéraux et les conservateurs font la distribution des octrois de colonisation.

Subventions à Maskinongé

Régime conservateur		Régime libéral	
1892-93	$ 471.58	1904-05	$ 1,805.45
1893-94	200.00	1905-06	2,888.75
1894-95	408.83	1906-07	2,687.19
1895-96	rien	1907-08	1,602.94
		1908-09	591.55
		1909-10	584.89
		1910-11	1,160.00
4 ans	$1,080.41	7 ans	$11,320.77
Moyenne annuelle	$270.10		

Subventions à Montmagny

1892-93	$ 814.40	1908-09	$ 489.34
1893-94	441.31	1909-10	923.07
1894-95	199.46	1910-11	1,397.76
1895-96	rien		
4 ans	$1,455.17	3 ans	$2,810.17
Moyenne annuelle	$ 363.79	Moyenne annuelle	$ 936.72

Subvention à Maskinongé (suite)

Régime Conservateur		Régime libéral	
		1911-12 ...	$4,905.60
		1912-13	2,196.84
		1913-14	1,599.55
4 ans	$1,080.41	10 ans	$16,822.26
Moyenne annuelle	270.10	Moyenne annuelle	1,682.—

Subventions à Montmagny (suite)

Régime Conservateur		Régime libéral	
		1911-12	700.00
		12-13	850.00
		13-14	607.00
4 ans	$1,455.17	6 ans	$4,467.17
Moyenne annuelle	363.79	Moyenne	$744.—

Si nous constatons des progrès si constants et si accentués, en ces dernières années, dans nos régions à coloniser, c'est que les préoccupations du ministre de la colonisation ont été sans cesse portées sur certains points où se dirigent surtout les courants colonisateurs.

Prenons, par exemple, six de nos principales régions à coloniser: Bonaventure, Matane, Témiscouata, Lac Saint-Jean, Ottawa et Pontiac, et voyons les sommes d'argent qui y ont été dépensées durant les cinq années de la dernière administration conservatrice et les cinq dernières années du régime actuel:

Comtés	1892-97	1906-11
Bonaventure	$ 11,731.43	$ 47,186.71
Matane	13,056.67	[illegible]
Témiscouata	16,093.80	[illegible]
Lac St-Jean	77,566.60	[illegible]
Ottawa	55,707.84	104,378.12
Pontiac	25,556.23	[illegible]
		[illegible]
Totaux	$229,772.63	$592,025.98

Différence en faveur des cinq dernières années de l'administration libérale $362,253.35

La moyenne de 1892 à 1897 a donc été de	$ 45,954.52
Et de 1906 à 1911	$118,405.19
Soit une différence annuelle de	$ 72,450.67
en faveur de l'administration libérale.	

En terminant ce chapitre, citons ce passage d'un discours que le président du " Board of Trade " de Toronto prononçait en janvier 1912:

" The reference to the development of North-western Quebec made in the speech from the throne in the Quebec Legislature, is significant. The time has come, it was stated, for turning to account vast areas of arable land in that region. *The Quebec Colonization Department, which is run on the most intelligent, progressive and patriotic lines,* has already begun the construction of a main artery in the Temiskaming region, and proposes to begin opening a road 110 miles long in Abitibi during the coming spring. A line with its terminus at James Bay, it was added, would greatly promote the development of farming and industries, at the same time aiding the transportation of the products exported to Europe by the Western Provinces."

LES PROGRÈS DE LA COLONISATION ET DE L'AGRICULTURE

L'on prétend, en certains quartiers, que la colonisation est morte et que l'agriculture dépérit en cette province, tandis que dans Ontario elles progressent.

Voici à ce sujet quelques statistiques qu'on ne récusera pas.

Augmentation de la population dans chaque comté de la province de Québec
(d signifie diminution)

Comtés		De 1881 à 1901 (20 ans)		De 1901 à 1911 (10 ans)
Argenteuil		1,460		361
Bagot	(d)	3,201		25
Beauce		11,109		8,270
Beauharnois		5,727	(d)	940
Bellechasse		1,792		2,435
Berthier	(d)	1,542	(d)	108
Bonaventure		5,587		3,615
Brome	(d)	2,430	(d)	181
Chambly & Verchères		1,011		4,297
Champlain		8,341		10,743
Charlevoix		1,433		1,303
Chateauguay	(d)	384	(d)	261
Chicoutimi, Saguenay & Lac St-Jean		15,882		15,027
Compton		6,879		3,170
Deux-Montagnes	(d)	1,456	(d)	570
Dorchester		2,297		4,069
Drummond & Arthabaska		7,124		2,591
Gaspé & Iles de la Madeleine		5,682		4,318
Hochelaga		40,265		18,133
Huntingdon	(d)	1,516	(d)	739
Jacques-Cartier		9,555		40,306
Joliette		267		1,656
Kamouraska	(d)	3,082		1,789
Labelle		10,977		7,456
Laprairie & Napierville	(d)	2,740	(d)	298
L'Assomption	(d)	1,603		1,169
Laval		4,679		10,935
Lévis	(d)	1,770		2,699
L'Islet	(d)	478		1,996
Lotbinière	(d)	818		2,119
Maisonneuve		51,623		105,800
Maskinongé	(d)	1,680		696
Mégantic		6,565		7,907
Missisquoi	(d)	723		127

rte
ans

nce

911

Montcalm	35	961
Montmagny	(d) 1,665	2,590
Montmorency	(d) 11	904
Montréal, Ste-Anne	1,256	(d) 1,686
" St-Antoine	13,808	951
" St-Jacques	14,254	1,442
" St-Laurent	15,115	7,051
" Ste-Marie	17,898	14,290
Nicolet	(d) 21	2,846
Pontiac	5,783	3,693
Portneuf	1,984	3,370
Québec-centre	2,468	781
Québec-est	7,425	8,104
Québec-ouest	(d) 3,490	478
Québec-comté	1,822	3,743
Richelieu	(d) 518	1,168
Richmond & Wolfe	7,798	5,254
Rimouski & Matane	6,366	11,333
Rouville	(d) 5,594	(d) 276
St-Hyacinthe	1,118	799
St-Jean & Iberville	(d) 5,767	1,308
Shefford	395	359
Sherbrooke	6,205	4,788
Soulanges	(d) 292	(d) 528
Stanstead	3,442	1,767
Témiscouata	3,701	7,245
Terrebonne	3,847	2,320
Trois-Rivières & St-Maurice	3,885	6,242
Vaudreuil	(d) 1,040	594
Wright	15,322	5,502
Yamaska	(d) 887	(d) 1,063
PROVINCE DE QUEBEC	299,871	356,467

Ainsi, de 1881 à 1901, c'est-à-dire dans l'espace de vingt ans, la population de la plupart de nos comtés a moins augmenté que pendant les derniers ans.

Ainsi, de 1881 à 1901, 24 comtés ont vu leur population diminuer de 42,617 âmes, soit en moyenne de 1775 âmes par comté.

De 1901 à 1911, 11 comtés ont vu leur population diminuer de 6,642, soit en moyenne de 603 âmes par comté.

Dans Ontario, 44 des 85 comtés ont vu leur population décroître de 79,841 âmes, soit en moyenne de 1814 âmes, pendant la dernière décade.

Groupons maintenant quelques comtés de colonisation.

Chicoutimi-Saguenay,	augmentation..	15,027
Rimouski,	"	11,333
Champlain,	"	10,743
Beauce,	"	8,270
Mégantic,	"	7,700
Labelle,	"	7,456
Témiscouata,	"	7,245
Gaspé,	"	5,682
Pontiac,	"	4,318
Dorchester,	"	4,069
Bonaventure,	"	3,615
Portneuf,	"	3,370

Et nous en passons!

Soit pour ces douze comtés de colonisation, une augmentation, dans la décade, de 88,857.

Voyons maintenant quelle a été l'augmentation de la population rurale par toute la province, c'est-à-dire de la population de toute campagne et ville ne dépassant pas 4,000 âmes.

De 1871 à 1881..	94,152	âmes
1881 à 1891..	25,230	"
1891 à 1901..	50,032	"
1901 à 1911..	100,455	"

Dans Ontario il y a une diminution, pour la dernière décade, de 15,000 âmes.

Séparons maintenant la population rurale des vieux comtés d'avec celle des comtés où l'on défriche.

Québec

Vieux comtés, diminution,	16,000
Comtés de colonisation, augmentation,	116,000
Augmentation nette,	100,000

Ontario

Vieux comtés, diminution,	100,000
Nouvel Ontario, augmentation,	85,000
Diminution nette,	15,000

Voici ce que l'*Evénement* disait au sujet du recensement en janvier dernier :

"Il est à remarquer que pas un seul comté du district de Québec n'est en retard sur les autres parties de Dominion. Au contraire, ils ont presque tous progressé dans une proportion considérable. Voilà une constatation qui n'est pas pour nous déplaire."

Voici ce que la *Gazette* de Montréal, journal conservateur, disait du recensement, le 26 décembre 1911 :

"La province de Québec n'a eu, durant ces dix dernières années, qu'une immigration bien minime, dont Montréal et les cantons de l'Est ont été les seuls à bénéficier. Toute son augmentation est donc presque due au développement de sa population, qui n'a jamais été plus intense et plus général dans Québec. Les villes elles-mêmes ont beaucoup augmenté; mais la chose ne s'est fait au détriment des campagnes que dans une proportion très limitée.

De son côté, le *Quebec Chronicle*, journal conservateur, disait le 15 janvier 1912 :

It is quite true that Quebec shows up as well, if not better, in regard to census returns and that the so-called rural population has increased substantially.

Valeur de la propriété imposable en certains comtés de la province, où il se fait du défrichement ~~(d'après les rapp. du Sur. de l'Inst. publique)~~. (D'après les statistiques municipales.)

Comtés	1892	1897	1902	1907	1910
Gaspé	$1,846,232	$1,972,178	$2,095,127	$2,265,485	$2,251,842
Bonaventure	1,847,190	1,860,935	1,993,843	2,135,455	2,284,635
Matane	1,558,460	1,757,106	2,247,217	2,631,735	3,620,909
Rimouski	2,185,062	2,065,632	2,353,935	2,740,298	2,823,753
Témiscouata	3,434,173	3,470,886	4,129,445	5,470,278	6,510,222
Kamouraska	3,775,222	4,187,215	3,967,499	4,272,208	4,490,037
L'Islet	2,846,920	2,699,373	2,848,244	3,074,940	3,304,948
Montmagny	2,565,134	2,701,840	2,892,423	3,082,187	3,416,828
Bellechasse	2,851,817	2,592,672	2,972,115	3,050,282	3,732,990
Dorchester	2,580,579	2,974,785	3,448,720	3,893,824	4,298,203
Beauce	5,323,028	5,923,936	5,791,523	7,818,566	8,715,262
Mégantic	2,972,657	3,106,860	3,494,143	4,598,218	5,623,623
Wolfe	1,909,478	2,217,311	2,197,721	3,856,831	3,572,154
Compton	3,348,099	4,526,790	4,720,829	5,788,047	6,878,662
Lac St-Jean	1,450,752	2,338,897	2,903,775	5,535,269	6,220,260

Chicoutimi et Saguenay	1,604,96	2,114,206	2,598,732	2,764,530	4,466,272
Portneuf	3,965,896	4,066,052	4,385,605	5,066,131	5,476,547
Champlain	4,874,981	5,425,485	8,421,361	11,233,426	12,706,660
St-Maurice	2,847,371	2,964,374	5,513,506	8,827,025	16,005,908
Berthier	5,671,234	5,409,181	5,450,096	5,728,250	6,000,255
Joliette	3,904,016	4,909,090	5,896,637	6,374,281	7,086,250
Terrebonne	4,987,079	5,255,096	6,342,169	6,950,939	7,117,200
Argenteuil	1,901,827	2,060,575	2,156,248	2,433,966	2,575,112
Ottawa	4,660,647	5,549,706	7,393,177	10,937,832	14,019,852
Pontiac	1,530,975	1,643,813	3,255,514	4,120,402	4,416,784
Totaux	$76,443,800	$84,106,086	$99,759,593	$124,490,315	$147,666,809

Augmentation pour ces 25 comtés

De 1892 à 1897 $7,662,286, soit 10%, moyenne par an: $1,532,457
De 1897 à 1902 15,653,507 — 18% — — 3,130,701
De 1902 à 1907 24,730,722 — 24% — — 4,946,144
De 1907 à 1910 23,176,494 — 20% — — 7,725,498

EXODE VERS LES VILLES

L'on prétend que les cultivateurs et leurs fils quittent les campagnes pour aller vivre dans les cités et les villes; l'on va jusqu'à prétendre que les campagnes perdent ainsi 10,000 de leurs habitants chaque année.

Les chiffres du recensement font voir l'absurdité de cette assertion.

Il est vrai que les fils de cultivateurs des vieux comtés émigrent vers les villes. Mais c'est parce qu'il n'y a plus de terre à défricher dans ces comtés. D'ailleurs, comme le disait le vicomte d'Avenel, dans son livre "Les Français de mon Temps":

"Le progrès de l'agriculture contribue au peuplement dans un pays vide, dont le sol était en friche ; mais le progrès du machinisme agricole, dans un pays depuis longtemps habité, contribue au dépeuplement des campagnes, puisqu'il faut moins de monde pour accomplir les mêmes besognes."

Et c'est ce qui est arrivé dans plusieurs vieux comtés. Chaque cultivateur a agrandi son domaine; il cultive aujourd'hui 200 à 300 arpents de terre, il n'emploie presque plus de garçons de ferme; résultat: les jeunes ont dû aller s'établir ailleurs. Mais on ne trouve plus dans nos campagnes de fermes abandonnées comme

972
547
990
903
255
050
200
12
352
784

09

57
01
44
08

n-
'à
oi-

s-

nt
ri-
te

ys
ie,
es
e-

ie
à
r-
n
se

il y en avait tant en 1896. Et il se vend si peu d'immeubles par autorité de justice aujourd'hui que l'opposition réclame l'abolition de la charge de shérif.

D'ailleurs, l'exode des ruraux vers les villes est un phénomène de tous les temps et de tous les pays; et le problème se pose partout.

En 1892, le gouvernement deBoucherville a justement nommé un comité pour examiner les causes du mouvement d'émigration dans nos campagnes.

Ce comité, dont M. Chicoine, ancien député de Wolfe était président, a fait un rapport qui se trouve aux pages 375 et suivantes des J. de 1893. Or voici ce que nous lisons dans ce rapport:

"On peut dire que l'exode des populations rurales de cette province est un phénomène aussi ancien que la colonie primitive de la Nouvelle-France."

....

"Du reste, ce phénomène du dépeuplement des campagnes au profit des villes s'est produit de tout temps sous tous les climats, sous toutes les formes de gouvernement et sous tous les régimes."

Puis le rapport fait les constatations suivantes:

"Que l'agriculture subisse une dépression sérieuse dans la province de Québec, il n'y a pas à le nier.

"Non seulement la province de Québec ne nourrit pas les habitants de ses villes, mais même dans les campagnes, on voit sur plusieurs points les céréales de l'ouest supplanter graduellement la production indigène."

Et l'Ontario, que l'on nous cite toujours comme une province modèle n'a pas échappé à ce mal qui ronge les campagnes.

Le 17 janvier 1911, le sous-ministre de l'agriculutre d'Ontario disait devant la commission de conservation:

"The rural population of Ontario, in 1909, stood exactly at the same figure that it did in 1872, viz. 1,050,000."

Le 18 juin 1910, M. J.-W. Flavelle, propriétaire du "News" de Toronto, organe conservateur, adressait au ministre de l'agriculture d'Ontario une lettre ouverte où se trouvent les passages suivants:

"You have permitted, you are now permitting, thousands of young Ontario farmers, the cream of our agricultural people, to leave their own province for the West, while by your inertia you indicate your are not cognizant of the advantages of continued residence in this province."

....

"Why is there enterprise and development in every field of activity in this province except agriculture?"

On dit: pourquoi le gouvernement n'encourage-t-il pas la culture intensive, la culture sarclée ? Pourquoi? Parce que, comme le dit Paul Leroy-Beaulieu dans son livre " La colonisation chez les peuples modernes," dans les pays nouveaux, où il y a de la terre à défricher, il faut faire de la culture extensive avant de songer à faire de la culture intensive.

LE NOUVEAU QUÉBEC

Il y a dans le nord-ouest de Québec un territoire inhabité, appelé l'Abitibi. Ce territoire est plus vaste que toute la partie de la province qui se trouve située au sud du Saint-Laurent. La plus grande partie de ses terres est propre à la culture. Ce territoire sera bientôt desservi par le Grand-Tronc-Pacifique qui le traversera de l'est vers l'ouest. Il est donc sage de chercher à le peupler, à y diriger un courant de colonisation. C'est ce que le gouvernement va tenter, en offrant des facilités aux défricheurs, en construisant des routes de pénétration dans ce territoire, et en le sillonnant de chemins de fer.

On objecte que ce territoire est très éloigné de nos défrichés actuels et que le sol y est peu favorable à la culture. Contentons-nous de citer les paroles suivantes prononcées par M. Jean Prévost au congrès de St-Jérôme en octobre 1905:

> On parle du lac Abitibi et l'on s'imagine que c'est à l'extrémité du monde. Je m'y suis rendu en deux jours en yacht à vapeur. On parle du lac Abitibi et l'on prétend qu'il n'y a absolument rien. Eh bien! je vous déclare sur mon honneur que depuis le lac Abitibi jusqu'à la tête du lac Témiscamingue, vous avez des terres qui ne le cèdent en rien aux les terres du Nord-Ouest.

ANNEXION DE L'UNGAVA

L'Ungava, comme on le sait, est situé au nord de notre province entre la baie d'Hudson et l'Atlantique. Sa superficie est de 227,179,590 acres, soit un peu plus que celle de la province de Québec. Il est riche en forêts et en chutes d'eau; sa partie sud est, dit-on, parfaitement cultivable, et, comme le disait l'*Evénement* le 6 mars 1912, il s'annonce comme un nouveau Klondyke.

Comme on le sait, ce territoire, qui appartenait au gouvernement fédéral, vient d'être annexé à la province de Québec.

— L'Abitibi. —

Il y avait en décembre 1914
68,194 acres vendues pour fins de colonisation

De ce nombre	1152	acres sont en culture
	576	" " en abattis passés
	1280	" " " ensemencés
Soit	3008	acres de terre travaillés,
ou	4½	pour cent de la superficie vendue.

Cette annexion est le résultat de négociations poursuivies par le gouvernement Gouin avec le gouvernement fédéral.

C'est en 1907 que Sir Lomer Gouin a pour la première fois lancé l'idée de réclamer l'annexion de l'Ungava.

On a dit que Sir Wilfrid Laurier en avait suggéré l'idée en 1905.

Quoi qu'il en soit, le projet s'est réalisé et il en faut féliciter le parti libéral d'avoir ainsi doublé la superficie de notre province.

On prétendra peut-être que c'est le gouvernement Borden qui a donné ce territoire à Québec.

Rappelons qu'en 1909, Sir Lomer Gouin déclarait à l'assemblée législative qu'il était entendu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial que l'annexion de l'Ungava aurait lieu lors du partage du Keewatin entre le Manitoba et l'Ontario. Le gouvernement Borden n'a donc fait que tenir l'engagement pris par le gouvernement Laurier.

De plus, s'il faut en croire ce que M. Lavergne rapportait à l'assemblée législative au cours de la dernière session, le gouvernement Borden n'était pas favorable à l'annexion de l'Ungava à la province; il n'y aurait consenti que pour faire oublier la trahison de certains de ses membres au sujet de la question des écoles du Keewatin.

POUR LES OUVRIERS

Les libéraux, nous l'avons dit, ont largement subventionné le maintien des écoles du soir, des écoles des arts et métiers, ainsi que la création d'écoles techniques. Or ce sont surtout les ouvriers qui sont appelés à bénéficier de ces largesses.

Mais ils ont fait plus pour la classe des travailleurs.

Ils ont créé le bureau des inspecteurs de manufactures que nous avons maintenant et qui, au dire des connaisseurs, est le mieux organisé qui existe dans toute l'Amérique.

Ils ont institué un tribunal d'arbitrage et de concilation pour le règlement des différends qui peuvent survenir entre le capital et le travail.

Ils ont rendu obligatoire l'emploi d'appareils spéciaux pour la prévention des accidents.

Ils ont organisé un bureau d'examinateurs pour la qualification des ingénieurs et des inspecteurs de chaudières à vapeur,

Ils ont amendé les lois de façon à placer tous les édifices publics sous la surveillance des inspecteurs du travail.

Ils ont modifié la loi des manufactures et des édifices publics de façon à protéger la santé et à assurer le bien-être de ceux qui y travaillent.

Ils ont réglementé les conditions dans lesquelles les femmes et les enfants sont appelés à travailler dans les usines.

En 1907, ils ont fait décréter qu'aucun enfant de moins de quatorze ans ne devrait être employé dans les fabriques.

En 1907, ils ont fait décréter que les filles et les garçons de moins de seize ans ne pourraient être employés dans les fabriques s'ils ne savaient lire et écrire, ou s'ils ne fréquentaient pas une école du soir.

Ils ont fait déclarer insaisissables les bénéfices auxquels ont droit les membres des sociétés de secours mutuels, ainsi que les rentes viagères créées sous le régime de la loi fédérale de 1908.

En 1906, le gouvernement Gouin a fait adopter une loi autorisant la formation de syndicats coopératifs.

En 1906, le gouvernement a fait voter une mesure rigoureuse contre l'usure.

En 1907, le gouvernement a également chargé une commission de résoudre la question des accidents du travail. Cette commission a fait rapport et une loi a été adoptée en vue de protéger davantage les employés victimes d'accidents.

En 1908, le gouvernement Gouin a rendu obligatoire l'inspection des échafaudages employées par les constructeurs.

En 1908, le gouvernement Gouin a fait adopter par la Chambre une résolution assurant un salaire équitable aux ouvriers qui exécutent des contrats publics ou des travaux subventionnés par l'Etat.

En 1909, le gouvernement Gouin a institué une commission pour protéger les consommateurs et le public contre les abus des compagnies d'utilité publique, savoir de transport, d'aqueduc, d'éclairage, de chauffage, etc.

En 1909, il a installé à Montréal un musée d'appareils propres à éviter les accidents du travail.

En 1910, il s'est fait autoriser à créer des bureaux de placement dans les cités et les villes . . Deux bureaux ont été ouverts, l'un à Montréal et l'autre à Québec, en avril 1911. Le 18 mars 1912, 9,638 demandes d'emploi avaient été reçues au bureau de Montréal et 1750 au bureau de Québec ; 13,252 demandes d'employés avaient été reçues au bureau de Montréal et 2071 au bureau de Québec de la part d'employeurs ; 6,725 personnes avaient été placées par l'en-

tremise du bureau de Montréal, et 880 par l'entremise du bureau de Québec. C'est l'intention du gouvernement d'établir des bureaux semblables dans d'autres centres de la province.

En 1912, le gouvernement Gouin a fait autoriser les commissions scolaires à fournir gratuitement aux enfants les livres de classe dont ils ont besoin.

En 1912, il a fait décréter que les propriétaires de filatures ne devront pas employer les femmes et les enfants plus de 55 heures par semaine.

En 1912, il a fait abolir la qualification foncière pour la candidature à la charge d'échevin de Montréal.

En 1912, il a fait disparaître de la charte de la cité de Montréal la clause qui défranchisait les contribuables qui n'avaient pas payé la taxe de l'eau.

En 1912, il a fait abolir les frais dans les poursuites judiciaires n'excédant pas $25.

En 1912, il s'est fait autoriser à nommer des représentants des classes ouvrières dans le bureau des corporations des écoles techniques de Québec et de Montréal.

En 1912, il a fait inscrire dans la loi électorale le principe [illegible] man, one vote," et placé ainsi l'ouvrier sur un pied d'égalité avec le millionnaire ou le grand propriétaire.

Telles sont les principales mesures que le gouvernement a fait adopter pour le bénéfice des classes ouvrières.

DIVERSES AUTRES ŒUVRES ET REFORMES ACCOMPLIES DEPUIS 1897.

En 1898, agrandissement du territoire de la province par la délimitation de ses frontières ;

Refonte des lois scolaires ;

Refonte des lois d'hygiène ;

Refonte de la loi des cités et des villes ;

Refonte de la loi des chemins de fer ;

Refonte de la loi des compagnies à fonds social ;

Refonte de la loi des compagnies par actions;

Refonte de la loi électorale ;

Refonte et modification de la loi des mines ;

Refonte des lois de chasse et de pêche ;

Adoption d'une loi relative aux chemins de fer électriques;

Refonte des Statuts ;

Revision du Code municipal (non terminée);

Refonte et modification de la loi des assurances, de façon à assurer plus de garantie au public ;

Loi autorisant l'assurance sur la vie en faveur des maisons d'éducation ;

Nomination d'une commission pour faire enquête sur les choses se rapportant à la colonisation ;

Classification des terres publiques en terres propres à la culture et terres impropres à la culture ;

Encouragement spécial à l'installation de chambres de maturation dans les fabriques de beurre et de fromage ;

Loi autorisant la formation de syndicats d'élevage ;

Importation de chevaux pour améliorer la race de nos chevaux de trait ;

Loi pour réprimer l'usure ;

Loi concernant l'observance du dimanche ;

Loi prohibant la vente des boissons enivrantes pendant les élections municipales ;

Modification de la loi des licences de façon à prémunir notre population contre le fléau de l'alcoolisme ;

Loi concernant le travail des prisonniers et pourvoyant à la distribution du revenu de ce travail aux familles des prisonniers ;

Loi autorisant la création des syndicats coopératifs ;

Loi concernant l'octroi par les municipalités de certains privilèges, droits et franchises pour une période de plus de dix ans ;

Nombreuses réformes judiciaires ;

Augmentation du nombre des juges pour rendre la justice plus expéditive ;

Restriction de l'appel au Conseil privé et à la Cour d'appel, pour rendre les procès moins coûteux ;

Augmentation, à deux reprises, de l'indemnité des jurés.

Création d'une cour des sessions de la paix ;

Création d'une cour pour les jeunes délinquants ;

Création de districts judiciaires nouveaux au Lac St-Jean et au Témiscamingue ;

Rétablissement de la pension des officiers publics abolie en 1892 ;

Création d'une commission pour la surveillance des services d'utilité publique ;

Institution d'une commission pour rechercher les moyens les plus propres à combattre la tuberculose ;

Subventionnement de sanatoriums et d'hôpitaux pour tuberculeux ;

Loi décrétant que les poursuites pour le recouvrement de rentes constituées (droits seigneuriaux) ne pourront être instituées qu'après avis de quinze jours donné au débiteur par lettre recommandée ;

Loi autorisant les municipalités de comté et locales à racheter les rentes constituées (droits seigneuriaux) affectant les terrains situés dans leurs limites ;

Réglementation des ventes " en bloc " afin de prévenir la fraude ;

Etablissement d'une agence à Londres ;

Création d'une commission des parcs pour l'Ile de Montréal ;

Encouragement au développement de l'art musical ;

Augmentation du traitement des employés des services publics ;

Création d'un département de la voirie ;

Réorganisation de notre système d'inspection sanitaire ;

Remaniement de la carte électorale et augmentation de la représentation ;

Etc, etc, etc.

ELECTIONS PARTIELLES

A l'élection générale de juin 1908, 57 comtés élirent des ministériels et 17 des oppositionnistes.

Depuis, le député de Terrebonne, M. Jean Prévost, a passé à l'opposition; c'est la plus belle revanche que le gouvernement pouvait prendre sur les oppositionnistes, après les dénonciations de 1907 et de 1908. De plus, des élections ont eu lieu dans 21 comtés; mais l'opposition n'a pas réussi à faire élire un seul candidat. Mieux que cela, trois comtés qui avaient élu des oppositionnistes à l'élection générale ont, à ces élections partielles, élu des ministériels : ce sont Sainte-Anne de Montréal, Châteauguay et Saint-Jacques de Montréal.

ONTARIO ET QUEBEC

On dit souvent que Québec devrait imiter Ontario.

Or voici quelques mesures qu'Ontario a empruntées à Québec depuis 1905 :

1. Mise aux enchères des affermages de coupes de bois ;

3. Augmentation du tarif des droits de coupe et des rentes foncières ;

4. Imposition d'une taxe sur les opérations de bourse ;

5. Encouragement à l'établissement d'écoles techniques ;

6. Division de la province en 10 districts d'inspection sanitaire.

Et nous en passons.

RÉPONSES A QUELQUES CRITIQUES

LE JOURNAL D'AGRICULTURE

On critique le gouvernement au sujet du *Journal d'agriculture* parce que, dit-on, il aurait confié l'impression de ce journal à la Compagnie de Publication du "Canada" sans demander de soumissions et lui payerait pour cette impression un prix exorbitant.

Ces reproches ne sont pas plus fondés que sincères.

Et tout d'abord, il est faux que des soumissions n'ont pas été demandées. En novembre 1911, le département a adressé à quatre maisons d'affaires des demandes de soumissions pour l'impression, à certaines conditions, du Journal d'agriculture. Ces quatre maisons sont : La "Gazette" Printing Company de Montréal, la Compagnie de Publication du "Canada" de Montréal, la Librairie Beauchemin de Montréal et la maison Dussault et Proulx de Québec. Seule la Compagnie de Publication du "Canada" a produit une soumission. La "Gazette" Printing Company s'est contentée de demander certains renseignements au sujet des annonces alors publiées dans le *Journal d'agriculture*. Mais le gouvernement se fût-il abstenu de demander des soumissions, les oppositionnistes auraient mauvaise grâce à venir le lui reprocher. En effet, jamais gouvernement de cette province, fût-il conservateur ou castor, n'a demandé de soumissions pour l'impression des documents officiels ou du Journal d'agriculture. Les extraits suivants des J. de 1910 le prouvent.

Par M. Blouin. — 1. Le gouvernement Flynn a-t-il, en 1897, passé quelque contrat avec certains éditeurs de journaux pour l'impression de certains rapports ou documents officiels ? 2. A qui, à quelle date, pour quelle durée, pour l'impression de quels documents officiels a-t-il consenti tel contrat ? 3. Avait-il, au préalable, demandé des soumissions à d'autres imprimeurs ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. Oui.

2. L. J. Demers & Frère, *le 18 mars 1897, pour 8 ans* à compter du 1er janvier 1897, pour l'impression des documents suivants :

Gazette Officielle de Québec.

Impressions de la Chambre de l'Assemblée législative et du Conseil législatif, [redacted] :

Ordres du jour, Assemblée législative, anglais et français.

Procès-verbaux, Assemblée législative, anglais et français.

Journaux de l'Assemblée législative, anglais et français.

Procès-verbaux, Conseil législatif, français, et Journal du Conseil législatif, français.

Bills publics et privés, version française.

Statuts français.

Résolutions, anglais et français.

Estimés budget de la province, anglais et français.

Budget supplémentaire.

Etat des recettes et paiements, anglais et français.

Etat détaillé de certains services.

Tableaux des recettes et des dépenses depuis la confédération, *si le gouvernement décide de les faire imprimer.*

Etat financier du Surintendant de l'Instruction Publique, anglais.

"The Gazette Printing Company", le 3 *mai* 1897 pour 5 *ans*, à compter du 1er mai 1897, pour les impressions suivantes :

Impression des comptes publics, anglais et français.

Impression du rapport du Surintendant de l'Instruction Publique, anglais et français.

Impression du rapport du département des Travaux Publics, anglais et français.

Eusèbe Sénécal, Montréal, le 25 *mars* 1897, pour 5 *ans* à compter du 1er avril 1897, pour les impressions suivantes :

L'impression des rapports de la Société de l'Industrie Laitière, anglais et français.

L'impression des rapports du département de l'Agriculture, anglais et français.

L'impression des rapports de la Société de Pomologie, anglais et français.

3. *Aucune soumission n'a été demandée.*

(Pages 264 et 265).

Par M. Blouin. — 1. Qui a été ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries du 2 juillet 1905 au 1er juillet 1907 ? 2. Le ministère de la colonisation, des mines et des pêcheries a-t-il, du 2 juillet 1905 au 1er juillet 1907, fait faire des travaux d'impression, de reliure et de brochage ? 3. Dans l'affirmative, à qui ces travaux ont-ils été confiés et quel montant chaque imprimeur, relieur ou brocheur a-t-il reçu ? 4. Avant de commen-

der tels travaux, le ministère de la colonisation, des mines et des pêcheries avait-il demandé des *soumissions* à d'autres imprimeurs, relieurs ou brocheurs ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. *L'honorable J. B. Prévost.*
2. Oui.

La Cie du Bulletin du Travail..	$ 898 40
Le Soleil..	311 12
Daily Telegraph..	342 00
Dussault & Proulx..	4,052 49
The Perreault Printing Co..	235 00
F. N. Faber..	273 76
J. E. Prévost & Fils..	526 04
E. Marcotte..	1,399 93
G. Duval..	7 80
V. Lafrance..	1,562 46
The Copeland Chatterson Co..	31 10
Imprimerie H. Chassé..	138 60
G. Poitras..	31 55
F. Pichette..	8 95
Imprimerie Beauchemin..	524 00
J. A. Langlais & Fils..	277 25
A. et N. Pelletier..	10 50

4. *Non.*

(Page 220).

Par M. Morisset. — 1. Le département de l'agriculture a-t-il, du 1er janvier au 26 mai 1897, passé quelque contrat avec certains éditeurs de journaux pour l'impression de certains rapports ou documents officiels ? 2. A qui, à quelle date, pour quelle durée, pour l'impression de quels documents officiels a-t-il consenti tel contrat ? 3. Avait-il au préalable demandé des *soumissions à d'autres imprimeurs ?*

Réponse par l'honorable M. Caron :

1 et 2. En 1897, le gouvernement Flynn a fait avec des éditeurs de journaux les contrats suivants :

a. Avec MM. Eusèbe Sénécal & Fils, éditeurs du Journal d'Agriculture Illustré, contrat pour l'impression de 25,000 exemplaires du discours de l'honorable La Beaubien, du 4 octobre 1896, d'après facture approuvée par l'Imprimeur de la Reine, le 3 février 1897.

b. Le 12 *mars* 1897, avec MM. Eusèbe Sénécal & Fils, éditeurs du Journal d'Agriculture Illustré, *contrat pour l'impression du "Journal d'Agriculture Illustré,"* pour *cinq ans* à compter du 1er janvier 1897.

c. Le 29 avril 1897, par lettre du secrétaire du département de l'agriculture, contrat avec MM Sénécal & Fils, éditeurs du Journal d'Agriculture Illustré, pour impression de 2,500 exemplaires d'un bulletin sur l'industrie laitière.

3. *Non.*

(Page 338).

Et que fait le gouvernement Borden ? Comme le disait le "Devoir," le 20 mars 1912, le gouvernement Borden, après avoir dénoncé la conduite du gouvernement Laurier, redonne les contrats d'impression sans soumissions, mais à des partisans bleus, à "l'Evénement" entre autres.

Quant au second reproche, il ne vaut pas mieux que le premier. Si, comme on le prétend, le prix de l'impression est exorbitant, comment se fait-il que la "Gazette" Printing Company n'a pas jugé à propos de soumissionner ? Si, les annonces rapportent autant qu'on le répète, s'il est si facile d'en évaluer le revenu, comment se fait-il que le gérant de la "Gazette" Printing Company a pris la peine de demander au département combien rapportent ces annonces ?

Il est bien beau de crier : Le "Canada" fait tant de mille piastres de profits nets ; mais le prouver est autre chose.

Et pourquoi, au lieu de poser au gérant de la Cie de Publication du "Canada" des questions qu'on n'avait pas le droit de lui poser, n'a-t-on pas essayé de prouver par des experts le revenu net du contrat ? Mais on ne voulait pas être renseigné ; on voulait tout simplement jeter du soupçon sur le gouvernement. Il y a si peu loin du soupçon à l'incrimination !

Dans tous les cas, par le nouveau contrat, le gouvernement est sûr de ne pas payer annuellement plus de 30 cents par exemplaire, et il partagera dans le revenu des annonces. Si ce revenu est aussi considérable qu'on le dit, la province aura sa part.

Quand les conservateurs étaient au pouvoir, M. Tellier n'était pas aussi scrupuleux.

Qu'on en juge par les faits suivants :

Le 4 octobre 1896, l'honorable M. Beaubien, alors ministre de l'agriculture prononça devant ses électeurs de Nicolet un discours dont la première phrase se lit comme suit :

"Messieurs, au moment où je rencontre ici des représentants de tout le comté de Nicolet, des amis dévoués avec lesquels j'ai fait déjà plusieurs luttes, permettez-moi de vous remercier bien cordialement du ferme appui et du dévouement dont vous avez fait preuve pour la cause conservatrice."

Comme on en peut juger, ce discours n'était qu'une harangue politique

M. Beaubien fit ensuite imprimer cette harangue politique à 37,000 exemplaires et les frais d'impression furent payés sur les

crédits de l'agriculture ainsi qu'on peut le constater aux pages 154 et suivantes des comptes publics de 1897.

Et M. Tellier n'a jamais dénoncé M. Beaubien. Bien loin de là, le 7 janvier 1897 il approuva de son vote l'acte de M. Beaubien, ainsi qu'on peut le constater aux J. de 1896-97, p. 337.

Et ce n'est pas tout.

Pendant la session de 1894-95, M. Cooke ayant reproché au gouvernement Taillon d'avoir vendu les bons de la province à 77 cents dans la piastre sans demander de soumissions, M. Tellier proposa lui-même un amendement félicitant le gouvernement d'avoir agi sagement en cette affaire. (J. de 1894-95, p. 47.)

Autre fait.

Au commencement de la campagne de 1892, M. Hall prononça un discours sur la situation financière de la province. Ce discours fut imprimé aux frais du gouvernement et distribué aux candidats conservateurs et à leurs amis. (J. 1892, p. 74.) Mais le scrupuleux M. Tellier n'a jamais protesté.

L'on parle de subventionnement des journaux ministériels. Le gouvernement ne subventionne pas les journaux. Il fait faire des travaux d'impression et ces travaux sont payés suivant un tarif qui est moins élevé que le tarif courant dans le commerce.

Et l'on procédait de même au temps des conservateurs. Ainsi d'après un état qui a été déposé sur le bureau de la chambre en 1911 (documents n° 113), les gouvernements de 1892-97 ont payé les montants suivants à quelques-uns des journaux conservateurs du temps.

Au "Courrier du Canada" (journal de M. Chapais)	$57,531.14
A "l'Evénement"	13,431.68
Au "Quotidien"	38,171.23
Au "Montreal Gazette"	33,854.23
Au "Morning Chronicle"	27,811.75
A la "Minerve"	93,225.24
A Côté et Cie	19,454.61

Et aujourd'hui, le gouvernement Borden ne fait pas autrement. "L'Evénement," le "Chronicle" et même le "Devoir" reçoivent leur part de patronage.

LA DISTRIBUTION DES CRÉDITS SCOLAIRES

On reproche au gouvernement de faire distribuer par les députés les subventions accordées sur les crédits scolaires.

D'après le rapport du comptable du département de l'instruction publique, ce département a, en 1911, émis 11,158 chèques. Sur ce nombre 10,776 ont été adressés à leurs destinataires sans que les ministres aient eu à s'en occuper.

Les 382 autres ont été préparés sur l'indication du secrétaire de la province, suivant les prescriptions de la loi, et ils ont été, pour la plupart, envoyés directement à leurs destinataires. Dans quelques cas, cependant, ils ont été adressés ou remis à la personne qui avait demandé la subvention. Et c'est ainsi que quelques chèques ont été transmis à leurs destinataires par l'entremise de leurs députés ou de leurs curés.

Et il en a été adressé aux députés oppositionnistes comme aux députés ministériels, indifféremment.

Quel crime y a-t-il à faire parvenir ces chèques, qui sont d'ailleurs faits payables à l'ordre de leurs destinataires, par l'entremise de ceux qui ont été chargés de demander les subventions ?

M. Sauvé, député des Deux-Montagnes, disait à la chambre, en janvier 1912, qu'ayant reçu un pareil chèque, il l'avait immédiatement transmis au curé de la municipalité intéressée, et non aux commissaires d'écoles eux-mêmes. Pourquoi M. Sauvé reprocherait-il au gouvernement de faire ce qu'il a fait lui-même ?

Parce qu'on a découvert qu'un chèque destiné aux commissaires d'écoles de la Pointe-du-Lac, ne leur avait pas été remis immédiatement, on a voulu faire du potin. On a fait venir devant le comité des comptes publics le secrétaire de la municipalité scolaire, M. Biron ; on a essayé de lui faire dire que le député du comté s'était servi du chèque pour faire de la cabale électorale, mais ces efforts ont été infructueux. M. Biron a répondu ne pouvoir jurer que le député avait parlé du chèque à l'assemblée qu'il avait convoquée dans la paroisse (p. 32 de l'appendice du rapport du comité, dernière ligne), et il a fini par déclarer qu'il était conservateur, qu'il avait voté contre le député en 1908, que « le comté était bien servi par le gouvernement et son député. »

Ajoutons que les subventions scolaires distribuées par le secrétaire le sont en très grande partie en vertu d'une loi passée par le gouvernement Flynn en 1897 et dont la clause 3 se lit comme suit :

« Le revenu dudit fonds sera employé, *sous la direction du lieutenant-gouverneur en conseil*, par le surintendant de l'instruction publique, à développer l'instruction élémentaire dans les municipalités pauvres, etc., le tout dans la mesure qu'il plaira au lieute-

tenant-gouverneur en conseil d'ordonner et *conformément aux règlements qu'il pourra juger à propos de faire.*"

LA PRISON DE MONTRÉAL.

A entendre M. Cousineau, député de Jacques-Cartier, la construction de la nouvelle prison de Montréal serait un scandale sans précédent.

Et tout d'abord, répétons que le coût de cette prison sera payé non par la province, mais par le district judiciaire de Montréal.

La prison de Montréal actuelle existe depuis 1836.

Elle ne peut loger que 200 prisonniers. Or, à certains moments de l'année, les autorités ont jusqu'à 500 prisonniers à loger, et c'est ainsi que de temps en temps on est obligé de distribuer des prisonniers dans les diverses prisons de la province.

En 1907, on décida donc de construire une nouvelle prison sur le terrain qui avait été acheté pour cette fin sous l'administration Mercier.

Le directeur de la prison, M. Vallée, croyait alors que 360 cellules seraient suffisantes pour répondre aux besoins, c'est pourquoi on entreprit de faire construire une partie seulement de la prison le gros bâtiment et trois ailes.

Mais dès 1908, le nombre des prisonniers à loger ayant augmenté de 54%, on jugea prudent de voir à faire construire le reste du bâtiment, et l'entreprise fut, dans chaque cas, confiée aux plus bas soumissionnaires.

La nouvelle prison aura 1000 cellules, et son infirmerie pourra loger 200 personnes. Elle est construite d'après les meilleurs plans connus, et présentera des avantages marqués sur la prison actuelle: ainsi, on pourra classifier les détenus, les séparer d'avec les prévenus, éviter leur promiscuité, pourvoir à leur moralisation et simplifier leur surveillance.

Elle coûtera environ $2,850,000 lorsqu'elle sera terminée (P.-V. 1912, p. 181) et non $4,000,000 comme on a commencé à le crier.

Ce coût n'est pas élevé si on le compare au coût de diverses prisons construites à l'étranger. Voici une liste indiquant le coût de

ré-

ons-
ans

ayé

nts
'est
on-

sur
ion

el-
uoi
on

ig-
ste
us

ra
rs
on
ec
on

V.
r.
i-
le

quelques prisons, la date de leur construction et le nombre de cellules qu'elles ont.

	Date de construction	Nombre de cellules	Coût
La Santé, de Paris	1865	1000	$1,600,000
Fresne, à Paris	1898	1200	4,000,000
St-Gilles, à Paris	1884	620	1,000,000
Nanterre, à Paris	1881	1500	4,400,000
Seine, France	1900	(bâtiment seulement)	2,800,000
Stillwater, Min.	—	—	2,500,000
Joliette, Ill.	—	—	5,000,000
Brooklyn, N. Y.	—	—	3,340,000
Blackwell Island, N. Y.	—	—	6,000,000
Leavenworth, Kan.	—	—	3,000,000

Comme on le voit, le gouvernement est loin d'être extravagant en dépensant $2,850,000 pour une prison aussi considérable que celle qu'il construit pour Montréal. Il faut aussi observer que la construction coûte beaucoup plus cher ici qu'en France, et beaucoup plus cher aujourd'hui qu'il y a dix et vingt ans. Et si l'on tient compte de l'augmentation constante et rapide de la population de Montréal, on ne saurait reprocher au gouvernement d'avoir construit trop grand.

M. Cousineau a aussi prétendu que les entrepreneurs ont volé au gouvernement 700,000 tonnes de pierre qu'ils auraient extraites du terrain sur lequel se construit la prison. Or c'est là une affirmation absurde. Pour transporter ces 700,000 tonnes de pierre il eut fallu charroyer au moins 1000 tonnes par jour pendant deux ans, et y employer continuellement 1000 chevaux et 1000 hommes chaque jour.

L'absurdité d'une pareille affirmation démontre ce qu'il faut penser des insinuations de M. Cousineau.

LES ASSURANCES MUTUELLES

On cherche à tenir le gouvernement responsable de la banqueroute de certaines compagnies d'assurance mutuelle et des pertes qui y ont faites les assurés.

C'est une injustice.

Certaines compagnies s'étaient formées sous l'autorité de la loi de 1888. En 1909, la loi fut modifiée de façon à mieux protéger les assurés; elle exigea, entre autres choses, un dépôt de garantie.

Le dépôt fut fait par toutes les compagnies, à l'exception de six: La Canada-Mutuelle, la Foncière, la Provinciale, la Providence, la Jacques-Cartier et la Dominion. Ces compagnies ne purent faire le dépôt exigé par la loi: elles n'avaient pas pris le soin de se créer un fonds de réserve et elles n'avaien pas le moyen de s'en créer un.

Elles durent cesser leurs opérations et liquider leurs affaires.

Comme on le voit, le gouvernement n'est coupable que d'une chose: d'avoir vu à protéger le public.

On dit que le gouvernement aurait dû mettre ces compagnies en liquidation plus tôt. En vertu de l'ancienne loi, il était impossible de le faire.

Il est vrai que certains liquidateurs ou cessionnaires de l'actif de ces compagnies ont intenté des poursuites aux signataires des billets de dépôt et leur ont fait encourir des frais considérables; mais le gouvernement a fait tout son devoir et même plus que son devoir à ce sujet.

Plusieurs questions de droit ayant été soulevées à l'occasion de ces poursuites, le gouvernement y est intervenu pour prendre fait et cause pour les personnes poursuivies; de plus, il a conclu des arrangements avec les liquidateurs et a ainsi arrêté des centaines de poursuites.

Citons, en terminant, ce que publiait à ce sujet la "Gazette" de Montréal, le 23 février 1912:

> There appears to be a movement at Quebec to secure a grant of public money to reimburse certain people for losses incurred by the failure of certain provincial mutual insurance companies. Since the Farmers Bank business the idea has spread widely that governments owe a duty to preserve men from the consequences of making bad business ventures. It is time to check it. The way to cure business folly is to let those guilty thereof themselves pay the price.

L'ASSISTANT-PROCUREUR GÉNÉRAL

On reproche au gouvernement de permettre à l'assistant-procureur général de rédiger des bills pivés moyennant rémunération, et on va même jusqu'à dire que c'est là, de la part de cet officier, une violation du serment qu'il a prêté en entrant en fonction.

Et tout d'abord, il n'est pas prouvé que l'assistant-procureur général ait rédigé d'autres bills que ceux présentés par la cité de Montréal. On répondra: le gouvernement a empêché l'opposition de faire cette preuve devant le comité des comptes publics.

Ce n'est pas le gouvernement qui a empêché le comité des comptes publics de rechercher si l'assistant-procureur général rédige ou non des bills privés: ce sont les règles de la procédure parlementaire. En effet, le comité des comptes publics a été institué pour contrôler la dépense publique et pas autre chose; il n'avait donc pas juridiction sur l'affaire qu'on voulait lui soumettre. Mais si les oppositionnistes étaient sincères, pourquoi ne demandaient-ils pas la nomination d'un comité spécial ? Evidemment, ils tenaient surtout à jeter du louche sur la conduite de l'assistant-procureur général et sur le ministère.

On dit que l'assistant-procureur général, en se chargeant de rédiger des bills privés, se place dans la situation de celui qui sert deux maîtres à la fois. Or, cela est inexact.

Les projets de loi d'intérêt privé doivent être rédigés par les promoteurs et à leurs frais. C'est ce qui ressort clairement des règles 57 et 58 de l'assemblée législative.

L'assistant-procureur général est aussi greffier en loi. En sa qualité d'assistant-procureur général, il n'a rien à voir à la législation; en qualité de greffier en loi, il n'est chargé que de la rédaction et de la révision des bills publics (Règle 48 de l'ass. lég.). Quant aux bills privés, ils sont examinés par des officiers spéciaux (Règle 57 de l'ass. lég.).

De plus, l'assistant-procureur général a droit de pratiquer sa profession d'avocat. (Art. 717 et 4483 S.R.). Pourquoi ne pourrait-il pas pratiquer comme le fait le sous-ministre de la justice à Ottawa ?

On dit: Le procureur général n'a pas le droit de se charger de la rédaction des bills privés moyennant rémunération; or son assistant ne peut le faire, lui non plus.

Le procureur général ne peut pas se charger de la rédaction des bills moyennant rémunération, parce qu'il est député et qu'en cette qualité il est appelé à les juger. Mais l'assistant-procureur général n'est pas dans le même cas.

Ce n'est pas d'hier que l'on reproche aux officiers du département du procureur général de s'occuper de la législation privée. Le 6 novembre 1895, M. Stephens attaquait le gouvernement Taillon à ce sujet, et voici le résumé de la réponse que fit M. Taillon lui-même, suivant le compte rendu du « Morning Chronicle » du lendemain.

"Hon. Mr. Taillon said that he feared that Mr. Stephens proposal could never be carried out. As an instance, he said that his own name still appeared on a legal sign in Montreal and that although he did little outside of his Parliamentary duties, yet he could hardly refuse to represent an old client such as the Archbishop of Montreal, with whose affairs he was intimately acquainted. It would be unfair to such a client to force him to employ a stranger. As far as he was concerned, he never speculated and never would in such matters. The whole question was pretty much one of natural delicacy of feeling. With regard to Mr. Lanctot he was a very able and very clever young man, who worked hard to support his family and who had worked overtime looking over the corrections to the Montreal Bill. It was better that one well up in such matters should look after things of this kind than that a greenhorn should. As long as Mr. Lanctot tried to make an honest living the Government would support him in doing so."

Ajoutons que le 9 octobre 1895, au cours d'un discours prononcé dans la division Sainte-Anne de Montréal et publié en plaquette par la maison Eusèbe Sénécal et Fils, M. Taillon avait dit en réponse à certaines critiques dirigées contre M. Lanctôt :

"Ceux qui savent ce qui se passe admettront que M. Lanctot gagne bien son argent. La codification (de la procédure civile) lui a imposé un travail et des fatigues considérables, à cœur d'année, comme on dit... Sous tous les gouvernements il est arrivé plus d'une fois que des officiers ont reçu une rémunération extra lorsqu'on leur imposait un travail additionnel. Le gouvernement y trouve l'avantage de la province en ce qu'il faudrait payer plus cher si l'on confiait ces travaux à des personnes étrangères au service public, parce qu'elles ne pourraient pas renoncer pour un temps plus ou moins court à leurs occupations régulières, sans exiger un salaire proportionné, non seulement à leur travail, mais aussi aux dommages auxquels elles s'exposeraient en négligeant leur profession.

Enfin, on prétend que l'assistant-procureur général viole son serment d'office en se faisant payer pour la rédaction des bills privés.

C'est là une fausseté. Par son serment, l'assistant-procureur général s'est engagé de ne rien recevoir, en sus de son traitement, pour favoriser l'achat ou l'échange de quoi que ce soit, mais il ne s'est jamais engagé à ne rien recevoir pour un travail qu'il pourrait faire en dehors de sa fonction.

Voici d'ailleurs le texte de ce serment.

"Je, Charles Lanctôt, jure que je remplirai les devoirs de ma charge
" d'assistant-Procureur-Général avec honnêteté et justice, et que je re-
" cevrai aucune somme d'argent ou considération quelconque pour ce que
" j'ai fait ou pourrai faire, dans l'exécution des devoirs de ma charge,
" dans le but de favoriser l'achat ou l'échange de quoi que ce soit par ou

eal
ame
ttle
ore-
irs
to
ver
vas
Ir.
rd
the
ch
ld.
nt

cé
te
é-

n
a-
is
nt
i-
il
a-
n
n
i-

r-
s.
r
,
e
-

" avec le gouvernement, à part de mon traitement, ou de ce qui me sera
" alloué par la loi ou par un arrêté du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.
" Ainsi que Dieu me soit en aide. (*Signé*) CHARLES LANCTOT."

Or, nous le répétons, l'asistant-procureur général, quand il s'occupe de la rédaction ou de l'examen d'un bill privé, accomplit une besogne que les devoirs de sa charge ne l'obligent pas d'accomplir.

Avant d'accuser les autres de violer leurs serments d'office, il y a des gens qui devraient se rappeler qu'ils ont déjà eu à faire face à de pareilles accusations.

VACANCE DU CONSEIL LÉGISLATIF

Un des crimes du gouvernement, au dire de M. Tellier, c'est d'avoir, pendant deux ans, négligé de nommer un conseiller législatif au siège de Lanaudière. Les conservateurs, qui se battent autour de la crèche fédérale, ne peuvent comprendre qu'un gouvernement laisse vacant durant deux ans un siège de conseiller législatif.

On faisait mieux autrefois.

Ainsi le siège de député du comté de Jacques-Cartier à l'assemblée législative a été vacant pendant les deux dernières sessions du parlement de 1892-97; ceux d'Hochelaga et de Chambly ont aussi été vacants pendant la session de 1896-1897; et M. Tellier n'a pas protesté. Bien loin de là il a, le 23 novembre 1896, voté contre une motion blâmant la négligence du gouvernement à remplir ces vacances.

LA NOMINATION PARENT

Un autre scandale, paraît-il, c'est la nomination de M. Parent au poste de président de la commission des eaux courantes. Pourquoi? Parce qu'on lui paie $650 par mois après lui avoir offert $500, et parce qu'il est indécent de le nommer président d'une commission après avoir refusé de rester son collègue.

En supposant qu'on lui aurait d'abord offert $500 par mois, cela ne veut pas dire que $650 soit exhorbitant. Les autres membres de la commission ont $25 par jour chacun, soit environ $625 par mois.

Et puis, on trouve des choses plus extraordinaires que celle-là dans la série des arrêtés ministériels. En voici un exemple:

The Honorable the Premier, in a memorandum dated the twenty second of April instant (1897), recommends that the sum of five hundred dollars

authorized by Order in Council No. 261 of the 17th April 1897, to be paid to the Honorable A. T. Atwater, for his travelling expenses to London, England, should have been seven hundred and sixty dollars, and he, therefore, recommends that the said Order in Council be amended accordingly.

The Committee concur in the foregoing report and submit the same for the approval of the Administrator of the Province.

E. J. Flynn,
Chairman of Committee.

Approved this twenty second day of April, 1897.
A. Lacoste, Administrator, P. Q.

Quant à l'autre reproche, il ne vaut guère mieux.

M. Gouin n'a jamais dit ni prétendu que M. Parent n'était pas un homme d'affaires, ni un honnête homme.

Et, M. Prévost le sait, on peut remettre son portefeuille pour diverses autres causes.

C'est peut-être pour cela que l'ex-ministre de la colonisation a voté avec le gouvernement au sujet de cette affaire Parent.

DIRES ET OPINIONS

SUR ADMINISTRATION FINANCIÈRE

"*The Gazette,*" le 6 octobre 1908 :

"La province de Québec se trouve dans une position plutôt *rare* dans la confédération : elle dépense moins que ses revenus et elle acquitte ses obligations."

Le 3 mars 1909 :

"La province de Québec, aujourd'hui est la *seule*, de toutes les provinces, qui opère la réduction de sa dette."

Le 31 août 1909 :

"La province de Québec, la plus progressive du Canada, a aussi la meilleure administration d'affaires."

Le 6 avril 1910 :

"Le Gouvernement actuel a placé Québec dans la situation d'une province dont la population, la richesse et le commerce se développent rapidement, mais dont la dette n'augmente pas et même diminue. *Aucune autre province n'offre un pareil spectacle.* Sur ce point Québec donne un exemple que le reste du pays devrait suivre."

En janvier 1912:

"Comme nous l'avons dit précédemment, il vaut encore mieux augmenter les recettes des impôts et cesser de se mettre dans les dettes pour l'entretien des services publics. Le gouvernement n'a pas seulement arrêté l'augmentation de la dette publique; bien plus, il en a commencé la réduction."

Le 25 janvier 1911:

"En conséquence la dette consolidée non rachetée a été réduite, et était, au 30 juin dernier,, de $25,766,404, somme encore très considérable, portant un lourd intérêt, que la province est obligée de payer pour avoir, dans le passé, confié ses affaires à des hommes incompétents à remplir les positions qu'ils recherchaient. Depuis quelques années, toutefois, de meilleures méthodes ont prévalu. L'année dernière, la dette a été diminuée de $105,000. L'année prochaine, on espère racheter $2,495,000 restant dûs de l'emprunt de 1882, qui portent l'intérêt élevé de 5 p. c. Ce rachat sera fait au moyen des excédents de recettes des dernières années, gardés en banque, et disponibles pour cet objet. Le remboursement de cet emprunt équivaudra à une addition de plus de $100,000 par année au revenu. On a confiance que le gouvernement sera en mesure d'accomplir son intention, ce qui sera dans le meilleur intérêt public, et qui maintiendra virtuellement Québec dans la position *unique* dans la confédération, d'une province qui maintient et *améliore ses services, dépense moins que ses moyens et diminue son passif.*"

Le 22 mars 1912:

"Sir Lomer Gouin's administration of the province's affairs met with considerable commendation from men of affairs who took a business and not a political view of things. The taxes were increased, but the debt was not, and all who followed the record of previous administrations understood that this was better than the old rule of borrowing money to pay the cost of works and services that should be met out of revenue. The money obtained from the Dominion Parliament as subsidy for the construction of the Q.,M. O. & O. Railway was used to pay off part of the bonded debt, and some of the real surpluses that were gathered are now available for the same purpose."

"*The Montreal Star,*" le 31 mai 1909:

"Les finances de la province sont dans un *état satisfaisant* (flattering shape). L'accroissement *naturel* du revenu et le rajustement du subside fédéral, qu'a obtenu Sir Lomer Gouin, nous ont mis dans l'aisance."

Le 25 janvier 1912:

"Le gouvernement de Québec mérite des félicitations sur son exposé budgétaire. Qu'il administre généralement les affaires de la province

avec habileté et en gardant des soldes en argent comptant, ce sera une source d'extrême satisfaction au lecteur en général, après l'expérience que nous avons eue d'administrations ouvertement malhonnêtes, maladroites, extravagantes."

"*The Quebec Chronicle,*" numéro du couronnement, juin 1911:

"Il n'y a pas de doute que le gouvernement a plus que tenu la promesse qu'il avait faite de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Et non seulement ces résultats satisfaisants ont été obtenus sans l'aide d'emprunts nouveaux ou sans augmentation de la dette publique mais le gouvernement de sir Lomer Gouin n'a contracté aucun emprunt et la dette publique a été diminué de $9,069,732.01 depuis 1905.....

Il va sans dire que ces résultats magnifiques n'auraient pas pu s'obtenir si l'honorable M. Mackenzie et ses prédécesseurs n'avaient pas exercé de la vigilance dans la perception des revenus et pratiqué l'économie dans la dépense des deniers publics."

"*La Patrie,*" le 26 janvier 1912:

"La dette publique diminue. Les ressources de l'administration et ses revenus augmentent. Les recettes de l'année écoulée ont excédé de plus de 8 pour cent le chiffre cependant accru des dépenses.

Notre situation financière est donc excellente."

SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Mgr Mathieu, alors recteur de l'Université Laval à Québec, le 18 juin 1907 :

"*Jamais* nos hommes politiques n'ont mieux compris que, soit au point de vue de l'honneur national, soit au point de vue de l'intérêt économique, soit au point de vue politique, le plus puissant souci de l'État doit être d'encourager l'œuvre sans pareille de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse, qu'il n'y a rien de plus important que de favoriser de toutes façons la formation scientifique de ceux qui demain seront des ouvriers actifs de la prospérité commune."

"*L'Action Sociale,*" le 5 juillet 1909 :

".... Notre organisation scolaire est en avant, et bien au-dessus des autres; elle reconnait à chaque citoyen le droit de faire enseigner à ses enfants, dans des écoles de son choix, les principes de la religion qu'il pratique. *L'État ne contrecarre pas la volonté du citoyen, il lui rend justice.*

"Sans doute, — nul n'y contredit, — il y a place, dans notre système éducationnel, pour des réformes importantes : amélioration du programme scolaire, augmentation des salaires d'instituteurs, création d'écoles tech-

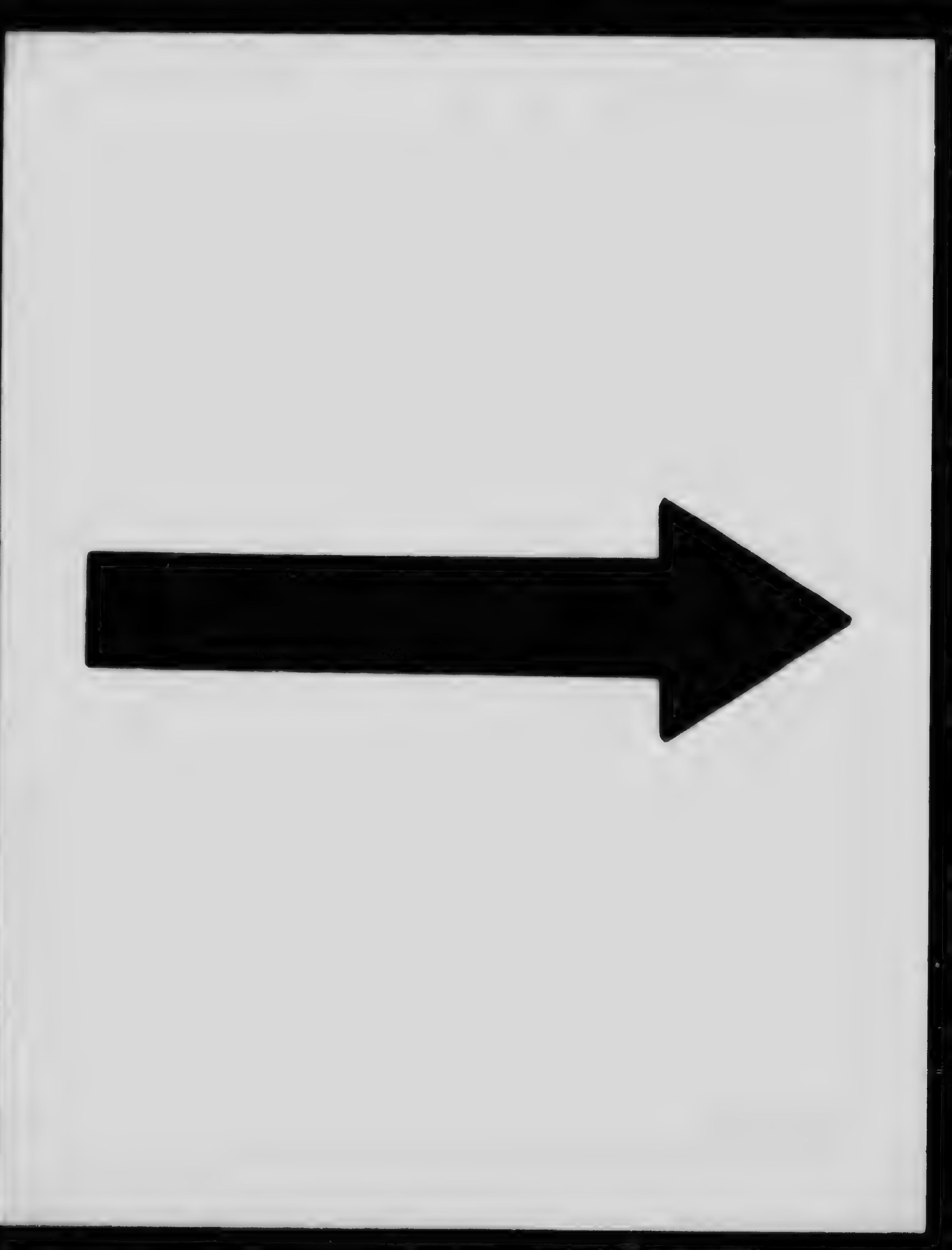
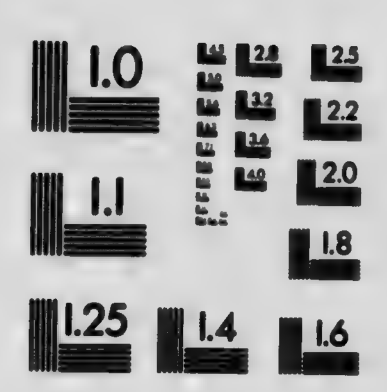
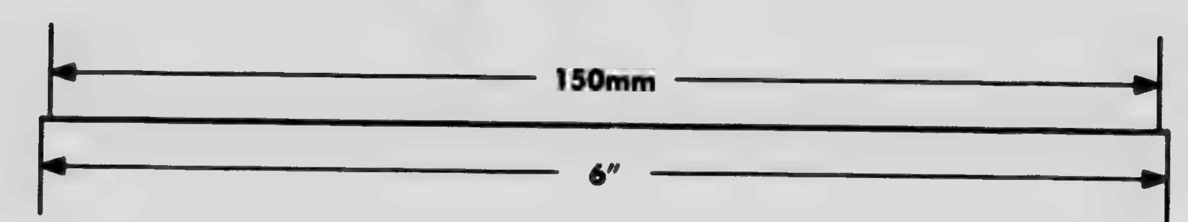
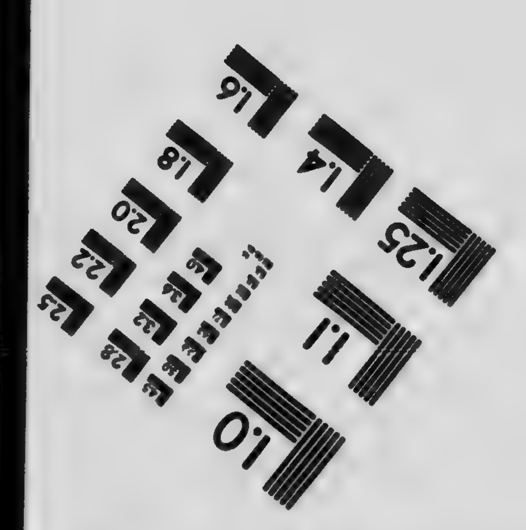


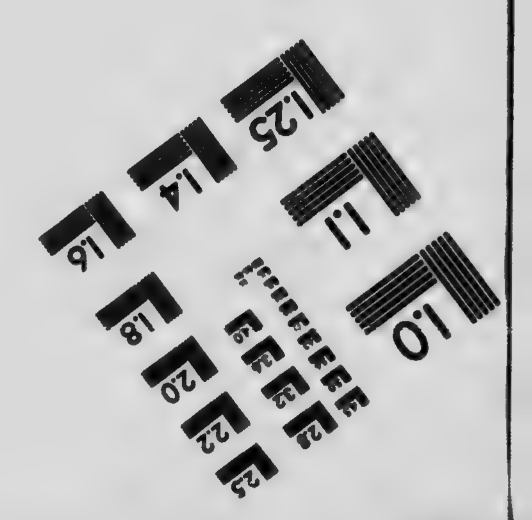
IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)







APPLIED IMAGE, Inc
1653 East Main Street
Rochester, NY 14609 USA
Phone: 716/482-0300
Fax: 716/288-5989



niques, sont au tout premier rang de ces réformes. *Et l'Etat tâche à les accomplir.*

"Mais le principe fondamental de l'instruction, l'enseignement religieux, doit y subsister, sans qu'on y porte la plus légère atteinte.

"M. Tellier l'a reconnu, *de même que nos gouvernants actuels, à Québec.* C'est une garantie pour l'avenir : il importe qu'on la mette en relief, et qu'on se garde de l'oublier."

M. l'abbé Corbeil, en 1909, à l'ouverture officielle de l'Ecole Normale de Hull dont il est le principal :

"Admirons, ici, ce bonheur de nos jours : Un gouvernement, fidèle aux catholiques traditions de notre histoire, demande le concours des Religieuses pour fonder ces maisons d'étude de souveraine importance, ces Écoles normales, d'où sortira la femme enseignante, l'institutrice des jeunes enfants de la Patrie, des citoyens de demain. Admirons, ici, cette conduite de notre Gouvernement comme une suite qu'on ne louera jamais trop, une suite de notre histoire." (P. 9 de l'annuaire de l'Ecole normale de Hull, 1909-1910).

M. l'abbé Dubois, principal de l'Ecole Normale Jacques-Cartier de Montréal, dans son rapport de 1909 (p. 173, Rapp. du Surintendant de l'Instruction publique pour 1908-09) :

"Evidemment il se passe quelque chose de *nouveau* dans la province de Québec, au point de vue scolaire. Nous ne pourrons pas oublier, pour notre part, le passage à Québec d'un Premier Ministre *constructeur d'écoles.*"

En juin 1910, à la distribution des prix à l'Ecole Normale Jacques-Cartier :

"Sous votre gouvernement, monsieur le premier ministre, l'œuvre des écoles normales s'est développée de façon *merveilleuse*... Personne n'osera reprocher au gouvernement ce qu'il a fait depuis quelques années et ce qu'il fait encore aujourd'hui pour le développement de l'instruction publique....

"On se plaint de l'encombrement des professions libérales; laissez-nous espérer que les écoles forestières, techniques, de hautes études commerciales, écoles que nous devons à la *sagesse du gouvernement,* mettront un terme à cet encombrement, pour le plus grand bien de la province comme pour son développement industriel et commercial. L'école forestière, une autre œuvre du gouvernement mérite aussi la reconnaissance de tous ceux qui ne désirent pas seulement encourager la colonisation, mais aussi la conservation de nos immenses ressources forestières."

Mgr Roy, chancelier de l'archevêché de Montréal, à la distribution des prix à l'Ecole Normale Jacques-Cartier, en juin 1910 :

"Je ne crains pas de dire que ce gouvernement (le gouv. Gouin) *mérite les plus chaudes félicitations* pour ce qu'il a fait pour le développement

de l'instruction et en particulier pour la protection ouverte qu'il a donnée aux communautés enseignantes."

M. l'abbé Chatelain, curé de Thurso, dans une lettre à Sir Lomer Gouin, le 7 avril 1910 :

"La résolution ci-incluse témoigne de l'esprit progressif de ma population; c'est l'effet de votre *constante et judicieuse campagne* en faveur de l'instruction. Je m'adresse à vous avec la plus grande confiance, afin d'obtenir les secours nécessaires, pour la construction de notre collège commercial qui s'impose, et pour la construction d'écoles élémentaires selon le désir de votre patriotique Gouvernement et selon les besoins de notre population.

Le collège pour garçons, sous un professeur, formera des patriotes qui béniront la mémoire de leur bienfaiteur insigne, justement appelé le *père de l'instruction*, et le *bâtisseur d'écoles*, dans la province de Québec.

L'Association des Inspecteurs d'Ecoles catholiques, à son congrès d'août 1910 :

"Que cette Association est heureuse de constater les *progrès accomplis depuis quelques années* relativement à l'instruction publique dans cette province. Elle reconnaît que cette ère nouvelle est en grande partie due à la générosité du gouvernement Gouin qui, *par sa politique d'encouragement et de persuasion*, a stimulé le zèle des commissions scolaires et rendu plus attrayante la carrière de l'enseignement.

"C'est pourquoi elle profite avec bonheur de cette occasion pour lui offrir ses remerciements les plus sincères et lui dire publiquement que les contribuables et les pères de famille de cette province approuvent hautement son œuvre éducationnelle."

"*The Quebec Chronicle,*" numéro du couronnement, juin 1911 :

"Ça été, dès le début, un des principaux articles du programme de Sir Lomer Gouin d'augmenter les crédits de l'instruction et d'encourager le relèvement des traitements des instituteurs et des institutrices. Or les archives de la législature et du département de l'instruction publique, de même que les statistiques officielles, établissent surabondamment combien le gouvernement a *été* fidèle à ses déclarations. Voici des faits qui le prouvent de façon décisive."

M. P. Cousineau, député de Jacques-Cartier, dans une lettre à la "Presse" le 26 mai 1908 :

"Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je dirai que je ne me suis jamais déclaré opposé à l'établissement d'écoles techniques, mais j'ai dit simplement que l'établissement d'une école des hautes études commerciales était prématurée et que le projet du gouvernement sur ce point était un *monument d'irréflexion*... Le gouvernement n'aurait-il pas dû se contenter de

unée

Sir

opu-
r de
l'ob
om-
elon
otre

qui
père

con-

plie
ette
due
sge-
ndu

lui
les
ute-

11 :

Sir
le
les
de
ien
le

e à

ais
ole-
ait
nu-
de

donner des *allocations à nos collèges classiques ou commerciaux* pour leur permettre de développer davantage l'enseignement commercial à ceux qui voudraient l'obtenir...."

M. le chanoine Dauth, vice-recteur de l'université Laval à Montréal, à un reporter de la "Presse," le 14 septembre 1906 :

"Ce n'est pas simplement un High School qu'il s'agit d'établir. Une école de cette nature n'entre pas dans l'enseignement universitaire supérieur. Et ici même, à Montréal, il s'en trouve plusieurs, notamment le Mont St-Louis.

Ce qu'il faut, c'est un couronnement aux études faites dans ces écoles secondaires et même dans les collèges plus proprement dits classiques."

M. le chanoine Dauth, vice-recteur de l'Université Laval à Montréal, à l'ouverture de l'année académique 1909-1910 :

"De même, si quelqu'un nous proposait de faire de nos collèges classiques des écoles professionnelles ou des écoles spéciales destinées à former des comptables, des négociants, des industriels, nous devrions, sans doute encore, répondre résolument que *là n'est point le but de ces collèges;*....

.. ..

"Non pas, encore une fois, ainsi que l'écrivait, il y a déjà quelques années, M. l'abbé Camille Roy, du séminaire de Québec, que nous voulions insinuer que la jeunesse canadienne-française doit s'abstenir des sciences industrielles et commerciales, ou les abandonner à nos compatriotes anglais! nous reconnaissons volontiers qu'on ne l'a pas jusqu'ici assez dirigée du côté de ces études... La richesse nationale, celle-là qui sonne et qui brille, nous est aussi nécessaire que l'autre; même elle doit être comme le fondement solide sur lequel nous pourrons ici édifier sûrement la supériorité artistique de l'âme française. Outillons-nous donc puisqu'il le faut; *fondons des écoles de hautes études pratiques;* que nos gouvernements suppléent à l'initiative privée qui manque de ressources: développons même en ce sens utilitaire l'enseignement de nos universités. *Mais ne demandons pas... à nos collèges classiques... de se transformer en usines où l'on prépare les apprentis de tous les métiers...*" (pp. 263 et 265 de l'annuaire de l'Université Laval, Montréal, 1909-10).

M. Bourassa, à Montréal, le 25 mai 1908 :

"Je n'ai rien à critiquer ou plutôt je n'ai pas à blâmer entièrement l'institution des écoles de hautes études que l'on a fondées à Montréal. (*Le Nationaliste* du 31 mai 1908).

M. Bourassa, à Montréal, le 25 mai 1908 :

"Je suis surpris d'entendre des hommes qui se prétendent patriotes et éclairés dire que c'est au clergé à nous faire des ingénieurs, des commerçants et des industriels... Croyez-vous que le clergé doive nécessairement

avoir le monopole de toutes les œuvres d'intérêt public dans notre province, et allez-vous lui demander ce que vous n'avez ni le courage ni l'intelligence de nous donner, c'est-à-dire un enseignement à part de nos collèges classiques, que les collèges classiques *ne doivent pas et ne peuvent pas* nous donner. (*Le Nationaliste* du 31 mai 1906).

"Le Nationaliste," le 14 octobre 1906 :

"L'école des Hautes Etudes commerciales n'est pas encore fondée, que déjà trois ou quatre groupes se disputent l'honneur de l'avoir créée et mise au monde.

Il y a, ce nous semble, de la gloire pour tout le monde dans ce *travail gigantesque*, et plutôt que de commencer si tôt à se chicaner comme on ferait à Tarascon, mieux vaudrait *continuer l'oeuvre* consciencieusement, et laisser à la postérité le soin de distribuer les couronnes. L'entreprise est conçue, il ne reste plus qu'à la mener à bonne fin; mais c'est encore quelque chose."

L'hon. F.-D. Monk, le 4 octobre 1909, à la pose de la pierre angulaire de l'Ecole Technique de Montréal :

"Il nous manquait jusqu'ici la science théorique appliquée aux arts industriels et mécaniques dont l'étude et la conquête ont permis aux peuples modernes d'accomplir de réels prodiges dans l'exploitation de leurs ressources naturelles.

C'est cette lacune, c'est ce vide déploré par tous, que l'école fondée en ce jour, la première du genre établie dans notre province, est appelée à combler...

Souhaitons ardemment un succès complet à l'*oeuvre si utile, si nécessaire, si patriotique de l'Ecole technique.*"

M. le chanoine Gauthier, le 4 octobre 1909, à la pose de la pierre angulaire de l'Ecole Technique de Montréal :

"Mgr l'archevêque, retenu à Québec par les travaux du Concile, me charge de dire en ce moment aux organisateurs de cette fête et au bureau de direction de cette nouvelle école technique, la part qu'il prend à leurs préoccupations. Il se passe sous nos yeux un évènement auquel nous ne saurions rester indifférents; et nous aimons à nous rappeler que nous sommes ici dans nos meilleures traditions. Ces corporations de métiers qui ont été si florissantes au moyen âge et dont l'organisation protégeait si efficacement les compagnons que certains économistes y voient volontiers la solution des problèmes sociaux actuels, c'est l'Eglise qui les avait organisées; et telles sont les relations qui nous ont unis depuis toujours à tous les gouvernements qui ont travaillé au progrès de notre peuple qu'il nous semble tout naturel aujourd'hui de *nos réjouir avec vous* autour de ce berceau. Cette école apporte à notre système d'enseignement un complément dont nous devons nous féliciter; elle déterminera avec le temps des modifications et des progrès qui méritent d'être suivis du regard le plus attentif."

pro-
Fla-
col-
ment
!
que
e et
vait
fe-
, et
est
uel-
an-
ris
aux
de
ce
à
re-
re
ne
su
rs
ne
us
rs
it
n-
t
s
il
e
-
s
e

"The Gazette," le 28 février 1912 :

"The large schools for technical instruction in arts and commerce, erected at Montreal and Quebec, had not opened when the report was pre- pared. Their work, when it is organised and popularly appreciated, will be a valuable feature of the educational equipment of the province."

Le 24 septembre 1910 :

"A Québec, le président de la Commission de l'enseignement technique, M. le docteur Robertson, a félicité la province de l'initiative qu'elle avait prise de créer des écoles pour l'enseignement théorique et pratique du com- merce et des métiers. Quand la commission a été créée, on avait dit qu'elle trouverait beaucoup de choses intéressantes dans la province de Québec, où l'on agit sans bruit mais, généralement, dans le bon sens."

"L'Action Sociale," le 9 septembre 1911 :

Pour un pays aussi neuf que le Canada où chaque jour de nouvelles industries se créent, de nouvelles mines se creusent, de nouveaux pays s'exploitent, la nécessité d'écoles techniques s'imposait. Elles donneront au pays la nouvelle génération, instruite et audacieuse, qui le mènera à la richesse sans avoir besoin de demander à l'étranger les intelligences qu'il aura désormais dans lui-même.

L'honneur appartient au Premier Ministre, l'Honorable Sir Lomer Gouin, d'avoir compris cette lacune, et chacun reconnaitra hautement qu'il l'a comblée d'une manière parfaite.

Bâties avec les derniers perfectionnements connus dans le monde indus- triel, les deux écoles techniques, de Montréal et de Québec resteront longtemps encore les modèles du genre.

M. F.-C. Larivière, ex-président de la chambre de commerce de Montréal, le 4 février 1912 :

De toutes les institutions d'enseignement, nulle ne nous tient plus à cœur que l'Ecole des Hautes Etudes et pour cause. L'Ecole est un véri- table succès et je ne veux d'autre preuve de ce que j'affirme que ce que j'ai pu constater moi-même lors d'une visite récente que j'eus l'honneur de faire en compagnie de Sir Lomer Gouin, de quelques Ministres et autres hommes distingués. Cette école est sûrement une des plus belles et des mieux outillées du monde et notre province sera reconnaissante au gouvernement qui l'a fondée.

.. ..

L'Ecole Technique qui a ouvert ses portes en septembre dernier est un autre monument qui redira aux générations futures l'intérêt que la Chambre de Commerce a toujours porté à la cause de l'instruction.

Cette école où le jeune homme pourra se spécialiser dans l'industrie comme son camarade se spécialisera dans le commerce à l'Ecole des Hautes Etudes rendra à notre population des services considérables, dont on connaitra dans une génération toute l'étendue.

SUR LA COLONISATION

"*The Gazette,*" le 11 janvier 1912 :

"The growth in population shown in the rural districts of the province has in part been due to colonisation."

Le 8 mars 1909 :

"De toutes les provinces de l'Est, Québec est la province qui a fait *le plus de progrès.*"

Le 3 juin 1909 :

"Sir Lomer Gouin a cité des statistiques indiquant que la population de Québec a augmenté de 300,000 en dix ans. Cela serait conforme au record qu'elle détient d'être la province *la plus progressive* du Canada."

Le 5 octobre 1910 :

"Québec est la *seule* parmi les provinces, à l'heure actuelle, qui n'augmente pas sa dette, et le vigoureux développement de son commerce et de son industrie la fait progresser si rapidement que d'ici à vingt ans elle sera devenue la province la plus importante de la confédération au point de vue de la population, comme elle l'est déjà dans le cas de plusieurs industries. L'une des raisons de cet état de choses est que ses gouvernements ont sû confiner leur activité dans certaines directions bien définies, abandonnant aux commerçants les risques et les responsabilités du commerce, donnant aux entreprises commerciales la protection requise, et laissant au capital un champ libre où opérer et développer ses opérations."

Le 18 mai 1910 :

"Suivant l'état fourni à la chambre par le gouvernement, il a été accordé, en 1909, 1576 billets de location à des personnes qui désirent faire du défrichement sur les terres de la couronne... Ce fait indique que l'étendue des terrains en culture *augmente toujours* et que la province fait des *progrès sûrs.*"

M. A. Lavergne, dans le "Courrier de Montmagny" au lendemain du Congrès de Saint-Jérôme, en automne 1905 :

"La colonisation de notre province est un sujet tenant au cœur de tout bon Canadiens-français. Il nous touche plus spécialement, nous habitants du comté de Montmagny, à cause des belles paroisses qui s'ouvrent dans le sud de notre région. Car c'est avec une grande joie que chacun de nous constate les progrès immenses accomplis par les braves colons de Saint-Paul, du Rosaire, de Rolette et Ste-Apolline".

e pre-

fait *le*

on de
record

'aug-
et de
elle
point
leurs
erne-
nies,
com-
, et
ons."

ac-
aire
ten-
des

de-

out
nts
ans
ous
nt-

"*The Quebec Chronicle,*" numéro du couronnement, juin 1911 :

"Le gouvernement Gouin a encouragé avec soin la colonisation et l'agriculture, ainsi qu'on pourra s'en convaincre en examinant les chiffres des comptes publics.............

Ce que le gouvernement Gouin a déjà accompli pour l'agriculture est énorme."

M. J. Prévost, à St-Jérôme, le 20 octobre 1907 :

"Un autre baromètre qui indique la marche de la colonisation dans la province, sous l'administration actuelle, c'est le nombre de lettres patentes émises sur les lopins de terre de moins de 500 acres.

En 1896-97, les conservateurs, parrains politiques de M. Bourassa n'avaient octroyé que 595 lettres patentes sur une étendue de 65,881 acres.

En 1903-04, le gouvernement libéral, celui que vous combattez au profit des Leblanc, Landry, etc., octroyait 1095 lettres patentes sur une étendue de 103.346 acres.

En 1904-05, sous la même administration, le nombre des lettres patentes a été de 1021 sur une étendue de 105,137 acres, et en 1905-06, alors que moi, le grand criminel, j'étais ministre de la colonisation, et que M. Turgeon, cet autre grand criminel, était ministre des terres et forêts, ce chiffre s'est élevé à 1376, couvrant 138,896 acres.

Et si l'on consulte les rapports du département des terres, on constate que depuis les débuts de l'administration libérale en 1897, à peu de chose près, l'octroi des lettres patentes a augmenté d'année en année et la plus grande augmentation a été celle de l'année dernière dont le chiffre a été plus élevé de 355 lots.

Voilà donc la preuve que le mouvement colonisateur n'a pas perdu de son intensité, malgré les jérémiades de faux apôtres de la colonisation qui n'agrandissent notre province que dans des fauteuils de rédaction ou dans des interviws pour satisfaire leurs tristes désirs de notoriété malsaine."

.. ..

"Donner le bois au colon avant qu'il ait prouvé sa bonne foi ! Avant qu'il ait donné au gouvernement la garantie du défrichement, de l'établissement et de sa résidence ! Mais c'est là encore une chimère enfourchée par les politiciens démogogues !

Je ne crains pas de le dire ici, ce serait la mort de la colonisation ! Ce serait là, le meilleur moyen de priver le gouvernement des immenses réserves que lui réserve le droit de coupe.

Tout le monde sait qu'il y a deux espèces de colons, les vrais colons et les spéculateurs. Mais avec nos lois actuelles, ces derniers trouvent le moyen d' n détourner la sagesse.

Avec la doctrine de M. Bourassa, nous n'aurions plus de colons, mais des petits marchands de bois. Si nous vendons le domaine public à des marchands de bois qui ne nous paieront plus pour notre bois le million qu'ils sont appelés à nous payer chaque année, il faudra alors pour rencontrer nos obligations recourir aux taxes, aux "lods et ventes" disparus dans un

frisson de réprobation populaire. Non, nous ne retournerons pas à un système analogue à celui des droits seigneuriaux, disparu grâce à la politique féconde des libéraux qui furent ses patrons et les miens."

.. ..

"Le colon n'a pas de bois sur le lot que lui concède le gouvernement. Le marchand de bois à tout pris ! ! ! !

C'est là une calomnie odieuse, colportée de parti-pris par les adversaires du gouvernement et que M. Bourassa se plait à répéter à leur suite."

"Tant qu'à parler de *pillage des lots* par les marchands de bois, comment expliquer les opérations de ces scieries, dont les propriétaires ne sont pas des marchands et qui convertissent en bois de service des milliers de billots, tous les ans ? Dans toutes les régions de colonisation on trouve de ces petites scieries qui ne fonctionnent que *grâce au bois des colons* — dans le comté de M. Bourassa et le mien — comme ailleurs."

.. ..

"Mettre le colon chez lui et le marchand de bois chez lui".

M. Bourassa, toujours imbu de théories, s'imagine que c'est la chose la plus simple du monde de couper la province en deux, *comme un melon*, et d'en donner un quartier au marchand de bois et un quartier aux colons.

.. ..

"Non, comme d'ailleurs M. Bourassa l'a dit en maintes circonstances, le colon a besoin du marchand de obis, et le marchand du bois a besoin du colon. Le gouvernement a trouvé le remède le plus pratique contre l'antagonisme qui peut exister en certains cas. Sans casser les vitres, il a inauguré une politique qui, conduite à bonne fin, fera peu à peu disparaître ce malaise.

"Avec le système de classification de M. Bourassa, il faudrait, par une mesure draconienne, évincer le marchand de bois ou le colon, car partout sur la rive nord, sur la rive sud du St-Laurent, où les communications sont relativement faciles, on y rencontre le colon et le marchand de bois.

"Non, il faut respecter le droit acquis de l'un et de l'autre.

"Le gouvernement a créé un système qui, *peu à peu* résoudra ce problème, dont on n'avait jamais pu trouver la solution avant lui, et il a créé les réserves forestières et les réserves de colonisation."

M. le Docteur Grignon, au Congrès de Colonisation de Saint-Jérôme, en 1906 :

"Les uns veulent la "terre libre" au "colon libre"... Pourquoi tenter le pauvre colon? Ce serait ouvrir les portes toutes grandes à la *spéculation sur le bois*. Ce serait un *pillage* en règle. D'autres voudraient bannir complètement le marchand de bois... Pourquoi *priver le colon* défricheur d'un bon appui ? Dans quelles conditions le colon commence-t-il généralement ? Le plus souvent il n'a pas le sou... Alors, comment traversera-t-il la période de défrichement qui n'est pas une période de revenus, comme vous le savez.../ mais une période de dépenses. Justement, cette année,

ys-
oli-

nt.

er-
ur

n-
nt
de
de

e
s,
s.

s,
n
e
l

e

que de colons du nord de Montréal sont alarmés parce que plusieurs marchands de bois n'exploitent pas leurs limites."

Le Sénateur Legris, au Congrès de Saint-Jérôme, en 1906 :

"Je crois erronée l'idée qui existe généralement que le colon et le marchand de bois sont deux ennemis jurés. Au contraire ils s'entendent généralement bien. Ils *s'entr'aident mutuellement*. C'est le *spéculateur* qui est presque toujours la cause des difficultés quand il en arrive. Le spéculateur ou propriétaire de moulin, sans limite à bois, cherche par toutes sortes de moyens à soustraire des lots boisés de la limite du vrai marchand de bois."

M. Bourassa, à Québec, le 8 décembre 1903 :

"Le meilleur moyen d'assurer l'avenir et la prospérité de nos colonies, c'est de les *concentrer* plutôt que d'ouvrir sans cesse des régions nouvelles et de disperser les colons sur des territoires immenses.

Il faudrait également activer le défrichement des terres, en imposant aux colons l'*obligation* de mettre, chaque année, une certaine étendue de terre en état de culture.

On ne résoudra jamais le problème de la colonisation tant qu'on voudra faire des autorités provinciales les alliées du colon contre le marchand de bois, ou du marchand de bois contre le colon.

J'irai plus loin. Dans des conditions normales, le marchand de bois et le colon sont des *alliés naturels*, et c'est le devoir du gouvernement de favoriser cette alliance en les maintenant tous deux sous l'autorité de lois et de règlements salutaires, et surtout, en faisant une guerre sans trève ni merci aux spéculateurs qui sont les véritables ennemis et du colon et du marchand de bois.

"L'*obligation de défricher* chaque année quelques acres de terre et d'*habiter son terrain* empêchera le faux colon de prendre la place du colon de bonne foi." (Rapport du "*Soleil*").

Le 5 août 1907, à Saint-Roch de Québec :

"Les droits du colon et du marchand de bois doivent être également protégés et, au besoin, défendus, dit M. Bourassa. *Le marchand de bois doit avoir un délai suffisant pour prendre le bois sur ses limites*, mais le colon doit avoir pleine liberté d'ouvrir sa terre à l'agriculture. Malheureusement aujourd'hui le colon de bonne foi fait place au spéculateur." (Rapport de *L'Evénement*).

Le 28 septembre 1907, à Shawinigan :

" M. Bourassa réclame pour le colon la propriété de son bois, subordonnément à des conditions *sévères* d'établissement." (Rapport de la "*Patrie*").

Brochure électorale des conservateurs, en 1908, p. 58.

"Ce que demandent les conservateurs, avec tous ceux qui s'intéressent à la colonisation, c'est que le marchand de bois ne puisse pas être dérangé dans son exploitation, pendant quinze ou vingt ans, mais aussi que le colon soit absolument maitre chez lui, et puisse, sous certaines conditions d'établissement, disposer de son bois."

SUR LA POLITIQUE FORESTIÈRE

Mgr Laflamme, à Ottawa, le 12 janvier 1906 :

"Tout le monde sait qu'un service forestier n'est jamais parfait. Les circonstances changent, les besoins se modifient, la demande et la valeur des bois d'œuvre varient dans une large mesure, et souvent avec une rapidité étonnante capable de déconcerter ceux-là qui n'abordent ces problèmes qu'avec des connaissances incomplètes ou routinières. Il est donc souverainement important d'avoir à sa disposition des hommes éclairés et indépendants bien au fait de ce qui se passe et en mesure de prévoir, autant que faire se peut, l'avenir des industries forestières. Dans ces conditions, les lois et règlements officiels ne seront modifiés qu'en connaissance de cause et à bon escient.

C'est pour atteindre ce but que notre gouvernement de Québec, sur l'initiative éclairée de l'honorable A. Turgeon, ministre des Terres de la Couronne a envoyé, l'automne dernier, deux jeunes Canadiens à l'Ecole Forestière de Yale.

Nous devons donc applaudir de tout cœur à cette sage et prévoyante mesure de notre gouvernement local. Depuis de longues années nous l'attendions, nous la désirions, et ce sera l'honneur de nos ministres actuels de l'avoir décrétée."

"*The Quebec Chronicle,*" numéro du couronnement, juin 1911 :

"On ne peut trop appuyer sur l'importance et les effets considérables des réformes qui ont été inaugurées dans l'administration des terres et forêts de la province sous la direction de l'honorable M. Jules Allard, l'habile chef actuel du département, et spécialement pendant les deux ou trois dernières années....... Les principales de ces réformes sont la réorganisation du service forestier, l'augmentation des droits de coupe, l'adoption de règlements obligeant à manufacturer au Canada tout bois coupé sur les terres de la couronne, vacantes, affermées, ou concédées pour la culture, et l'amélioration du système de surveillance et d'inspection des travaux accomplis sur les lots occupés en vertu de billets de location."

Le 15 mars 1911 :

"The administration of the Lands and Forests Department of this Province is not by any means perfect. It would be unreasonable to expect it to be so, in view of the complicated problems with which it has to con-

ent
ngé
le
ions

Les
sur
ra-
ro-
onc
et
oir,
ces
is-

ur
la
ole

ate
at-
els

1:

les
et
rd,
ou
la
be,
ois
ur
es

o-
it
n-

tend. But there are several indications that the local government is endeavoring to work along the right lines in this matter which is of peculiar interest to this Province."

SUR L'ADMINISTRATION DES CONSERVATEURS

"*Montreal Gazette*," le 28 septembre 1905 :

"M. Flynn fut appelé au poste de premier ministre. M. Flynn est très intelligent, mais il n'a pas le caractère qu'il faut pour conduire un parti en temps de crise. *Son gouvernement fut circonvenu par les entrepreneurs de chemin de fer* qui avaient fait tant de mal à la province pendant le règne de M. Mercier, et ces gens l'induisirent à suivre des voies qui lui firent perdre la confiance de beaucoup d'hommes influents."

M. Thomas Chapais, à Trois-Rivières, le 28 juin 1907 :

"Les conservateurs, de 1892-97, s'employèrent à remédier au chaos dans lequel le régime Mercier avait plongé la province, et *ils avaient déjà commencé à travailler pour le bien du pays.*

"De 1892 à 1897, l'agriculture avait fait des pas de géants par l'encouragement à l'industrie laitière, la création de cercles agricoles. Ceux qui vinrent après ne furent que de vulgaires copistes, défigurant les projets conçus et déjà mis à exécution par le parti conservateur. *Nous étions pour réaliser de grandes choses* dans le domaine de la colonisation, dans le domaine de l'instruction, mais l'instabilité du régime représentatif vint contrecarrer nos projets. Nous descendîmes du pouvoir." (La Presse, 29 juin 1907).

M. Bourassa, à Thetford Mines, le 13 octobre 1907 :

"Le parti conservateur arriva au pouvoir en 1892. Il avait promis des réformes, de l'économie, une bonne politique de colonisation et une bonne politique forestière. Arrivé au pouvoir, il fit comme autrefois à peu près tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1867. Une fois installé au pouvoir par la volonté du peurple, il *oublia ses promesses* et il laissa le vieux char de l'Etat continuer à rouler dans la même vieille ornière qui allait toujours en creusant."

AUTOUR DE M. JEAN PRÉVOST

"*Le Nationaliste*," le 1er mai 1904 :

"M. Prévost porte un nom honorable; il ne manque pas de talent; mais qu'il nous permette de dire qu'il joue un triste rôle depuis son entrée à la chambre."

Le 19 février 1905 :

"M. Jean Prévost a débuté dans la vie politique en proposant la création d'un prix de comédie par le gouvernement de Québec. On ne l'a pas écouté et il s'en console en organisant lui-même des farces où il joue le rôle de Scapin."

Le 30 avril 1905 :

"Pour notre part, nous applaudirons de bonne grâce à la promotion de M. Prévost si l'on veut bien citer un projet de loi d'utilité publique qu'il ait déposé, une idée juste qu'il ait émise, un discours sensé qu'il ait fait, un seul de ses actes législatifs qui n'ait pas été inspiré par la vengeance, l'intérêt personnel ou quelque motif semblable."

Le 3 septembre 1905 :

"Les déclarations dont il (M. Jean Prévost) remplit les journaux depuis quelques temps.... mériteraient plus d'attention si on ne le savait capable de ravaler tout ce qu'il a dit hier."

Le 28 octobre :

"M. Prévost n'a absolument rien fait pour la colonisation depuis qu'il est ministre."

Le 15 mars 1908 :

"Si le premier ministre n'avait jamais fait de plus mauvais coup que de mettre à la porte un pistolet comme Jean Prévost, ce n'est pas nous qui lui chercherions querelle. Nous croyons que son seul tort en cette affaire a été de trop attendre."

Le 12 avril 1908 :

"M. Jean Prévost nous paraît avoir bien raison quand il dénonce notre système de colonisation. Seulement, tout ce qu'il dit, nous l'avions dit avant lui, alors que, ministre dans le cabinet Gouin, il s'acharnait à prouver que nous avions tort. Toutes les réformes qu'il demande, nous les avions demandées avant lui, alors que, ministre dans le cabinet Gouin, il trouvait que *tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes*.

Sa dernière attitude, en nous montrant à l'évidence qu'il n'avait pas alors la moindre sincérité, nous le fait voir plus méprisable que jamais.

C'était quand il était ministre qu'il aurait dû parler. Aujourd'hui qu'on l'a mis à la porte, sa voix n'a plus aucune autorité, et ses protestations ne se peuvent plus attribuer qu'au *dépit*. Son indignation patriotique arrive trop tard."

Le 14 juillet 1907 :

"M. Prévost est un homme irrémédiablement coulé. Ses paroles n'ont plus que la portée qu'elles méritent. Il n'y a pas en ce moment dans le parti libéral, un seul homme qui n'ait honte de ce ministre de pacotille et qui ne voudrait le voir à tous les diables. On le redoute comme un lépreux et l'on se voile la face à la mention de son nom. L'un de ces jours prochains, il aura quitté le cabinet, mis à la porte comme un simple laquais."

de
u'il
ait,
ses,

de-
ait

u'il

que
ous
tte

re
dit
à
us
in,

as

on
ns
ue

nt
le
ils
un
es
ble

M. N. K. Laflamme, à Marieville, le 19 octobre 1908 :

" L'orateur suivant fut Mtre Laflamme, avocat de Montréal.
Il débuta en racontant d'une manière piquante le départ de l'hon. Jean Prévost du ministère.
Qu'est-ce qu'a dit Sir Lomer Gouin à son excellence Jean Prévost : " Tit Jean, tu vas t'en aller."
Ce n'est pas un reproche que je fais à M. Gouin ; au contraire, je le félicite." (La Patrie, 20 oct. 1908).

M. Jean Prévost, à l'assemblée législative :

" Et quand même, s'écrie M. Prévost, l'on me dirait qu'à St-Jérôme lorsque je défendais le gouvernement en vertu de la solidarité ministérielle alors que la barque ministérielle faisait eau de toutes parts et que dans l'espoir de la sauver, on jetait un des membres de son équipage par-dessus bord.... (L'événement, 1er mai 1904).

Brochure électorale des conservateurs, en 1908, p. 59, 60 et 61 :

" C'est à ce fameux item des " Visites et Explorations " qu'il faut rapporter le non moins fameux voyage de l'hon. J. B. B. Prévost en Belgique. Ce voyage, dont le principal résultat, on se le rappelle, a été de tuer dans sa fleur le mouvement si bien commencé de l'immigration belge, a coûté à la province $2,200 rien que pour le ministre lui-même, sans compter ce qui est dû encore à l'abbé Artz et à d'autres.
" Dans le même département, à côté des " Visites et Explorations ", nous pourrions citer les " Dépenses contingentes du département," où l'on trouve par exemple cet item particulièrement savoureux : boite à chapeaux pour messieurs et trousse, $41,00. (Comptes publics, 1906, p. 113).
" Un bon mouvement de colonisation belge avait été commencé, mais chacun sait comment il a été malheureusement enrayé par le scandale Prévost-Lépine, qui a jeté en Belgique tant de discrédit sur notre province."

" La Nation " (de M. Bruno Nantel), reproduit dans le *" Nationaliste "* du 15 septembre 1907 :

" Notre député M. Jean Prévost est en train d'acheter en bloc chaque rang et chaque paroisse du comté de Terrebonne à même l'argent du département de la colonisation.
.. ..
" Il n'est plus au pouvoir du premier ministre de se débarrasser de ce collègue encombrant, force lui est donc de l'endurer.
" En attendant Jean en profite pour préparer son élection. Il a fait un don dernièrement au curé de Saint-Hippolyte pour l'achat d'une cloche pour l'église de cette paroisse. Il a distribué ou promis de distribuer de l'argent pour certains chemins qui ne sont pas des chemins de colonisation.
" A la bénédiction de l'église de Sainte-Agathe il a fait remise au curé de l'endroit d'un chèque de $300.00 venant du département de la coloni-

sation pour venir en aide aux contribuables dans la construction de leur église.

"Songez donc! Sainte-Agathe qui a les moyens de se payer une église du coût d'environ cinquante mille dollars, sans presque augmenter les obligations de ses contribuables et M. Prévost juge à propos de prendre $300.00 de l'argent du colon pour venir en aide aux paroissiens de Sainte-Agathe.

"Comment un tel acte peut-il être interprété, sinon comme un acte de corruption fait en vue des prochaines élections.

"Le baptême que l'on vient de conférer au chemin reliant Sainte-Agathe à Sainte-Lucie, après lui avoir fait subir quelques légères déviations, avec les fonds destinés à la colonisation, est un autre acte posé dans le but de racoler quelques votes dans ces deux paroisses.

"Ce chemin est vieux de 30 à 40 ans. Est-ce bien là un chemin de colonisation ?

"La même chose vient de se pratiquer il y a à peine quelques semaines dans la paroisse de Saint-Faustin où nous dit-on, des particuliers amis du ministre ont reçu de l'argent pour réparer leurs chemins de front....

"*Le Canadien*" (directeur: M. A. Sauvé), le 3 août 1907 :

Il y a des Canadiens, français et anglais, qui vont aller applaudir M. Gouin, qui fera l'éloge.... du coupable Jean Prévost, accusé d'avoir déprécié la province de Québec en Belgique, d'avoir négligé son département, blagué les colons et les apôtres de la colonisation, de la tempérance, d'avoir injurié l'abbé Arts.

Le 17 août 1907 :

M. Jean Prévost ne veut pas sortir du ministère, et M. Gouin n'ose pas prendre son fouet de maître. Il a peur des menaces de M. Jean Prévost ! Faut-il que son gouvernement soit compromis pour ne pas être capable de se débarrasser d'un ministre aussi coupable que M. Jean Prévost ?

"*L'Evénement,*" le 11 mars 1907 :

"Ce ministre s'est singulièrement conduit depuis qu'il est entré dans le cabinet Gouin, *compromettant en toute occurrence ce qu'il appelle sa chère province,* soulevant, dans sa course échevelée, toutes les récriminations, les animosités et les haines."

Le 1er octobre 1907 :

"Les libéraux ont gardé le pelé, le galeux, assez longtemps pour être responsables de ses actes. Maintenant c'est la retraite humiliante qui met fin à une carrière de folie, qu'il faudrait oublier, si elle n'avait pas été un affront pour la province."

M. Chapais, aux Trois-Rivières, le 28 juin 1907 :

"Il eut été bien préférable pour.... l'honorable Jean Prévost de n'être jamais allé en Belgique. Ce dernier pourrait encore *poser* à l'apôtre de la colonisation."

(Rapport du "Star" du 29 juin 1907).

leur

glise
obli-
ndre
inte-

e de

nte-
via-
posé

n de

ines
mis
. . .

M.
dé-
ent,
nce,

pas
st !
ble

ns
sa
na-

re
et
té

re
de

Le sénateur Landry, à St-Gervais, le 8 septembre 1907 :

"Pendant que le baron de l'Epine était en Europe, le ministre de la colonisation, M. Jean Sans Tête, y arriva. Il traversa la Belgique en conquérant, panache au vent. Après avoir connu tous les enivrements de la gloire, il échoua un bon soir au Café de Paris, à Bruxelles, le 10 ou le 11 avril 1906 Nous le trouvons, à cette date, assis à table, avec le baron de l'Epine, dégustant tous deux :

" Ce vin clair
" Où leur chanson mouillait son aile
" Avant de s'envoler dans l'air."

Le ministre était en train de faire des confidences et, à un moment donné, pendant que l'orchestre égrennait dans la salle à manger ses notes les plus suaves, Jean Sans Tête dénonça sans pitié au baron qui l'écoutait et qui prenait des notes, les conditions de l'option que le gouvernement de Québec avait consentie au syndicat belge. Cet incident de l'histoire de la concession de l'Abittibi est tellement invraisemblable, que je ne puis résister au désir de vous donner textuellement le témoignage qui a été rendu à la Cour lors du procès Asselin.

.. ..

M. Prévost entendu ensuite comme témoin, n'a pas contredit cette partie importante du témoignage du baron de l'Epine. "

M. Bourassa, à Saint-Jérôme, le 20 octobre 1907 :

" M. Prévost persiste à défendre ses anciens collègues. Mais pourquoi est-il aujourd'hui à la porte du cabinet ? Le secret d'office vous défend de le révéler, mais qu'en faisiez-vous, M. Prévost, du secret d'office, lorsque dans un café de Bruxelles, entre deux verres de vin, vous armiez les Belges des secrets appris à la table du conseil des ministres ? Qu'en faisiez-vous, lorsque par vos confidences au baron de L'Epine vous arrachiez $80,000 à votre province ? " (Rapport de "La Patrie").

M. Jean Prévost, à Saint-Jérôme, le 20 octobre 1907 :

" M. Bourassa se demande si j'aurai assez d'abnégation pour défendre mes collègues d'hier au lendemain de ma sortie du cabinet. Il est pourtant assez fort en droit constitutionnel pour savoir que je suis solidaire de mes collègues pour les actes accomplis par le cabinet durant que j'en étais un des membres. Et je tiens à lui dire que *j'ai assez de cœur et de loyauté pour défendre, contre qui que ce soit, mes chefs et mon parti à l'heure où on les attaque.'* (Rapport de l'Avenir du Nord, que M. Prévost a reconnu exact pendant la session du 1909).

M. Prévost, dans sa lettre de démission, le 30 septembre 1907 :

Depuis quelques mois je suis en butte *aux attaques les plus violentes de la part des adversaires du gouvernement,* qui ont fait publier dans les journaux, au sujet de l'administration de mon département, *des accusations diffamatoires.*

Après en avoir conféré avec vous, j'ai traduit devant les tribunaux l'un de mes *calomniateurs* et son procès est encore pendant.

Je comprends, d'après les conversations que nous avons eues ensemble à ce sujet, que, tout en reconnaissant l'honnêteté de mon administration, vous ne pouvez être qu'ennuyé de ces attaques continuelles contre un de vos ministres, et je ne me cache pas le fait que, dans le procès Asselin, on prétend que celui-ci a tout le gouvernement contre lui.

J'apprécie toutes les circonstances, *je veux combattre mes adversaires à armes égales*, et c'est ainsi que je veux les rencontrer au cours des enquêtes que vous avez promis d'accorder et même d'imposer.

Je vous offre donc ma démission comme ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, avec la certitude que vous me donnerez l'avantage de défendre mon administration qu'on a *si injustement attaquée.*

Je crois que c'est là la seule conduite que me dicte *le respect que je me dois à moi-même,* à ma famille, à ma province et à mon parti.

Je vous prie, en conséquence, monsier le Premier Ministre, de déposer devant Son Honneur le Lieutenant-gouverneur ma résignation et *d'accepter pour vous-même l'assurance de mes meilleurs sentiments.*

Votre tout dévoué,

JEAN PRÉVOST."

M. Prévost, à Sainte-Adèle :

" M. Prévost a dit qu'il demandera compte à M. Gouin de sa conduite à son égard. Il allait lui faire si bien la guerre que dans six mois, le premier ministre et son collègue M. Turgeon auront quitté la scène. Il a déjà eu un portefeuille ; *avant la fin de l'année il fera partie d'un nouveau gouvernement."* (La Patrie, le 4 août 1908).

M. Jean Prévost, dans une lettre en date du 16 octobre 1908 :

" Si l'honorable M. Gouin et son gouvernement nomment le Dr Samuel Desjardins, ancien député du Comté de Terrebonne, conseiller législatif au lieu et place de l'honorable Horace Archambeault, je m'engage à *supporter* le gouvernement Gouin et à ne lui *faire la lutte* ni politiquement ni personnellement."

M. Jean Prévost, dans ses adieux aux employés du ministère de colonisation, le 1er octobre 1907 :

" J'ai confiance que le premier ministre, avec le tact qui le caractérise, vous donnera un chef qui saura continuer l'œuvre bienfaisante du gouvernement libéral et notamment le travail que j'ai commencé avec votre bienveillante collaboration."

M. Prévost, dans son manifeste électoral de 1908 :

" Je viens de nouveau briguer vos suffrages, en mettant devant vos yeux le bilan *du parti que je représente* et le résultat de mes efforts constants dans vos intérêts.

an

le
n,
le
n,

es
es

n,
z
r.
s

r

Finances

Nous avons avant tout une politique d'*économie* et d'*équilibre* dans les finances. Avec nos prédécesseurs, chaque exercice se soldait par un *déficit*. Sous *notre* administration nous avons des *surplus tous les ans*, et l'exercice 1906-1907 a donné le magnifique résultat de $579,000 au-dessus des dépenses.. .. ..

Et au moment où *notre* parti se présente devant le peuple à l'élection actuelle, grâce à l'augmentation du subside fédéral, il peut se glorifier d'un surplus total de au-delà de $1,000,000.

Instruction Publique

C'est à l'instruction publique que nous nous sommes avant tout consacrés.

Nous avons augmenté le budget de ce service public dans des *proportions considérables*. Nous avons fondé des *écoles de hautes études*, des *écoles techniques* et des écoles normales. Nous avons favorisé l'augmentation des salaires des instituteurs et institutrices. Jamais on ne pourra trop faire *dans ce sens* ; jamais on ira trop loin dans *cette bonne voie*.

Je suis heureux de voir qu'on va augmenter le budget de l'instruction publique jusqu'à $1,000,000 ; et j'appuierai de toutes mes forces toutes les mesures destinées à répandre dans le peuple de notre province les bienfaits de l'instruction et à préparer notre race de la façon la plus efficace possible pour la lutte pour la vie sur ce continent américain.

Colonisation

.. ..

J'ai concouru à la création d'une commission de colonisation, qui a amené une modification de la Loi des Terres *en faveur du colon*.

.. ..

Pour mettre à exécution les vœux de ce congrès (de colonisation de St-Jérôme), j'ai ensuite favorisé la création de réserves de colonisation... (L'Avenir du Nord, du 29 mai 1908).

SUR DIVERS SUJETS

M. Bourassa, à Thetford Mines, le 13 octobre 1907 :

"Immédiatement (après son arrivée au pouvoir) M. Gouin allait à Montréal et annonçait dans un discours-programme, à la salle Montcalm, les *mêmes réformes* que j'avais prêchées au mois de décembre 1903."

"*L'Opinion*," en novembre 1907 :

"Dis-moi qui tu fréquentes et je te dirai qui tu es". Que nos amis politiques réfléchissent un moment pour voir quel est l'entourage de M. Bourassa, quelques *ambitieux* avides, à n'importe quel prix, de popularité, et des conservateurs trop faibles pour se battre eux-mêmes."

M. Prévost, à Saint-Jérôme, le 20 octobre 1912 :

"Malheureusement pour lui (M. Bourassa), il ne s'y entend pas plus en fait de poissons que le jeune et pétulant Armand Lavergne qui, dimanche dernier, à Beauport, me créait le Jonas moderne et courtoisement me faisait "vomir" (sic) par la baleine populaire.

Ce sont là ses propres expressions.

Qu'il me permette de lui dire en passant que Jonas est un prophète; et, nouveau prophète (toujours d'après ses expressions) je lui prédis que la baleine populaire du comté de Montmagny ne vomira pas le jeune Armand, mais le déposera, aux prochaines élections, en obéissant seulement aux lois immuables de la nature."

"*The Montreal Star*," le 27 janvier 1912 :

"We have grown so accustomed to surpluses in our Provincial budgets in these piping days of prosperity, and enhanced subsidies and auctioned natural resources, that we are apt to forget the dismal era when deficits were never absent from our financial statements and our mounting debt appalled the stoutest hearts. But it is as well to recall the change occasionally to give us that happy feeling about the heart which is so good for the health. Quebec is no longer the Province with a predilection for bankrupcy. We are paying our way and paying off our debt.

Sir Lomer Gouin has been taking advantage of this buoyant condition of the finances to inaugurate a number of progressive reforms which will make the Province a place better worth living in. His latest proposals have already been discussed at length and generally approved. "Good roads" is an object on which he cannot very well spend too much; primary education is another object on which money will not be wasted, so long as it is not flagrantly misdirected. As cognate with this latter purpose, the proposed increase of the grants to McGill, Laval and Bishops Colleges will be generally commended. None of these institutions has hitherto received anything like the recognition from the Provincial authorities which it deserved.

The promised abolition of turnpike roads and "tollgates," will be widely welcomed."

"*La Presse*," le 9 février 1912 :

"Notre gouvernement semble saisi, à cette session, d'une fièvre de reconstruction, de réforme et de transformation. Il entreprend de révolutionner notre système routier à coups de millions, il met résolument la hache dans les antiques barrières de péage, il taille dans les frais de justice, il réduit les heures de travail des ouvriers, enfin il établit presque le suffrage universel. Nous ne croyons pas qu'aucun gouvernement de notre province ait jamais proposé en une même session une législation à la fois aussi nombreuse et aussi hardie. Evidemment, sir Lomer Gouin n'entend plus qu'on le proclame vieux jeu."

"*La Patrie*," le 9 février 1912 :

"Avec une modestie de bon aloi, sir Lomer Gouin n'a pas voulu révéler tout ce que contenait son bill sur les modifications du cens électoral et s'est contenté d'annoncer qu'il appliquerait le principe de "Un homme un vote."

s plus
ui, di-
ement

phète;
is que
jeune
seule-

dgets
ioned
eficits
debt
occa-
good
ction

ition
will
osals
Good
pri-
d, so
pur-
hope
has
tho-

vide-

re-
volu-
t la
jus-
que
de
n à
ouin

ré-
oral
me

Mais il va plus loin, beaucoup plus loin que le laissait prévoir cette communication au public et sir Lomer, sans fracas, sans tamtam établit virtuellement le suffrage universel dans la province de Québec. C'est une belle et grande réforme.

Le 6 février 1912 :

"La suppression des frais de justice pour le recouvrement des dettes au-dessous de $25, proposée par sir Lomer Gouin, est une mesure humanitaire pouvant avoir une grande portée économique et sociale.

.. ..

"Il convient de féliciter hautement le premier ministre de l'introduction dans nos statuts de cette excellente réforme si favorable aux pauvres gens; elle fournit une nouvelle preuve du grand intérêt que Sir Lomer Gouin porte aux classes laborieuses et de l'étude constante qu'il fait des dispositions qu'il convient de prendre pour améliorer leurs conditions morales et matérielles."

L'Association des Manufacturiers canadiens, le 7 février 1912 :

"Resolved, that this committee heartily approves "Bill No. 19, an act to abolish costs in certain cases," introduced in the legislative assembly of Quebec by the Honorable Sir Lomer Gouin, as a measure which will relieve the burden on wage earners who are frequently sued for small amounts and thereby become involved in heavy costs altogether out of proportion to the amount originally owed."

"*The Gazette,*" le 25 janvier 1911 :

"The statement was made by Mr. Mackenzie, in his budget speech, that there are 648 municipalities in the province in which, by by-law or by will of the local councils, no alcoholic beverages are legally sold. The statement will probably surprise many people, even in the province. The Quebec way of doing things without making any fuss is surprisingly effective, though."

"*The Quebec Chronicle,*" numéro du couronnement, juin 1911 :

"La taxe sur les successions a été changée de façon à exempter du paiement de droits les héritiers des petites successions et à faire peser l'impôt sur ceux qui sont capables de la supporter. Jusqu'en 1906, toutes les successions excédant $3,000 étaient taxées. En vertu de la nouvelle loi de 1906, aucun droit n'est exigible des successions de $5,000 ou moins ...... Il n'y a pas un cinquième des successions qui se trouve atteint par la loi telle qu'amendée, tandis que sous la loi originaire un tiers des successions étaient sujettes à l'impôt......

Cette taxe (sur les opérations de bourse) est loin d'être impopulaire, car elle ne pèse que sur ceux qui ont les moyens de faire des placements dans le fonds social des compagnies ou de spéculer à la bourse, et d'ailleurs le taux de cette taxe est minime."

TABLE DES MATIERES

	Pages
Abréviations	4
Motifs de la dissolution	5
La question qui se pose aux électeurs	6
Les chefs des deux partis	7
M. J.-M. Tellier	7
Sir Lomer Gouin	8
Le programme des gouvernements conservateurs	10
Leurs promesses	13
Le programme du gouvernement Gouin	16
Approbations diverses	17
L'équilibre du budget	17
Surplus de 1905 à 1911	18
Déficits de 1892 à 1897	20
La dette publique	22
Excédent du passif en 1891, 1897, 1905 et 1911	23
Effet de la conversion de la dette	25
Subventions de chemin de fer payées	25
Dépenses pour édifices et travaux publics	26
Taxes perçues de 1891 à 1897	26
L'état préparé par M. Hall	26
Obligations indirectes en 1897, 1905 et 1911	29
Dette consolidée en 1891, 1897, 1905 et 1911	30
Intérêt annuel payable en 1891, 1897, 1905 et 1911	31

Les emprunts.. 31
Remboursements faits depuis 1897.. 32
Emprunts contractés de 1891 à 1897.. 32
Comment on remboursait de 1891 à 1897.. 34

Résumé des opérations financières pour 1903-1911.. 35

Les taxes.. 36
Celles imposées en 1892.. 36
Revenu de la taxe sur les mutations de propriété.. 37
Revenu des licences de commerce et de manufacture.. 39
Revenu de la taxe sur certaines personnes.. 41
Les contributions aux asiles et écoles de réforme.. 43
L'impôt sur les successions.. 44
Modifications et diminution de l'impôt.. 44
Ce que l'opposition a proposé.. 47
Critiques de l'opposition.. 48
La taxe sur les corporations commerciales.. 50
L'augmentation des corporations.. 51
La proposition de l'opposition.. 53
La taxe sur les opérations de bourse.. 53
Les licences d'automobile.. 54
Le tarif de l'enregistrement.. 54
Les licences pour la vente des liqueurs et la tempérance.. 55
Revenu des licences.. 55
Diminution des licences et observance de la loi.. 55
Commission des licences.. 58

Economie dans la dépense.. 58
La dépense par tête en 1897 et 1911.. 59

L'accroissement du revenu.. 60
Vigilance dans la perception.. 61
La manière de M. Hackett en 1897.. 61
Le revenu ordinaire en 1897 et 1911.. 61
Le revenu du domaine public en 1897 et 1911.. 62
✓ Chasse et pêche.. 62
✓ Mines.. 62
Terres et forêts.. 62

Tout le domaine public.. 62
Le rajustement du subside fédéral.. 62
Oeuvre des libéraux.. 63
M. Gouin organisateur de la victoire.. 64
Effet du rajustement.. 66
Attitude des conservateurs.. 67

L'instruction publique.. 70
Subventions totales augmentées.. 70
Subventions aux écoles primaires augmentées.. 71
Subventions aux écoles élémentaires augmentées.. 72
Subventions aux écoles modèles et académiques augmentées.. . . 72
Subventions spéciales aux écoles modèles et académiques de garçons.. 73
Aide aux écoles pauvres augmentée.. 73
Primes aux municipalités méritantes.. 73
Allocations aux instituteurs et institutrices.. 73
Contribution aux fonds de pension augmentée.. 74
Inspection des écoles améliorée.. 74
Fondation d'écoles normales.. 74
Encouragement à l'établissement d'académies commerciales de garçons.. 76
Distribution gratuite de livres, cartes géographiques, etc.. 78
Moyenne de la subvention pour chaque élève des écoles.. 80
Subvention aux écoles primaires de chaque comté en 1905 et 1911 80
Subventions aux écoles modèles et académiques de chaque comté en 1905 et 1911.. 82
Résultats de la politique du gouvernement.. 84
Quant aux traitements des institutrices.. 84
Quant à la contribution des municipalités.. 85
Quant à la tenue des écoles.. 85
Ecoles du soir.. 86
Ecoles de coupe et de couture.. 86
Ecoles des arts et manufactures.. 87
Universités.. 87
Ecole d'arpentage de Québec.. 87
Ecole polytechnique de Montréal.. 87

Ecoles techniques.. .. ..
Leur organisation et leur coût.. 88
Le Montreal Technical Institute.. 89
Subvention totale à l'enseignement technique.. 93
Ecole des hautes études commerciales.. 93
Sa raison d'être.. 93
Son organisation.. 93
Son coût.. 95
Son programme.. 95
N'est pas une école neutre.. 96
Autres écoles spéciales.. 97
L'agriculture.. 97
Dépenses totales comparées.. 98
Pas de gaspillage comme en 1897.. 98
Sociétés d'agriculture et cercles agricoles.. 98
Subventions comparées.. 100
Avantages nouveaux offerts aux cercles.. 100
Prêts pour encourager l'achat d'animaux de race.. 100
Nombre des membres comparé.. 101
Dépenses des sociétés et des cercles pour l'achat d'animaux de race et de graines de semence.. 101
L'amélioration des troupeaux.. 102
La production de la volaille.. 102
L'industrie laitière.. 102
Nombre de fabriques en 1897 et 1911.. 103
L'Ecole de laiterie.. 103
L'inspection des fabriques.. 103
La société coopérative des fromages.. 104
Subventions totales à l'industrie laitière.. 105
La culture du trèfle.. 107
La culture du tabac.. 107
L'apiculture.. 108
La culture fruitière.. 108
Les conserves alimentaires.. 108
L'horticulture à l'école.. 110
Ecoles ménagères, leur développement.. 110
.. .. 110

Ecoles d'agriculture.. 111
Subventions payées.. 111
Nombre d'élèves qui les fréquentent.. 112
L'amélioration de la voirie.. 112
Importance de la question.. 112
Encouragements donnés depuis 1892.. 113
Historique de la loi des bons chemins.. 114
Les avantages de la loi de 1911.. 115
Résultats de la politique inaugurée en 1907.. 116
Nombre des municipalités qui en ont bénéficié et longueur des chemins améliorés.. 117
Réfection de ponceaux.. 118
Outillages à l'usage des municipalités.. 118
La loi des $10,000,000.. 118
Ses avantages.. 119
Comment elle est appréciée.. 120
La route Rouse's Point-Montréal.. 123
Les ponts en fer.. 123
Etat des crédits votés depuis 1906.. 124
Nombre de ponts subventionnés et leur coût.. 124
L'abolition des péages.. 124
Péages abolis.. 125
Pont Dorchester.. 125
Ponts Viau et Lachapelle.. 125
Autres ponts.. 126
La loi du rachat des péages.. 126
Le pont de L'Assomption.. 127
Les ponts de la compagnie Angus Short Line.. 127
Le subventionnement des chemins de fer.. 128
Notre réseau.. 128
Les subventions payées avant 1912.. 128
Les subventions votées en 1912.. 129
Leur chiffre.. 129
Les conditions imposées.. 130
Les régions favorisées.. 131

Le chemin de fer de la baie James.. 133
Réponse à certaines critiques.. 136
Les subventions électorales de 1897.. 137

Administration des terres et forêts et colonisation.. 140
La superficie des terres publiques.. 140
Le département des terres réorganisé.. 141
Le revenu des bois et forêts en 1897, 1907 et 1911.. 141
Augmentation du tarif des droits de coupe et de la rente foncière.. 141
Revenu des bois et forêts par décade.. 142
La perception des droits de coupe.. 142
La quantité de bois coupé pendant chaque décade.. 143
Absurdité de certaine assertion.. 143
Augmentation des pénalités imposées.. 144
Ecole forestière et service forestier.. 144
Témoignages divers.. 145
Protection de la forêt contre le feu.. 145
Le régime des eaux courantes.. 145
Changement du mode d'aliénation des pouvoirs hydrauliques.. .. 146
Réserves forestières.. 147
Réserves forestières cantonales.. 147
Prohibition de l'exportation du bois coupé sur le domaine public 148
Résultat.. 149
Pépinière de Berthier.. 149
La vente des terres colonisables avant 1909.. 149
La loi des terres de 1909, son objet.. 150
Lots concédés.. 151
Nombre des billets de location comparé.. 151
Superficies concédées comparées.. 152
Nombre de lettres patentes comparé.. 152
Les révocations.. 152
La loi des terres d'Ontario.. 153
La terre libre au colon libre.. 154
Réserves de colonisation.. 157
Leur nombre.. 158
La résolution du congrès de St-Jérôme.. 159

La colonisation sous les conservateurs.. 159
Les chemins de colonisation.. 162
Montants dépensés.. 162
Une motion de M. Tellier en 1892.. 163
La distribution des crédits sous M. Chapais.. 163
La distribution aujourd'hui.. 165
Les progrès de la colonisation et de l'agriculture.. 166
Augmentation de la population dans Québec, par comté.. .. 166
Augmentation dans quelques comtés de colonisation.. 168
Augmentation de la population rurale dans Québec et Ontario 168
Quelques opinions de journaux conservateurs.. 169
Exode vers les villes.. 170
Ce qu'on en disait en 1893.. 171
Ce qu'on en dit dans Ontario.. 171
La culture intensive.. 172
Le nouveau Québec.. 172
Ce qu'en disait M. Prévost en 1905.. 172
L'annexion de l'Ungava.. 172
Pour les ouvriers.. 173
Diverses autres œuvres et réformes.. 175
Elections partielles depuis 1908.. 177
Ce qu'Ontario a emprunté à Québec.. 177
Réponse à quelques critiques.. 178
Le Journal d'Agriculture.. 178
La distribution des fonds scolaires.. 182
La prison de Montréal.. 184
Les assurances mutuelles.. 185
L'assistant-procureur général.. 186
Une vacance au conseil législatif.. 189
La nomination Parent.. 189
Dires et opinions.. 190
Sur l'administration financière.. 190
The Gazette.. 190

The Montreal Star.. 191
The Quebec Chronicle.. 192
La Patrie.. 192
Sur l'instruction publique.. 192
Mgr Mathieu.. 192
L'Action Sociale.. 192
M. l'abbé Corbeil.. 192
M. l'abbé Dubois.. 193
Mgr Roy.. 193
M. l'abbé Chatelain.. 193
L'association des inspecteurs d'écoles catholiques.. 194
The Quebec Chronicle.. 194
M. P. Cousineau.. 194
M. le chanoine Dauth.. 194
M. Bourassa.. 195
Le Nationaliste.. 195
L'honorable M. Monk.. 196
M. le chanoine Gauthier.. 196
The Gazette.. 196
L'Action Sociale.. 197
M. F.-C. Larivière.. 197
Sur la colonisation.. 197
The Gazette.. 198
M. A. Lavergne.. 198
The Quebec Chronicle.. 198
M. J. Prévost.. 198
M. le docteur Grignon.. 199
M. le sénateur Legris.. 200
M. Bourassa.. 201
Brochure électorale des conservateurs de 1908.. 201
Sur la politique forestière.. 202
Mgr Laflamme.. 202
The Quebec Chronicle.. 202
Sur l'administration des conservateurs.. 202
The Montreal Gazette.. 203
M. Thomas Chapais.. 203
M. Bourassa.. 203

Autour de M. Jean Prévost.. 203
Le Nationaliste.. 203
M. N.-K. Laflamme.. 203
M. J. Prévost.. 203
Brochure électorale des conservateurs de 1908.. 203
La Nation.. 205
Le Canadien.. 205
L'Evénement.. 206
M. T. Chapais.. 206
M. le sénateur Landry.. 206
M. Bourassa.. 207
M. Jean Prévost.. 207
Sur divers sujets.. 207
M. Bourassa et le programme de M. Gouin.. 209
L'Opinion et les nationalistes.. 209
M. Jean Prévost et M. Armand Lavergne.. 210
The Montreal Star et la politique du gouvernement Gouin.. 210
La Presse et la politique du gouvernement Gouin.. 210
La Patrie, la loi du suffrage et celle des petites causes.. .. 210
L'association des manufacturiers canadiens et la loi des petites causes.. 211
The Gazette et le gouvernement de Québec.. 211
The Quebec Chronicle et ses taxes.. 211
